



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

altereo

En groupement avec les bureaux d'études :



LARBRE INGÉNIERIE
ÉNERGIE - ENVIRONNEMENT



la CREUSE le Département

Elaboration du Schéma Départemental d'alimentation en eau potable de la Creuse

RAPPORT FINAL

Altereo
Agence Sud Ouest
75 avenue de Paris
19100 BRIVE LA GAILLARDE
Tel : 05 55 17 94 67
brive@altereo.fr



Le périmètre de l'agence Sud Ouest est certifié ISO 9001

altereo

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Page 1/145
24/05/2020

Identification du document

| Élément | |
|-------------------|--|
| Titre du document | Elaboration du Schéma Départemental d'alimentation en eau potable de la Creuse – Rapport final |
| Nom du fichier | SDAEP Creuse - Rapport final V3.docx |
| Version | 24/05/2020 21:00:00 |
| Rédacteur | CATC |
| Vérificateur | EF |
| Valideur | EF |

Sommaire

| | |
|---|------------|
| 1. L'ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL AEP | 5 |
| 1.1. Préambule..... | 5 |
| 1.1.1. Historique du Schéma Départemental d'alimentation en eau potable de la Creuse | 5 |
| 1.1.2. La révision de 2017..... | 6 |
| 1.2. Phase 1 - Etat des lieux | 11 |
| 1.2.1. L'alimentation en eau potable..... | 11 |
| 1.2.2. Les milieux aquatiques | 27 |
| 1.3. Phase 2 – Définition et évaluation de scénarios, identification des priorités d'actions..... | 28 |
| 1.3.1. Identification des ressources stratégiques | 28 |
| 1.3.2. Thématique eau potable..... | 30 |
| 1.3.3. Thématique milieu aquatique..... | 33 |
| 1.3.4. Partage de la ressource et usages de l'eau | 34 |
| 2. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE..... | 35 |
| 2.1. Assurer le partage de la ressource entre les différents usages de l'eau | 35 |
| 2.1.1. Renforcer la connaissance des ressources et des usages de l'eau | 35 |
| 2.1.2. Arbitrer entre les usages prioritaires et les usages secondaires | 36 |
| 2.1.3. S'appuyer sur la responsabilité de chacun des acteurs..... | 36 |
| 2.2. Structurer la politique départementale de l'eau potable autour de trois enjeux | 36 |
| 2.2.1. Enjeu 1 – Reconquérir et maintenir la qualité de l'eau à la source, en priorité pour les ressources stratégiques à l'échelle départementale..... | 36 |
| 2.2.2. Enjeu 2 : Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable | 37 |
| 2.2.3. Enjeu 3 : Accompagner les acteurs pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie commune | 38 |
| 2.3. Les actions retenues..... | 40 |
| 2.3.1. Actions A' – Assurer le partage de la ressource entre les différents usages de l'eau | 40 |
| 2.3.2. Actions A – Reconquérir et maintenir la qualité de l'eau | 43 |
| 2.3.3. Actions B – Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable..... | 63 |
| 2.3.4. Actions C - Accompagner les acteurs pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie commune | 124 |
| 2.4. Mise à jour des ressources stratégiques..... | 132 |
| 2.5. Programme pluriannuel 2020-2030..... | 134 |
| 2.5.1. Critères de hiérarchisation..... | 134 |
| 2.5.2. La hiérarchisation | 135 |
| 2.6. La gouvernance..... | 140 |
| 2.6.1. Etat actuel | 140 |
| 2.6.2. Prospection d'organisation | 140 |
| 3. POLITIQUE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SDAEP..... | 142 |
| 3.1. Analyse d'opportunité d'un dispositif de suivi | 142 |
| 3.2. Pourquoi structurer une démarche de suivi ?..... | 142 |
| 3.2.1. Pour qui structurer une démarche de suivi ?..... | 142 |
| 3.2.2. Comment structurer une démarche de suivi? | 143 |
| 4. CONCLUSION SCHEMA DEPARTEMENTAL..... | 145 |

Liste des abréviations

- OFB** : Office Français de la Biodiversité (AFB : Agence française de la biodiversité)
- ARS** : Agence régionale de santé
- BAC** : Bassin d'Alimentation de Captage
- BRGM** : Bureau de recherches géologiques et minières
- CA** : Communauté d'Agglomération
- CC** : Communauté de Communes
- CVM** : Chlorure de vinyle monomère
- DREAL** : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- DSP** : Délégation de service public
- DTI** : Dose totale indicative
- DUP** : Déclaration d'utilité publique
- GEMAPI** : Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations
- HMT** : Hauteur manométrique totale
- ILC** : Indice linéaire de consommation
- ILP** : Indice linéaire de pertes
- INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques
- NOTRe** : Nouvelle organisation territoriale de la République
- PPC** : Périmètres de protection des captages
- PPE** : Périmètre de protection éloigné
- PPR** : Périmètre de protection rapproché
- PRPDE** : Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau
- RAD** : Rapport Annuel du Délégué
- RPQS** : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
- SDAEP** : Schéma Départemental d'alimentation en eau potable
- SIAEP** : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
- SIAEPA** : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement
- SIG** : Système d'information géographique
- SIVOM** : Syndicat intercommunal à vocation multiple
- SIVU** : Syndicat intercommunal à vocation unique
- UDI** : Unité de distribution d'eau
- UGE** : Unité de gestion de l'eau
- UGB** : Unité de Gros Bétail

1. L'ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL AEP

1.1. Préambule

L'élaboration du Schéma Départemental d'eau potable de la Creuse s'inscrit dans une [volonté de mise en œuvre d'outils et de documents de stratégie et de programmation](#), incitée par les Agences de l'Eau, l'Etat et l'Europe. En effet, les objectifs réglementaires ambitieux tels que la Directive Cadre sur l'Eau et le Grenelle de l'Environnement demandent pour leur atteinte un travail collectif, notamment à l'échelle des grands bassins versants.

Par ailleurs, la décentralisation et la mise en œuvre du [Schéma Départemental de Coopération Intercommunale](#) entraîne une redistribution des compétences des collectivités et des maîtrises d'ouvrage. Cette évolution territoriale pousse à l'étude globale des politiques de l'eau et des besoins sur le territoire départemental, dans un objectif de [réduction du nombre de structures](#) existantes et de [mutualisation et rationalisation des moyens](#) déployés.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental de la Creuse s'est engagé depuis plusieurs années dans une [politique de l'eau volontaire](#), qui repose principalement sur des compétences optionnelles s'intégrant dans le cadre du développement du territoire et de l'aménagement rural.

Le Conseil Départemental de la Creuse a souhaité lancer l'[élaboration du Schéma Départemental d'eau potable](#) et ainsi bénéficier d'outils d'aide à la décision. Cette étude doit donc apporter au maître d'ouvrage les éléments techniques, juridiques et financiers pour l'aider dans sa gestion de l'eau à l'échelle du département et le guider dans les actions prioritaires à mener sur l'ensemble de la Creuse. Elle s'appuiera notamment sur le premier Schéma Départemental réalisé en 2005 et actualisé en 2010.

Le Conseil Départemental souhaite que ce Schéma Départemental de l'eau permette sur l'ensemble du périmètre départemental que :

« Chaque habitant ait accès à une eau potable en quantité suffisante et de bonne qualité, tout en garantissant la préservation du milieu naturel »

Cette problématique quantitative est d'autant plus mise en avant ces dernières années, étant donné que la Creuse, comme une grande partie du territoire français, s'est trouvée confrontée en fin d'années 2018 et 2019 à un déficit pluviométrique très important ayant entraîné une baisse significative des capacités de production de nombreuses ressources. Ces étages 2018 et 2019 feront désormais référence, dans de nombreux cas, concernant les débits minimums de production des captages.

La baisse de la production des ressources impacte également les autres activités du département, et notamment l'activité agricole qui est prépondérante en Creuse. Le Département va donc devoir s'interroger sur le partage de cette ressource en eau, sur le court, moyen et long terme.

1.1.1. Historique du Schéma Départemental d'alimentation en eau potable de la Creuse

Le premier Schéma Départemental d'alimentation en eau potable du département de la Creuse a été initié en 1999 par le Conseil Général, en collaboration avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Il visait notamment à répondre aux exigences de la Loi sur l'Eau (1992).

Les données récoltées et le découpage proposé ayant difficilement permis de définir un programme d'actions détaillé, ce schéma a été réétudié en 2005. L'objectif était de définir de nouveaux axes qui répondent aux nouvelles problématiques (qualité, sécurité), à partir d'analyses transversales des besoins par collectivité. L'accent a été mis sur la création de périmètres de protection des captages, ainsi que sur la mise en place d'interconnexions pérennes.

Le Schéma Départemental d'alimentation en eau potable a été une nouvelle fois révisé en 2010 pour répondre aux exigences de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006) et des SDAGE 2010-2015 de Loire-Bretagne et d'Adour-Garonne.

Depuis 1999, l'objectif principal des schémas départementaux d'alimentation en eau potable est « *d'assurer à la population permanente ou saisonnière une alimentation en eau potable satisfaisante en quantité et en qualité* ». Le contexte actuel de changement climatique, et le durcissement des normes de qualité, ont incité les décideurs à renforcer la sécurisation qualitative et quantitative de l'approvisionnement (prévention de crises ponctuelles et chroniques).

Les derniers étages auxquels le département de la Creuse a été confronté poussent également le Département à réfléchir au partage et à la répartition de la ressource entre les différents acteurs. Des actions devront être mises en place afin de subvenir à l'ensemble des besoins, que ce soit les besoins en eau potable ou les besoins en eau pour les activités non domestiques ou encore l'activité agricole...

1.1.2. La révision de 2017

1.1.2.1. Objectifs de la révision

Les précédentes révisions du Schéma Départemental présentaient avant tout des axes prioritaires à suivre.

La révision de 2017 a pour but de réaliser un **état des lieux** de l'ensemble des collectivités compétentes en eau potable et d'avoir une **vision à jour, actuelle et future**, des services d'eau potable du département. Elle doit proposer un plan d'actions opérationnel, concret, prenant en compte de nouvelles répartitions de la compétence AEP. Ce schéma servira véritablement d'outil d'aide à la décision à prendre dans un avenir proche. Il sera utilisé comme guide à la programmation technique et financière à mettre en place.

Une vue plus générale afin de promouvoir une utilisation raisonnée et partagée entre les différents usages sera également prise en compte.

En plus d'apporter des éléments d'**anticipation** pour le Département, cette étude doit également aider les collectivités au **transfert des compétences** imposé par la Loi NOTRe, en procurant des données synthétiques, harmonisées et d'aide à la réflexion.

1.1.2.1.1. La prise en compte de la réorganisation territoriale

En 2020, la Creuse compte 10 Communautés de Communes et une Communauté d'Agglomération. Parmi elles, la CC des Sources de la Creuse a été rattachée à un EPCI Corrèzien. Ce réaménagement du territoire fait suite aux objectifs de la Loi NOTRe, et entrainera une réorganisation de la compétence eau Potable (AEP) sur le département d'ici le 1^{er} janvier 2026 au plus tard

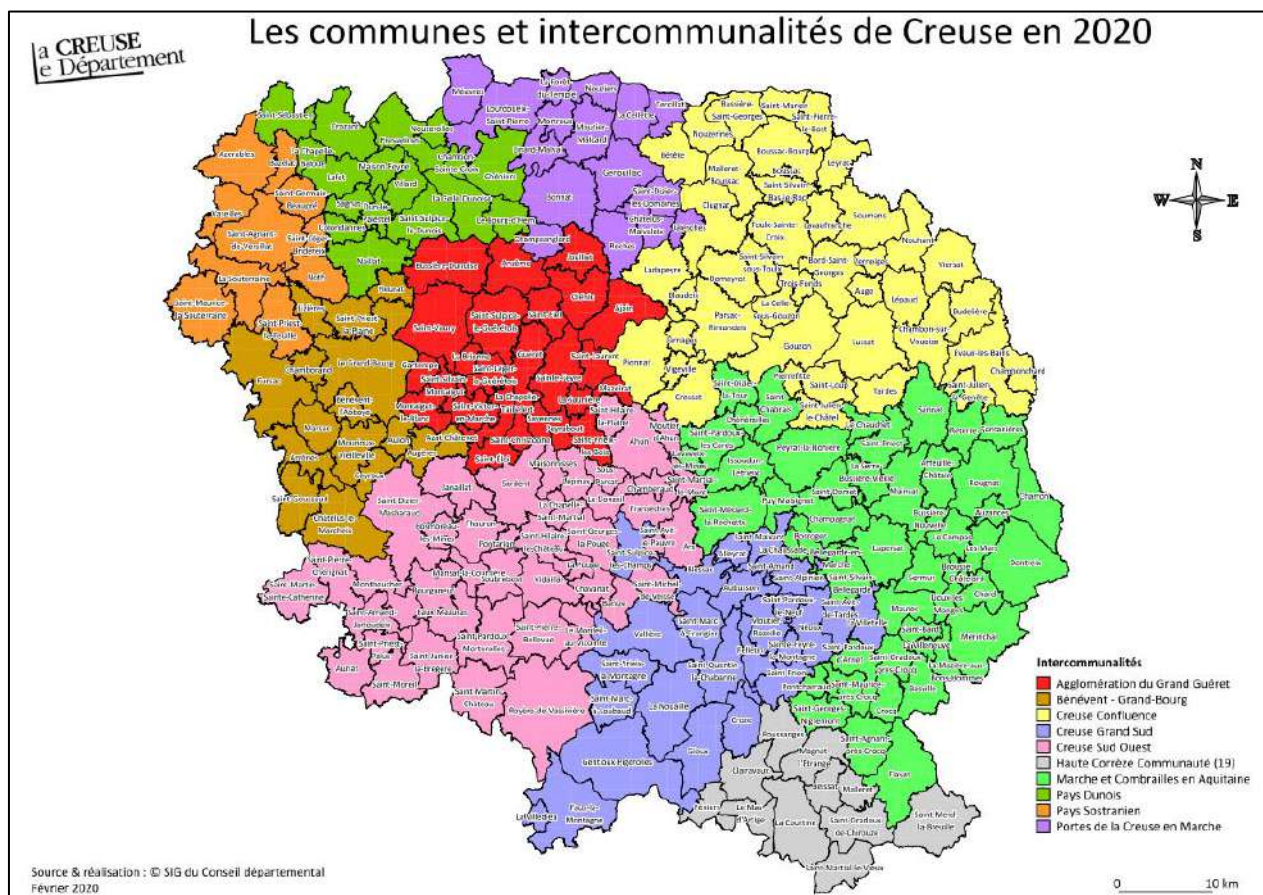


Figure 1 : EPCI-FP Creusois au 1^{er} janvier 2020 (Source CD Creuse)

LOI NOTRE

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite Loi NOTRe – répond dans le domaine de l'eau à deux objectifs principaux :

- **Regrouper à l'échelon intercommunal toutes les compétences liées au cycle de l'eau** : Rassembler les différentes compétences liées au petit cycle et au grand cycle de l'eau afin d'apporter plus de lisibilité en matière de gestion de l'eau, en lien notamment avec les autres compétences exercées par les intercommunalités (voirie, politique de la ville, urbanisme...). Il s'agit d'attribuer aux EPCI-FP la totalité des compétences en matière d'eau (eau potable, eaux usées, eaux pluviales).
- **Renforcer le degré d'intégration des EPCI-FP** : Renforcer le degré d'intégration des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomérations.

Cette prise de compétence est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ou, au plus tard, au 1^{er} janvier 2026. Elle est assortie de sanctions en cas d'inexécution et s'effectue de manière graduelle.

Contrairement aux collectivités locales, les EPCI sont régis par le principe de spécialité (spécialité fonctionnelle et spécialité territoriale) et celui d'exclusivité garantissant qu'une même compétence ne puisse être exercée sur un même territoire par plusieurs personnes publiques.

Ainsi, la **compétence eau potable** devenant une compétence obligatoire que doivent exercer les communautés d'agglomérations et les communautés de communes, les communes s'en trouvent donc dessaisies.

Cela entraîne des répercussions sur les syndicats qui, le cas échéant, exerçaient jusqu'alors ces compétences. Ainsi, l'exercice de la compétence eau potable portée par un syndicat pourrait être remis en cause dans plusieurs situations.

Néanmoins, un mécanisme de substitution permet à des communes de transférer à des EPCI-FP des compétences dont elles s'étaient déjà dessaisies au profit de syndicats de communes ou de syndicats mixtes, et ce, sans avoir au préalable à retirer ces compétences aux syndicats concernés.

La loi NOTRe a introduit une modulation de ce mécanisme selon le nombre d'EPCI-FP que rassemble le syndicat et selon la nature juridique de l'EPCI-FP concerné.

1.1.2.1.2. La prise en compte des évolutions réglementaires

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Les SDAGE fixent les orientations générales en matière de gestion de l'eau à l'échelle des grands bassins versants

- **SDAGE Loire-Bretagne**
- **SDAGE Adour-Garonne**

A noter que ces SDAGE arrivent à échéance en 2021 et qu'une révision est à venir. En fonction des nouvelles orientations, les priorités d'action sur le département pourront être modifiées.

SCHEMA D'AMENAGEMENT DE DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un outil réglementaire de planification à l'échelle d'un bassin versant. Il est rappelé que 5 SAGE sont en place, ou en cours de mise en place, sur le territoire. Ils fixent les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, et de protection des ressources :

- **Le SAGE Cher Amont,**
- **Le SAGE Vienne,**
- **Le SAGE Sioule,**
- **Le SAGE Dordogne amont,**
- **Le SAGE Creuse.**

RPQS ET SISPEA

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales oblige les collectivités à rédiger le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS). Il s'agit d'un document à produire tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le SISPEA est la base de données nationale intégrant l'ensemble des données descriptives et techniques des services publics d'eau et d'assainissement. Globalement, on y retrouve l'ensemble des données contenues dans le RPQS. La **saisie** des données sur SISPEA est **obligatoire** pour les **collectivités de plus de 3 500 habitants**.

Mesure 10 des Assises de l'Eau :

Afin d'améliorer la qualité du service pour les français, **plusieurs évolutions de la réglementation sont à venir**, notamment concernant la publication des données SISPEA. En effet, **la publication des résultats des services d'eau et d'assainissement sera désormais obligatoire**, via le remplissage de la base de données nationale qui sera refondue. **Chacun pourra avoir accès** à la connaissance des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont rendus et se situer par rapport au reste de son département (aujourd'hui remplie par 50 % des services publics d'eau et 40 % des services publics d'assainissement). La connaissance est un prérequis à l'action et la relance des investissements : cette information sera partagée avec les pouvoirs publics, les professionnels et les associations.

SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

La mesure 11 des Assises de l'eau va également dans le sens d'amélioration de la qualité de service :

Les communes et intercommunalités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement **devront désormais systématiquement élaborer un schéma directeur pour l'eau potable et l'assainissement**, là où aujourd'hui seule la tenue d'un état des lieux est obligatoire. Le schéma directeur est un outil de programmation et de gestion pour la collectivité qui doit lui permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables. Il est composé d'un **diagnostic du système** et d'un **programme pluriannuel d'actions** envisagé suite à ce diagnostic, assorti d'un plan de financement. Le programme d'actions est le fruit d'une analyse et d'une réflexion au cours desquelles différentes solutions techniques sont construites, examinées et comparées sur les plans technique, financier et environnemental. Rappelons que les collectivités qui souhaitent bénéficier de la solidarité financière des autres collectivités pour leurs investissements dans l'eau (via les agences de l'eau) doivent présenter dans ce schéma pluriannuel d'investissements des éléments démontrant la soutenabilité financière à terme du service de l'eau.

Cette mesure viendra en complément des obligations fixées par le **décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012** relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable, pris pour l'application de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) portant engagement national pour l'environnement.

L'article 161 modifie également l'article L.2224-7-1 du CGCT qui veut désormais que les communes exerçant la compétence de distribution d'eau potable mettent en place **avant fin 2013 un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution** et un **descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution** d'eau potable. Ce schéma devra être mis à jour régulièrement. Plus précisément, l'article D. 2224-5-1 du CGCT prévoit que le descriptif détaillé énoncé ci-dessus comporte les éléments suivants : le **plan des réseaux** mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures et un inventaire des réseaux comprenant les **linéaires** de canalisation, la **catégorie de l'ouvrage** au regard de l'article R554-2 du code de l'environnement, la **précision des informations cartographiques**, les informations disponibles sur les **matériaux** utilisés et les **diamètres** des canalisations.

PROTECTION DE LA RESSOURCE

Les périmètres de protection ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992. L'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique définit ces différents Périmètres de Protection :

- **Périmètre de Protection Immédiate** : Ce premier périmètre contient le captage lui-même. Sa surface est limitée à quelques dizaines de mètres carrés (environ 30 m sur 30 m). La collectivité locale est propriétaire du terrain qu'elle doit clôturer, sauf en cas d'impossibilité. Toutes les activités y sont interdites, sauf celles consacrées à l'exploitation et l'entretien des équipements. Son rôle est d'empêcher la dégradation des ouvrages ou l'introduction directe des substances polluantes dans l'eau.
- **Périmètre de Protection Rapprochée** : Il doit protéger le captage de la migration des substances polluantes. Sa surface dépend des caractéristiques locales ; elle varie entre 1 à 10 hectares. Toutes les activités, installations et dépôts susceptibles de nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux sont interdits.
- Il s'agit généralement de :
 - La réalisation de forages et puits autre que ceux nécessaires à l'extension ou à la surveillance du champ captant ;

- L'exploitation des carrières, le remblaiement d'excavations ;
 - Le dépôt des déchets et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
 - L'installation des canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures, de produits chimiques et d'eaux usées ;
 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et des eaux usées d'origine domestique ou industrielle.
- **Périmètre de Protection Éloignée** : Ce dernier périmètre n'est pas obligatoire, il renforce le précédent. Sa surface est très variable, réglementée par les activités, dépôts ou installations qui présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées, par la nature et la quantité des produits polluants mis en jeu ou par l'étendue des surfaces qu'ils affectent.

La mise en place d'une **Déclaration d'Utilité Publique** a pour but d'instituer les périmètres de protection de captage. Cette procédure est **obligatoire** pour les captages puisant de l'eau destinée à la consommation humaine.

PGSSE

Pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau de boisson, toutes les étapes de sa production doivent être vérifiées depuis la ressource en eau, le captage, le traitement et la distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) proposé par l'OMS répond à cet enjeu en appliquant une stratégie globale d'évaluation et de gestion des risques.

Les **directives pour la qualité de l'eau potable** de l'OMS ont défini le cadre conceptuel des PGSSE. Il s'agit d'une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine.

Le moyen le plus efficace pour y parvenir consiste à appliquer une stratégie générale de prévention et d'anticipation passant par une évaluation et une gestion préventive des risques, couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, du captage au robinet du consommateur.

- **Mettre en œuvre un plan d'actions** pour prévenir les risques sanitaires en identifiant les dangers liés à l'exploitation des systèmes de production et de distribution d'eau.
- **Des méthodes d'analyse des dangers et de maîtrise des risques** (principe historique de la multiplication des barrières sanitaires) pour garantir la disponibilité de l'eau, ainsi que sa qualité et son goût.

La réalisation de PGSSE, bien que pas encore obligatoire, devrait se développer dans les années à venir notamment avec la mise en place de la loi NOTRe et la réalisation d'études diagnostiques complètes sur les différents systèmes.

LES ASSISES DE L'EAU



Les **Assises de l'eau** ont pour objectif d'élaborer des plans d'actions pour encourager l'amélioration des services d'eau et d'assainissement.

La conclusion du **premier volet** des Assises de l'eau, en 2018, consiste en un ensemble de mesures financières et réglementaires visant à améliorer la connaissance et l'efficacité des services d'eau potable et d'assainissement, avec un effort spécifique à destination du milieu rural. Ainsi, un ensemble de 17 mesures ont été établies et déclinées en 3 axes principaux :

- **Lutter contre les fuites d'eau dans les territoires ruraux,**
- **Améliorer la qualité de service pour les Français,**
- **Renforcer la confiance et la solidarité.**

La mise en application de ces mesures vise à faciliter la gestion des services par les collectivités.

Le **second volet axé sur le changement climatique** avait comme **thème principal** : « **changement climatique et ressource en eau : comment les territoires et l'ensemble des acteurs vont ils s'adapter ?** ». **Trois axes** de travail ont été identifiés : économiser, protéger et partager la ressource.

Le Schéma Départemental vise à prendre en compte le contexte réglementaire actuel et les évolutions futurs afin d'anticiper pour les années à venir.

1.1.2.1.3. La prise en compte de l'adaptation au changement du climat

Prochainement, le Massif Central, mais aussi l'ensemble du territoire national vont connaître des changements hydrologiques importants du fait du **changement climatique**. Cela va engendrer des **modifications importantes concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques**.

La ressource en eau va ainsi être fortement impactée, avec notamment une **réduction des ressources disponibles** ainsi qu'une **modification de la répartition des ressources sur le territoire** et un déficit hydrique entre différents secteurs. Des problèmes de qualité sont également à considérer avec une **détérioration des milieux naturels**.

Certaines collectivités qui n'étaient jusqu'alors pas confrontées à la problématique de déficit de ressource l'ont été confrontées ces dernières années et ce phénomène va aller en s'accroissant. Certaines ressources qui étaient auparavant considérées comme disponibles pour l'ensemble des usages, devront désormais être moins exploitées afin d'assurer la pérennité des milieux aquatiques. Assurer les besoins pourra nécessiter de mobiliser de nouvelles ressources pour lesquelles il faudra concilier ces nouveaux usages avec ceux déjà existants.

Le Schéma Départemental vise à **prendre en compte les impacts du changement du climat** sur les ressources en eau, leur qualité et leur disponibilité. Il vise à s'interroger sur le partage de la ressource en eau sur le court, moyen et long terme, dans le cadre de la priorité de l'alimentation en eau potable : assurer la disponibilité de la ressource passe par la préservation ou la restauration de la qualité de la ressource, la prise en compte des usages y compris économiques du département, la définition d'efforts communs en matière d'économie. Des solutions contre les problèmes suivants seront proposées :

- Conflits sur la répartition des ressources en eau,
 - Conflits sur les usages de l'eau,
 - Détérioration des zones humides,
 - Réduction des prélèvements,
 - ...
-

1.2. Phase 1 - Etat des lieux

1.2.1. L'alimentation en eau potable

Cet état des lieux a été réalisé à partir des données collectées auprès des différentes UGE et des différents intervenants du département (ARS, CD23, DDT...). Les données de base correspondent aux données de l'année 2016.

1.2.1.1. Le département de la Creuse

La Creuse est un département rural, dont la population a tendance à diminuer depuis 20 ans. Deux villes du département ont plus de 5 000 habitants tandis qu'une grande majorité des communes comptent moins de 500 habitants.

Le territoire est caractérisé par une forte activité agricole avec un cheptel à l'échelle de la Creuse qui est estimé à 379 515 UGB en 2010 (orientation principalement bovine) et la présence de peu d'industriels. Ces activités jouent un rôle important dans la gestion de l'eau sur le territoire, aussi bien d'un point de vue qualitatif (risque de pollution) que quantitatif (augmentation des besoins sur le réseau en cas de demande). Le département est également propice aux activités de plein air (pêche, loisirs nautiques) et dispose d'un patrimoine culturel important ce qui peut se traduire par une augmentation de la population dans certaines communes, et donc de la consommation en eau en période estivale.

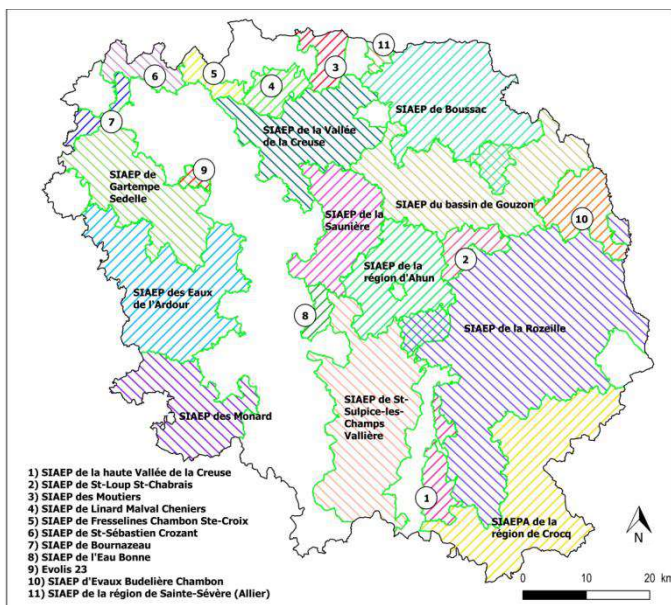
Le contexte de la Creuse est également assez particulier du fait de ses caractéristiques géologiques (diversité de formations géologique impliquant des typologies de ressources en eau variées) et hydrogéologiques (la frange arénisée du socle cristallin n'autorise que des prélèvements de faible capacité). Cela implique ainsi des difficultés pour la recherche de ressources en profondeur.

Dans ce contexte, le bon état des cours d'eau et la préservation des zones humides sont ainsi primordiaux afin de pouvoir utiliser les eaux superficielles en tant que ressource. Sur le département, plusieurs outils d'aide à la décision sont actuellement en place (SDAGE, SAGE, CPER,...) pour permettre d'atteindre ces objectifs. D'un point de vue qualitatif, environ 40 % des cours d'eau sont en **bon** ou **très bon état écologique**. Plusieurs bassins hydrographiques présentent toutefois un état biologique médiocre (altération de la continuité écologique, pollution).

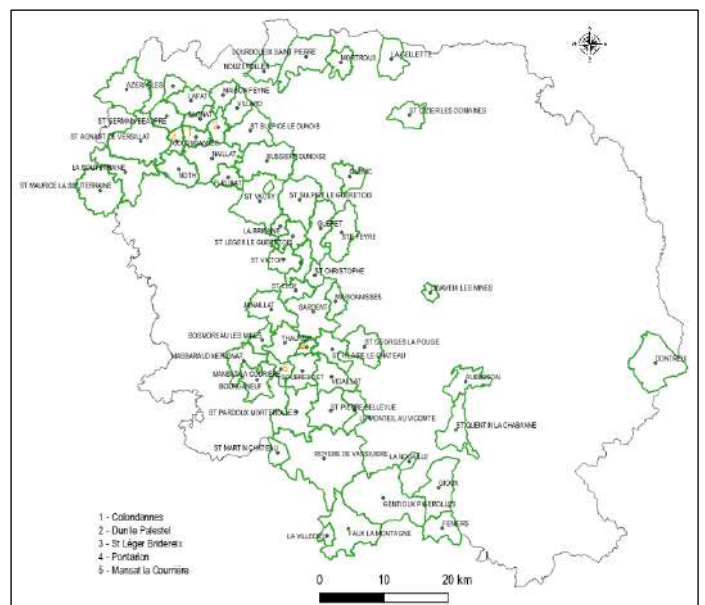
1.2.1.2. Les UGE

Le département de la Creuse compte 258 communes. La desserte en eau potable de la Creuse repose sur **84 collectivités de distribution** et de **80 collectivités de production**.

En 2016, **84 Unités de Gestion des Eaux (UGE)** alimentent ce territoire comprenant notamment **22 syndicats intercommunaux** et **62 communes**.



Délimitation des syndicats d'eau potable en Creuse



Répartition des communes autonomes

Le principal mode de gestion est la **régie** avec 82.1% des collectivités (dont 28.5% disposent d'une prestation de services). Les autres collectivités sont gérées en **délégation de service public** (16.7% des collectivités).

Les principales conclusions issues de cette première phase sont présentées ci-après. A noter que les chiffres développés concernent uniquement les collectivités dont les données ont pu être récupérées lors de cet état des lieux (plus de 90% des données).

1.2.1.3. La production

LES RESSOURCES

501 captages ont été recensés sur le secteur d'étude. Les captages se concentrent dans la partie ouest, au niveau des sources de plus hautes altitudes de la Dordogne, de la Vienne, de la Gartempe et de la Creuse.

Il s'agit principalement de captages d'eau souterraine qui prélèvent l'eau essentiellement dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau. On dénombre également 11 prises d'eau superficielle (dont seulement 10 en service) sur les rivières de la Gartempe, la Creuse, le barrage de la Rozeille,...

A noter que 3 captages sont classés comme **prioritaires** par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

En complément des différentes ressources, les UGE disposent d'interconnexions avec les collectivités limitrophes.

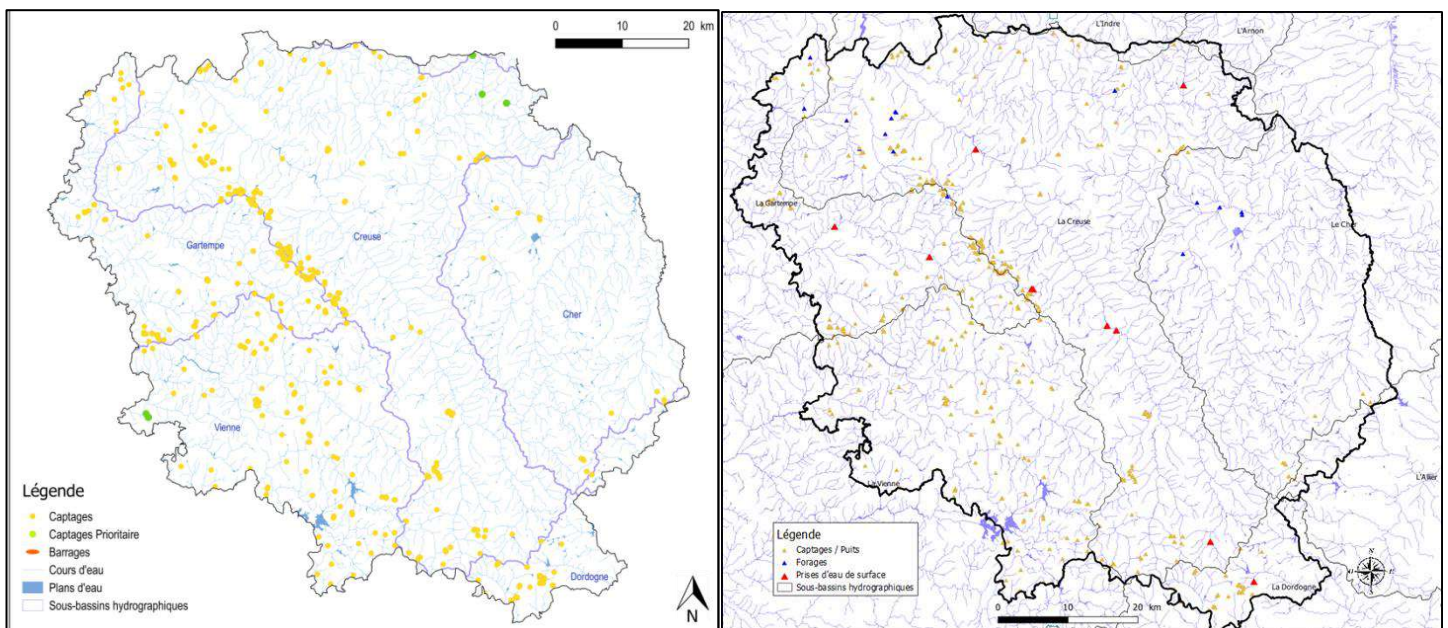


Figure 2 : Localisation des ressources du département

Le volume produit par l'ensemble des ressources est de l'ordre de 9 800 000 m³/an. Il est plutôt stable sur les dernières années. Une légère baisse est observée, à la fois liée à la baisse de la population et l'amélioration des rendements, mais aussi à la prise de conscience de la part de la population de la nécessité de réduire ses consommations. Les principaux producteurs sont le SIAEP de la Rozeille (>1 400 000 m³/an) et la commune de Guéret (949 000 m³/an).

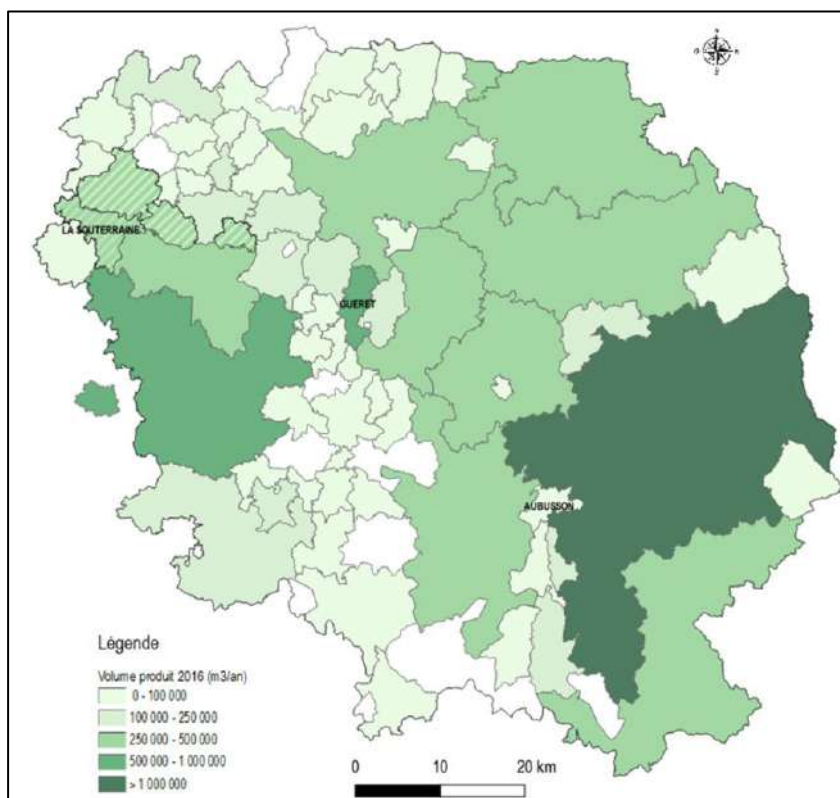


Figure 3 : Répartition des volumes produits en 2016

LA QUALITE DE L'EAU

• L'eau brute

La qualité de l'eau brute est **relativement bonne**. On retrouve toutefois des non-conformités microbiologiques (contamination bactérienne) sur plusieurs captages, ce qui pourrait rendre très vulnérables certaines UGE (SIAEP de St Sébastien de Crozant, Lavaveix Les Mines, Colondannes, Villard...) en cas d'arrêt de la ressource. Des non-conformités physico-chimiques sont également observées sur les paramètres tels que l'arsenic et les pesticides (AMPA, métolachlore,...).

Des problèmes physico-chimiques récurrents (pH et conductivité) sont identifiés du fait des caractéristiques du sol. Des pollutions aux nitrates, phosphore et pesticides sont relevées sur la partie nord du département, conséquence de certains rejets industriels et des pratiques agricoles. Des non-conformités sur l'Arsenic sont également observées sur certaines ressources.

Une vigilance concernant les eaux brutes est donc nécessaire, avec la mise en place de plans d'actions pour limiter les risques de pollution des captages.

• Les traitements

A l'échelle du département, **on dénombre 36 stations de traitement**. Différents traitements sont réalisés : traitement complet (prétraitement, coagulation/floculation, décantation, filtration à sable), reminéralisation/neutralisation, filtration CAG, traitement Arsenic. Ce chiffre ne prend pas en compte les postes de désinfection, qui sont implantés sur les ouvrages ou directement sur le réseau.

Un nombre conséquent de stations de reminéralisation est présent sur le territoire. Ce traitement permet une remise à l'équilibre des eaux avec ajustement du pH, de la conductivité et des paramètres liés aux équilibres calco-carboniques. Du fait des caractéristiques des eaux prélevées sur ce département, ces stations sont indispensables. En effet, la géologie et l'hydrogéologie du département rendent le plus souvent les eaux agressives (pH, conductivité et TAC... faibles).

Le département compte également 9 stations de traitement complet, qui correspondent aux prises d'eau de surface. A noter que 3 de ces stations disposent également d'un traitement d'affinage au CAG.

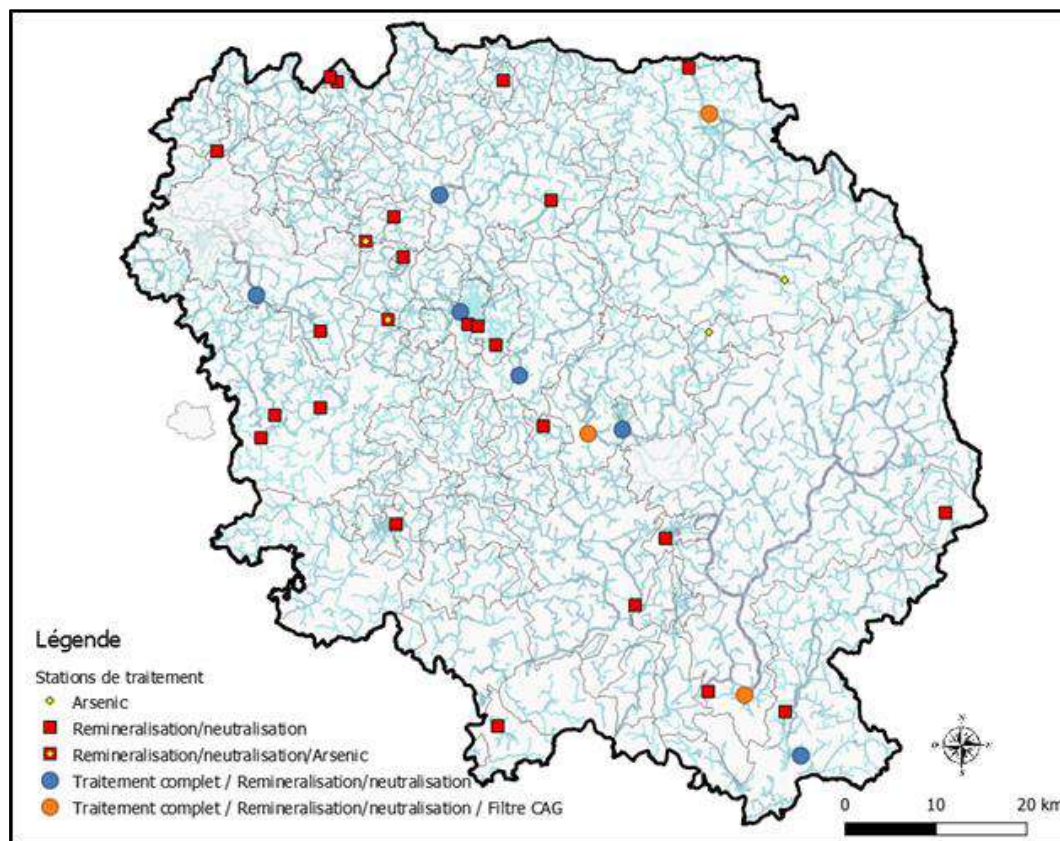


Figure 4 : Localisation des stations de traitement sur le département

- **La qualité de l'eau distribuée (UDI)**

Globalement, les UDI présentent une eau conforme d'un point de vue physico-chimique, même si on retrouve ponctuellement plusieurs dépassements des limites et des références de qualité concernant certains métaux (Fer, Cuivre, Plomb,...), ce qui peut s'expliquer notamment du fait de la nature des sols ou du point de prélèvement. Dans le cas du Fer, l'origine peut également être liée au traitement par Coagulation/floculation en place sur la station de traitement et aux anciennes canalisations.

Sur la période analysée, 6 UDI ont présenté des non-conformités en Arsenic. On note toutefois que pour la totalité des UDI, aucun dépassement des teneurs en arsenic n'a été observé en 2018.

La seconde problématique majeure concerne la détection de CVM dans les eaux distribuées, ce qui résulte notamment de la présence de canalisations en PVC d'avant 1980 sur les réseaux : 19 UDI sont concernées par les CVM sur le département. Il ne s'agit pas de la totalité de l'UDI mais uniquement de certains hameaux et de bouts du réseau. Le renouvellement de ceux-ci et la mise en place de purges s'avèrerait prioritaire afin de limiter ces non-conformités. La mise en place de purges automatiques ne constitue toutefois pas une solution pérenne pour pallier ces non-conformités étant donné qu'elles vont augmenter les besoins sur les réseaux, ce qui est d'autant plus problématique sur les secteurs déjà déficitaires.

La qualité microbiologique des eaux sur le département est globalement moyenne, avec des inégalités entre les différentes zones géographiques. Les limites de qualité sont globalement respectées, grâce notamment aux désinfections mises en place sur le réseau. Toutefois, on constate de très nombreux dépassements concernant les références de qualité, principalement sur les communes mais également sur certains syndicats.

Afin de pallier ces non conformités bactériologiques sur le réseau il est donc nécessaire de maintenir un résiduel de chlore suffisant, via la mise en place de désinfection en sortie de traitement et la mise en place de [rechloration intermédiaire](#) en cas de [linéaire important](#). Pour rappel, les ARS recommandent un résiduel de chlore de 0.3 mg/l en sortie de traitement et 0.1 mg/l au point de consommation.

La mise en place et le suivi des points de désinfection sont donc deux enjeux majeurs sur le département dans les années à venir, afin d'améliorer encore la qualité des eaux distribuées.

1.2.1.4. La distribution

LES OUVRAGES ET LE RESEAU

Le département présente **491 réservoirs**, dont 300 de plus de 100 m³. L'ensemble des réservoirs de plus de 100 m³ représente un stockage de **82 085 m³**. On dénombre aussi **242 stations de pompage**. Certaines stations présentent une seule pompe ce qui ne permet pas d'assurer une sécurisation en cas de panne de la pompe.

Le linéaire total de réseau (hors branchement) qui dessert l'ensemble du département est estimé à **8 380 km**, constitué majoritairement de PVC. Un nombre important de canalisations **posées avant 1980 doivent être surveillées concernant les risques liés aux Chlorures de Vinyle Monomères (CVM)**. Le réseau est identifié comme **rural**, d'après les indicateurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (seule la commune de Guéret présente un réseau semi-rural), avec une moyenne de **11.5 abonnés/km**.

Le **taux de renouvellement** des réseaux est faible à l'échelle du département : taux de renouvellement allant de 0% (15 UGE) à 17.4% (1 UGE) sur les 29 UGE pour lesquelles nous disposons de l'information pour l'année 2016. Seules 6 collectivités disposent d'un taux de renouvellement 2016 supérieur à 1%/an. De nombreuses UGE ne réalisent aucun renouvellement de réseau (**34 UGE, soit 61%, n'ont effectué aucun remplacement de canalisation**). Ce taux de renouvellement des réseaux de distribution est à augmenter, pour à minima maintenir voire améliorer durablement les performances hydrauliques sur des canalisations vieillissantes.

La carte suivante illustre la répartition des collectivités selon ce pourcentage de renouvellement :

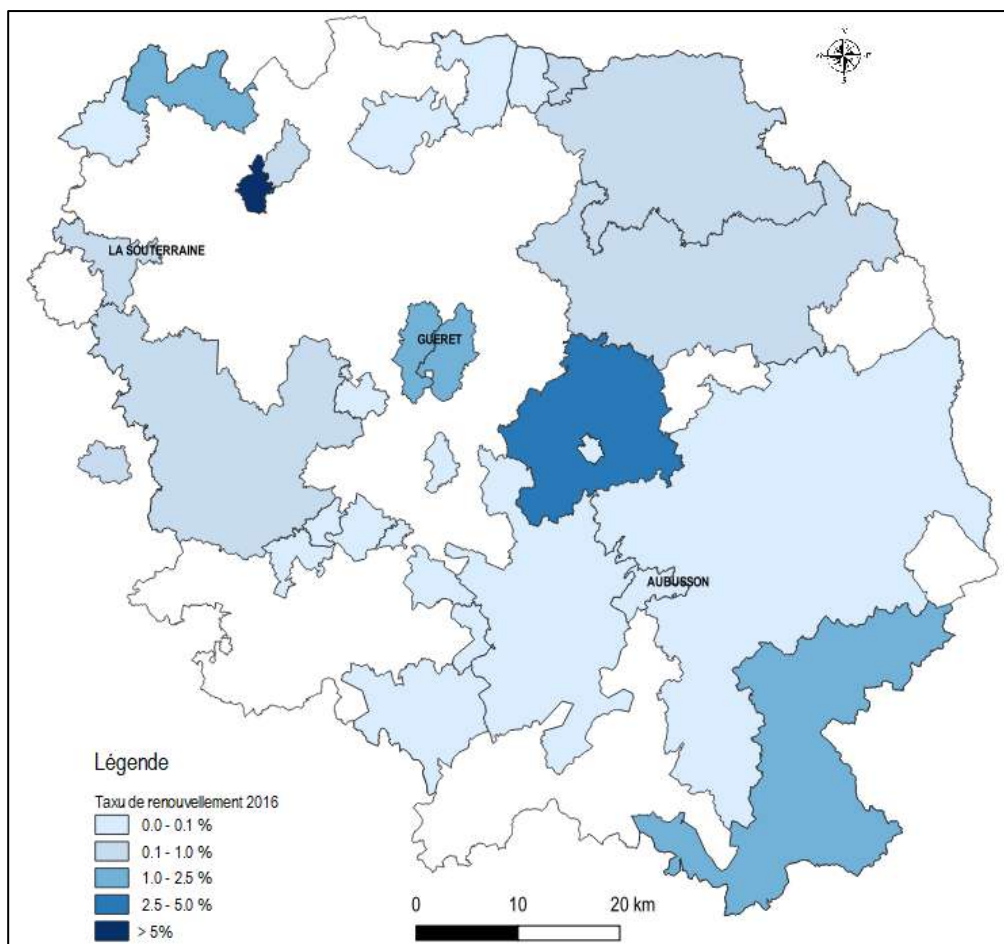


Figure 5 : Taux de renouvellement 2016

LES ABONNES

Le nombre d'abonnés est en **augmentation sur la période 2005-2016** pour atteindre 80 195 abonnés en 2016. Le **ratio moyen d'habitants par abonnés** est de **1.52 en 2015**. Il est en diminution depuis plusieurs années (phénomène de desserrement des ménages, résidences secondaires).

L'analyse du nombre d'abonnés par kilomètre de réseau permet de mettre en évidence la typologie des réseaux : plus le nombre d'abonnés au kilomètre est important, plus le réseau est urbain. Ainsi, la moyenne du département est de **11.5 abonnés/km** avec une médiane à 10 abonnés/km.

LA CONSOMMATION

A l'inverse du nombre d'abonnés, **la consommation globale est en légère diminution**. La consommation 2016 a été de **7 065 000 m³/an**, dont **17 collectivités** atteignant ou dépassant une consommation de plus de **100 000 m³**. Cette évolution correspond bien à ce qui est globalement observé au niveau national, avec une tendance à la baisse de la consommation d'eau, en partie liée à une prise de conscience écologique pour la préservation de la ressource en eau. On dénombre 1 100 consommateurs non domestiques (consommations > 500 m³/an), principalement des exploitants agricoles (élevages).

D'un point de vue de la qualité de l'eau traitée et distribuée, on retrouve plusieurs dépassements des limites et des références de qualité concernant certains métaux (Fer, Cuivre, Plomb,...), ce qui peut s'expliquer notamment en raison de la nature des sols. On retrouve également des problématiques de CVM sur les réseaux en PVC avant 1980 et d'arsenic. Plusieurs pesticides sont également rencontrés dans les eaux en sortie de traitement (ils ne sont que rarement recherchés ensuite sur les eaux distribués). Des non-conformités microbiologiques fréquentes sont aussi notées sur l'ensemble du territoire, même si la partie ouest du département semble plus épargnée.

INDICATEUR TECHNIQUE

Le **rendement moyen 2016** sur le département est de **77,3 %** ce qui apparaît relativement bon du fait du milieu rural. **10 UGE ont un rendement réel inférieur au rendement seuil** notamment le SIAEPA de la région de Crocq (56.4%) ou encore la commune de Fleurat (58.2%). La mise en place des sectorisations ces dernières années contribue à l'augmentation des rendements sur plusieurs collectivités. Ainsi, on note une amélioration interannuelle de cet indicateur.

Les graphiques présentent les rendements observés en 2016 et l'atteinte ou non du rendement seuil fixé par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012, dit décret "fuites".

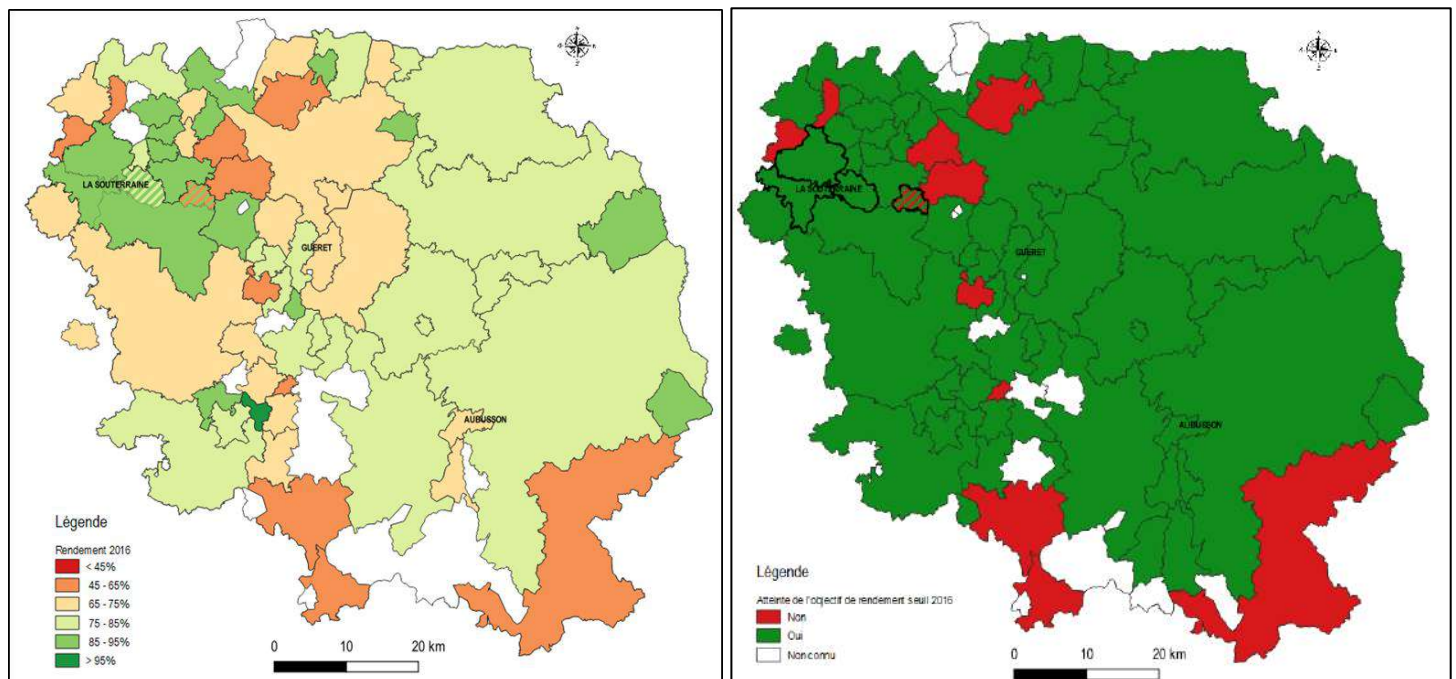


Figure 6 : Rendement 2016 et atteinte de l'objectif cible

Le rendement est un critère relatif d'appréciation car il ne permet pas de comparer l'état de fonctionnement de réseaux de configurations différentes, mais seulement de suivre l'état d'un réseau en observant les variations d'une année sur l'autre. A l'inverse, l'Indice Linéaire de Pertes constitue un indicateur intéressant puisqu'il prend en compte la longueur du réseau et le degré d'urbanisation de la collectivité.

Les Agences de l'eau ont ainsi établi des grilles permettant de classer les ILP en fonction du caractère rural ou urbain des collectivités. Ainsi, le calcul des ILP montre que 2 collectivités (Maison Feyne, Fleurat) ont un réseau fuyard et 1 collectivité (Aubusson) a un réseau très fuyard. En 2016, l'ILP moyen sur les réseaux de la Creuse s'élève à 0,94 m³/km/j. Sur le département de la Creuse, seule la commune de Guéret est identifiée comme réseau « semi-rural ». Son ILP en 2016 était de 2,63 m³/jour/km, ce qui le classe dans la catégorie Bon.

Les graphiques présentent les ILP observés en 2016 sur les différentes UGE.

| Type réseau | Rural | | Semi Rural | |
|-------------|------------|-------|------------|------|
| | Nombre UGE | % | Nombre UGE | % |
| Bon | 51 | 79.7% | 1 | 100% |
| Acceptable | 10 | 15.6% | | 0% |
| Fuyard | 2 | 3.1% | | 0% |
| Très fuyard | 1 | 1.6% | | 0% |
| TOTAL | 64 | | 1 | |

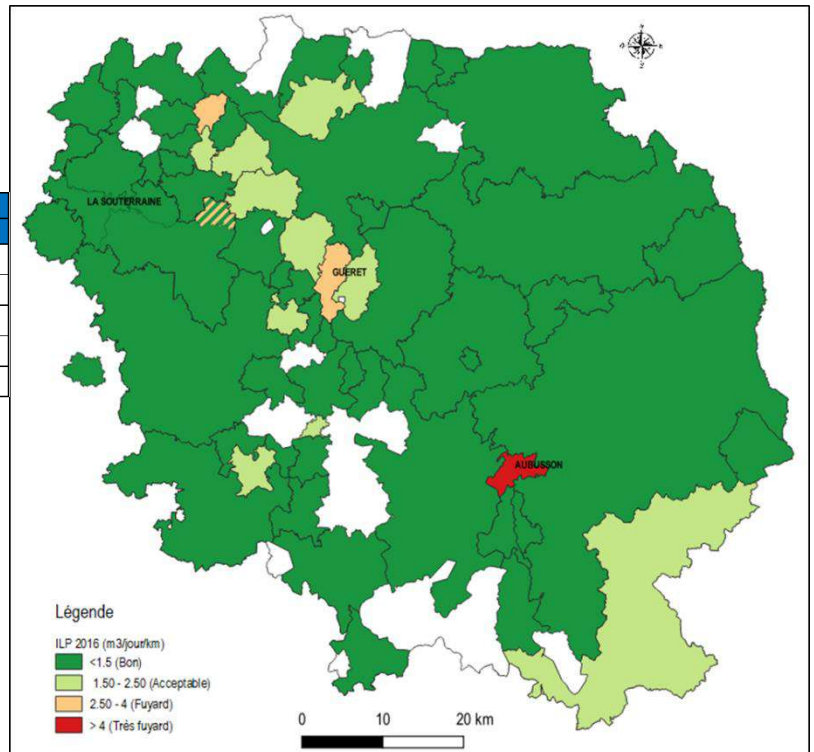


Figure 7 : Représentativité des collectivités dans les différents types de réseau et ILP 2016

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE (ICGP)

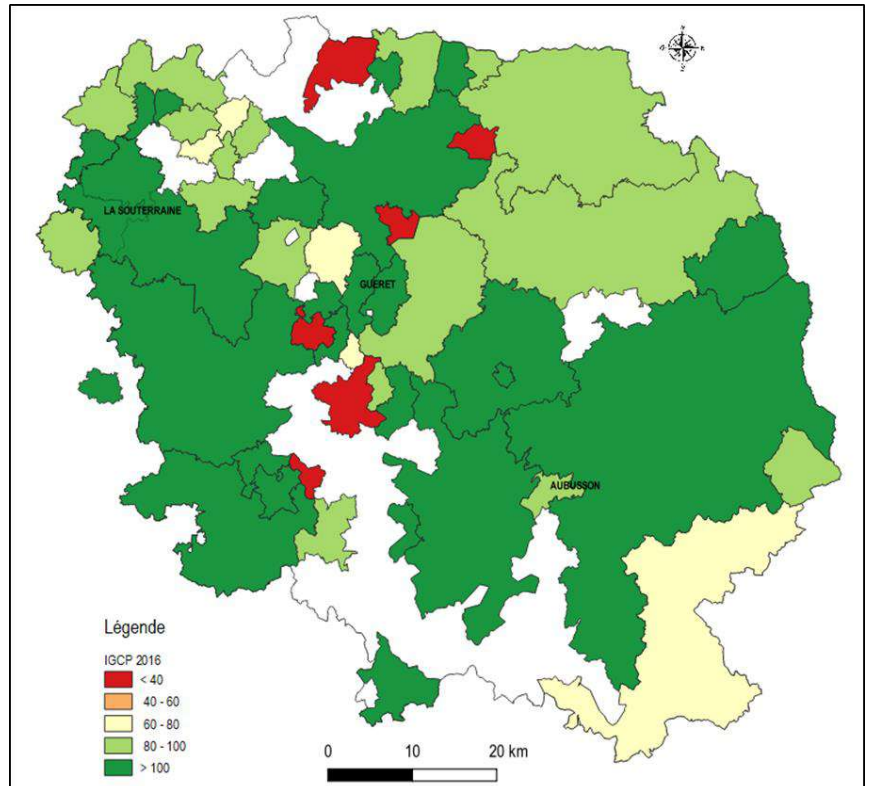
L'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (ICGP) des réseaux d'eau potable permet de noter la connaissance du réseau et des branchements, ainsi que l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel.

En considérant les UGE pour lesquelles la donnée était disponible, il apparaît des ICGP très variable sur le département.

Globalement, l'ICGP est croissant au cours du temps. Les collectivités connaissent donc de mieux en mieux leur réseau. La pression réglementaire ainsi que les actions d'accompagnement menées par le département et les agences de l'eau ont contribué à cette amélioration.

On note toutefois qu'il reste une importante marge de progression de cet indicateur.

La carte ci-contre présente la valeur de l'ICGP de chaque collectivité en 2016 :



6 collectivités présentent un Indice inférieur à 40 en 2016.

La pérennisation des performances des services d'eau nécessitera la consolidation, l'enrichissement et l'archivage des données et études existantes. L'alimentation des indicateurs de performance sur le SISPEA permet d'assurer un suivi tandis que la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable local assurera une meilleure connaissance patrimoniale et permettra la mise en place de programmes d'actions ciblés. Après réalisation de l'état des lieux initial, la mise à jour régulière de cet inventaire patrimonial est indispensable.

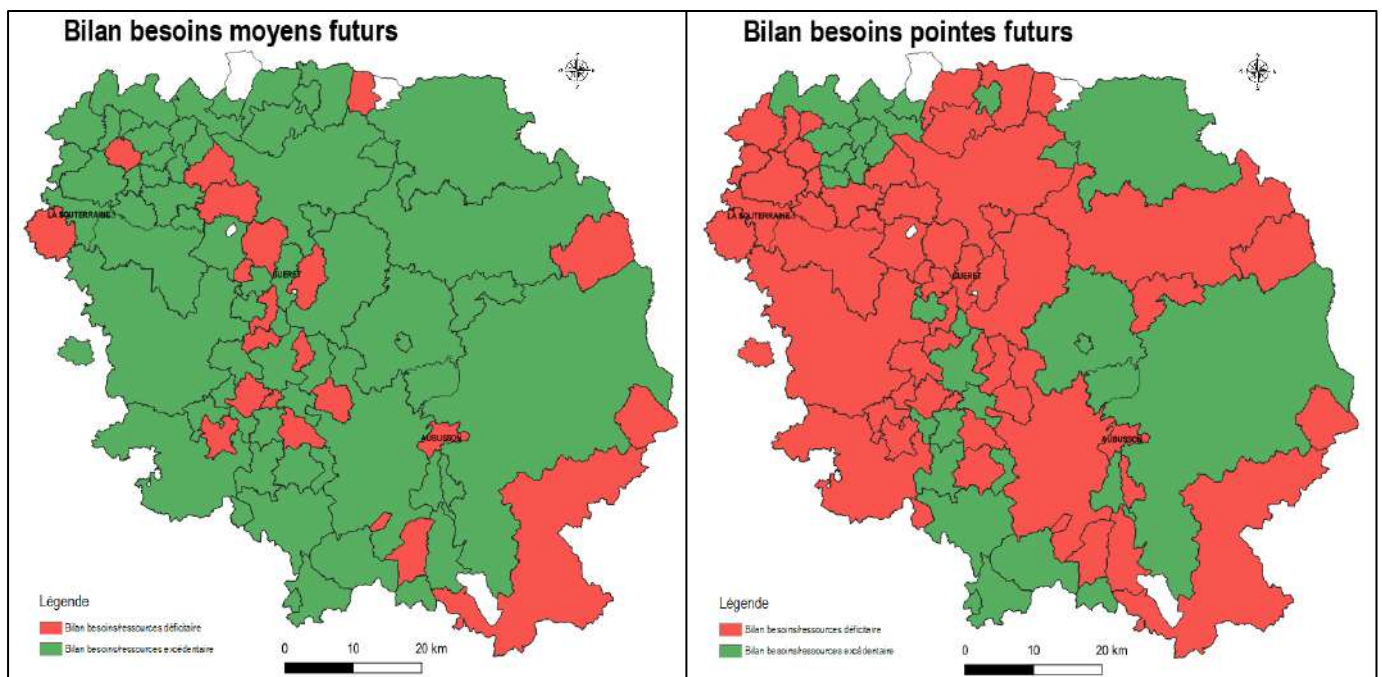
Egalement, cette mise à jour devra permettre de suivre la réalisation des recommandations présentées dans le Schéma Départemental, comme par exemple le suivi de la mise en place des PPC et DUP sur les ressources.

CONFRONTATION RESSOURCES / BESOINS

Une estimation des besoins futurs en eau a été réalisée et confrontée aux capacités de prélèvements à l'étiage. Les valeurs d'étiages sont issues soit des relevés faits par les collectivités, soit des études diagnostiques réalisées. Egalement, l'année 2018 a été marquée par une période d'étiage sévère en fin d'année. Un suivi des débits des captages a donc été mis en place par la DDT afin d'inciter les collectivités à réaliser des mesures régulières de la capacité de production de leurs ressources. Ce fichier de suivi nous a été transmis par la DDT, ce qui nous a permis de mettre à jour les débits d'étiages de certaines collectivités. Ainsi, lorsque les valeurs mesurées en 2018 étaient inférieures aux données précédentes, nous avons retenu la valeur de 2018 pour la confrontation ressources besoins.

Ainsi, à l'horizon 2028, sans prise en compte des besoins agricoles, à l'échelle du département, le besoin moyen est de 30 175 m³/jour et 58 500 m³/jour pour la pointe journalière. Les capacités de prélèvement (estimées à 46 050 m³/j à l'étiage) sont suffisantes pour assurer les besoins moyens à l'échelle du département. Par contre, les besoins de pointe ne peuvent pas être assurés en totalité.

Cette confrontation ressources/besoins a été réalisée pour chacune des UGE. A noter que [les exports/imports entre UGE ne sont pas pris en compte dans cette confrontation.](#)



Le bilan fait aussi apparaître une très grande [inégalité de répartition des ressources](#) avec des collectivités qui présentent un besoin important, mais ne disposent que de peu de ressources. A l'inverse, d'autres collectivités sont fortement excédentaires, y compris en période de pointe de consommation et peuvent donc exporter de l'eau afin de compenser les déficits des collectivités limitrophes.

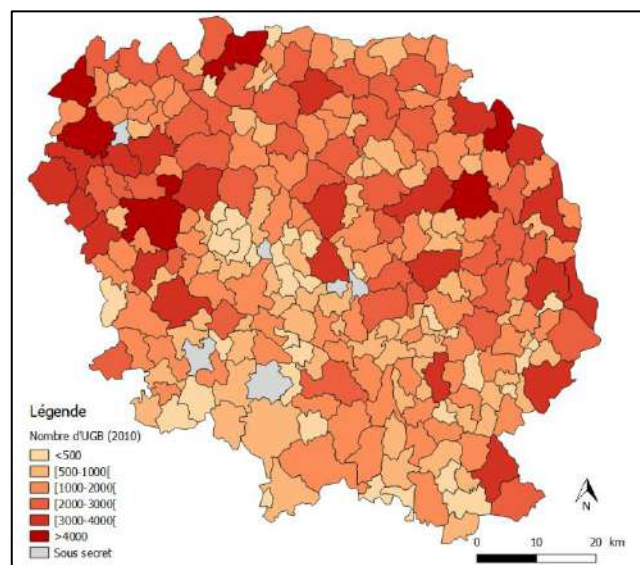
Un second bilan besoin/ressource a été réalisé en considérant la consommation liée à l'élevage. [L'activité agricole](#), et notamment l'élevage, constitue l'activité majeure du département. Les baisses de capacité de production liées à des étages de plus en plus sévères et longs, touchent donc également les ressources servant à l'abreuvement des animaux. Lorsque les capacités de production de ces captages utilisés pour l'abreuvement deviennent trop faibles, l'alimentation des animaux est alors assurée à partir du réseau d'eau potable.

Les données par [Unité de Gros Bétail \(UGB\)](#) - unité de référence permettant de calculer les besoins nutritionnels ou alimentaires de chaque type d'animal d'élevage – sont disponibles à l'échelle communale pour la quasi-totalité des collectivités. Ces données permettent d'avoir une bonne représentation de la localisation des cheptels sur le territoire. [Le cheptel à l'échelle de la Creuse est estimé à 379 515 UGB en 2010.](#)

On note que les plus gros cheptels sont localisés sur la partie nord-ouest du département. Une activité importante est aussi relevée sur la partie la plus à l'est du département. Les zones plus escarpées présentent des cheptels plus réduits.

72% des communes présentent des cheptels inférieurs à 2 000 têtes d'unité de gros bétail.

Egalement, 6 communes (Le Grand Bourg, Lussat, Lourdoueix St Pierre, St Agnant de Versillat, Nouhant et Azérables) représentent près de 10% du nombre de têtes sur le département. A noter que certaines de ces collectivités se situent déjà sur des secteurs en difficulté du point de vue de la ressource en eau potable.



Deux hypothèses ont ensuite été prises en compte : alimentation de 50% des UGB à partir du réseau et alimentation de 100% des UGB, dans le cas du besoin moyen des abonnés. Pour l'estimation des besoins de ces élevages, nous avons considéré [un ratio de 0.070 m3/jour/UGB](#), les UGB par collectivité ayant été déterminées à partir du RGA de 2010. Il a été décidé avec le Comité

Technique de l'étude de considérer un maintien du cheptel. Ainsi, le besoin journalier lié à l'abreuvement du bétail s'élève à 26 400 m³/jour

Ainsi, en considérant le besoin moyen journalier des services eau potable, il apparaît alors que les capacités de prélèvement sont insuffisantes pour assurer l'alimentation de 100% des UGB (26 000 m³/jour), mais le bilan est juste à l'équilibre en considérant l'alimentation de 50% des UGB.

1.2.1.5. La sécurité d'approvisionnement

LA PROTECTION DES CAPTAGES

Les périmètres de protection de forage ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992. L'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique définit ces différents Périmètres de Protection : **Périmètre de Protection Immédiate**, **Périmètre de Protection Rapprochée**, **Périmètre de Protection Éloignée**.

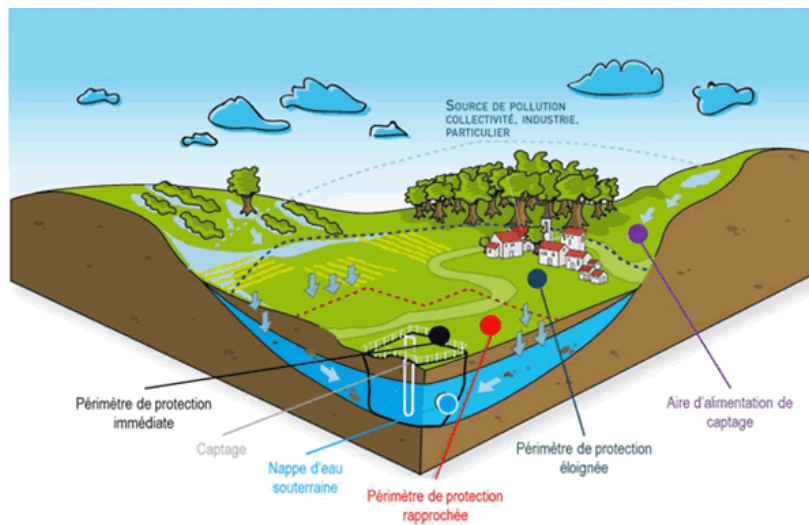


Figure 8 : Schéma des différents PPC

L'analyse montre que la plupart des démarches de mise en place de périmètres de protection des captages sont en cours, au stade de l'**arrêté préfectoral**, toutefois non mis en œuvre dans son intégralité. Il apparaît que sur **4 captages**, la protection n'a pas du tout été initiée et sur 12 captages la protection est juste initiée.

L'état d'avancement des PPC est présenté sur la carte ci-dessous.

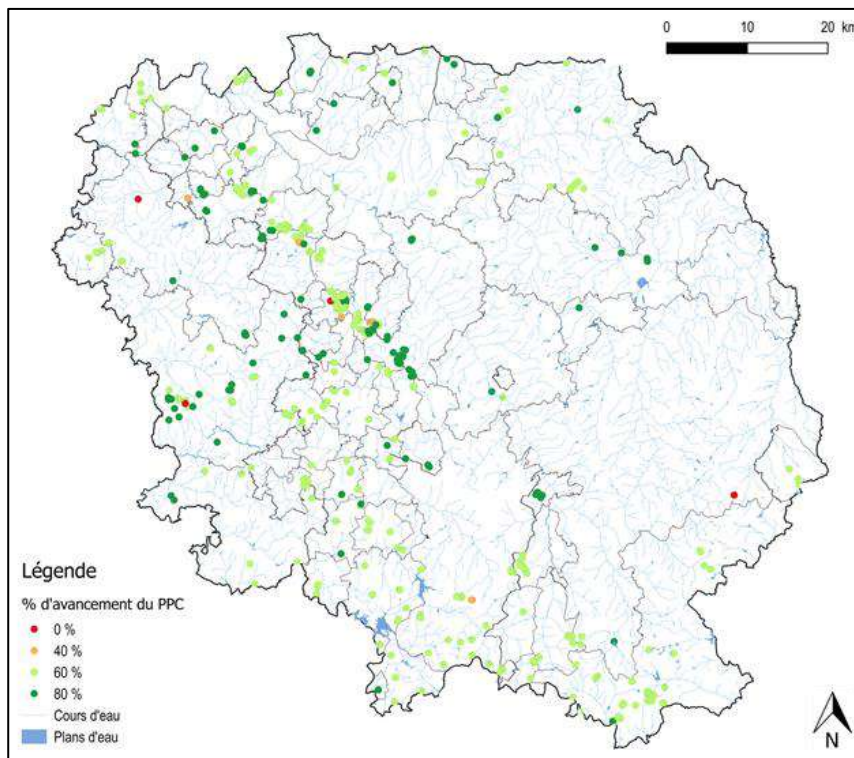


Figure 9 : Avancement des PPC

Le passage du stade 60% aux stades 80 et 100% semble être difficile à mettre en place. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il est nécessaire de lister (sous forme d'une check-list ou d'un rapport d'inspection de l'ARS) et vérifier sur site l'ensemble des prescriptions présentes dans l'arrêté de la DUP (pour le seuil de 80%), ainsi que désigner une personne pour vérifier les périmètres protégés et l'application de la procédure (pour le seuil de 100%).

Ainsi, certains captages apparaissant à 60% peuvent avoir une protection finalisée du point de vue des aménagements à réaliser et de la mise en place des prescriptions.

LES INTERCONNEXIONS

L'état des lieux réalisé a permis d'identifier 72 points d'achat et 75 points de vente d'eau sur le département. Il s'agit d'interconnexions permanentes ou de secours. Une interconnexion permanente assure une alimentation continue de tout ou partie d'une collectivité, alors que les interconnexions de secours assurent un complément ou une alimentation totale d'une collectivité en cas d'insuffisance ou d'impossibilité de production (étiage important au niveau des captages, respect du Débit Minimum Biologique d'un cours d'eau sur une prise d'eau de surface, pollution physico-chimique ou bactériologique d'une ressource).

Certaines collectivités dépendent, à plus de 50% de ces interconnexions (ratio du volume importé sur le volume total mis en distribution sur l'année 2016) et sont donc fortement vulnérables si elles ne disposent d'aucun secours (cas de La Brionne et de Sagnat) ou si leur capacité de production propre n'est pas suffisante pour subvenir aux besoins en situation exceptionnelle (Aubusson, Mansat La Courrière,...).

Ainsi, **7 collectivités** apparaissent particulièrement sensibles du point de vue des interconnexions d'achat d'eau, avec plus de 75% du volume mis en distribution qui est importé.

Les communes de La Souterraine et St Agnant de Versillat apparaissent comme dépendantes d'une interconnexion, mais ces achats d'eau correspondent au volume importé depuis le Syndicat de Production de Gartempe Sedelle auquel les 2 communes adhèrent uniquement pour la production. A l'identique, le SIAEP d'Evaux Chambon Budelière qui est totalement dépendant du SIAEP de La Rozeille est en cours d'adhésion à ce syndicat.

Les autres collectivités totalement alimentées par un achat d'eau sont, à l'inverse, très vulnérables. En effet, les communes de **La Brionne, Sagnat, St Martin Château et Thauron ne sont alimentées que par une seule interconnexion**. Elles ne disposent d'aucun secours.

Parmi les collectivités alimentées à plus de 50% par des interconnexions, la **plus dépendante est la commune d'Aubusson**. En effet, la capacité de production des captages d'Aubusson est insuffisante, notamment en période d'étiage, ce qui impose à la collectivité d'importer en permanence de l'eau au Syndicat de la Rozeille. Les communes de **Lourdoux Saint Pierre et Mansat La Courrière** sont également fortement dépendantes de leurs interconnexions, d'autant plus qu'elles ne disposent d'aucune autre interconnexion permanente ou même de secours sur leur UDI principale.

Il apparaît que seulement **68% des connexions d'achat d'eau sont dotées de conventions** administratives entre les 2 collectivités échangeuses. L'absence de convention est d'autant plus problématique pour les interconnexions d'achat d'eau permanentes, car la collectivité qui vend de l'eau n'est soumise à aucune obligation de fourniture d'eau. Il apparaît ainsi **18 points de connexion d'achat d'eau permanents qui ne sont pas dotés de convention**, dont 10 concernent l'UDI principale ou une UDI complète.

DIVERSIFICATION ALIMENTATION

Les collectivités qui ne sont desservies que par une seule ressource sont beaucoup plus vulnérables que les collectivités qui disposent de plusieurs ressources qui permettent de pallier tout ou partie de l'arrêt de l'une d'entre elles. Ainsi, **15 collectivités** ne disposent que d'une seule ressource (point de production) pour leur alimentation.

Par ailleurs, même si certaines collectivités disposent de plusieurs ressources, certaines sont fortement dépendantes d'une seule d'entre elles. Il apparaît que pour **10 collectivités**, la production est assurée à plus de 50% par une seule ressource.

Les cartes ci-dessous localisent ces différentes UGE.

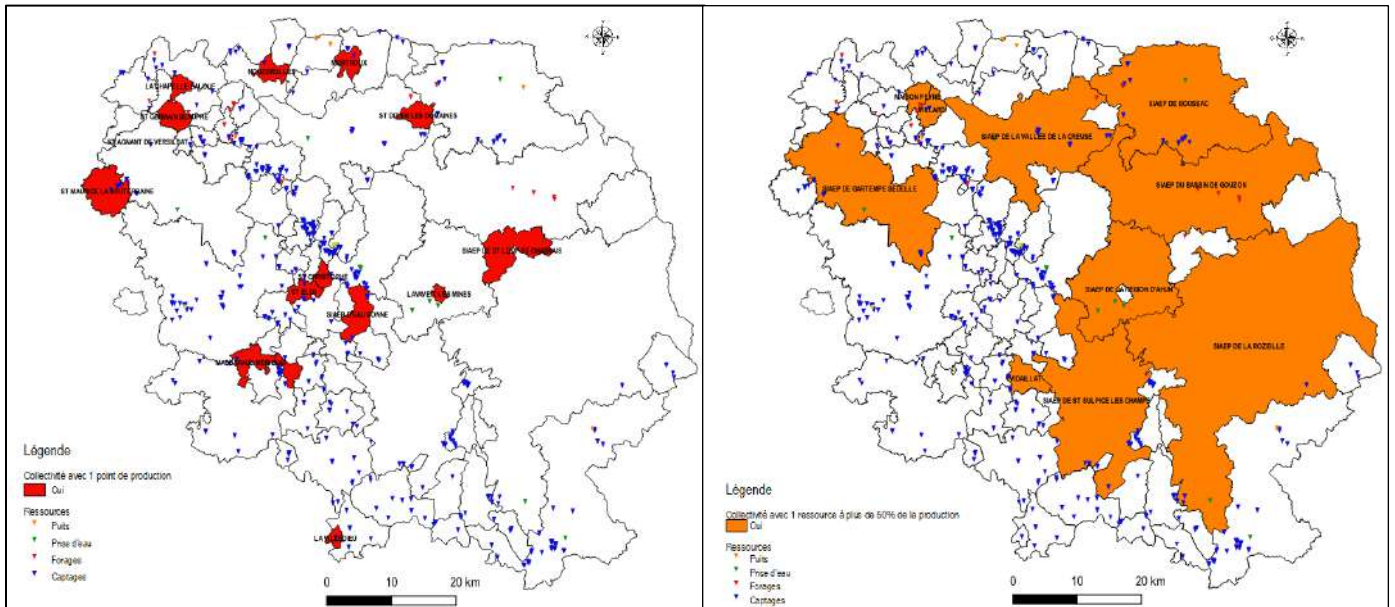


Figure 10 : Collectivité avec un seul point de production et collectivité avec un point de production à plus de 50% de la production totale

Par confrontation entre les collectivités précédentes et les collectivités ne disposant que d'une seule interconnexion de secours, nous pouvons identifier les collectivités les plus vulnérables du point de vue de l'approvisionnement en eau potable. De ces communes et Syndicats apparaissant les plus vulnérables de façon directe, d'autres collectivités alimentées par ces collectivités se trouvent en conséquence également vulnérables d'un point de vue quantitatif : Aubusson, Lourdoueix St Pierre, Noth, La Souterraine et St Agnant de Versillat alimentée par le SIAEP de Gartempe Sédelle.

Au total, il apparaît qu'environ 25 UGE présentent des risques concernant leur approvisionnement. Ces 25 UGE représentent près de 38 000 abonnés, soit plus de 47% du nombre total d'abonnés du département.

Ces collectivités sont localisées sur la carte suivante.

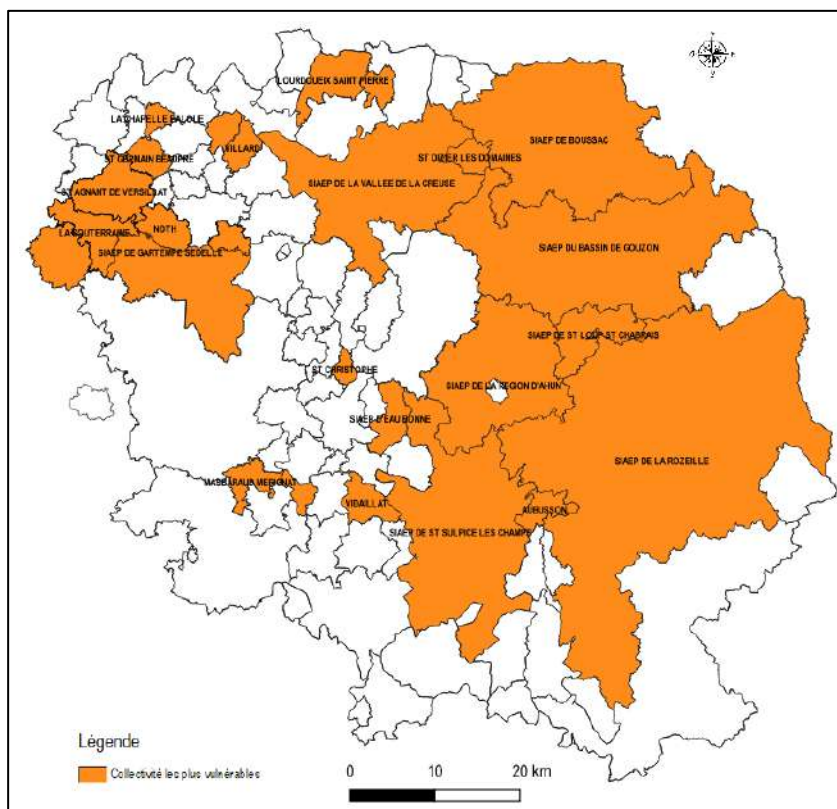
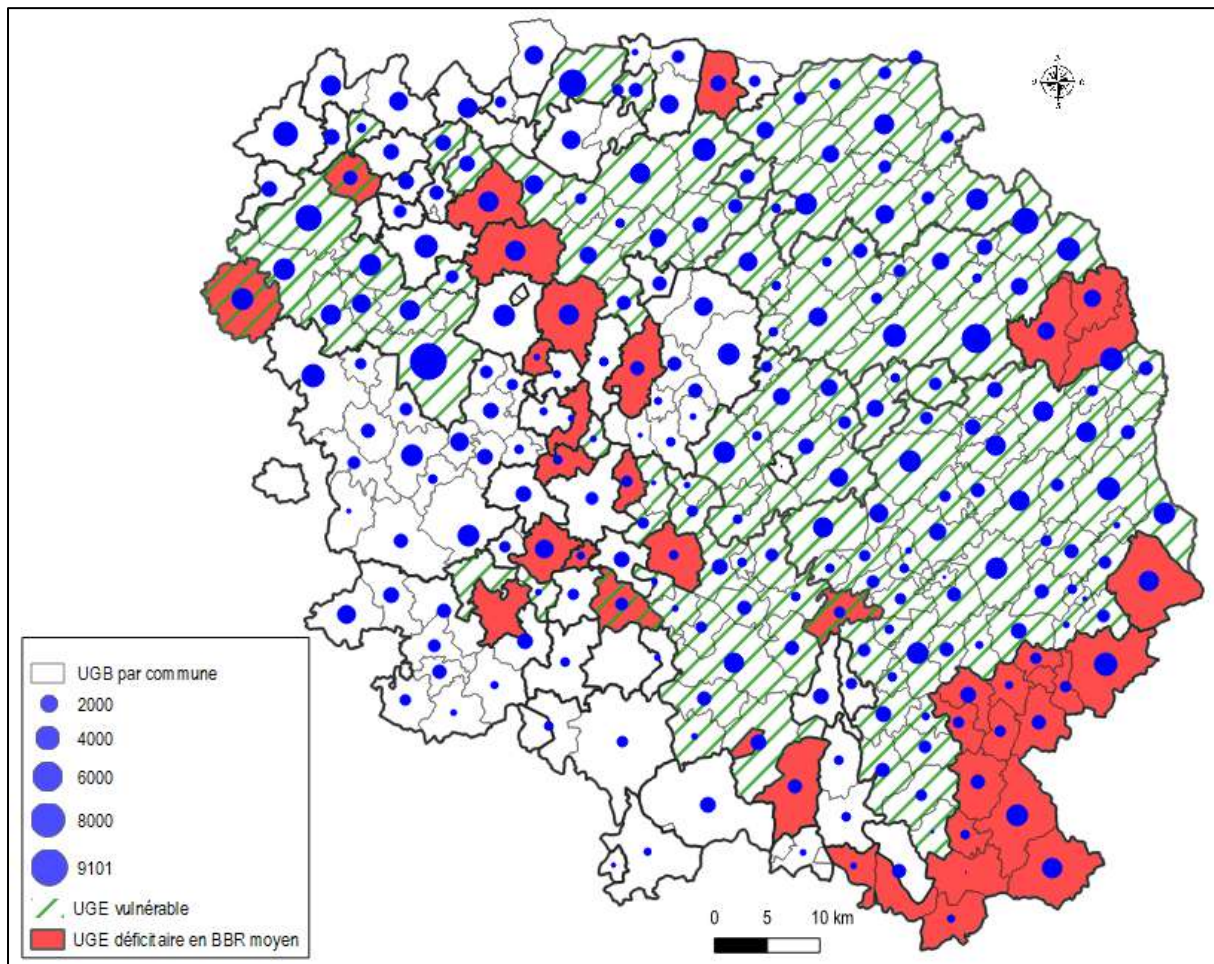


Figure 11 : Carte des collectivités les plus vulnérables

A titre indicatif, la carte ci-dessous va confronter les communes présentant le plus grand nombre d'UGB aux collectivités identifiées comme vulnérables précédemment.



Un certain nombre de collectivités déjà déficitaires en période de consommation moyenne ou identifiées comme vulnérables présentent des cheptels en UGB importants. Il est toutefois, dans l'état actuel des données disponibles, impossible de connaître l'impact réel de cette activité sur les besoins en eau potable.

SECURITE SANITAIRE

• Plan de secours

La sécurité de l'approvisionnement passe également par la sécurité sanitaire de l'eau distribuée. En effet, en cas d'atteinte subite et grave à l'intégrité des installations publiques de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ou à la qualité des eaux distribuées, des dispositions spécifiques peuvent être activées sur l'initiative du préfet. En application de l'article R732-3 du Code de la Sécurité Intérieure, l'exploitant d'un service, destiné au public, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine doit prendre plusieurs mesures pour assurer le maintien de la satisfaction des besoins prioritaires, avec notamment la mise en place d'un plan de secours. L'objectif de ces plans de secours est de lutter contre les perturbations importantes sur les réseaux de distribution d'eau potable.

Les éléments collectés au niveau des questionnaires ont mis en évidence, qu'une seule collectivité pour lesquelles nous disposons des données a mis en place un plan d'alerte et de secours. Il s'agit du [Syndicat de la Région de Boussac](#) qui a établi son plan d'alerte en 2015.

• Etude de vulnérabilité

Cette étude est basée sur le guide technique édité en mars 2007 par le Ministère de la Santé et des Solidarités. Le but de cette étude est également d'être en conformité avec les obligations réglementaires de sécurité sanitaire pour l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, l'étude de la vulnérabilité des ouvrages consiste en un examen structurel et fonctionnel des ouvrages de captage, production et distribution d'eau pour permettre aux responsables d'identifier et de réduire les risques que présentent les installations.

Deux collectivités ont réalisé une étude de vulnérabilité de leur système d'alimentation en eau potable : SIAEP de la Rozeille et la commune de Glénic.

- **Convention décrivant les conditions d'intervention des opérateurs externes**

Afin de limiter et protéger les accès aux différents ouvrages d'eau potable, il est nécessaire de mettre en place une convention d'accès tripartites (collectivité, exploitant et intervenant extérieur) et d'accompagnement des intervenants extérieurs dans le cas où ils peuvent accéder à l'eau.

Sur l'ensemble des collectivités pour lesquelles nous disposons de l'information, **13 collectivités** ont mis en place des conventions décrivant les conditions d'intervention des opérateurs externes, soit 17.6% des collectivités concernées.

- **Existence de moyens de communication vers les abonnés et abonnés sensibles**

26 collectivités disposent de moyens de communications avec les abonnés. Sur les 26 collectivités disposant d'un moyen de communication, **15** disposent d'un moyen de **communication numérique**.

- **Existence de fichiers sanitaires**

Le suivi sanitaire de l'eau comprend le contrôle sanitaire mis en œuvre par les ARS, mais aussi la surveillance exercée par la Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE).

Sur les UGE ayant répondu au questionnaire, **27 disposent d'un fichier sanitaire** pour le suivi de tout ou partie du réseau.

- **Procédure écrite de gestion des non-conformités et plaintes abonnés**

18 collectivités disposent d'une procédure écrite de gestion des non conformités. Il s'agit de 10 communes et 8 syndicats.

Egalement, **17 collectivités** disposent d'une procédure écrite de gestion des plaintes abonnées.

- **Existence de dispositifs de protection des accès aux ouvrages**

Sur les collectivités prises en compte dans cette analyse, 45 indiquent être équipées de dispositifs de protection d'accès aux ouvrages, avec tout ou partie des ouvrages équipés. Trois types de dispositifs avaient été proposés dans le questionnaire : alarme anti-intrusion, serrure sécurisée et vidéosurveillance.

Le dispositif le plus couramment mis en place est le système de serrure sécurisée.

Les alarmes anti-intrusion sont également régulièrement mises en place mais nécessitent une intervention après envoi de l'alarme. Cela implique donc qu'une ou plusieurs personnes du service exploitant le réseau réceptionnent les alertes et se rendent sur site afin de vérifier si une intrusion a réellement eu lieu. Ces dispositifs d'alarme sont facilement applicables dans le cas de délégation de l'exploitation car des systèmes d'astreintes sont généralement mis en place afin d'assurer un suivi permanent de l'exploitation.

- **Existence d'un programme prévisionnel de purges périodiques**

En cas de non-conformité sur la qualité de l'eau mise en distribution ou afin d'éviter l'apparition de ces non-conformités, il peut être nécessaire de mettre en place un programme de purges sur le réseau. Ce programme de purges permettra de traiter les conséquences d'une non-conformité mais ne résoudra en aucun cas les causes de celles-ci.

Sur les collectivités prises en compte, **16** indiquent disposer d'un **programme prévisionnel de purges**.

- **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)**

La démarche de Sécurité Sanitaire des Eaux destinées la consommation humaine, dite PGSSE, a notamment été développée en 2010 par le département des Deux-Sevres (démarche SéSane), appuyé de l'ARS. Sa mise en place s'est faite en complément des missions réglementaires du Plan Régional de Santé Environnement (PRSE) et du Projet Régional de Santé (PRS), et propose de mettre en œuvre une démarche d'analyse et de maîtrise des dangers du système de production/distribution d'eau.

Actuellement, aucune collectivité ne dispose de son PGSSE. Toutefois, la mise en place de ces démarches se fait maintenant de façon conjointe avec la réalisation des études diagnostiques locales.

1.2.1.6. Le prix de l'eau

La carte suivante présente la répartition du prix de l'eau potable (sans prise en compte de l'assainissement, en €TTC base 120 m³, par collectivité sur le département de la Creuse.

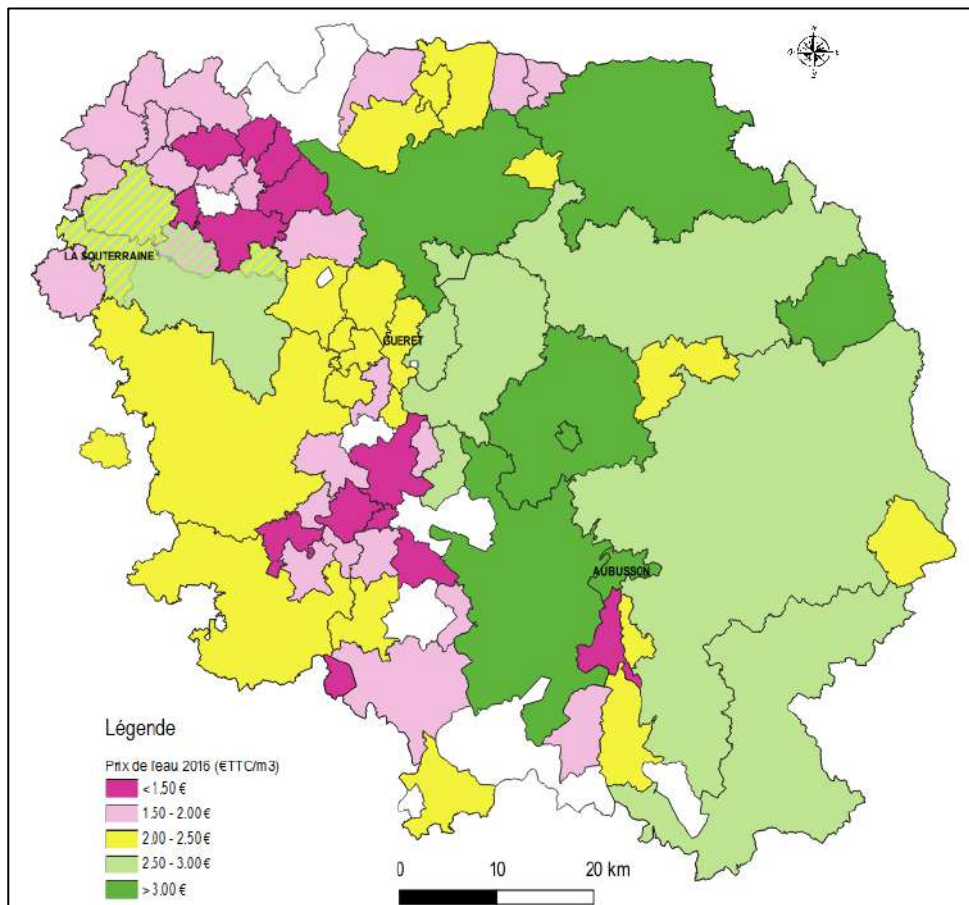


Figure 12 : Répartition du prix de l'eau potable en 2016 par collectivité (€TTC base 120 m³) - Creuse

En 2016, le prix moyen de l'eau potable dans le département de la Creuse s'élève à 2.10 €TTC/m³ sur la base d'une facture annuelle de 120 m³. Le [prix médian pour l'année 2016 est lui de 2.03 €TTC/m³](#) sur la même base de calcul. A noter que nous ne disposons pas de l'ensemble des données pour toutes les années. Les calculs de prix médians, moyens, minimums et maximums sont donc réalisés uniquement à partir des données disponibles.

A titre de comparaison, la [moyenne nationale](#) du prix de l'eau potable en 2014 était de [2,05 €TTC/m³](#) (pour une consommation annuelle de 120 m³ - moyenne pondérée de l'indicateur prix de l'eau potable de chaque service par le nombre d'habitants desservis par ce service) d'après le rapport SISPEA utilisant les données de 2014. Au niveau du [Bassin Loire Bretagne](#), auquel est rattaché la majeure partie du département, le prix moyen de l'eau potable est de [2.12 €TTC/m³](#). Le prix moyen sur le bassin Adour Garonne est lui légèrement inférieur, avec 2.00 €TTC/m³.

1.2.2. Les milieux aquatiques

Depuis 2015, le département de la Creuse fait face chaque année à des épisodes de sécheresse de « longue durée » se traduisant par un allongement et un décalage des périodes d'étiage dans le temps. Aussi, la préfecture de la Creuse demande à chaque collectivité gestionnaire de l'eau potable d'établir un suivi périodique de ses ressources en eau durant ces périodes.

De plus, le territoire de la Creuse constitue la tête de bassin versant de plusieurs cours d'eau. Le maintien de la qualité écologique et physico-chimique de ceux-ci est important à l'échelle globale. On note ici tout l'enjeu de la préservation des milieux aquatiques et toute la complexité de la mise en place d'actions efficaces.

POINT DE VUE QUANTITATIF

D'après le rapport « Eléments de diagnostic relatifs à la gestion de l'eau sur le bassin de la Creuse » (EPTB Vienne), les principales problématiques recensées sur les cours d'eau du département sont les suivantes :

- les fortes variations de débits sur certains secteurs de cours d'eau marqués par des étiages sévères.
- la dégradation des zones humides, qui en plus d'être des réservoirs de biodiversité, ont un rôle majeur pour la ressource en eau.
- les activités anthropiques notamment la présence d'étangs et l'abreuvement du bétail lié à l'élevage dont l'impact quantitatif est à ce jour peu connu ou encore les prises d'eau :
 - le bassin de la Gartempe (2 prises d'eau recensées),
 - le bassin de la Creuse (7 prises d'eau recensées).

POINT DE VUE QUALITATIF

Sur l'ensemble du territoire, environ 40 % des cours d'eau sont en bon ou très bon état écologique d'un point de vue Biologique.

Les masses d'eaux superficielles sont d'une manière générale : pH faible, faiblement minéralisées (caractéristiques naturelles).

Concernant la qualité des eaux souterraines, pour l'ensemble du département, il ressort que l'état chimique est bon. (Source SDGMA).

OBSTACLES A L'ÉCOULEMENT : LIE A L'AEP

En 2016, le SDGMA recensait 1 800 ouvrages faisant obstacle à l'écoulement, dont les deux tiers étaient des barrages (référentiel ROE). Parmi ces ouvrages, la Creuse compte 4 ouvrages de prélèvements AEP faisant obstacle à l'écoulement, dont un seul est équipé d'une passe à poisson (barrage de Beissat).

Ainsi, la part d'obstacles à l'écoulement liée à l'adduction d'eau potable est minime.

1.3. Phase 2 – Définition et évaluation de scénarios, identification des priorités d'actions

Suite à l'état des lieux réalisé en première phase de l'étude, la seconde phase a eu pour objectif de présenter les différents aménagements à réaliser à l'échelle des Unités de Gestions des Eaux (UGE) et du département, afin de sécuriser qualitativement et quantitativement l'alimentation en eau potable des abonnés.

Les étiages de plus en plus sévères auxquels le département se trouve confronté, dans un contexte de changement du climat avéré, ainsi que la nécessité de maintenir les différents usages de l'eau, amènent le département à proposer des solutions pérennes de sécurisation de l'alimentation en eau potable et de réduction des besoins en eau potable. Pour rappel, en 2019, le département a été placé en vigilance à compter du 8 mars 2019, puis en alerte sécheresse à partir du 19 avril 2019.

Cette seconde phase s'inscrit également en prenant en compte la réorganisation territoriale engagée et les nouvelles évolutions réglementaires qui nécessiteront une meilleure connaissance patrimoniale des réseaux, la mise en place de programmes de travaux pluriannuels (mesure 11 des Assises de l'eau), la publication des données de suivi des services d'eau (mesures 10 des Assises de l'eau),...

Après identification des ressources stratégiques, la phase 2 a été articulée autour de 3 thématiques cadres : **Eau potable, Milieu récepteur et Usage de l'eau.**

A noter que ces différents thèmes ont ensuite été réorganisés dans ce rapport final afin de prendre en compte les demandes du comité technique et de mettre en avant la nécessité d'un partage de la ressource entre les différents usages, à court et long terme.

1.3.1. Identification des ressources stratégiques

A l'échelle du département de la Creuse nous avons identifié les ressources stratégiques. Cette identification a été réalisée en concertation avec l'ARS.

Le principe d'établir des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable permet d'identifier les ressources à fort potentiel sur le plan quantitatif et dont la qualité doit être préservée et/ou restaurée au sein du département de la Creuse, pour la satisfaction des besoins en eau actuels et futurs de la population.

La **vulnérabilité quantitative** a été évaluée en considérant :

- La capacité de production des différents ouvrages,
- La zone desservie par les ouvrages de production,
- Le positionnement de la ressource dans le département,
- Le potentiel futur de la ressource vis-à-vis de sa capacité de production et des collectivités pouvant être desservies.

La **vulnérabilité qualitative** a été évaluée à partir de :

- la vulnérabilité qualitative de l'ouvrage de production (qualité de l'eau brute, traitement en place...),
- l'origine de la dégradation de la qualité de l'eau : naturelle, anthropique.

Elle a été considérée en s'appuyant principalement sur les dernières données en possession de l'ARS, notamment concernant les dépassements des limites de qualité pour les métabolites.

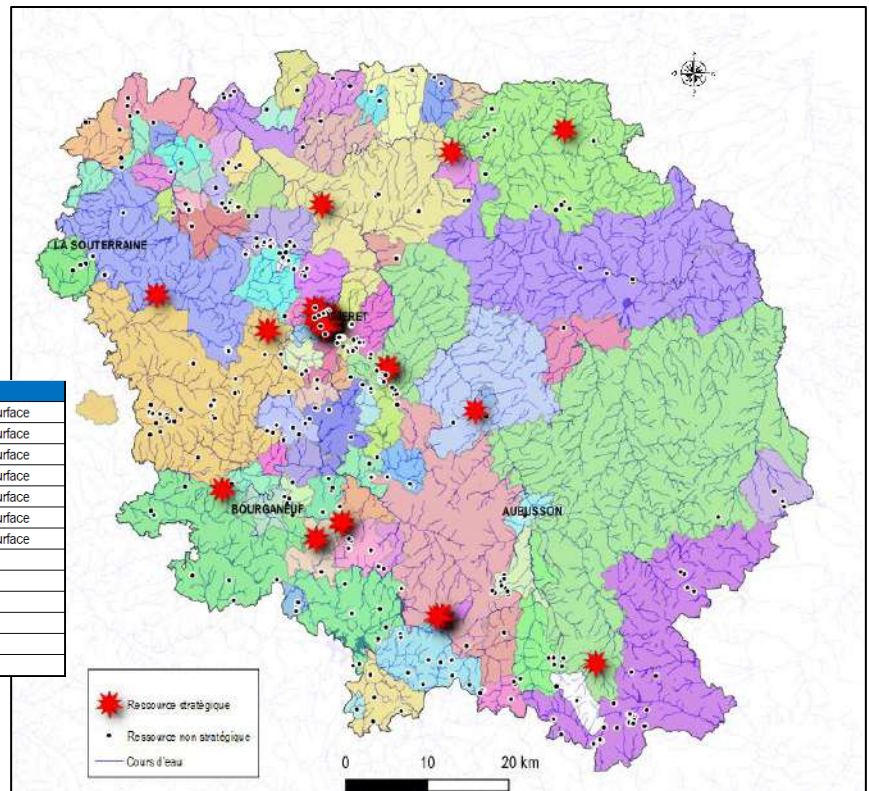
Les ressources stratégiques qui sont présentées ci-après, bien que présentant des volumes disponibles relativement conséquents, ne permettront toutefois pas à elles seules de sécuriser l'ensemble du département. En effet, dans tous les cas de figures, les débits prélevés sont limités (respect du débit minimum biologique des cours d'eau, respect des débits autorisés sur les forages, ou encore limite hydraulique sur les captages). Ainsi, en complément de ces ressources, les différentes collectivités seront toujours dépendantes des autres ressources existantes, de nouvelles ressources, ainsi que d'interconnexions.

De plus, les ressources présentant actuellement des volumes conséquents d'eau mais présentant des défauts fréquents de qualité n'ont pas été considérées comme stratégiques. En effet, il n'est pas possible d'envisager de telles ressources comme des solutions sur le long terme. On peut ainsi citer les différents forages et puits du SIAEP du bassin de Gouzon et le puits des Pressinats (SIAEP de St Loup St Chabrais), qui présentent des dépassements réguliers de limite de qualité physico-chimiques. Il en va de même pour la prise d'eau de surface des Meunières, sur le SIAEPA de Crocq, qui n'est pas régularisable du fait du trop faible débit du cours d'eau à l'étiage, dont elle dépend.

Cette vulnérabilité quantitative et/ou qualitative de la ressource concerne **13 ressources stratégiques**. A l'échelle du département, **la quasi-totalité des ressources considérées comme stratégiques sont des eaux de surface**. Il est mis en évidence qu'il existe peu de ressources souterraines d'une capacité de production conséquente, sur laquelle pourrait s'appuyer les UGE dans le futur, à l'échelle du département.

La préservation et pérennisation de ces ressources est indispensable dans le schéma projeté de sécurisation de l'alimentation en eau des abonnés du département.

| UGE | RESSOURCE | TYPE |
|---------------------------------|-------------------------|------------------------|
| GUERET | LA GARTEMPE | Prise d'eau de surface |
| SIAEP DE GARTEMPE SEDELLE | LA GARTEMPE | Prise d'eau de surface |
| SIAEP DE BOUSSAC | LE BEROU | Prise d'eau de surface |
| SIAEP DE LA REGION D'HUN | RETENUE DE CHANTEGRELLE | Prise d'eau de surface |
| SIAEP DE LA ROZEILLE | LA ROZEILLE | Prise d'eau de surface |
| SIAEP DE LA SAUNIERE | LE CHIROUX | Prise d'eau de surface |
| SIAEP DE LA VALLEE DE LA CREUSE | LA CREUSE | Prise d'eau de surface |
| ST DIZIER LES DOMAINES | PUITS D'AMBEAU | Forage |
| GUERET | MAUPUY | Captage |
| SIAEP DE ST SULPICE LES CHAMPS | LA RIBIERE | Captage |
| SIAEP DES MONARDS | SOURCE DES MONARDS | Captage |
| SOUBREBOST | RIEUBLANC | Captage |
| ST PARDOUX MORTEROLLES | ST PARDOUX | Captage |



1.3.2. Thématique eau potable

La phase de scénarios traduit les enjeux identifiés suite au diagnostic, en objectifs et propose plusieurs priorités d'interventions pouvant constituer la stratégie globale du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.

1.3.2.1. Les enjeux identifiés

Le premier enjeu regroupe des objectifs opérationnels de reconquête de la qualité des eaux et milieux, en vue de pérenniser l'alimentation en eau potable.

L'évolution attendue de l'état des masses d'eau et des milieux sur le département à horizon 2021 – 2027, sans la mise en œuvre de mesures ambitieuses, laisse supposer que les objectifs déclinés dans le cadre de ce Schéma Départemental ne seront pas atteints ou partiellement.

A partir des tendances observées ces dernières années, des territoires et ressources vulnérables ont été identifiés. Pour chaque aire d'alimentation de captage, il sera nécessaire de définir des échelles d'actions et des objectifs de moyens, voire de résultats, afin de préserver l'alimentation en eau potable des usagers.

Le second enjeu vise à sécuriser l'approvisionnement en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Des propositions techniques, cartographiques et financières résultent donc de cette démarche et sont présentées de manière consolidée dans le présent rapport.

Enfin, **le troisième enjeu** présente les outils et moyens pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie commune qui sera retenue dans le cadre du Schéma Départemental. Sur la base des outils existants, des propositions complémentaires sont faites pour gérer durablement le patrimoine nécessaire à l'alimentation en eau potable.

ENJEU 1 – RECONQUÉRIR ET MAINTENIR LA QUALITE DE L'EAU A LA SOURCE, EN PRIORITE POUR LES RESSOURCES STRATEGIQUES A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

- **Objectif 1 : Mettre en conformité l'ensemble des ressources vis-à-vis de la réglementation,**
- **Objectif 2 : Réaliser un suivi régulier des ouvrages de prélèvement et pérenniser leur état,**
- **Objectif 3 : Reconquérir et maintenir la qualité de la ressource vis-à-vis des pollutions diffuses par la mise en œuvre de programmes d'actions :**
 - Renforcer les mesures autour des captages prioritaires,
 - Mettre en application les travaux et outils prescrits dans la DUP sur les différentes ressources.
- **Objectif 4 : Garantir la qualité des eaux distribuées :**
 - Créer des ouvrages de traitement des eaux,
 - Lutter contre le risque CVM,
 - Supprimer les branchements plomb,
 - Nettoyer annuellement les réservoirs.
- **Objectif 5 : Limiter les risques de pollutions accidentelles liées aux infrastructures de transport.**

ENJEU 2 : SECURISER L'APPROVISIONNEMENT ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

- **Objectif 1 : Sécuriser collectivement la quantité d'eau disponible dans une logique de solidarité territoriale**
 - Créer ou renforcer les échanges d'eau entre UGE pour optimiser la sécurisation quantitative et qualitative tout en étant vigilant aux autres usages,
 - Rechercher de nouvelles ressources en eau,
- **Objectif 2 : Réaliser des projets d'optimisation de la ressource**
- **Objectif 3 : Améliorer les performances hydrauliques :**
 - Les performances du réseau,
 - Le renouvellement du patrimoine canalisations et branchements,
 - La mise en place de compteurs chez les abonnés et leur renouvellement,
 - La mise en place de télérelève des compteurs des abonnés,
 - Le diagnostic des ouvrages.

- **Objectif 4 : Mettre en œuvre la démarche de PGSSE,**
- **Objectif 5 : Mettre en application les programmes de travaux issus des schémas et des études de restructuration,**
- **Objectif 6 : S'adapter au changement climatique.**

ENJEU 3 : ACCOMPAGNER LES ACTEURS POUR FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE COMMUNE

- **Objectif 1 : Animer cette stratégie départementale en apportant un soutien politique et en ingénierie pour la qualité de la ressource en eau à l'échelle départementale,**
- **Objectif 2 : Améliorer la connaissance de l'eau potable et son suivi pour mieux gérer le patrimoine :**
 - Consolider la connaissance patrimoniale de l'alimentation en eau potable et son suivi :
 - Numériser et cartographier le patrimoine d'alimentation en eau potable,
 - Réaliser des études patrimoniales et de planification locales (Schéma Directeur et programme de renouvellement),
 - Produire les rapports annuels d'activité et renseigner la base de données SISPEA,
 - Améliorer la connaissance du fonctionnement des interconnexions entre UGE.
- **Objectif 3 : Appliquer un prix de l'eau potable adapté aux enjeux de demain, représentatif du service rendu et acceptable pour l'utilisateur,**
- **Objectif 4 : Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public afin de promouvoir une gestion durable de l'eau.**

1.3.2.2. Les solutions identifiées

La définition de solutions a été organisée selon les **5 axes** majeurs :

LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

La préservation de la qualité de l'eau brute destinée à la production d'eau potable passe au préalable par une protection des ressources avec la **mise en place des Déclarations d'Utilité Publique (DUP)** pour les 5 captages pour lesquels l'état de protection de la ressource est à 0%. Mais aussi par la poursuite des procédures pour les 12 captages présentant un avancement à 40%, la finalisation des procédures en cours et la révision des DUP les plus anciennes. Dans le cas des prises d'eau de surface, plusieurs DUP nécessitent d'être complétées avec le Débit Objectif d'Étiage (DOE), alors que la DUP de certains forages nécessite d'être complétée avec le débit de prélèvement autorisé. Le suivi de la bonne mise en place de cette protection, que ce soit la DUP ou les travaux qui en découlent, doit ensuite être réalisé sur toutes les ressources.

En complément de ces DUP, les 3 captages prioritaires au titre de la loi Grenelle II doivent faire l'objet de **programmes d'actions visant à reconquérir la qualité de leur eau**. Pour rappel, ces captages font notamment l'objet de pollution chronique aux pesticides.

Le maintien en bon fonctionnement des différents ouvrages de prélèvement nécessitera un **contrôle et leur entretien**. Les 22 forages et puits du département doivent notamment faire l'objet d'une inspection périodique poussée, à minima tous les 10 ans. Dans le cas des forages et dans une optique d'un suivi de l'évolution de la production de chaque ressource, il est indispensable de mettre en place des outils de mesures de débits, soit via la pose d'appareils de mesures sur poste fixe, soit par la réalisation de jaugeages réguliers, dont la fréquence doit être augmentée en période d'étiage. La protection des prises d'eau de surface nécessitera, en plus de leur protection réglementaire, la mise en place de **station de mesures de débits** pour le suivi des étiages et de **station d'alerte qualité** pour la gestion des pollutions accidentelles.

La sécurisation de la desserte en eau potable nécessite également la sécurisation de l'ensemble du système de distribution. Assurer cette sécurisation requiert l'établissement de **Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)**. Cette démarche concernant l'ensemble des UGE, il est proposé la mise en place d'une procédure commune à l'ensemble du département.

LA SECURISATION QUALITATIVE DE TOUTES LES UGE

La mise en place de toutes les mesures de protection n'est pas suffisante pour assurer la mise en distribution d'une eau conforme à la réglementation. Certaines stations de traitement d'eau de surface du département sont **vieillissantes** ou **non adaptées à la qualité de l'eau brute**. Ainsi, les principaux aménagements sont les suivants : **optimisation du fonctionnement** de la station de la Saunière pour assurer un débit de traitement de 50 m³/h, **création d'une nouvelle station de traitement** de 150 m³/h pour le SIAEP d'Ahun en remplacement de la station existante, création d'une nouvelle station de traitement de 100 m³/h pour le SIAEP de la Vallée de la Creuse et optimisation du traitement de la station du Syndicat de Gartempe Sedelle via la mise en place d'un traitement d'affinage.

Une nouvelle prise d'eau avec station de traitement sera également mise en place pour le SIAEP de la Rozeille dans un double objectif de sécurisation qualitative et quantitative.

Les analyses de la qualité d'eau réalisées par les services de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) mettent en évidence des **non-conformités bactériologiques** sur un grand nombre d'Unités de Distribution (UDI) du département. Ces non-conformités peuvent être liées à des défauts ponctuels de traitement ou même à l'absence de traitement. Deux niveaux de priorité ont été établis pour la **mise en place et le renforcement de dispositifs de désinfection** : en priorité 1, il sera nécessaire d'équiper les UDI ne disposant pas de désinfection (72 équipements à mettre en place) et en priorité 2, les UDI sur lesquelles les désinfections sont insuffisantes (43 équipements). Le maintien d'une bonne qualité d'eau nécessite également un nettoyage annuel des ouvrages de stockage.

Les formations géologiques présentes dans le département engendrent une qualité d'eau brute non conforme aux références de qualité pour les paramètres liés aux équilibres calco-carboniques. Actuellement, le département compte 34 unités de neutralisation. La **mise en conformité des eaux de l'ensemble du département nécessite la mise en place de 139 unités de neutralisation** réparties en 3 priorités en fonction de leur capacité de traitement (3 en priorité 1, 6 en priorité 2 et les autres stations en priorité 3).

Le caractère très agricole du département entraîne également des non-conformités pour certains paramètres pesticides. Pour les ressources non actuellement traitées et présentant des non-conformités aux points de mise en distribution, des **unités de traitement au Charbon actif** pourront être mises en place.

Les linéaires de réseau importants dans le département pour la desserte d'un nombre d'abonnés restreint dans certaines UDI accentuent le **risque de présence de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)**, lié aux canalisations PVC produites avant 1980 : 19 UDI sont confrontées à ce risque. Le recensement des canalisations via l'établissement d'un inventaire patrimonial est un point préliminaire indispensable à toute orientation technique. Lorsque des CVM ont été détectés, et dans l'attente du renouvellement des canalisations concernées, des purges automatiques doivent être mises en place afin d'assurer un renouvellement suffisant de l'eau. L'identification plus fine des secteurs à risques passera notamment par la réalisation **d'études CVM plus spécifiques**.

Enfin, la **suppression des branchements Plomb** sur l'ensemble des UGE est indispensable, même si peu d'UGE sont concernées par cette problématique.

LA SECURISATION QUANTITATIVE DE TOUTES LES UGE

Le département, comme l'ensemble du territoire national, est confronté chaque année à des baisses de plus en plus importantes de la production de la ressource. En fonction des secteurs du département, certaines collectivités se trouvent confrontées à des déficits de ressource en périodes d'étiages. La phase 1 de l'étude a permis de mettre en évidence un certain nombre de **collectivités vulnérables** vis-à-vis de la problématique quantitative (collectivité mono-ressource, collectivité alimentée à plus de 50% par une seule ressource et collectivité dépendante d'une seule interconnexion). Cette seconde phase de l'étude développe différents scénarios de **sécurisation pour ces UGE identifiées comme vulnérables**. Ainsi, différents projets sont proposés, via la création de nouvelles prises d'eau sur les barrages/retenues déjà existants (barrage de La Roche Talamy, barrage des Combes). Ces **nouvelles ressources seront la base de projets structurants** pouvant sécuriser plusieurs UGE via la mise en place de plusieurs interconnexions. Outre ces projets de nouvelles ressources, la sécurisation de certaines UGE passera par la mise en place **d'interconnexions avec des collectivités limitrophes** présentant des excédents de ressources. Des projets intra et interdépartementaux sont proposés, avec notamment des interconnexions avec le Syndicat de Rive Gauche du Cher dans l'Allier, ou le SIAEP de Marche Boischaud dans le Cher.

Des **interconnexions de collectivités à plus petite échelle** sont également proposées afin de pallier les déficits de ressource de plus petites UGE.

L'AMELIORATION DES PERFORMANCES HYDRAULIQUES DES RESEAUX

Assurer l'alimentation quantitative des abonnés passe également par une **amélioration des performances des réseaux**. Cette amélioration passe tout d'abord par la réalisation de **l'inventaire patrimonial** de l'ensemble des UGE, via une étude spécifique ou la réalisation plus générale d'un Schéma Directeur local. Actuellement, seules 36 UGE disposent d'un **Schéma Directeur local** couvrant 37% des abonnés du département.

Cet état des lieux permettra de définir les **priorités d'actions locales pour la réduction immédiate et durable des fuites** avec notamment la mise en place d'une **sectorisation** optimale sur les réseaux de desserte. 3 priorités sont établies pour la mise en place de ces sectorisations : UGE n'atteignant pas le rendement cible du SDAGE (10 UGE), UGE atteignant ce rendement mais non équipées de sectorisation (16 UGE) et enfin les UGE ne disposant pas d'une sectorisation suffisante (10 UGE).

Enfin le maintien du patrimoine dans un état compatible avec les objectifs fixés implique d'assurer un **renouvellement structuré et planifié** des composantes techniques du service : canalisations, compteurs, branchements...

Une fois les programmes de travaux définis à l'échelle locale il est indispensable, pour le département, d'assurer le **suivi de la réalisation opérationnelle de ces programmes de travaux**.

FAIRE VIVRE L'OBSERVATOIRE DE L'EAU

Afin d'assurer un suivi des actions proposées et du fonctionnement des différentes UGE, le département de la Creuse met en place un **Observatoire de l'Eau à l'échelle départementale**. Il permettra de centraliser toutes les données relatives à l'eau et notamment à l'eau potable. Cet observatoire pourra à moyen terme reposer sur un Système d'Information Géographique (SIG) accessible en ligne à partir de n'importe quel ordinateur.

Cet observatoire a déjà été mis en place à partir des informations collectées lors de la Phase 1 de la présente étude. L'enjeu sera d'assurer l'actualisation **de ces données** et de compléter les éléments actuellement insuffisants. Il permettra également de suivre la mise en place des aménagements proposés dans ce schéma et dans les schémas locaux.

1.3.3. Thématique milieu aquatique

1.3.3.1. Les enjeux identifiés

ENJEU 1 : LA GESTION DES ETIAGES

- Eviter/limiter les transferts d'eau entre bassins versants
- Communiquer via la création d'un kit d'économie d'eau
- Mettre en place des outils de surveillance afin de mieux anticiper et gérer le stress hydrique
- Mettre en place des restrictions
- Valoriser le « Reuse » -> améliorer les traitements des eaux résiduaires pour soulager l'usage d'eau potable

ENJEU 2 : LA RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

- Conserver le maximum des zones humides actuelles
- Restaurer des zones humides (acquisition + mise en gestion)
- Accompagner à la bonne gestion des zones humides en milieu agricole et sylvicole
- Compléter l'inventaire géoréférencé des zones humides (et leurs caractéristiques) sur le territoire
- Mener des études scientifiques (évaluation de la pratique du rigolage)
- Mettre en place des prescriptions en cas de dégradation volontaire
- Analyser les expériences passées

ENJEU 3 - L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES MASSES D'EAU

- Mission d'assistance technique et juridique aux collectivités
- Sensibiliser, Informer les propriétaires fonciers des PPR sur les enjeux et risques sanitaires

ENJEU 4 - L'OPTIMISATION DE LA GESTION QUANTITATIVE

- Missions d'animation, d'assistance technique et de sensibilisation
- Financement de projets

1.3.3.2. Les actions

Le territoire de la Creuse constitue la tête de bassin versant de plusieurs cours d'eau. Près de 50% du linéaire de cours d'eau est classé en liste 1 « rivières à fort enjeux ». Le département a adopté son [Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques](#) (SDGMA) en 2016.

Un certain nombre d'actions en lien direct avec le petit cycle de l'eau mais s'inscrivant dans le grand cycle de l'eau ont été identifiées. Ces actions ont été classées en 2 grandes classes : [Actions I : missions d'animation, d'assistance technique et de sensibilisation](#) et [Actions II : missions d'aide financière](#).

Parmi les [actions](#) sont notamment retenues : la mise en place de kit hydro économe, la mise en place de mesures visant à restreindre la consommation d'eau, l'amélioration des traitements des eaux résiduaires, le rétablissement du bon état écologique des masses d'eau, le respect des Débits Objectifs d'Étiages, la restauration des zones humides, l'accompagnement à la gestion des zones humides, le renforcement de la cohérence des territoires pour l'optimisation de la gestion quantitative des ressources... La mise en place de toutes ces actions passera également par des [campagnes de sensibilisations aux usagers, d'assistance technique aux différents gestionnaires](#) et des [missions d'animation](#).

1.3.4. Partage de la ressource et usages de l'eau

Un usage raisonné et durable de l'eau repose sur la protection de la ressource, aux plans quantitatif et qualitatif, ainsi que sur l'organisation de son partage entre les différents utilisateurs. La protection et la répartition de la ressource détermineront le maintien à moyen et long terme de nombreuses activités dans le département, notamment celles d'entre elles qui dépendent le plus directement de l'eau (agriculture, pêche etc.).

Dans un contexte caractérisé par une évolution des paramètres climatiques, des périodes d'étiage dont la durée et l'intensité s'accroissent, et l'apparition de situations de pénurie et de crise auparavant presque inconnues en Creuse, il s'avère nécessaire d'arbitrer entre les différents usages de l'eau.

Lors de l'élaboration de scénarios puis de la définition d'un programme d'actions, les usages de l'eau relevant de l'une des trois catégories suivantes ont été pris en compte :

- Usages domestiques et urbains,
- Usages industriels,
- Usages agricoles.

2. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le schéma départemental d'AEP et le programme d'actions 2020-2030 contribueront dans les dix prochaines années à garantir à tous les habitants, permanents ou saisonniers de la Creuse la production et la distribution d'une eau potable satisfaisante en quantité et en qualité.

Pour y parvenir, la politique départementale dans ce domaine devra en premier lieu soutenir la gestion intégrée de la ressource en eau pour parvenir à un partage équilibré et durable entre les différents usages qui en sont faits. L'alimentation en eau potable sera donc l'un des éléments d'une politique globale de l'eau menée par le Département et favorisant la connaissance, la concertation, l'arbitrage et le partage. Seule cette démarche permettra de répondre durablement aux différents usages de l'eau en intégrant des situations de tensions sur la ressource plus fréquentes et plus intenses dans les années à venir.

2.1. Assurer le partage de la ressource entre les différents usages de l'eau

L'état des lieux réalisé en préalable à l'élaboration du schéma départemental d'AEP a révélé de nombreuses lacunes non seulement dans la connaissance de l'eau potable mais plus globalement de la ressource en eau et des usages qui en sont faits. Or la Creuse connaîtra dans les années à venir des étiages plus longs et plus marqués susceptibles de conduire régulièrement à des situations de crise auparavant exceptionnelles, voire à des ruptures d'alimentation si rien n'est entrepris pour y faire face.

L'AEP doit donc être replacée dans une démarche globale de gestion intégrée de la ressource en eau réunissant l'ensemble des acteurs concernés (l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les agences de l'eau, les organisations professionnelles, les associations etc.) et s'appuyant sur :

- La connaissance,
- La planification et l'arbitrage entre les usages de l'eau,
- La responsabilité de chacun afin de réduire la pression sur la ressource.

2.1.1. Renforcer la connaissance des ressources et des usages de l'eau

- Assurer un suivi des étiages,
- Assurer une surveillance pérenne de la température,
- Mettre en place un réseau Sentinelle des milieux aquatiques,
- Densifier le réseau d'implantation du suivi piézométrique,
- Améliorer la connaissance des usages de l'eau, en particulier de l'eau potable. Il s'agit notamment de l'abreuvement du bétail. Il conviendra en l'occurrence de mieux connaître cet usage afin de le quantifier, d'évaluer sa répartition sur le territoire et son impact local. Il s'agira ensuite d'utiliser ces données pour la détermination d'actions favorisant l'autonomie en eau des éleveurs – en collaboration avec les acteurs locaux, et notamment le PACREC développé par la DDT23. Une même réflexion sur les usages « annexes » des particuliers pourra être engagée (eaux utilisées pour l'arrosage, l'abreuvement des animaux domestiques...).

L'état des lieux réalisé avait permis de quantifier de manière globale les besoins en eau liés à l'abreuvement du bétail à partir du nombre d'UGB recensé par commune. Cette quantification du volume d'eau nécessaire ne constitue toutefois qu'une donnée générale et ne préjuge en rien du volume prélevé sur le réseau d'eau potable pour ce besoins. Les éléments actuellement disponibles ne nous permettent pas de quantifier la proportion que représente le besoin agricole sur la distribution des réseaux d'eau potable.

2.1.2. Arbitrer entre les usages prioritaires et les usages secondaires

- Renforcer les instances de planification et d'arbitrage pour prévenir et gérer les conflits d'usages,
- Privilégier la gestion collective et publique des volumes stockés dans le sens de l'intérêt général,
- Favoriser la concertation et la stabilisation du cadre d'instruction préalable aux projets de territoires,
- Mettre en place des mesures de restriction et d'interdiction en cas de besoin,
- Anticiper les conflits d'usages pour mieux les prévenir.

2.1.3. S'appuyer sur la responsabilité de chacun des acteurs

- Soutenir l'installation d'équipements permettant la récupération et l'utilisation d'eau de pluie,
- Soutenir les démarches permettant de réduire la consommation d'eau,
- Améliorer les procédés industriels et agricoles,
- Favoriser la réutilisation des eaux usées après traitement,
- Favoriser les pratiques plus respectueuses de la qualité de la ressource,
- Mettre en place des projets raisonnés.

2.2. Structurer la politique départementale de l'eau potable autour de trois enjeux

Le Schéma Directeur va être organisé autour de plusieurs grandes orientations.

2.2.1. Enjeu 1 – Reconquérir et maintenir la qualité de l'eau à la source, en priorité pour les ressources stratégiques à l'échelle départementale

L'état des lieux réalisé a mis en évidence des déficits au niveau de la [protection](#) et du suivi d'un certains nombres de ressources du département. Des actions doivent être mises en place en fonction du type de ressources. Des actions plus générales pour l'amélioration de la qualité des masses d'eau doivent également être réalisées.

| | |
|---|--|
| Ressources de surface | Finalisation des procédures de DUP en cours. |
| | Mise à jour des DUP anciennes. |
| | Mise à jour des arrêtés d'autorisation incomplets (DMB et arrêtés d'autorisation à compléter). |
| | Mise en place de station d'alerte en amont des prises d'eau. |
| Eaux souterraines | Mise en place de DUP pour les ressources pour lesquelles la procédure n'a pas été initiée. |
| | Finalisation des DUP en cours. |
| | Mise en place des outils de suivi des DUP. |
| | Révision des DUP anciennes. |
| | Mise à jour des arrêtés d'autorisation pour les forages et puits avec réalisation d'essais de pompage si nécessaire. |
| | Suivi de la production des captages (jaugeages). |
| | Diagnostic des forages. |
| | Mise en place et suivi des mesures de protection des captages prioritaires. |
| Mises en application des travaux préconisés dans les DUP. | |

| | |
|---|--|
| Amélioration de la qualité des masses d'eau | Assistance technique et juridique aux collectivités. Sensibiliser, Informer les propriétaires fonciers des PPR sur enjeux et risques sanitaires |
|---|--|

Les mesures précédentes correspondent aux mesures amont afin de limiter les risques de pollution des eaux brutes. Ces actions ne sont cependant pas suffisantes pour assurer la distribution d'une eau conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place d'actions curatives via création de stations de traitement ou traitement complémentaire est nécessaire dans certains cas. Les actions pour garantir la **qualité de l'eau** distribuée sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Station de traitement des eaux de surface | Réhabilitation des stations de traitement afin d'optimiser le traitement. Création de nouvelle station de traitement en remplacement de station de traitement ancienne et/ou non adaptée à la qualité de l'eau brute. Optimisation des traitements via la mise en place d'un traitement d'affinage. |
| Bactériologie | Mise en place de désinfection sur les UDI actuellement non traitées. Optimisation des traitements sur les UDI insuffisamment traitées via la mise en place de nouvelles désinfections. Nettoyage annuel des réservoirs. |
| Physico-chimie | Mise en place de station de traitement des pesticides. Mise en place de station de traitement reminéralisation/neutralisation. Mise en place d'actions curatives et préventives contre le risque CVM. Suppression des branchements au plomb. |

2.2.2. Enjeu 2 : Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable

De nombreuses collectivités du département sont confrontées ou seront confrontées à des déficits de ressource en eau.

D'autres collectivités ne sont alimentées que par une seule ressource. Même si cette ressource dispose d'une capacité de production suffisante pour assurer les besoins, en cas d'indisponibilité de celle-ci la distribution aux abonnés ne serait plus assurée ou sur une durée limitée.

Des actions ont été proposées afin de pallier à la problématique rencontrée sur chacune de ces UDI.

Plusieurs types d'actions ont été proposés afin de pallier les **problématiques quantitatives** rencontrées par ces différentes UGE.

| | |
|--|--|
| Déficit de ressource | Mise en place d'une nouvelle ressource avec traitement adapté à la qualité de l'eau brute. Mise en place d'interconnexion avec collectivités limitrophes. Restructuration interne à l'UGE par la mise en place d'interconnexion entre UDI. |
| Collectivité mono-ressource ou dépendante d'une ressource principale | Mise en place d'une nouvelle ressource avec traitement adapté à la qualité de l'eau brute. Mise en place de stockage d'eau brute ou eau traitée. Mise en place d'interconnexion avec collectivités limitrophes. |
| Animation, assistance technique et sensibilisation | Sensibiliser les services d'eau potable à la problématique sécheresse. |

Note : Il est rappelé que l'ensemble des projets présentés ici sont envisagés à l'échelle du Schéma Départemental. Il s'agit donc d'orientations générales d'un point de vue technique. Il s'agira pour l'ensemble de ces projets de réaliser des études de faisabilité approfondies avant leur mise en place.

La sécurisation quantitative des UGE du département ne passe pas uniquement par la mise en place d'une ressource alternative ou complémentaire aux ressources existantes. Les besoins en eau des UGE ne sont pas uniquement liés à la consommation de l'eau par les abonnés, les **performances hydrauliques** des réseaux peuvent avoir un impact non négligeable sur les besoins.

Il est donc indispensable d'appliquer les actions permettant de limiter les pertes sur les réseaux.

| | |
|--|---|
| Améliorer les performances hydrauliques | Mise en place d'une sectorisation sur les UGE non équipées. Optimisation de la sectorisation sur les UGE présentant une sectorisation insuffisante pour l'atteinte des objectifs. Réalisation d'actions de recherches de fuites régulières. |
| Renouvellement et ouvrages | Renouvellement des canalisations. Renouvellement des compteurs abonnés. Renouvellement des branchements abonnés. Diagnostic des ouvrages. |
| Suivi des consommations | Mise en place de compteurs sur l'ensemble des branchements. Mise en place de la télérelève sur les compteurs abonnés. |
| SDAEP | Mise en application des programmes de travaux issus des Schéma Directeur locaux. |
| Animation, assistance technique et sensibilisation | Sensibiliser la population locale aux usages de l'eau. Promouvoir l'utilisation d'eau à la source & le <i>re-use</i> . Fourniture de Kit d'économie d'eau. |

Concernant plus particulièrement la problématique du renouvellement des réseaux d'eau potable, nous n'avons présenté dans la Phase 2 que les préconisations générales. La mise en place d'un [programme de renouvellement ciblé](#), fondé sur la maîtrise de la performance à long terme, peut permettre d'atteindre l'adéquation entre les moyens financiers et les besoins techniques afin de transmettre aux générations futures des infrastructures en état de fournir un approvisionnement sûr, avec la garantie d'un prix de l'eau acceptable. Afin d'appréhender plus finement cette approche sur le renouvellement des réseaux d'eau potable, il convient de se référer au Guide Astee – Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

Les aménagements précédents ont pour objectif de sécuriser quantitativement les différentes UGE vis-à-vis des ressources en eau disponibles. La sécurisation de la distribution passe également par la mise en place d'actions pour assurer la [sécurité sanitaire](#) des eaux.

| | |
|--|-------------------------------------|
| Assurer la sécurité sanitaire des eaux | Mise en place de la démarche PGSSE. |
|--|-------------------------------------|

Dans les années à venir, les bassins Loire Bretagne et Adour-Garonne vont connaître des changements hydrologiques importants du fait du changement climatique. Cela va engendrer des modifications significatives concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il est désormais primordial d'aborder le thème de [l'adaptation au changement climatique](#) notamment dans les études diagnostiques et schémas directeurs

2.2.3. Enjeu 3 : Accompagner les acteurs pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie commune

La réforme des collectivités rationalise le nombre de maîtres d'ouvrages dans le domaine de l'eau. Les futurs maîtres d'ouvrages disposeront de moyens humains plus importants et plus qualifiés techniquement ; bien que les contraintes budgétaires soient de plus en plus prégnantes, ils seront en mesure de suivre leurs réseaux et leurs ouvrages. Cependant, au regard d'un périmètre d'intervention plus grand et de contraintes budgétaires croissantes, il sera nécessaire d'être vigilant sur le dimensionnement des nouvelles équipes techniques en charge de l'exploitation de l'AEP, qui sera proposé par les nouveaux maîtres d'ouvrages.

Le Département devra jouer un rôle dans le suivi et l'animation de la mise en œuvre de ce [Schéma Départemental AEP](#), notamment pour la préservation de la ressource en eau face aux pollutions diffuses. Le pilotage efficient des différentes politiques départementales (foncier, agriculture, environnement), pourquoi pas au travers de contrats territoriaux, doit conduire à la mise en œuvre d'actions fédératrices des acteurs locaux pour pérenniser les ressources en eau.

La mise en place des actions relatives à la sécurisation qualitative et quantitative implique de disposer d'une **connaissance patrimoniale** suffisante. Des disparités plus ou moins importantes concernant cette connaissance apparaissent à l'échelle du département. Améliorer la connaissance patrimoniale implique la mise en place d'un certain nombre d'actions.

| | |
|---|---|
| Numériser et cartographier l'ensemble du patrimoine eau potable | Numérisation du tracé des canalisations avec données de base (matériau, diamètre et âge). |
| | Localisation et numérisation des organes du réseau. |
| | Localisation et numérisation des branchements avec données de base. |
| | Localisation et numérisation des interventions sur les réseaux. |
| Réalisation d'étude patrimoniale | Elaboration et mise en œuvre d'un programme de renouvellement. |
| | Réalisation d'étude patrimoniale et Schéma Directeur pour les UGE qui n'en disposent pas. |
| Rapports annuels | Mise à jour et révision des études de planification locales anciennes. |
| | Réalisation des RPQS. |
| Connaissance interconnexion | Renseignements de la base de données SISPEA. |
| | Recensement de l'ensemble des interconnexions. |
| | Réalisation d'étude de fonctionnement de ces interconnexions. |
| Animation, assistance technique et sensibilisation | Rédaction ou actualisation des conventions de vente/achat d'eau. |
| | Anticiper - Prévenir les « Crises ». |
| Financement de projets | Adaptation des conditions d'attribution des Aides |
| | Mise en place d'une politique d'aide incitative |



Le Département, dans le cadre de cette révision du Schéma Départemental, met en place un **Observatoire de l'eau à l'échelle de la Creuse**, qui permettra de centraliser toutes les données relatives à l'eau et notamment à l'eau potable. Cet observatoire pourra reposer sur un Système d'Information Géographique (SIG) accessible en ligne à moyen terme à partir de n'importe quel ordinateur.

A court terme, les principaux financements concerneront la mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre du Schéma Départemental de l'eau, ainsi que celles qui résulteraient des démarches de planification locales. A moyen et long terme, c'est-à-dire au-delà de 2030, les enjeux à financer concerneront les actions visant à préserver et pérenniser les ressources en eau et les enjeux liés à la gestion patrimoniale.

Le **poids patrimonial** a neuf par abonné est très variable d'une UGE à l'autre, en raison en grande partie du caractère très rural du département qui nécessite des linéaires de réseau très importants pour peu d'abonnés.

La mise en œuvre des différentes actions et des programmes de renouvellement induira donc une augmentation du **prix de l'eau** afin de s'adapter aux enjeux de demain.

Enfin, l'efficacité des programmes d'action suppose une bonne compréhension par le public et les acteurs de l'eau des principaux enjeux et des modes d'intervention envisagés. Elle suppose aussi leur participation aux concertations et aux consultations qui sont régulièrement menées. Des **actions de sensibilisation, communication et mobilisation** de tous les acteurs sont donc indispensables.

2.3. Les actions retenues

Pour l'ensemble des problématiques identifiées, des aménagements ont été proposés dans le rapport de Phase 2.

Pour chaque action identifiée une [fiche de synthèse](#) a été établie. Ces fiches regroupent les informations suivantes :

- **Préambule :**
 - Nom du projet
 - Numéro Action
 - Maitrise d'ouvrage
 - Type d'action
 - Description du projet
 - Objectif du projet
 - Priorité et échéance du projet
- **Les collectivités concernées**
- **Les actions à mettre en œuvre avec priorité de ces actions**
- **Le coût estimatif des actions**
- **Contraintes et points de vigilances relatifs à l'action**
- **Indicateurs de suivi de la mise en place du projet.**

Pour chaque action, des [indicateurs de résultats](#) ont été proposés. Ils sont associés à un [tableau de bord de suivi](#) de la mise en place de l'action. Ce tableau de bord permettra au Conseil départemental de suivre la mise en place de l'action sur chacune des collectivités identifiées.

Ces éléments qui permettront au Conseil Départemental d'assurer le suivi de la mise en place des actions seront présentés dans la dernière partie du présent rapport : Politique de suivi de la mise en place du Schéma Départemental.

2.3.1. Actions A' – Assurer le partage de la ressource entre les différents usages de l'eau

Les actions permettant d'assurer un partage de la ressource entre les différents usages sont décrites dans les fiches en pages suivantes :

- [Fiche Action A' - Partage ressource agriculture](#) - Assurer le partage de la ressource entre l'agriculture et l'alimentation en eau potable,
- [Fiche Action A' - Partage ressource hydroélectricité](#) - Assurer le partage de la ressource entre production hydroélectrique et l'alimentation en eau potable.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Projet | Assurer le partage de la ressource entre l'agriculture et l'alimentation en eau potable | Numéro fiche Action | A' - Partage ressource agriculture |
|-----------------------|--|---------------------|------------------------------------|
| Maitrise d'ouvrage | Conseil Départemental | | |
| Partenaires | Chambre d'agriculture de la Creuse, Direction Départementale des Territoires, agences de l'eau, Région Nouvelle Aquitaine | | |
| Type d'action | Partage de la ressource | | |
| Description du projet | Prévenir les risques de tension sur la ressource, coordonner l'activité agricole et l'alimentation en eau potable de la population | | |
| Objectif du projet | <p>L'état des lieux a permis d'identifier plusieurs interactions entre l'activité agricole, principalement l'élevage par le biais de l'abreuvement, et l'alimentation en eau potable. Il n'a cependant pas permis, faute de données disponibles, de quantifier précisément l'impact de ces interactions dans le temps (moyenne annuelle et périodes de pointe) et dans l'espace (UGE peu sécurisées et connaissant des tensions sur la ressource).</p> <p>Ce projet devra permettre d'améliorer les connaissances disponibles afin d'identifier les secteurs sensibles, de proposer des solutions permettant de réduire les risques de conflits d'usage entre l'agriculture et l'AEP, de faciliter la mise en œuvre de ces solutions.</p> <p>L'objectif est donc d'assurer un partage de la ressource entre l'alimentation en eau potable et les usages agricoles, notamment pour l'abreuvement du bétail</p> | | |
| Priorité projet | Échéance du projet | 2020 - 2030 | |

Collectivités concernées

| | |
|--------------------------|--|
| Collectivités concernées | En priorité, les UGE peu sécurisées et/ou connaissant déjà des tensions sur la ressource |
|--------------------------|--|

Actions à mettre en œuvre

| Type d'action | Coût estimatif |
|---|----------------|
| Quantifier l'eau prise sur le réseau AEP pour l'abreuvement du bétail, en moyenne et en période d'étiage | A déterminer |
| Identifier les territoires où cet abreuvement est important, à comparer avec les territoires non sécurisés en AEP | A déterminer |
| Identifier et promouvoir des solutions alternatives de consommation d'eau pour des usages qui concurrencent l'AEP : prélèvement dans les étangs, meilleure utilisation des eaux pluviales, changements de pratiques agricoles | A déterminer |
| Faire travailler ensemble les UGE, les acteurs des milieux aquatiques, la profession agricole | A déterminer |
| Travailler sur la préservation de la ressource au-delà des actions identifiées dans les DUP : se placer à l'échelle d'un bassin versant et associer les acteurs des milieux aquatiques | A déterminer |
| Inciter à mener des études complémentaires sur le sujet | A déterminer |

| | |
|----------------------|---|
| Contraintes | Prix de l'eau potable et financement de l'AEP. Potentiel de développement de nouvelles filières agricoles. |
| Points de vigilances | Prise en compte du poids l'agriculture dans l'économie du département. |

Indicateurs de suivi de la mise en place du projet

| UGE | Année N | | | Année N+1 | | |
|-----|---------------------|-----------------------------------|---|---------------------|-----------------------------------|---|
| | Consommation totale | Consommation liée à l'abreuvement | Pourcentage de la consommation agricole | Consommation totale | Consommation liée à l'abreuvement | Pourcentage de la consommation agricole |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | | |
|---|---|-------------------------------|---|---|
| Projet | Assurer le partage de la ressource entre production hydroélectrique et l'alimentation en eau potable | | Numéro fiche Action | A' - Partage ressource hydroélectricité |
| Maitrise d'ouvrage | Conseil Départemental | | | |
| Partenaires | Etat, concessionnaires de barrages | | | |
| Type d'action | Partage de la ressource | | | |
| Description du projet | Détermination de la ressource disponible dans les retenues hydroélectriques pour la production d'eau potable. | | | |
| Objectif du projet | <p>Le schéma départemental d'AEP propose la création de deux nouvelles prises d'eau permanentes et d'une prise d'eau de secours dans trois retenues hydroélectriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retenue des Combes, sur la Creuse, - Retenue de Chambon-Champsanglard, sur la Creuse, - Retenue de la Roche Talamy sur le Taurion. <p>Dans le cadre de l'élaboration du schéma d'eau potable, la réalisation d'une étude de faisabilité pour chacun de ces projets a été préconisée afin de préciser le volume réellement disponible pour l'AEP en tenant compte des autres usages des retenues concernées : production hydroélectrique, soutien d'étiage, activités récréatives,...</p> <p>Ce projet devra permettre de préciser le volume d'eau disponible pour l'AEP et de formaliser les modalités de contractualisation avec les concessionnaires des barrages existants.</p> <p>L'adéquation de la qualité de la ressource à la production d'eau potable dans des conditions économiquement viables sera également prise en considération.</p> | | | |
| | L'objectif est donc d'assurer un partage de la ressource entre l'alimentation en eau potable et la production hydroélectrique | | | |
| Priorité projet | | Échéance du projet | 2020-2025 | |
| Collectivités concernées | | | | |
| Collectivités concernées | SIAEP de la Rozeille, SIAEP de Saint-Sulpice les Champs et Vallière, Ville d'Aubusson, Communauté d'agglomération du Grand Guéret, Commune de Bourgneuf... | | | |
| Actions à mettre en œuvre | | | | |
| | Type d'action | Coût estimatif (€HT) | Subventions potentielles AELB (%) | Subventions potentielles CD23 (%) |
| | Etude de faisabilité relative au fonctionnement hydraulique des retenues et à la quantité d'eau potentiellement disponible pour la production d'eau potable | 120 000 €HT | | |
| | Elaboration de projets de conventions entre les futurs porteurs de projets des prises d'eau à créer (UGE) et les concessionnaires des barrages. | | | |
| Contraintes | <p>Maintien du potentiel de production hydroélectrique (débit minimum à turbiner).</p> <p>Respect des débits réservés en aval des barrages.</p> <p>Soutien d'étiage du bassin versant de la Vienne.</p> | | | |
| Points de vigilances | Qualité de la ressource en eau. | | | |
| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | | | |
| | | Année de mise en œuvre | | Réalisations des actions de pilotage de projet |
| | Définition du porteur projet | | Contractualisation avec le MOA | |
| | Etude de faisabilité | | Définition de la gouvernance du | |
| | Plan de financement validé | | Identification des acteurs et | |
| | Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | Analyse des risques et identification des actions de prévention utiles | |
| | Dossiers réglementaires validés | | Elaboration d'un planning détaillé | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | | Activité régulière des instances de | |
| | Travaux | | Suivi financier du projet | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | | | |

2.3.2. Actions A – Reconquérir et maintenir la qualité de l'eau

2.3.2.1. Objectif 1 : Mettre en conformité l'ensemble des ressources vis-à-vis de la réglementation

Les actions relatives à la protection des ressources sont décrites dans les fiches présentées en pages suivantes :

- [Fiche Action A - PP](#) - Mise en conformité des ressources vis-à-vis de la réglementation,
- [Fiche Action A – AT DUP](#) - Mission d'assistance technique et juridique aux collectivités pour le suivi des arrêtés de DUP.

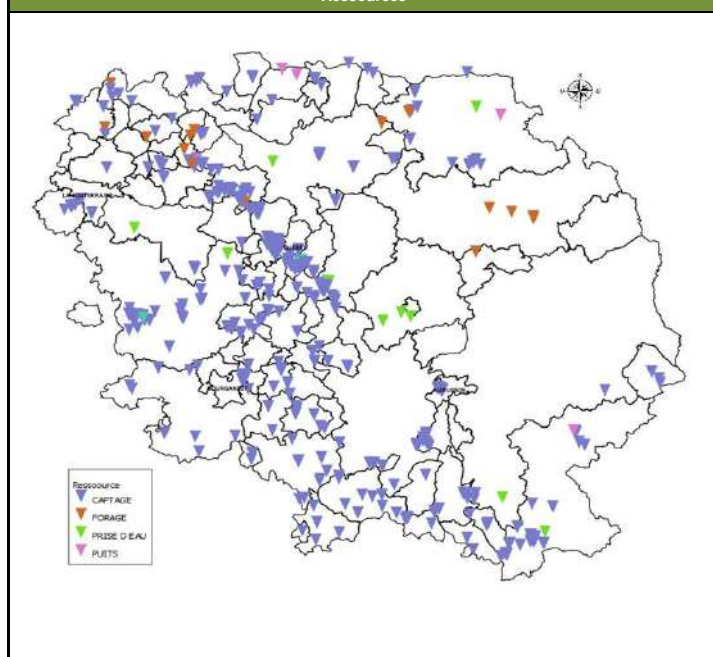
Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | |
|-----------------------|---|---------------------|-----------|
| Projet | Mise en conformité des ressources vis-à-vis de la réglementation | Numéro fiche Action | A - PP |
| Maîtrise d'ouvrage | UGE | | |
| Type d'action | Sécurisation qualitative | | |
| Description du projet | Mise à niveau des arrêtés d'autorisation et Périmètres de Protection | | |
| Objectif du projet | <p>En plus de la mise en place des DUP inexistantes et de la finalisation des procédures en cours, certaines DUP peuvent nécessiter une mise à jour. En effet, les DUP anciennes peuvent nécessiter une mise à jour du fait que les prescriptions définies lors de la mise en place initiale ne sont plus en conformité avec les prescriptions qui sont désormais proposées (prescription le plus souvent moins contraignantes). Deux autres cas de figures peuvent également nécessiter une mise à jour de la DUP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la qualité de l'eau constatée qui implique donc que les prescriptions inscrites dans la DUP ne sont pas/plus suffisantes pour assurer la sécurité sanitaire de l'eau. De nouvelles prescriptions devront donc être mises en place afin de reconquérir la qualité de l'eau, • Installation de nouvelles activités dans le bassin versant de la ressource pour lesquelles les prescriptions initiales ne seront pas suffisantes pour le maintien de la qualité de l'eau. <p>Cette action consiste en la mise en conformité administrative des prises d'eau de surface via la mise à jour ou la mise en place des arrêtés d'autorisation et la mise en place ou mise à jour des DUP des ressources souterraines.</p> | | |
| Priorité projet | | Échéance du projet | 2020-2023 |

Collectivités concernées

| | |
|--------------------------|---|
| Collectivités concernées | Prise d'eau de surface : arrêté d'autorisation de prélèvement à compléter et/ou mettre à jour |
| | Ressources souterraines : ressources sans DUP, DUP anciennes |

Ressources



Avancement procédure Périmètres de Protection

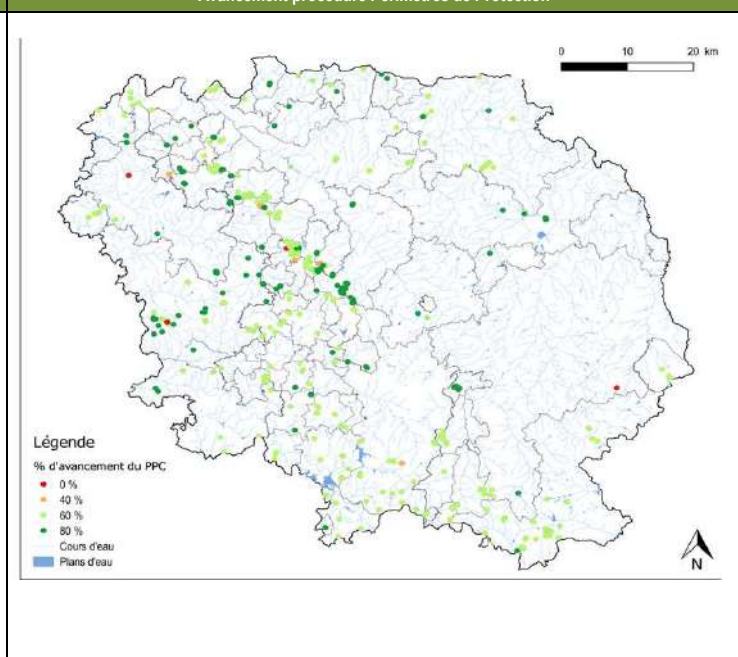


Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | |
|------------------------------|---|----------------------------|-------------------|
| Projet | Mission d'assistance technique et juridique aux collectivités | Numéro fiche Action | A - AT DUP |
| Maîtrise d'ouvrage | Conseil Départemental | | |
| Type d'action | Assistance | | |
| Description du projet | Mission d'assistance technique et juridique aux collectivités pour le suivi des arrêtés de DUP | | |
| Objectif du projet | L'arrêté de DUP précise que le PRPDE est le garant de l'application de la DUP. En revanche, le Président d'un EPCI n'a pas de pouvoir de police en matière d'eau potable. Il se retrouve donc confronté au « bon vouloir » des propriétaires et exploitants parcellaires. | | |
| | L'objectif est de mettre en œuvre une action de conseil aux collectivités | | |
| Priorité projet | | Échéance du projet | 2020-2023 |

Collectivités concernées

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| Collectivités concernées | L'ensemble des UGE |
|---------------------------------|--------------------|

Aménagements

Sous forme de livret, de plaquette, de guide méthodologique, de réunions de formations ou tout autre moyen, il semble indispensable d'accompagner les collectivités pour la mise en place d'une procédure de suivi des arrêtés de DUP et de les informer sur les éventuels recours possibles.

Une sensibilisation des propriétaires fonciers est également possible.

L'association des services de l'ARS / FNCCR sur cette mission est également souhaitable.

| | |
|--------------------|--------------------|
| Contraintes | Action chronophage |
|--------------------|--------------------|

Indicateurs de suivi de la mise en place du projet

| UGE | UDI | Année DUP - réalisation (N) | % d'avancement procédure DUP | objectif | Après (pendant) réalisation de l'action | | | % d'avancement procédure DUP |
|-----|-----|-----------------------------|------------------------------|----------|---|-----------------|-----------------|------------------------------|
| | | | | | action année N+ | action année N+ | action année N+ | |
| | | | | 100% | | | | |
| | | | | 100% | | | | |
| | | | | 100% | | | | |
| | | | | 100% | | | | |

2.3.2.2. Objectif 2 : Réaliser un suivi régulier des ouvrages de prélèvement et pérenniser leur état

Les actions relatives au suivi des ouvrages sont décrites dans les fiches présentées en pages suivantes :

- [Fiche Action A - Suivi](#) - Mise en place d'un suivi régulier des ouvrages de prélèvement.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | |
|-----------------------|---|------------------------|-----------|
| Projet | Mise en place d'un suivi régulier des ouvrages de prélèvement | Numéro fiche Action | A - Suivi |
| Maîtrise d'ouvrage | UGE | | |
| Type d'action | Sécurisation qualitative | | |
| Description du projet | Suivi des ouvrages de prélèvement : eaux de surface et eaux souterraines | | |
| Objectif du projet | <p>Pour les puits et forages, l'état des lieux a permis de mettre en évidence le besoin de réaliser un contrôle sur l'ensemble des ouvrages exploités de la Creuse afin de vérifier leur état ou de palier d'éventuels problèmes d'exploitation pouvant relever de la vétusté ou non-conformité de l'équipement en place. Un diagnostic pouvant inclure le passage d'une caméra, d'un test au micro moulinet ou la réalisation de pompage d'essai est nécessaire pour établir une stratégie afin d'améliorer ou de restaurer les conditions d'exploitation (nettoyage, réhabilitation, abandon et création d'un nouveau forage...).</p> <p>Dans le cas des captages, La plupart ne disposent actuellement pas d'outils de suivi de leur débit. Les conditions climatiques des dernières années montrent que lors des épisodes de sécheresse, de nombreux captages voient leur débit diminuer de manière importante ce qui conduit à des problèmes quantitatifs à l'échelle du département.</p> <p>Enfin, les ressources d'eau de surface sont sujettes aux risques de sécheresse ou de pollutions accidentelles. De telles problématiques peuvent conduire à des difficultés de desserte sur les réseaux d'eau potable du département de la Creuse.</p> | | |
| | <p>Cette action correspond à la mise en place d'outils de suivi de l'état, de la production et de la qualité de l'eau des différents types de ressource.</p> | | |
| Priorité projet | | Échéance du projet | 2020-2025 |

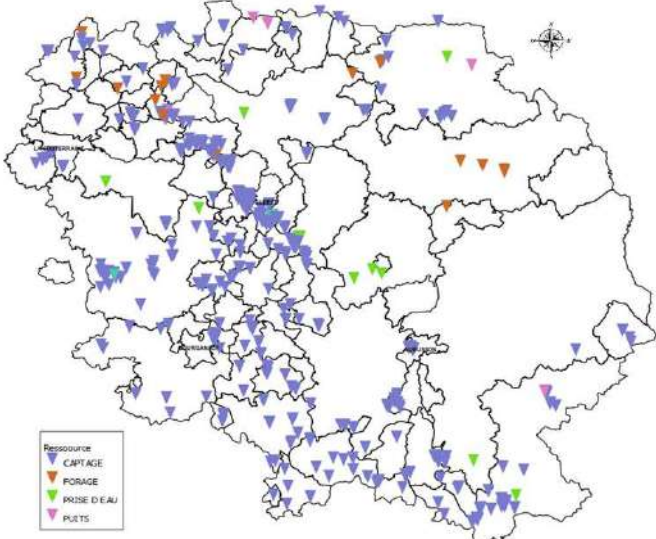
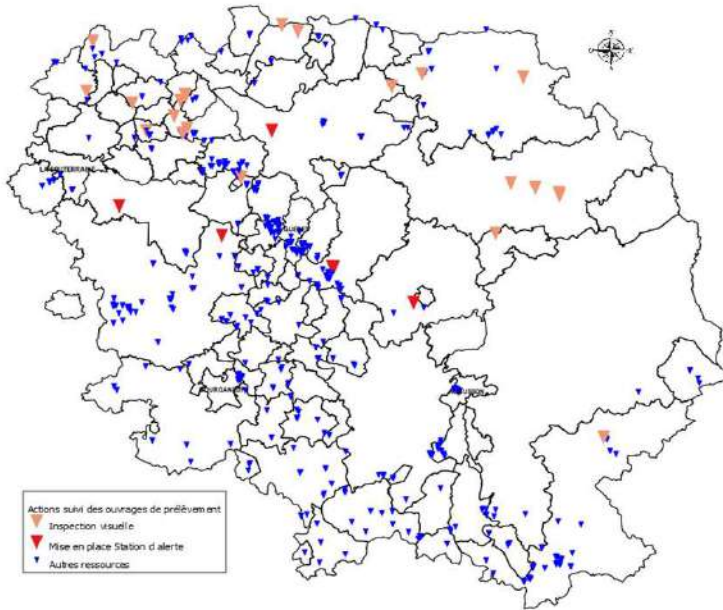
| Collectivités concernées | |
|--|--|
| Collectivités concernées | Prise d'eau de surface non équipée de station d'alerte |
| | Captage ne faisant pas l'objet de jaugeages réguliers |
| | Ensemble des forages et puits |
| Ressources | |
|  | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

Actions à mettre en œuvre



Priorité d'actions

Pas de priorisation

Actions à mettre en œuvre

| | |
|------------------------|-----------------------------------|
| Prise d'eau de surface | Mise en place de station d'alerte |
| Captages | Jaugeage des captages |
| Puits/forage | Diagnostic et essais de pompage |

Aménagements

| Action | Nombre UGE concernées | Nombre ressource | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB (%) | Subventions potentielles CD23 (%) |
|------------------------|-----------------------|------------------|------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Prise d'eau de surface | 5 | 6 | 730 000 €HT | | |
| Puits et forage | 14 | 22 | 375 000 €HT | | |
| Captages | | | - | | |
| | | | 1 105 000 €HT | | |

Contraintes

Points de vigilances

Tableau de bord du suivi de la mise en place de stations d'alerte et de la réalisation des inspections d'ouvrages

| UGE | Ressource | Ouvrage | Type action | Action à réaliser | Année Actions à réaliser | | | Période prévisionnelle de réalisation | |
|-----|-----------|---------|-------------|-------------------|--------------------------|--------------|-------------------|---------------------------------------|-----|
| | | | | | Budgété | Consultation | Choix prestataire | Début | Fin |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

| UGE | Ressource | Ouvrage | Année réalisation prestation (N) | Calcul automatique | |
|-----|-----------|---------|----------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | | | | Respect de la période de réalisation | Montant réel de la prestation (€ HT) |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

2.3.2.3. Objectif 3 : Reconquérir et maintenir la qualité de la ressource vis-à-vis des pollutions diffuses par la mise en œuvre de programmes d'actions

Les actions relatives au maintien ou à la reconquête de la qualité de l'eau brute sont décrites dans les fiches présentées en pages suivantes :

- Fiche Action A - DUP - Mise en application et suivi des DUP,
- Fiche Action A - Captage Prioritaire – Renforcer les mesures autour des captages prioritaires,
- Fiche Action A – Transfert BV – Eviter le plus possible les transferts entre bassins versants,
- Fiche Action A – Conservation ZH – Conservation et restauration des zones humides,
- Fiche Action A – Suppression retenues artificielles – Suppression des plans d'eau et restauration des cours d'eau associés dans leurs lits naturels.

La reconquête et le maintien de la qualité de l'eau passe également par des actions de sensibilisation pour l'amélioration de la qualité des masses d'eau.

SENSIBILISER, INFORMER LES PROPRIETAIRES FONCIERS DES PPR SUR ENJEUX ET RISQUES SANITAIRES

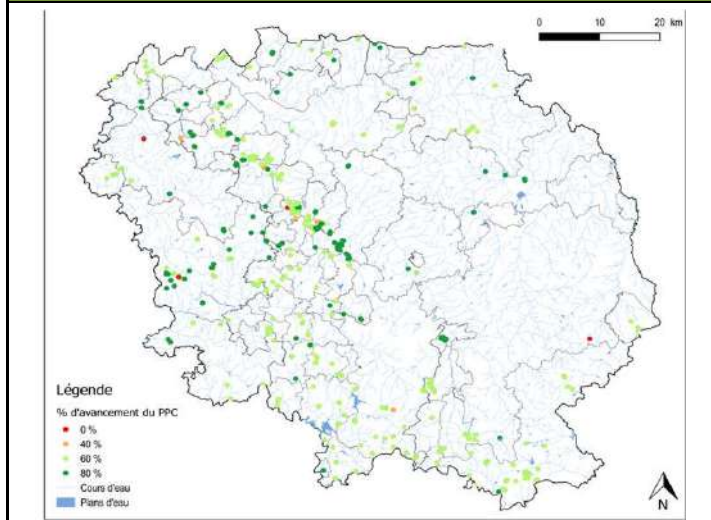
Si les propriétaires fonciers et exploitants sont destinataires des arrêtés de DUP lors de leur délivrance, des dérives peuvent être observées les mois ou années suivants. Il est donc nécessaire d'informer, de sensibiliser et de rappeler les enjeux et les risques sanitaires.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | |
|-----------------------|---|---------------------|-------|
| Projet | Mise en application des DUP | Numéro fiche Action | A-DUP |
| Maitrise d'ouvrage | UGE | | |
| Type d'action | Sécurisation qualitative | | |
| Description du projet | Mettre en application les travaux et outils prescrits dans la DUP sur les différentes ressources | | |
| Objectif du projet | <p>La majorité des ouvrages de prélèvement du département disposent de la procédure de DUP validée à 60%. La démarche de protection des ouvrages ne doit toutefois pas s'arrêter une fois la DUP validée. La réalisation des aménagements de protection prescrits par la DUP et leur validation par l'ARS permet d'atteindre un indice de protection de 80%. Enfin la mise en place par le service de gestion de la ressource d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté permet d'obtenir un avancement de 100%.</p> <p>Cette action correspond à la mise en application des travaux prescrits dans les DUP.</p> | | |
| Priorité projet | | Échéance du projet | |

Collectivités concernées

| | |
|---|--|
| Collectivités concernées | Ressources avec un Indice de protection inférieur à 100% |
| Avancement des Périmètres de Protection | |



| Pourcentage d'avancement | Nombre de captages concernés | Pourcentage de captages concernés |
|--------------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| 0 % | 4 | 0.7 % |
| 40 % | 12 | 2 % |
| 60 % | 327 | 65 % |
| 80 % | 155 | 31 % |
| Pas de données | 3 | 0.5 % |

Le projet

| Actions à réaliser | |
|--|---|
| Indice de protection <60% et aménagements non réalisés | Mise en œuvre des prescriptions et validation par l'ARS |
| Indice de protection <60% et aménagements réalisés | Demande de validation et validation par l'ARS pour le passage à 80% |
| Indice de protection à 80% sans procédure de suivi | Mise en œuvre de la procédure de suivi et validation par les services de l'état |
| Indice de protection à 80% avec procédure de suivi | Demande de validation et validation par l'ARS de la procédure mise en place |

| Priorité d'actions | |
|-------------------------------|---------------------------------------|
| Priorité 1 | Ressources sans aménagements réalisés |
| Autres actions non priorisées | |

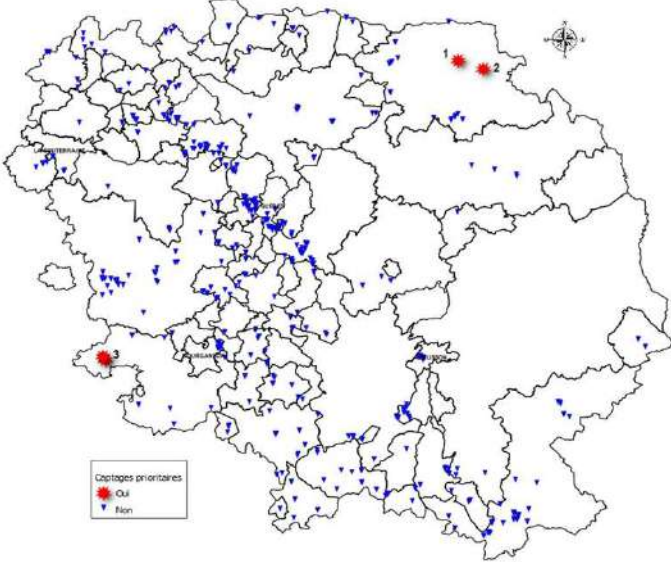
Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | |
|-----------------------|---|---------------------|-------------------------|
| Projet | Renforcer les mesures autour des captages prioritaires | Numéro fiche Action | A - Captage prioritaire |
| Maîtrise d'ouvrage | UGE | | |
| Type d'action | Sécurisation qualitative | | |
| Description du projet | Renforcer les mesures autour des captages prioritaires | | |
| Objectif du projet | <p>Certains captages du département de la Creuse ont été identifiés comme prioritaires et des mesures de lutte contre les pollutions diffuses doivent être mises en place. Une amélioration de la gouvernance grâce à des structures locales et des programmes d'actions spécifiques doivent permettre de protéger leur aire d'alimentation. En Creuse, 3 captages prioritaires ont été identifiés (SDAGE 2016-2021).</p> <p style="color: #0056b3; text-align: center;">Ce projet correspond à la définition et la mise en place des programmes d'actions visant à reconquérir la qualité de l'eau de ces captages prioritaires.</p> | | |
| Priorité projet | | Échéance du projet | 2020-2030 |

Collectivités concernées

| | |
|--------------------------|--|
| Collectivités concernées | SIAEP de la Région de Boussac SIAEP des Monards |
|--------------------------|--|

Captages prioritaires

|  | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #0056b3; color: white;"> <th>Numéro</th> <th>Captage</th> <th>UGE</th> <th>Problème sur l'eau brute (données ARS)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td>Le Bérout</td> <td>SIAEP de la Région de Boussac</td> <td>Pesticides – Métazachlore (> 0.1 µg/l)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td>Le Puits des Méris</td> <td>SIAEP de la Région de Boussac</td> <td>Pesticides – Métazachlore (> 0.1 µg/l)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td>Le Theil 1 et 2</td> <td>SIAEP des Monards</td> <td>Le Theil 1 : Pesticides - Atrazine (> 0.1 µg/l)</td> </tr> </tbody> </table> | Numéro | Captage | UGE | Problème sur l'eau brute (données ARS) | 1 | Le Bérout | SIAEP de la Région de Boussac | Pesticides – Métazachlore (> 0.1 µg/l) | 2 | Le Puits des Méris | SIAEP de la Région de Boussac | Pesticides – Métazachlore (> 0.1 µg/l) | 3 | Le Theil 1 et 2 | SIAEP des Monards | Le Theil 1 : Pesticides - Atrazine (> 0.1 µg/l) |
|---|--|-------------------------------|---|-----|--|---|-----------|-------------------------------|--|---|--------------------|-------------------------------|--|---|-----------------|-------------------|---|
| Numéro | Captage | UGE | Problème sur l'eau brute (données ARS) | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Le Bérout | SIAEP de la Région de Boussac | Pesticides – Métazachlore (> 0.1 µg/l) | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | Le Puits des Méris | SIAEP de la Région de Boussac | Pesticides – Métazachlore (> 0.1 µg/l) | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | Le Theil 1 et 2 | SIAEP des Monards | Le Theil 1 : Pesticides - Atrazine (> 0.1 µg/l) | | | | | | | | | | | | | | |

Actions à mettre en œuvre

| Ressource | Actions à mettre en œuvre | Priorité d'actions |
|--|--|---------------------|
| Le Beroud/Martinats et Puits des Méris | Mise en œuvre des actions prévues au contrat territorial des Martinats | Pas de priorisation |
| Le Theil 1 et 2 | Lancement de la procédure | |

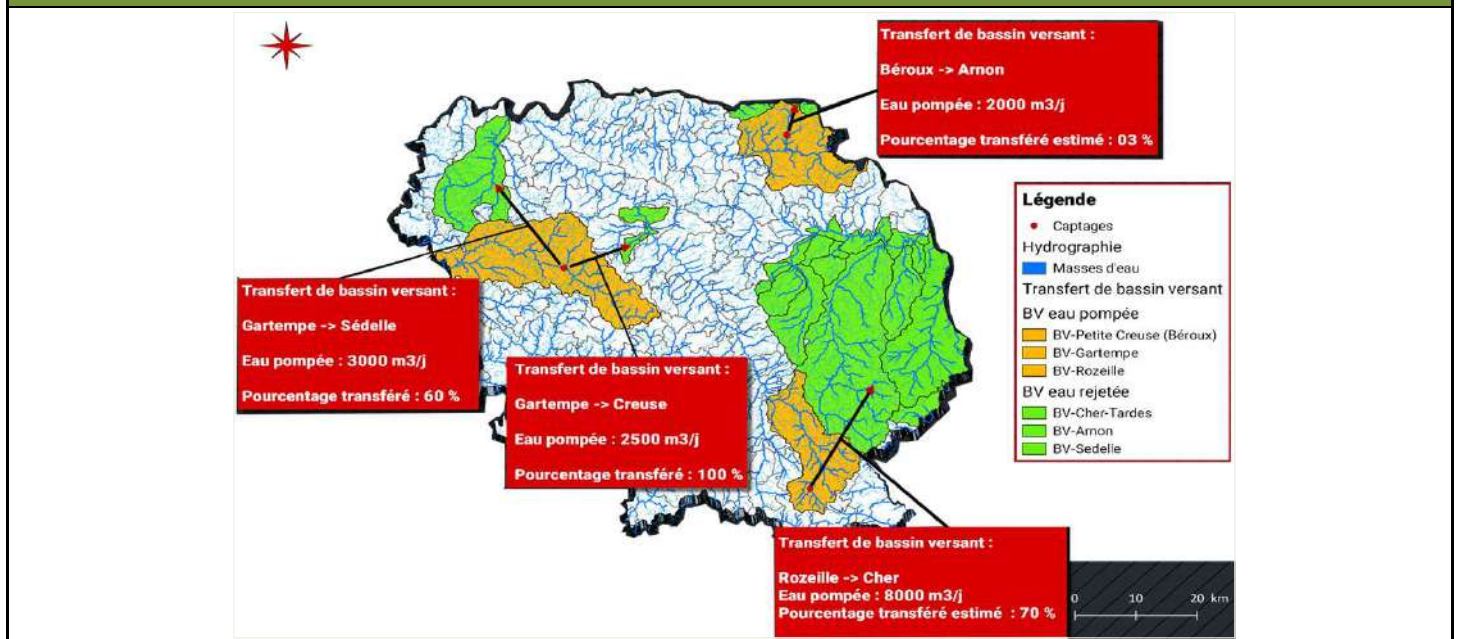
Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | |
|-----------------------|---|---------------------|------------------|
| Projet | Limiter les transferts entre bassins versants | Numéro fiche Action | A - Transfert BV |
| Maîtrise d'ouvrage | EPCI | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | |
| Description du projet | Limiter le plus possible les transferts entre bassins versants. | | |
| Objectif du projet | <p>Les transferts entre bassins versants en Creuse sont responsables d'un déplacement d'environ 10 000 m³ par jour. Les bassins versants déficitaires sont la Rozeille (Creuse), la Gartempe et le Bérour (Petite Creuse). Les bassins versants bénéficiaires sont respectivement le Cher, la Sédelle et la Creuse et l'Arnon. L'échange Bérour Arnon est cependant anecdotique.</p> <p>Le projet a pour objectif de limiter la réalisation de nouveaux projets impliquant de nouveaux transferts de bassins versants. Pour cela, il sera recherché des solutions de production locales. Ainsi, la mise en service de nouveaux forages sur le bassin versant de la Sédelle va permettre de limiter le prélèvement sur la Gartempe, réduisant ce transfert à moins de 1 000 m³/j.</p> <p>On note par ailleurs que le bassin versant du Cher est déjà un des plus critiques en période d'étiages, la perte des 5 600 m³ par jour actuellement transférés depuis le bassin de la Rozeille pourrait donc être néfaste.</p> <p style="text-align: center;">Cette action correspond à la mise en place de restrictions des projets futurs de transferts entre bassins versants ainsi qu'à la réalisation d'études en vue de la réduction des transferts entre bassins versants actuels.</p> | | |
| Priorité projet | Échéance du projet | 2020 - 2030 | |

Collectivités concernées

| | |
|--------------------------|--|
| Collectivités concernées | CC du Pays Sostranien, CC Bénévent Grand-Bourg, CC Creuse Confluence, CC Marche et Combrailles en Aquitaine, CA du Grand Guéret. |
|--------------------------|--|

Transferts de bassin versant sur la Creuse



Le projet

| Actions à réaliser | | Priorité d'actions |
|---|---|--------------------|
| Mise en place de restrictions pour la réalisation de projets de transferts entre bassins versants | Doctrine générale pouvant prendre la forme d'un arrêté départemental obligeant à la réalisation d'une étude d'impact soignée en cas de nouveau projet de ce type selon le principe Eviter, Réduire, Compenser. La création de nouveaux transferts, en l'absence d'autre solution, pourrait ainsi s'accompagner de la suppression de transferts existants. | Pas de priorité |
| Réalisation d'études en vue de la réduction des transferts entre bassins versants actuels | Etudes à lancer par les EPCI concernés visant à identifier les solutions de limitation des transferts et les conséquences environnementales de la suppression des transferts existants. | |

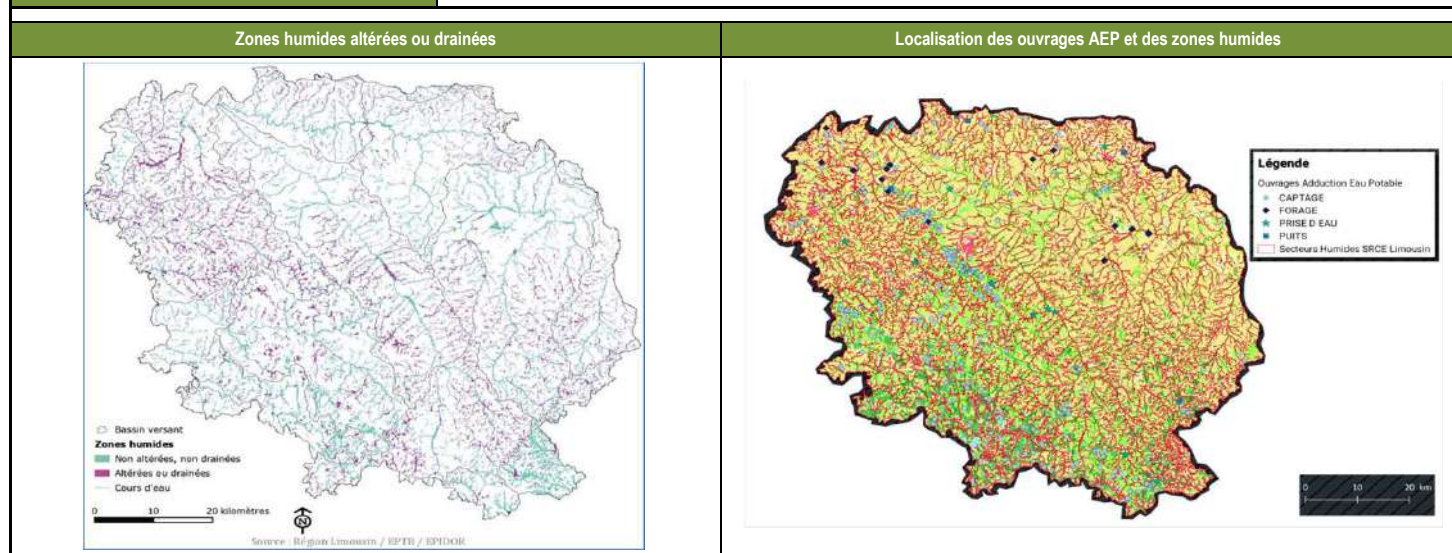
| | |
|----------------------|--|
| Contraintes | |
| Points de vigilances | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | |
|-----------------------|---|---------------------|---------------------|
| Projet | Conserver et restaurer les zones humides | Numéro fiche Action | A - Conservation ZH |
| Maîtrise d'ouvrage | Département | | |
| Type d'action | Sécurisation qualitative | | |
| Description du projet | Surveillance et entretien des zones humides | | |
| Objectif du projet | <p>L'objectif du projet est de mettre en place des outils de conservation et de restauration des zones humides pour faire face au changement climatique et aux sécheresses récurrentes. Ces zones humides constituent en effet également des réserves utiles en période d'étiage pour le soutien de la production d'eau potable. Pour cela, le département doit renforcer la surveillance des zones humides prioritaires et prévoir des outils pour entretenir les zones les plus critiques.</p> <p>Les zones humides altérées ou drainées ont été identifiées dans le schéma départemental de gestion des milieux aquatiques 2017-2021, il s'agit donc de prioriser celles qui jouxtent les prélèvements de surface afin d'améliorer la qualité des eaux brutes prélevées et la disponibilité de l'eau en période d'étiage.</p> <p>Un suivi biologique et chimique des premières zones restaurées sera réalisé pour déterminer les aménagements les plus bénéfiques pour les eaux brutes.</p> <p style="text-align: center; color: #0056b3;">Lutter contre l'altération ou le drainage des zones humides actuelles</p> | | |
| Priorité projet | Échéance du projet | 2020 - 2030 | |

Collectivités concernées

| | |
|--------------------------|------------------------|
| Collectivités concernées | Ensemble du territoire |
|--------------------------|------------------------|



Le projet

| Actions à réaliser | | Priorité d'actions | |
|--|--|--------------------|---|
| Surveillance et entretien des zones humides prioritaires | Identifier les zones critiques en bordure des prises d'eau et réaliser l'entretien nécessaire. | Priorité 1 | Identification des zones humides situées à proximité des prises d'eau |
| Restauration des zones humides prioritaires | Restauration ou compensation des surfaces perdues des zones humides jouxtant les prises d'eau. | Priorité 2 | Conservation et restauration des zones humides situées à proximité des prises d'eau |
| Suivi de qualité de l'eau des zones humides restaurées | Mesurer la qualité biologique et chimique, amont et aval des zones humides restaurées | Non prioritaire | Autres actions non priorisées |
| Surveillance et entretien des zones humides sur l'ensemble du territoire | Identifier les zones humides altérées ou drainées sur le département et réaliser l'entretien nécessaire. | | |
| Restauration des zones humides sur l'ensemble du territoire | Restauration ou compensation des surfaces perdues des zones humides sur l'ensemble du territoire. | | |

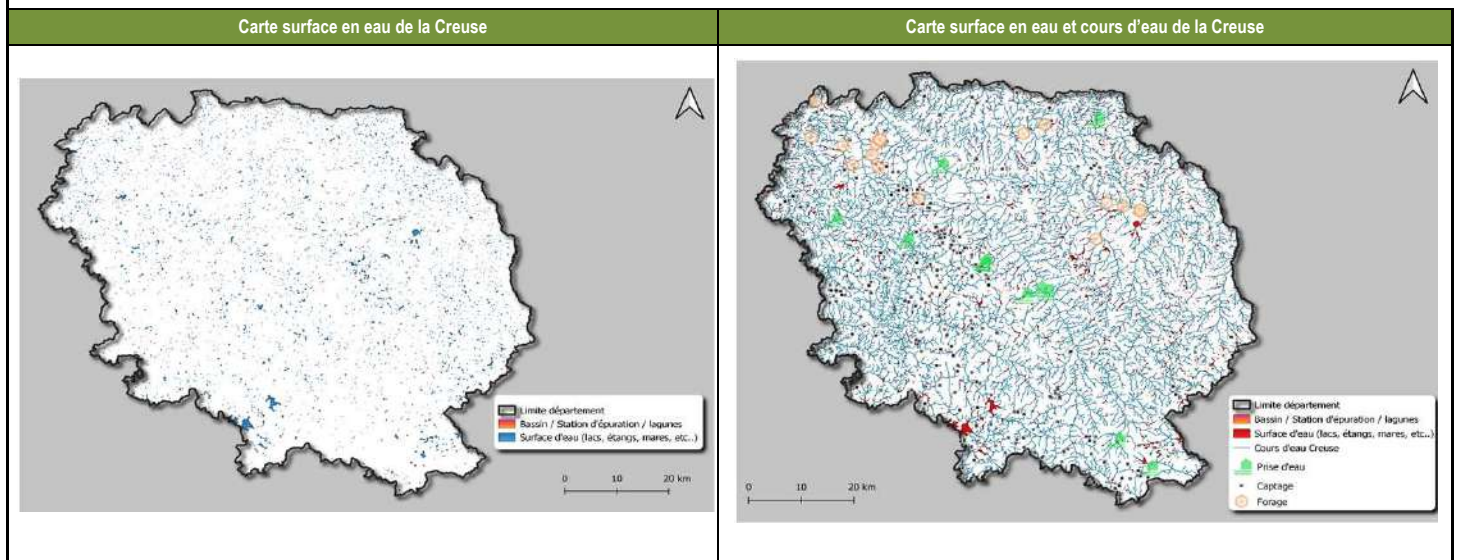
Elements de chiffrages

| Priorité | Nombre collectivités concernées | Coût d'investissement global (€HT/an) | Subventions potentielles AELB (%) | Subventions potentielles CD23 (%) |
|-----------------|---------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 1 | Toutes | 50 000 €HT / an | | |
| 2 | Toutes | Non chiffrable | | |
| Non prioritaire | Toutes | Non chiffrable | | |
| | | Non chiffrable | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | | |
|-----------------------|--|--------------------|---------------------|----------------------------|
| Projet | Suppression des plans d'eau artificiels et restauration des cours d'eau associés dans leurs lits naturels | | Numéro fiche Action | A - Suppression plan d'eau |
| Maitrise d'ouvrage | EPCI | | | |
| Type d'action | Sécurisation qualitative et quantitative | | | |
| Description du projet | Identification, priorisation et élimination des plans d'eau artificiels entravant les cours d'eau du département | | | |
| Objectif du projet | Les plans d'eau artificiels sur cours d'eau entraînent parfois des dérivations, des changements brutaux de milieu pour les espèces, le développement de cyanobactéries en cas d'eutrophisation du milieu... Le premier objectif est d'identifier les plans d'eau artificiels les plus impactants pour les cours d'eau (mauvais entretien, pollution avérée, entrave à l'écoulement), de les classer par priorité (complexité des travaux, coût des travaux, bénéfices des travaux) et de lancer les travaux nécessaires. De cette manière, les prises d'eau profiteront d'une meilleure qualité d'eau brute. | | | |
| | Restauration des cours d'eau dans leurs lits naturels | | | |
| Priorité projet | | Échéance du projet | 2020 - 2030 | |

| Collectivités concernées | |
|--------------------------|------------------------|
| Collectivités concernées | Ensemble du territoire |



| Le projet | |
|---|---|
| Actions à réaliser | |
| Identification des plans d'eau artificiels sur le territoire et de leur état | Campagne d'identification, de collecte de données et classement des plans d'eau pouvant impacter les prises d'eau |
| Etudes de l'amélioration qualitative et quantitative en cas de suppression des plans d'eau prioritaires | Réalisation d'une étude permettant de confirmer/ infirmer les apports bénéfiques de la suppression des plans d'eau ciblés dans l'identification |
| Suppression des plans d'eau prioritaires | Lancement des travaux de suppression des plans d'eau prioritaires |
| Priorité d'actions | |
| Priorité 1 | Identification des plans d'eau impactant la qualité des eaux brutes |
| Non prioritaire | Autres actions non priorisées |

| Elements de chiffrages | |
|---|--|
| Environ 300 000 € pour la suppression d'un petit plan d'eau | |

| | |
|----------------------|--|
| Contraintes | |
| Points de vigilances | |

2.3.2.4. Objectif 4 : Garantir la qualité des eaux distribuées

Les actions destinées à garantir la qualité de l'eau mise en distribution sont décrites dans les fiches présentées en pages suivantes :

- **Fiche Action A-Station traitement** : Mise en place de station de traitement :
 - Fiche Action A49 – Station de traitement SIAEP de la Saunière,
 - Fiche Action A48 – Station de traitement SIAEP de la Région d'Ahun,
 - Fiche Action A50 – Station de traitement SIAEP Vallée de la Creuse,
- **Fiche Action A-Désinfection** – Mise en place de désinfection sur toutes les UDI,
- **Fiche Action A-Pesticides** – Mise en place de traitement pesticide en cas de non-conformités récurrentes,
- **Fiche Action A-Neutralisation** – Mise en place de station de neutralisation/reminéralisation.
- **Fiche Action A-CVM** – Actions à mettre en place pour la lutte contre les CVM.

Dans le cas des projets de station de traitement complet, une fiche action a été établie par ouvrage. A noter que certaines de ces stations de traitement assurent, en plus de la sécurisation qualitative, une sécurisation quantitative de l'UGE via la mise en place de bassins d'eau brute ou eaux traitées. L'action mise en place de station de traitement pourra donc se retrouver dans les deux objectifs.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Réhabilitation de la station de traitement à une capacité de 50 m3/h | 1 000 000 €HT | | |
| Coût total | 1 000 000 €HT | | |

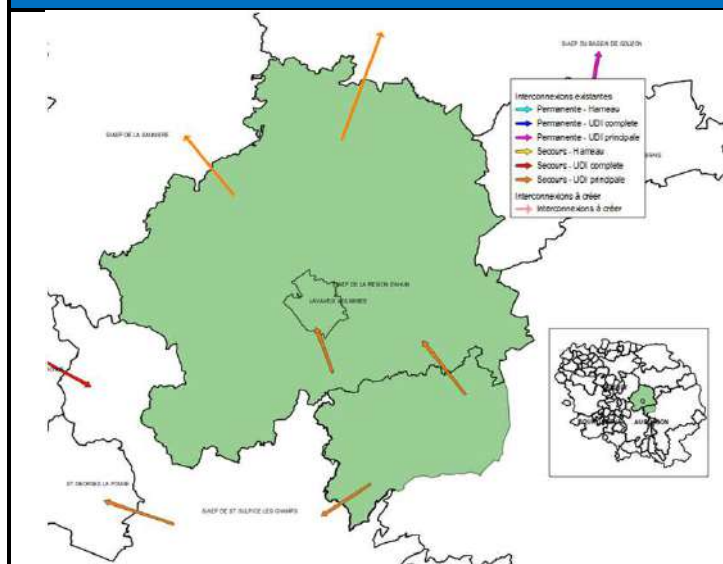
| | |
|----------------------------|---|
| Contraintes | Qualité de l'eau brute déterminante pour la définition des traitements à mettre en place. Mise à niveau des équipements actuels pour assurer la capacité de traitement retenue dans le projet. |
| Points de vigilance | Continuité de service lors de la réhabilitation. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | | |
|--|------------------------------|------------------------|--|
| | | Année de mise en œuvre | Réalisation des actions de pilotage de projet |
| Définition du porteur projet | | | Contractualisation avec le MOA |
| Etude de faisabilité | | | Définition de la gouvernance du projet |
| Plan de financement validé | | | Identification des acteurs et répartitions rôles |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | | Analyse des risques et identification des actions de prévention utiles |
| Dossiers réglementaires validés | | | Elaboration d'un planning détaillé |
| Phase travaux | Maîtrise d'œuvre étude amont | | Activité régulière des instances de pilotage |
| | Travaux | | Suivi financier du projet |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | | | |
|--------------------------------------|---|--------------------|---------------------|-----|------|
| Projet | SIAEP Ahun : Création d'une nouvelle station de traitement | | Numéro fiche Action | A48 | |
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | SIAEP Ahun | | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative et qualitative | | | | |
| Description du projet | Création d'une nouvelle station de traitement d'une capacité de 150 m ³ /h | | | | |
| Objectif du projet | <p>Le SIAEP de la Région d'Ahun dispose d'une prise d'eau en amont du barrage de Chantegrelle sur la Creuse présentant un débit de prélèvement autorisé de 100 m³/h pour un volume journalier de 2 200 m³. La ressource présente régulièrement des dépassements concernant le paramètre COT. La station assure le traitement complet de la ressource mais ne permet pas toujours un traitement suffisant.</p> <p>La sécurisation de cette prise d'eau permettrait d'assurer la sécurisation en eau de plusieurs UGE en situation actuelle (interconnexions déjà existantes) ou future (interconnexions potentiellement envisageables).</p> <p>Le projet consiste en la création d'une nouvelle station de traitement complet avec affinage d'une capacité de 150 m³/h (alimentation SIAEP Ahun, Lavaveix les Mines et sécurisation des collectivités voisines), sur commune de St Martial le Mont</p> | | | | |
| Priorité projet (X/52) | 6 / 52 | Échéance du projet | 2020 | - | 2022 |

Collectivités concernées



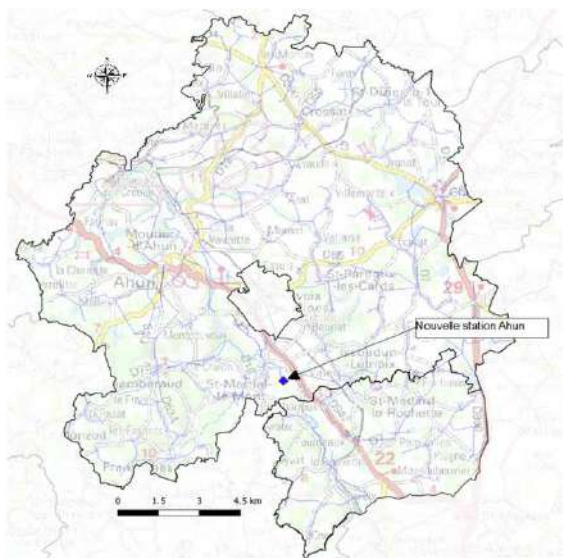
Collectivités concernées

SIAEP Ahun
Lavaveix les Mines

Collectivités potentiellement concernées

SIAEP du Bassin de Gouzon
SIAEP de la Saunière

Le projet



L'emplacement envisagé pour cette nouvelle station est situé sur la commune de Saint Martial le Mont, le long de la RD 942 près du hameau des Chambons Hauts.

Une capacité de 100 m³/h est suffisante pour l'alimentation du SIAEP d'Ahun et de la commune de Lavaveix les Mines. Toutefois, afin d'assurer l'alimentation d'autres UGE dans le futur, la capacité de traitement de la future station pourrait être augmentée à 150 m³/h (sous réserve de respect du DMB). Cela permettrait, en plus d'assurer l'alimentation du SIAEP de la Région d'Ahun, d'alimenter la commune de Lavaveix Les Mines et de bénéficier d'un volume complémentaire pour secourir certaines UGE limitrophes (SIAEP de la Saunière, SIAEP du Bassin de Gouzon, St Loup St Chabrais,...)

Les travaux envisagés au niveau de la nouvelle station de traitement prévoient également la création d'un bassin d'eau brute de 2 000/3 000 m³ (projet en cours de réflexion), ce qui permettrait de stopper le prélèvement dans la Creuse pendant 24 à 48h (dépendant du débit de la station retenu) le temps du passage de la pollution.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|---|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Création d'une station de traitement de 150 m3/h avec bassin d'eau brute (2 000 à 3 000 m3) | 3 500 000 €HT | | |
| Coût total | 3 500 000 €HT | | |

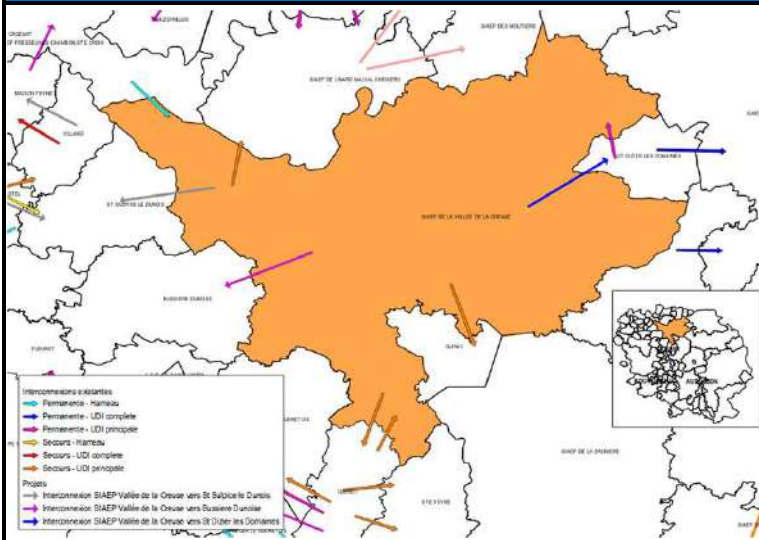
| | |
|----------------------------|---|
| Contraintes | Respect du Débit Minimum Biologique pouvant impacter la capacité de la station de traitement à mettre en place. |
| Points de vigilance | DMB au droit de la future prise d'eau à déterminer afin de fixer la capacité de prélèvement et de traitement de la future station. Qualité de l'eau brute au point de prélèvement pourrait nécessiter un traitement spécifique. La capacité de traitement retenue dépendra des collectivités à alimenter. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | | |
|--|------------------------------|------------------------|--|
| | | Année de mise en œuvre | Réalisations des actions de pilotage de projet |
| Définition du porteur projet | | | Contractualisation avec le MOA |
| Etude de faisabilité | | | Définition de la gouvernance du projet |
| Plan de financement validé | | | Identification des acteurs et répartitions rôles |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | | Analyse des risques et identification des actions de prévention utiles |
| Dossiers réglementaires validés | | | Elaboration d'un planning détaillé |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | | Activité régulière des instances de pilotage |
| | Travaux | | Suivi financier du projet |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | | | |
|---|---|---------------------------|----------------------------|-----|------|
| Projet | SIAEP de la Vallée de la Creuse : Création d'une nouvelle station de traitement | | Numéro fiche Action | A50 | |
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | SIAEP de la Vallée de la Creuse | | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative et qualitative | | | | |
| Description du projet | Création d'une nouvelle station de traitement d'une capacité de 100 m ³ /h | | | | |
| Objectif du projet | <p>Le SIAEP de la Vallée de la Creuse dispose d'une station de traitement, « Les Chézelles », présentant un débit de fonctionnement de 100 m³/h pour un volume journalier de 2 000 m³. La ressource de surface présente occasionnellement des métabolites (ESA metolachlore et AMPA) et le traitement en place ne dispose pas de traitement d'affinage ce qui peut conduire à des dépassements des limites de qualité. Egalement, la station en place présente des signes de vétusté et devrait être à minima diagnostiquée en détail et réhabilitée selon les résultats du diagnostic.</p> <p style="text-align: center;">Le projet consiste en la création d'une nouvelle station de traitement complet avec affinage d'une capacité de 100 m³/h.</p> | | | | |
| Priorité projet (X/52) | 12 / 52 | Échéance du projet | 2025 | - | 2027 |

Collectivités concernées



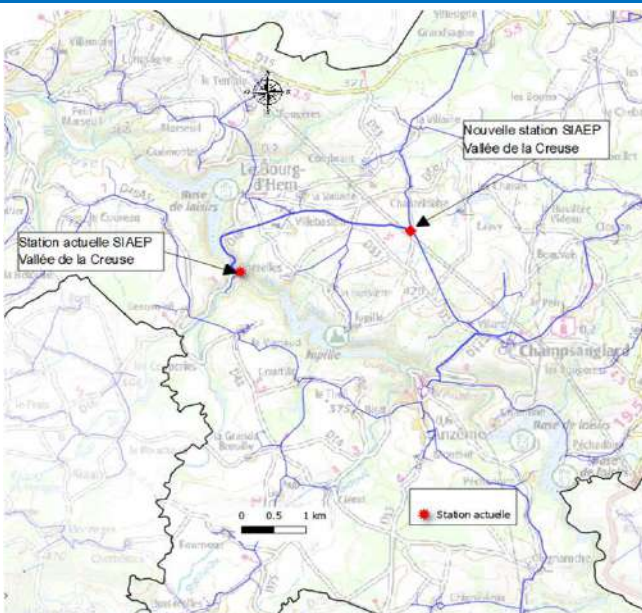
Collectivités concernées

SIAEP de la Vallée de la Creuse
SIAEP Linard Malval Chéniers
Glénic
Guéret

Collectivités potentiellement concernées

St Dizier les Domaines
St Sulpice le Duonois
Bussière Dunoise

Le projet



L'implantation de la nouvelle station serait envisagée au lieu-dit de la Butte Arnaud, à côté des réservoirs de tête.
Le débit de prélèvement envisagé dans le futur serait maintenu à 100 m³/h afin de limiter les pressions sur le cours d'eau (et de respecter le DMB de la Creuse).
Des bassins d'eau brute seraient également mis en place en entrée de la station.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|---|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Création d'une station de traitement complet avec affinage d'une capacité de 100 m3/h | 2 500 000 €HT | | |
| Coût total | 2 500 000 €HT | | |

| | |
|----------------------------|--|
| Contraintes | Respect du Débit Minimum Biologique pouvant impacter la capacité de la station de traitement à mettre en place. |
| Points de vigilance | DMB au droit de la future prise d'eau à déterminer afin de fixer la capacité de prélèvement et de traitement de la future station. |

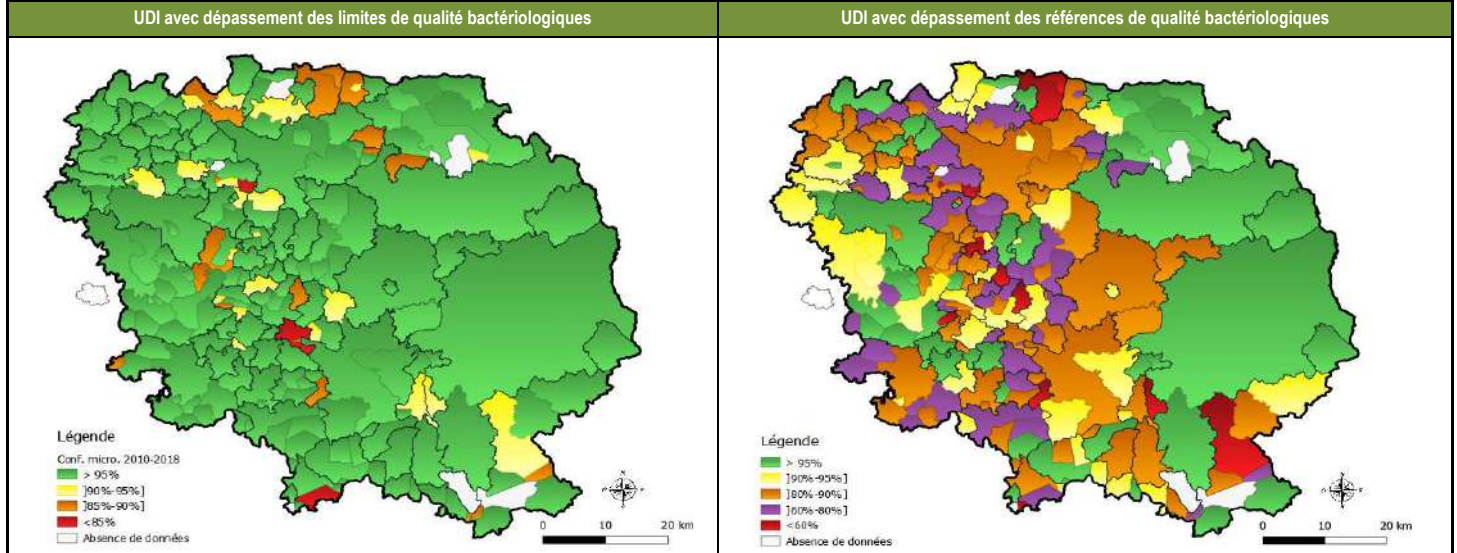
| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | | |
|--|--|------------------------|--|
| | | Année de mise en œuvre | Réalisations des actions de pilotage de projet |
| | Définition du porteur projet | | Contractualisation avec le MOA |
| | Etude de faisabilité | | Définition de la gouvernance du projet |
| | Plan de financement validé | | Identification des acteurs et répartitions rôles |
| | Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | Analyse des risques et identification des actions de prévention utiles |
| | Dossiers réglementaires validés | | Elaboration d'un planning détaillé |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | | Activité régulière des instances de pilotage |
| | Travaux | | Suivi financier du projet |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | |
|-----------------------|--|---------------------|------------------|
| Projet | Mise en place de désinfection | Numéro fiche Action | A - Désinfection |
| Maitrise d'ouvrage | UGE | | |
| Type d'action | Sécurisation qualitative | | |
| Description du projet | Mise en place de système de désinfection sur UDI non traitées et/ou insuffisamment traitées | | |
| Objectif du projet | <p>De nombreux facteurs peuvent conduire à la dégradation de la qualité de l'eau. D'un point de vue microbiologique, les sources de contamination proviennent principalement de pollution directe ou indirecte liées à l'environnement du captage (pacage d'animaux par exemple) et conduisant au développement de germes pathogènes. De même, certaines conditions de débits dans les canalisations (augmentation des débits lors de tirage pour la défense incendie par exemple, à-coup hydraulique...), peuvent entraîner un décollement du biofilm présent dans les canalisations et engendrer une contamination bactérienne de l'eau.</p> <p>Cette action consiste en la mise en place de désinfection systématique sur toutes les UDI, voir mise en place de désinfection intermédiaire si nécessaire.</p> | | |
| Priorité projet | | Échéance du projet | 2020-2022 |

Collectivités concernées

| | |
|--------------------------|--|
| Collectivités concernées | UDI non équipées de traitement |
| | UDI équipées de traitement mais présentant des dépassements des limites et références de qualité |



Le projet

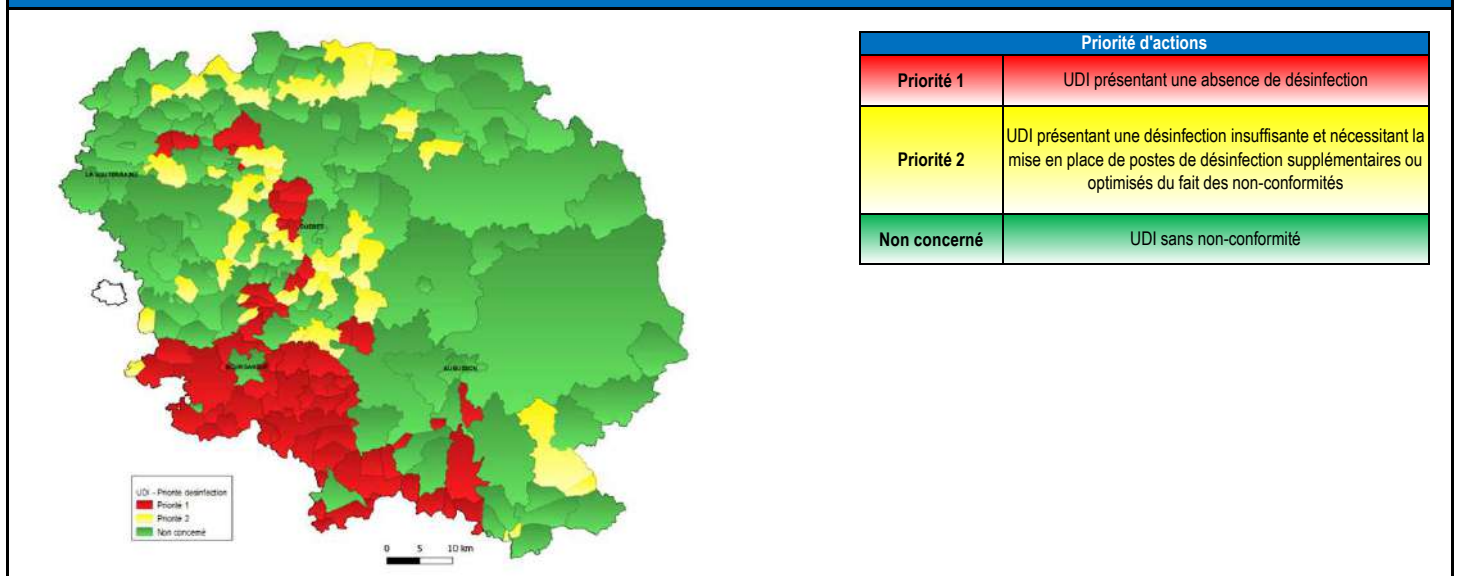
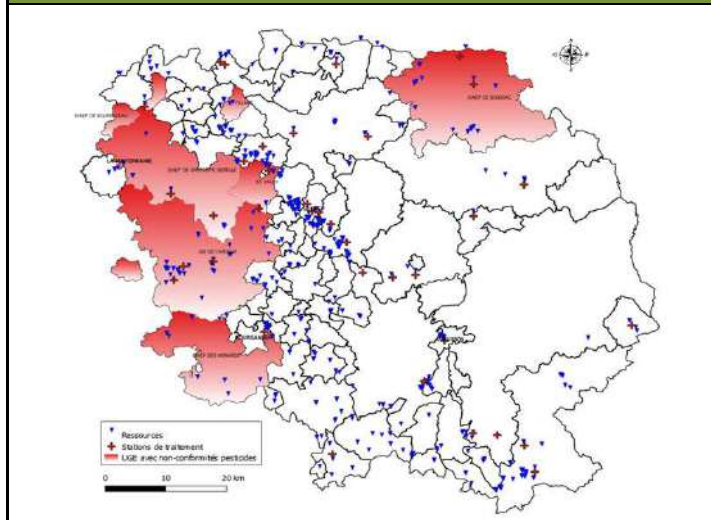


Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

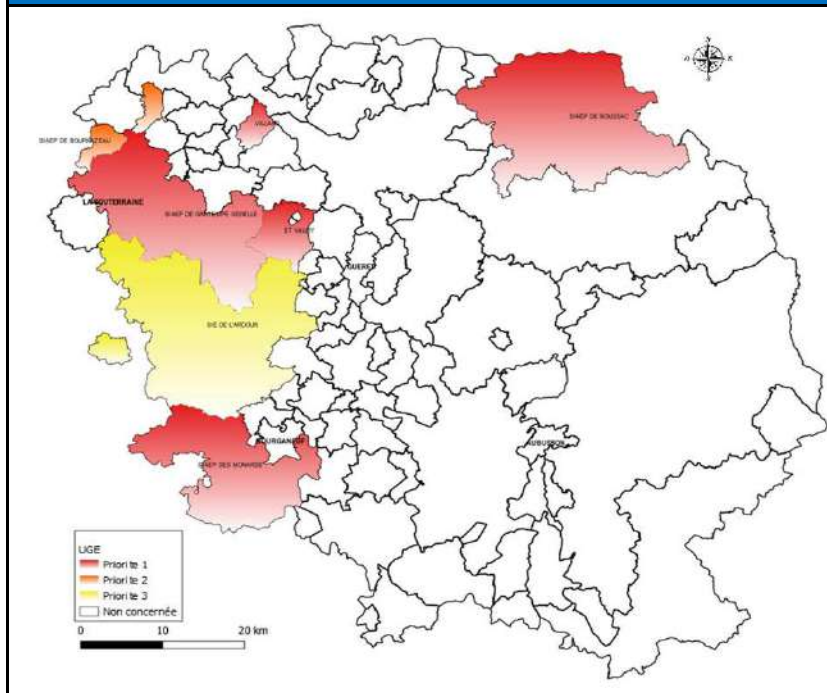
| | | | |
|-----------------------|--|---------------------|----------------|
| Projet | Mise en place de traitement des pesticides | Numéro fiche Action | A - Pesticides |
| Maîtrise d'ouvrage | UGE | | |
| Type d'action | Sécurisation qualitative | | |
| Description du projet | Mise en place de traitement au charbon actif | | |
| Objectif du projet | <p>La problématique des pesticides est assez récente : en effet, même si certains pesticides apparaissent déjà dans les eaux il y a plusieurs années, la recherche de nouveaux pesticides a révélé la présence de métabolites dans les eaux mises en distribution sur plusieurs UGE.</p> <p>La réglementation fixe des limites de qualité à 0.5 µg/l pour le paramètre pesticides totales et 0.1 µg/l par paramètre dans l'eau mise en distribution.</p> <p style="text-align: center;">Afin de limiter les problèmes sanitaires liés à la présence de pesticides dans les eaux distribuées, il est nécessaire de mettre en place des unités de traitement au charbon actif, lorsque les eaux concernées ne font pas l'objet d'un traitement complet.</p> | | |
| Priorité projet | Échéance du projet | 2020-2025 | |

| Collectivités concernées | |
|---|--|
| Collectivités concernées | UDI non équipées de traitement |
| | UDI équipées de traitement mais présentant des dépassements des limites de qualité pour un ou plusieurs paramètres |
| UGE avec dépassements des limites de qualité pesticides (période 2010-2018) | |



| TTP | UGE | Nombre de dépassements – Date des derniers dépassements |
|------------------------------------|------------------------------|---|
| Montaigut le Blanc | SIE des Eaux de l'Ardoeur | Bromacil - 1 dépassement / 3 - 2010 |
| Cheyroux – St Martin Ste Catherine | SIAEP des Monards | Aminotriazole - 1 dépassement / 1 - 05/2014 Atrazine déséthyl - 8 dépassements / 19 - 12/2017 |
| Chambourtière | Villard | ESA acechlorure - 1 dépassement / 1 - 2018 |
| Maison Rouge | SIAEP de la Région de Bousac | Diméthachlore - 2 dépassements - 2017 ESA métaza-chlore - 5 dépassements - début 2018 |
| Nerveranges | SIAEP de la Région de Bousac | ESA métaza-chlore - 4 dépassements / 8 - début 2018 ESA metolachlore - 4 dépassements / 6 - début 2018 |
| La Roboryolle | Syndicat Gartampe Sedelle | ESA metolachlore - 1 dépassement / 1 - début 2018 |
| Bournazeau | SIAEP de Bournazeau | ESA metolachlore - 1 dépassement / 2 - 03/2018 |
| La Graulade | Saint Vaury | ESA metolachlore - 1 dépassement - 04/2018 |

Le projet

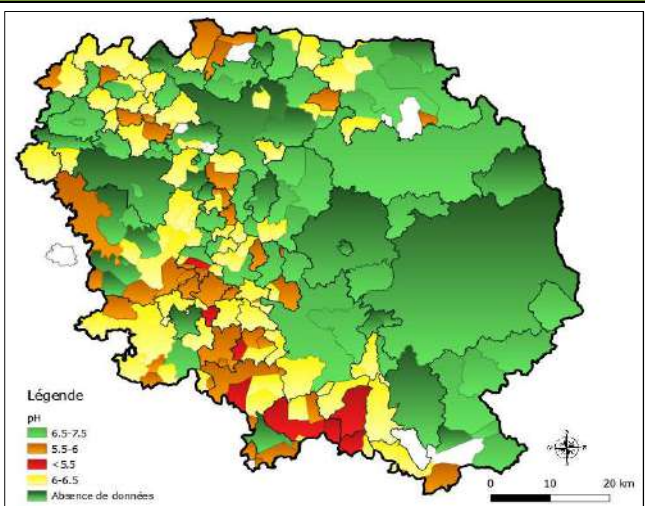


| Priorité d'actions | |
|--------------------|-------------------------------------|
| Priorité 1 | Taux de conformité inférieur à 25% |
| Priorité 2 | Taux de conformité entre 25% et 50% |
| Priorité 3 | Taux de conformité supérieur à 50% |
| Non concerné | UDI non concerné |

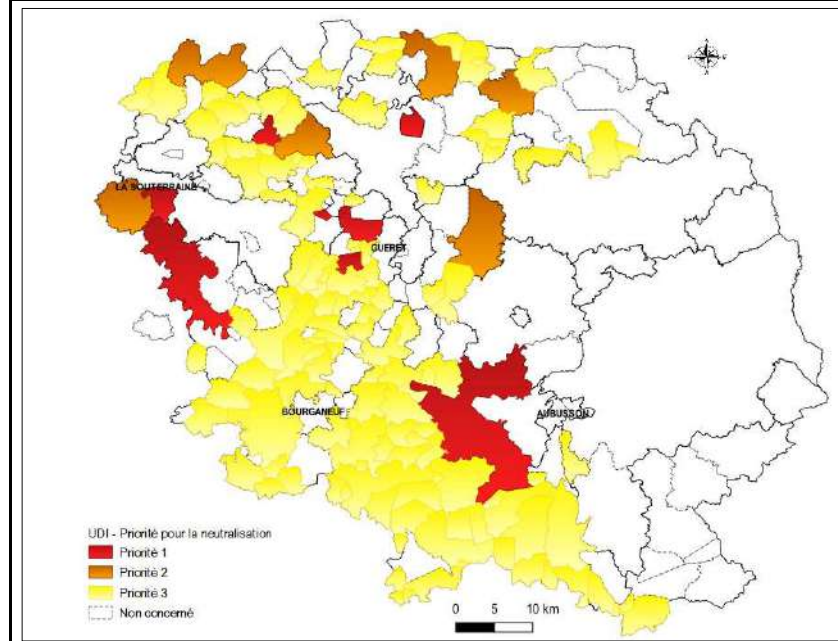
Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | |
|-----------------------|---|---------------------|--------------------|
| Projet | Mise en place de neutralisation | Numéro fiche Action | A - Neutralisation |
| Maîtrise d'ouvrage | UGE | | |
| Type d'action | Sécurisation qualitative | | |
| Description du projet | Mise en place de système de neutralisation/reminéralisation sur UDI non traitées et/ou insuffisamment traitées | | |
| Objectif du projet | La dureté de l'eau (ou titre hydrotimétrique) correspond à sa teneur en sels de calcium et de magnésium dissous et s'exprime en degré français. Elle est donc fortement dépendante de la nature géologique du sous-sol. En terrain calcaire, l'eau est riche en éléments minéraux et est dite « dure ». Dans les terrains cristallins, elle est dite « douce ». | | |
| | La réglementation fixe des références de qualité concernant le paramètre pH avec une valeur qui doit être comprise entre 6.5 et 9 dans l'eau mise en distribution. Ainsi les eaux ne doivent pas être agressives du fait de la possibilité de dissolution de métaux dangereux (cuivre, plomb, fer, ...) notamment. | | |
| Priorité projet | Échéance du projet | | 2020-2028 |

| Collectivités concernées | |
|--------------------------|---|
| Collectivités concernées | UDI non équipées de traitement |
| | UDI équipées de traitement mais présentant des dépassements des références de qualité |

| UDI - pH moyen mesuré depuis 2010 | Le projet |
|---|--|
|  | <p>Cette agressivité de l'eau peut également être à l'origine d'une augmentation de la concentration en Cuivre dans les boues de station d'épuration. En effet, l'agressivité et/ou la corrosivité des eaux distribuées peut entraîner une dissolution du Cuivre des canalisations et branchements en cuivre des abonnés.</p> <p>Afin de limiter les problèmes sanitaires liés à l'agressivité de l'eau, il est nécessaire de mettre en place des filières de neutralisation/ reminéralisation sur les différentes UDI.</p> <p>Dans le cadre de ce schéma, il a été considéré la mise en place d'une station de neutralisation par UDI actuellement non traitée et faisant l'objet de non-conformités pour les références de qualité relatives à la minéralisation de l'eau.</p> <p>Préalablement à la mise en place de ces unités de traitement, il est indispensable de réaliser des études de rationalisation des UDI (interconnexion entre UDI, regroupement de ressources...), afin de ne pas multiplier les unités de traitement et les coûts que cela engendre.</p> |

Le projet



| Priorité d'actions | |
|--------------------|---|
| Priorité 1 | Station à créer présentant une capacité supérieure à 10 m3/h |
| Priorité 2 | Station à créer présentant une capacité comprise entre 5 et 10 m3/h |
| Priorité 3 | Station à créer présentant une capacité inférieure à 5 m3/h |
| Non concerné | UDI non concerné |

Sous hiérarchisation dans chaque priorité : en fonction de la problématique Cuivre dans les boues de STEP

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | |
|-----------------------|--|---------------------|-----------|
| Projet | Lutter contre le risque CVM | Numéro fiche Action | A - CVM |
| Maîtrise d'ouvrage | UGE | | |
| Type d'action | Sécurisation qualitative | | |
| Description du projet | Mise en place de purge et/ou renouvellement de canalisations | | |
| Objectif du projet | <p>Depuis octobre 2012, la Direction Générale de la Santé demande un inventaire des canalisations d'eau potable en PVC antérieures à 1980, susceptibles de contaminer l'eau par du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM), jugé cancérigène.</p> <p>La majorité des réseaux du département est en PVC avec des dates de pose souvent antérieures aux années 1980. Le suivi des concentrations en CVM ainsi que des temps de séjour dans les canalisations est donc indispensable sur le département. Des campagnes de recherche de CVM sont mises en place sur les réseaux du département par l'ARS.</p> <p>Préalablement à la réalisation de ces mesures CVM il est indispensable d'établir ou affiner la connaissance patrimoniale des réseaux, via l'établissement des plans de réseau avec renseignements des informations relatives aux matériaux et dates de pose.</p> <p>L'objectif est donc de mettre en œuvre les solutions curatives ou préventives à la suppression du risque CVM sur l'ensemble des réseaux concernés.</p> | | |
| Priorité projet | | Échéance du projet | 2020-2030 |

Collectivités concernées

Collectivités concernées

UDI ayant présenté des dépassements de la limite de qualité CVM

UDI avec dépassements de la limite de qualité (période 2010-2018)



| UGE | UDI |
|--------------------------------|--|
| BUSSIERE DUNOISE | BUSSIERE DUNOISE CESSAC |
| JANAILLAT | JANAILLAT LAVAUZELLE |
| MORTROUX | MORTROUX BOURG |
| SARDENT | SARDENT LE MONT |
| SIAEP DE BOURNAZEAU | BAZELAT |
| SIAEP BOUSSAC CLUGNAT | CLUGNAT BOURG |
| SIAEP DE BOUSSAC | BUSSIERE ST GEORGES-LAVAUFRANCHE |
| SIAEP DE LA REGION D'AHUN | AHUN - secteur St Dizier la Tour Busseroles |
| SIAEP DE LA ROZEILLE | MAGNAT L'ETRANGE - secteur Sannat |
| SIAEP DE LA SAUNIÈRE | AJAIN - Secteur Ajain |
| SIAEP DE ST SULPICE LES CHAMPS | LA NOUILLE LE SAINTOUX |
| SIAEP DES MOUTIERS | NOUZIERS LES FONTEILLES |
| SIAEP DU BASSIN DE GOUZON | BASSIN DE GOUZON secteur : St Silvain sous Toulx |
| SIE DE L'ARDOUR | MOURIOUX-CEYROUX CHATELUS RIVE GAUCHE |
| ST DIZIER LES DOMAINES | ST DIZIER LES DOMAINES BOURG |
| ST LEGER BRIDEREIX | ST LEGER BRIDEREIX BOURG |
| ST VAURY | ST VAURY MONDON |
| VIDAILLAT | VIDAILLAT BOURG |

La reconquête de la qualité de l'eau passe également par d'autres actions plus générales pour lesquelles il n'a pas été établi de fiche action.

SUPPRIMER LES BRANCHEMENTS AU PLOMB

Dans le département de la Creuse, même si la majorité des UGE ont précisé ne pas être concernées par la problématique de branchements en plomb, plusieurs collectivités présentent encore de tels branchements (SIAEP de la Vallée de la Creuse, Aubusson). Par ailleurs, le « patrimoine » branchement est généralement mal connu ce qui peut conduire à sous-estimer ce risque.

L'action à mettre en œuvre pour cette problématique correspond au [renouvellement de la totalité de ces branchements](#). Les collectivités identifiées vis-à-vis de ce risque Plomb sont les suivantes :

- Aubusson,
- SIAEP de la Vallée de la Creuse,
- Dun le Palestel,
- La Courtine.

| Priorité d'interventions | Éléments de chiffrage |
|--------------------------|---|
| Pas de priorité | Remplacement d'un branchement : 2 500 €HT |

NETTOYAGE ANNUEL DES RESERVOIRS

La réglementation impose à la PRPDE de procéder [annuellement](#), sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la [vidange](#), au [nettoyage](#) et à la [désinfection](#) des ouvrages de stockage d'eau potable.

Ces mesures permettent de garantir la qualité des eaux distribuées. La vidange du réservoir permet également de réaliser un état des lieux de la cuve de stockage hors d'eau.

Cette action concerne la [totalité des ouvrages](#) du département.

| Actions | Priorité d'interventions | Éléments de chiffrage |
|-------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Nettoyage annuel des ouvrages | Pas de priorité | Tâche d'exploitation courante |

2.3.2.5. Objectif 5 : Limiter les risques de pollutions accidentelles liées aux infrastructures de transport

A l'échelle nationale, on retrouve fréquemment des ouvrages de prélèvement à l'aval d'infrastructures routières ou ferroviaires. Il arrive même régulièrement que des routes traversent des périmètres de protection rapprochés ou éloignés. Les prises d'eau de surface à l'aval de ponts peuvent également être exposées (accident sur un pont en amont, ...).

Le département de la Creuse n'échappe pas à ces risques, avec notamment [plusieurs zones à risque identifiées](#) comme le pont sur la Creuse dans le centre d'Aubusson ou à l'amont des prises d'eau de Lavaveix Les Mines et du SIAEP d'Ahun.

La maîtrise des pollutions accidentelles liées aux infrastructures de transport repose sur la mise en place des servitudes inscrites dans les [arrêtés préfectoraux de périmètres de protection de captages AEP](#).

Concernant les eaux superficielles, la mise en place de [stations d'alerte](#) en amont des prises d'eau ainsi que la création d'ouvrages de confinement (facilitant la récupération des sous-produits routiers) permet également d'anticiper les problèmes potentiels et de mettre en place des solutions correctives en cas de survenance de cette pollution.

Cet objectif concerne la [totalité des ressources sujettes à des risques de pollution liées aux infrastructures de transport](#).

| Actions | Priorité d'interventions | Éléments de chiffrage |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| DUP Station d'alertes | Pas de priorité | Cf fiches DUP |

Ces éléments se retrouvent dans les fiches des objectifs 1 et 2 présentés précédemment.

2.3.3. Actions B – Sécuriser l’approvisionnement et la distribution de l’eau potable

Les actions de sécurisation ont été classées en deux grandes catégories :

- Projets structurants : projets de sécurisation permettant d’alimenter et de sécuriser un nombre conséquent d’abonnés du département de la Creuse
- Projets d’optimisation de la ressource : projet de sécurisation a plus petite échelle (1 ou 2 UGE).

2.3.3.1. Objectif 1 : Sécuriser collectivement la quantité d’eau disponible dans une logique de solidarité territoriale – Définitions de projets structurants

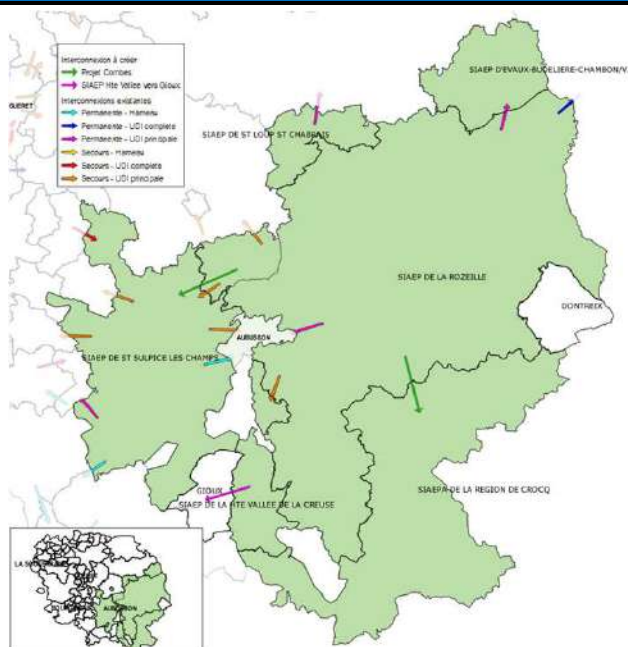
Plusieurs grands projets de sécurisation ont été proposés en Phase 2. Les projets retenus par le Conseil Départemental sont présentés dans les fiches actions suivantes :

- [Action B7](#) – Projet Combes,
- [Action B5](#) – Sécurisation du secteur Gouzon / Boussac,
- [Action B9](#) – Sécurisation SIAEP Vallée de la Creuse,
- [Action B2](#) – Projet Roche Talamy,
- [Action B11](#) – Sécurisation Guéret prise d’eau d’appoint,
- [Action B8](#) – Sécurisation SIAEP de la Saunière par le SIAEP d’Ahun,
- [Action B6](#) – Sécurisation SIAEP Gartempe Sedelle par SIAEP Coul-Gart-Eau,
- [Action B10](#) – Sécurisation SIAEP St Sulpice les Champs Valière par le projet Combes,
- [Action B4](#) – Sécurisation Nord Est du département,

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Projet | Projet Combes | | Numéro fiche Action | B7 | |
|--------------------------------------|--|--------------------|---------------------|----|------|
| Maîtrise d'ouvrage porteur de projet | SIAEP de la Rozeille | | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | | |
| Description du projet | Création d'une nouvelle prise d'eau avec station de traitement sur le barrage des Combes | | | | |
| Objectif du projet | La Rozeille ne dispose actuellement pas d'une sécurisation totale pour la desserte en eau des abonnés en cas de problème sur le barrage de la Rozeille. En cas de crise, le syndicat a autorisation d'utiliser la ressource de la Chaudrue avec une capacité de 50 m ³ /h (pas d'autorisation sanitaire), soit 1 000 m ³ /jour ce qui n'est pas suffisant pour assurer les besoins (manque de 3 000 m ³ /jour pour un besoin total du SIAEP de 4 000 m ³ /jour et besoin non assuré en cas de vidange du barrage). | | | | |
| Objectif du projet | Ce projet permettra de sécuriser la prise d'eau actuelle de la Rozeille via la création d'une prise d'eau de secours. | | | | |
| Priorité projet (X/52) | 3 / 52 | Échéance du projet | 2021 | - | 2023 |

Collectivités concernées



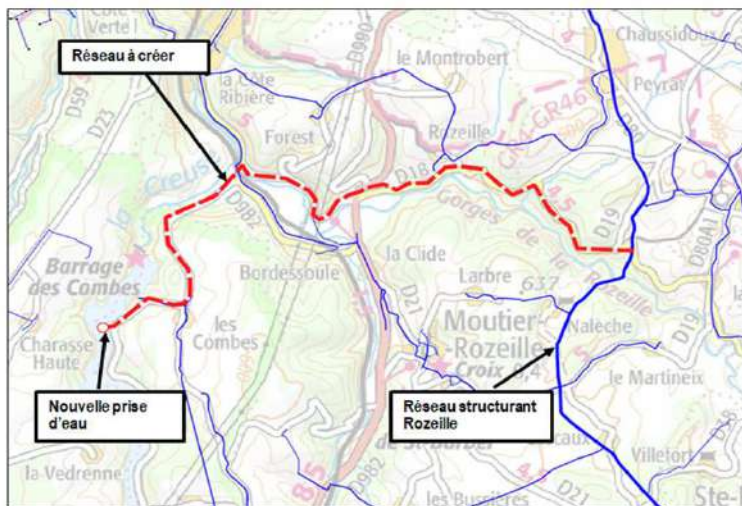
Collectivités concernées

| |
|--|
| SIAEP de la Rozeille |
| SIAEP Evaux Chambon Budelière |
| Aubusson |
| SIAEP St Loup St Chabrais |
| SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse (en partie) |
| SIAEP de St Sulpice Les Champs Vallières (en partie) |

Collectivités potentiellement concernées

| |
|--|
| SIAEP de St Sulpice Les Champs Vallières |
| SIAEPA de la Région de Crocq |
| Goux |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

Le projet



Ce projet consiste à mettre en place une prise d'eau de surface au niveau du barrage des Combes, à l'ouest du Syndicat de la Rozeille. Cette prise d'eau assurerait l'acheminement des eaux brutes vers une station de traitement complet avec affinage (250 m³/h) qui permettrait de desservir ensuite les différentes UGE limitrophes. Ce nouveau point d'eau serait interconnecté avec le réseau structurant existant de la Rozeille (création de 7 km de réseau – Ø300 mm).

Les collectivités déjà interconnectées avec le SIAEP de la Rozeille seraient donc de fait sécurisées par cette prise d'eau. De nouvelles interconnexions pourront être mises en place pour sécuriser d'autres collectivités.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|---|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Création d'une prise d'eau au barrage des Combes pour un débit de 250 m ³ /h (à confirmer) avec hauteur variable | 300 000 €HT | | |
| Création d'une station de traitement complet de 250 m ³ /h (à confirmer) avec affinage | 4 500 000 €HT | | |
| Pose de 7 km de canalisation entre cette station de traitement et le réseau structurant de la Rozeille | 2 450 000 €HT | | |
| Etude de faisabilité | 40 000 €HT | | |
| Dossier administratif et imprévus | 730 000 €HT | | |
| Coût total | 8 020 000 €HT | | |

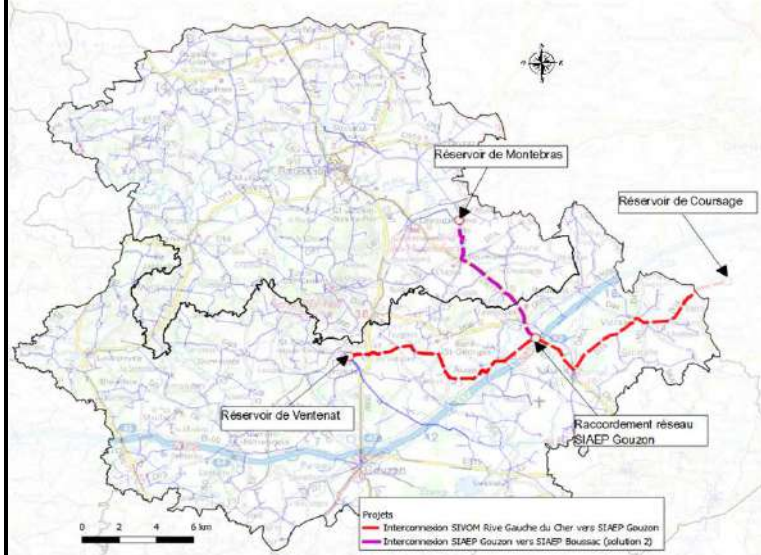
| | |
|----------------------------|--|
| Contraintes | <p>Respect du débit de prélèvement sur le barrage. Contraintes liées à l'exploitation hydroélectrique actuelle du barrage. Modification potentielle du fonctionnement hydraulique sur une partie du réseau de la Rozeille. Accord nécessaire de la société exploitant le barrage des Combes : baisse de productivité électrique liée au prélèvement. Qualité de l'eau initiale qui définira le niveau de traitement à mettre en place.</p> |
| Points de vigilance | <p>Aspects réglementaires et administratifs liés à la mise en place de la prise d'eau dans un barrage hydroélectrique (convention avec EDF). Même si cette prise d'eau est mise en place en secours, la station de traitement devra fonctionner de manière pérenne. Porteur de projet à définir en fonction des UGE concernées par le projet.</p> |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|------------------------|---|--------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|------------------------------------|--|--|--|---------------------------|--|
| | | Année de mise en œuvre | Réalisations des actions de pilotage de projet | | | | | | | | | | | | | | |
| Définition du porteur projet | | | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Contractualisation avec le MOA</th> <th>Réalisations des actions de pilotage de projet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Définition de la gouvernance du projet</td><td></td></tr> <tr><td>Identification des acteurs et répartitions rôles</td><td></td></tr> <tr><td>Analyse des risques et identification des actions de prévention utiles</td><td></td></tr> <tr><td>Elaboration d'un planning détaillé</td><td></td></tr> <tr><td>Activité régulière des instances de pilotage</td><td></td></tr> <tr><td>Suivi financier du projet</td><td></td></tr> </tbody> </table> | Contractualisation avec le MOA | Réalisations des actions de pilotage de projet | Définition de la gouvernance du projet | | Identification des acteurs et répartitions rôles | | Analyse des risques et identification des actions de prévention utiles | | Elaboration d'un planning détaillé | | Activité régulière des instances de pilotage | | Suivi financier du projet | |
| Contractualisation avec le MOA | Réalisations des actions de pilotage de projet | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Définition de la gouvernance du projet | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Identification des acteurs et répartitions rôles | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Analyse des risques et identification des actions de prévention utiles | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Elaboration d'un planning détaillé | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activité régulière des instances de pilotage | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Suivi financier du projet | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Etude de faisabilité | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Plan de financement validé | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dossiers réglementaires validés | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Travaux | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

Projet 1 : Sécurisation SIAEP Gouzou et interconnexion avec SIAEP Boussac via le réseau

Le projet



Ce premier scénario correspond au renforcement de l'interconnexion entre le SIAEP du Bassin de Gouzou et le SIVOM de Rive Gauche du Cher, accompagné de la mise en place d'une interconnexion entre le SIAEP de Gouzou et le SIAEP de Boussac.

Les aménagements à réaliser sont les suivants :

- Renforcement du stockage des réservoirs de Coursage avec mise en place d'une cuve de 1 000 ou 1 500 m³ supplémentaire,
- Mise en place d'une station de pompage avec 2 pompes de débit 150 m³/h pour une HMT de 150 mCE,
- Pose de 17 km de canalisation d'adduction entre le site des réservoirs de Coursage sur la commune de Quinssaines (Allier), où se trouvent les réservoirs de tête du SIVOM Rive Gauche du Cher, et la conduite de distribution de la Branche Est du SIAEP du Bassin de Gouzou dans le secteur de la Farge sur la commune d'Auge (Creuse).
- Pose d'une canalisation entre ce point de connexion et les réservoirs de tête du SIAEP de Gouzou (Ventenat) : Renforcement de 10.5 km de réseau en DN 150 et DN200 par une canalisation DN250 entre La Farge et Ventenat.
- Pose de 9 km de canalisation entre la canalisation d'interconnexion avec le SIVOM Rive Gauche du Cher au niveau de la RN145 (commune de Verneiges) et le réservoir de Montebras du SIAEP de Boussac
- Mise en place d'une station de reprise au point de connexion afin de transférer l'eau du SIAEP de Gouzou vers le SIAEP de Boussac.

Aménagements

| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
|---|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Interconnexion entre le SIVOM Rive Gauche du Cher et le SIAEP de Gouzou pour la sécurisation des ressources du SIAEP de Gouzou et sécurisation SIAEP de Boussac | 12 500 000 €HT | | |
| Coût total | 12 500 000 €HT | | |

Contraintes

Coût important de l'interconnexion.
Mise en place de station de reprises nécessaire.
Linéaire de réseau important à poser.
Dépendant du bilan besoins-ressources du SIVOM de Rive Gauche du Cher.
Interconnexion entre UDI à mettre en place sur le SIAEP de Boussac pour une sécurisation totale du SIAEP.

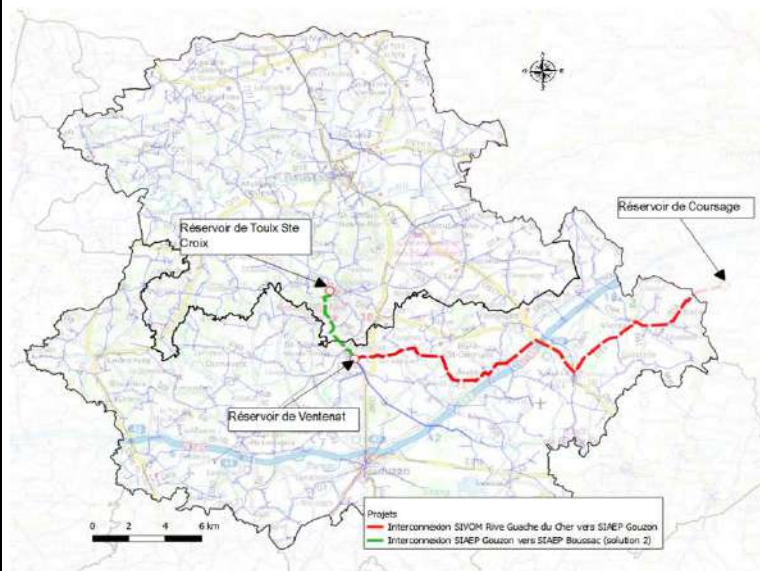
Points de vigilance

Quantité de ressources disponibles au niveau du SIVOM de Rive Gauche du Cher.
Capacité de transfert entre UDI au sein du SIAEP de Boussac (modélisation hydraulique à réaliser).
Le débit à importer depuis le SIVOM de Rive Gauche du Cher est dépendant de deux éléments : choix du SIAEP de Gouzou de conserver ou non ses ressources, volume à transférer vers le SIAEP de Boussac. Ces choix impactent les volumes à importer depuis le SIVOM et donc les investissements à réaliser.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

Projet 2 : Sécurisation SIAEP Gouzon et interconnexion avec SIAEP Boussac via les réservoirs

Le projet



Ce premier scénario correspond au renforcement de l'interconnexion entre le SIAEP du Bassin de Gouzon et le SIVOM de Rive Gauche du Cher, accompagné de la mise en place d'une interconnexion entre le SIAEP de Gouzon et le SIAEP de Boussac.

Les aménagements à réaliser sont les suivants :

- Renforcement du stockage des réservoirs de Coursage avec mise en place d'une cuve de 1 000 ou 1 500 m³ supplémentaire,
- Mise en place d'une station de pompage avec 2 pompes de débit 150 m³/h pour une HMT de 150 mCE,
- Pose de 17 km de canalisation d'adduction entre le site des réservoirs de Coursage sur la commune de Quinssaines (Allier), où se trouvent les réservoirs de tête du SIVOM Rive Gauche du Cher, et la conduite de distribution de la Branche Est du SIAEP du Bassin de Gouzon dans le secteur de la Farge sur la commune d'Auge (Creuse).
- Pose d'une canalisation entre ce point de connexion et les réservoirs de tête du Syndicat (Vantenat) : Renforcement de 10.5 km de réseau en DN 150 et DN200 par une canalisation DN250 entre La Farge et Vantenat.
- Mise en place d'une station de reprise au réservoir de Vantenat afin de transférer l'eau du SIAEP de Gouzon vers le SIAEP de Boussac.
- Pose de 5.5 km de canalisation entre le réservoir de Vantenat et le réservoir de Touix Ste Croix du SIAEP de Boussac.

Aménagements

| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Interconnexion entre le SIVOM Rive Gauche du Cher et le SIAEP de Gouzon pour la sécurisation des ressources du SIAEP de Gouzon et sécurisation du SIAEP de Boussac | 12 500 000 €HT | | |
| Coût total | 12 500 000 €HT | | |

Contraintes

Coût important de l'interconnexion.
Mise en place de stations de reprises nécessaire.
Linéaire de réseau important à poser.
Dépendant du bilan besoins-ressources du SIVOM de Rive Gauche du Cher.
Interconnexion entre UDI à mettre en place sur le SIAEP de Boussac pour une sécurisation totale du SIAEP.

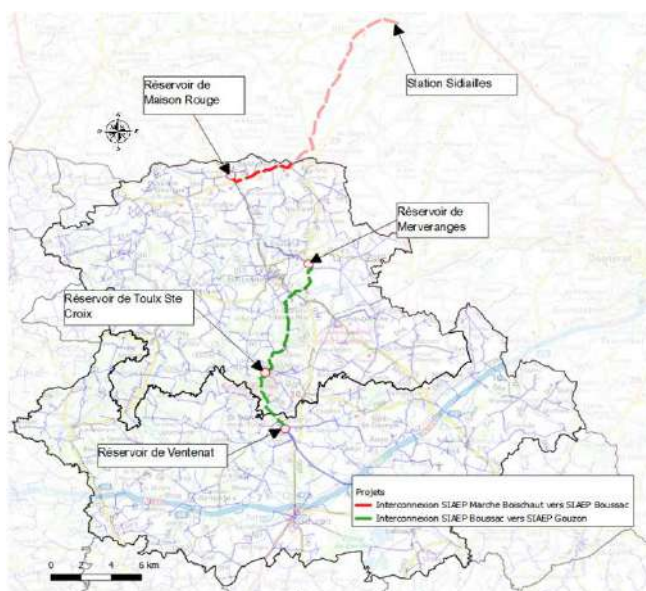
Points de vigilance

Quantité de ressources disponibles au niveau du SIVOM de Rive Gauche du Cher.
Capacité de transfert entre UDI au sein du SIAEP de Boussac (modélisation hydraulique à réaliser).
Le débit à importer depuis le SIVOM de Rive Gauche du Cher est dépendant de deux éléments : choix du SIAEP de Gouzon de conserver ou non ses ressources, volume à transférer vers le SIAEP de Boussac. Ces choix impactent les volumes à importer depuis le SIVOM et donc les investissements à réaliser.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

Projet 3 : Sécurisation SIAEP de Boussac et interconnexion avec le SIAEP de Gouzou

Le projet



Ce scénario correspond à la mise en place d'une interconnexion entre la station de Sidiailles du SIAEP de Marche Boischaud et la station de production de Maison Rouge du SIAEP de Boussac. Les eaux seraient ensuite transférées du SIAEP de Boussac vers le SIAEP de Gouzou.

Les aménagements à réaliser sont les suivants pour l'interconnexion avec le SIAEP de Marche Boischaud :

- Pose de 20 km de canalisation entre la station de Sidiailles et le réservoir de Maison Rouge du SIAEP de Boussac.
- Mise en place d'une station de reprise au réservoir de Sidiailles pour une capacité de 100 m³/h.

Le transfert d'eau entre le SIAEP de la Région de Boussac et le SIAEP du Bassin de Gouzou passerait par la mise en place d'une interconnexion entre le réservoir de Toulx Ste Croix du SIAEP de Boussac, et le réservoir de Vantenat, réservoir de tête du SIAEP de Gouzou. Pour cela, il est nécessaire de connecter le réservoir de Toulx-Ste-Croix à l'UDI principale du SIAEP de Boussac, via la pose d'une canalisation entre le réservoir de Merveranges (650 m³), un des réservoirs de tête du SIAEP de Boussac, et le réservoir de Toulx Ste Croix.

Les aménagements à réaliser sont les suivants :

- Pose de 10.5 km de canalisation en DN250 entre le réservoir de Merveranges et le réservoir de Toulx Ste Croix
- Mise en place d'une station de reprise au réservoir de Merveranges pour une capacité de 100 m³/h.
- Pose de 5.5 km de canalisation en DN250 entre le réservoir de Toulx Ste Croix et le réservoir de Vantenat du SIAEP de Gouzou

Aménagements

| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Interconnexion entre le SIAEP de Marche Boischaud et le SIAEP de Boussac pour la sécurisation du SIAEP de Boussac et sécurisation du SIAEP de Gouzou | 12 500 000 €HT | | |
| Coût total | 12 500 000 €HT | | |

Contraintes

Coût important de l'interconnexion.
Mise en place de station de reprise nécessaire.
Linéaire de réseau important à poser.
Dépendant du bilan besoins-ressources du SIAEP de Marche Boischaud.
Interconnexion entre UDI à mettre en place sur le SIAEP de Boussac.

Points de vigilance

Ressources disponibles au niveau du SIAEP de Marche Boischaud.
Le débit à importer depuis le SIAEP de Marche Boischaud est dépendant de deux éléments : choix du SIAEP de Gouzou de conserver ou non ses ressources et besoin du SIAEP de Boussac. Ces choix impactent les volumes à importer depuis le SIAEP et donc les investissements à réaliser.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|---|
| | | Année de mise en œuvre | Réalisations des actions de pilotage de projet |
| Définition du porteur projet | | | Contractualisation avec le MOA |
| Etude de faisabilité | | | Définition de la gouvernance du projet |
| Plan de financement validé | | | Identification des acteurs et répartitions rôles |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | | Analyse des risques et identification des actions de prévention utiles |
| Dossiers réglementaires validés | | | Elaboration d'un planning détaillé |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | | Activité régulière des instances de pilotage |
| | Travaux | | Suivi financier du projet |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude d'interconnexion faisabilité | 20 000 €HT | | |
| Création de 2 stations de pompage au niveau des by-pass des réservoirs | 200 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévu | 20 000 €HT | | |
| Coût total | 240 000 €HT | | |

| | |
|----------------------------|--|
| Contraintes | Modification du fonctionnement hydraulique du SIAEP de la Vallée de la Creuse. Sollicitation plus importante des ressources de Guéret ce qui impose que Guéret soit sécurisé. |
| Points de vigilance | Il apparaît nécessaire de réaliser des tests sur le terrain, sur une durée brève, pour valider le fait que l'interconnexion existante est bien fonctionnelle dans les 2 sens. En fonction des conclusions de ces tests, il sera éventuellement nécessaire de réaliser des travaux complémentaires. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | |
|---|------------------------------|------------------------|
| | | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | | |
| Etude de faisabilité | | |
| Plan de financement validé | | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | |
| Dossiers réglementaires validés | | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | |
| | Travaux | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | | |
|---|---|----------------------------|-----------|------|
| Projet | Prise d'eau barrage de La Roche Talamy | Numéro fiche Action | B2 | |
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | A définir | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | |
| Description du projet | Création d'une nouvelle prise d'eau avec station de traitement sur le barrage de la Roche Talamy | | | |
| Objectif du projet | <p>Actuellement, les collectivités du centre du département sont peu sécurisées en cas de problème sur leurs ressources. On peut ainsi lister les UGE de Bourgneuf, Thauron, Vidailat, La Chapelle Taillefert, ... Par ailleurs, la sécurisation de Guéret est assurée par une prise d'eau sur la Gartempe qui se retrouve fortement sollicitée lors de certaines périodes d'étiage, en raison des prises d'eau permanentes déjà présentes.</p> <p>La sécurisation du centre du département n'est donc pas optimale et il apparaît obligatoire de trouver une solution alternative afin de bénéficier d'une quantité d'eau suffisante dans les années à venir.</p> <p style="background-color: #e8f5e9; padding: 5px;">Le projet développé ici consiste en la création d'une prise d'eau sur le barrage de la Roche Talamy (sur le Taurion) avec mise en place d'une station de traitement complète avec affinage au charbon actif. Cette prise d'eau serait raccordée au réseau de Guéret en desservant au passage l'ensemble des UGE limitrophes. La canalisation structurante serait le long de la D940a.</p> | | | |
| Priorité projet (X/52) | 4 / 52 | Échéance du projet | 2020 | 2023 |

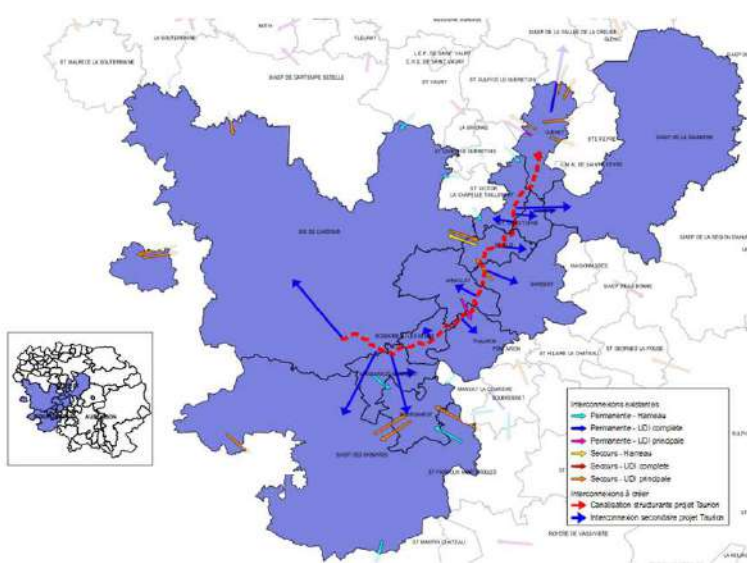
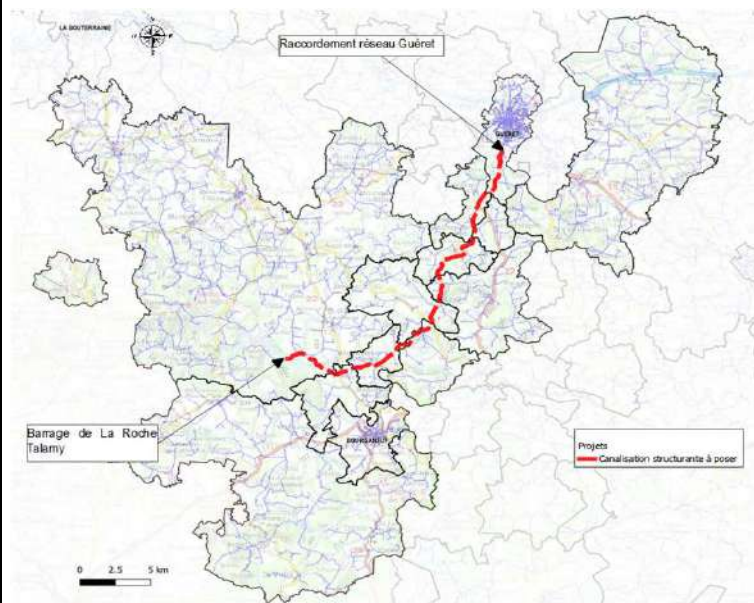
| Collectivités concernées | |
|---|---|
|  | Collectivités concernées |
| | Guéret |
| | SIAEP Vallée de la Creuse |
| | Sainte Feyre |
| | Saint Sulpice le Guérétois |
| | |
| | Collectivités potentiellement concernées |
| | SIAEP des Monards |
| | Bourgneuf |
| | Saint Dizier Masbraud |
| | Bosmoreau les Mines |
| | SIE Ardour |
| | Thauron |
| | Janailat |
| | Sardent |
| St Eloi | |
| St Christophe | |
| La Chapelle Taillefert | |
| SIAEP de la Saunière | |
| St Vaury | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

Le projet structurant



Le projet structurant consiste à relier la retenue de La Roche Talamy à Guéret. Il nécessite la mise en place d'une prise d'eau sur le barrage de la Roche Talamy (hauteur variable) ainsi que la mise en place d'une station de traitement (400 m³/h). Il est également nécessaire de poser un linéaire de 30 km de canalisations entre la station de traitement à créer et le réseau structurant de Guéret (réservoirs de tête de Pisseratte).

Ce projet permettrait également de réduire la prise d'eau sur la Gartempe depuis Guéret ou même d'abandonner cette ressource et donc de réduire les pressions sur la Gartempe.

Etant donné le profil altimétrique de la canalisation envisagée, la mise en place d'une station de reprise intégrée à la station de traitement est nécessaire.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Création d'une prise d'eau à hauteur variable sur le barrage de La Roche Talamy avec station d'alerte
- Création d'une station de traitement complet avec affinage d'une capacité de 400 m³/h, accompagnée d'une station de reprise
- Pose de 30 km de canalisation entre la nouvelle station de traitement et le réseau structurant de Guéret en DN300 mm.

Aménagements

| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Etude de faisabilité du projet | 60 000 €HT | | |
| Création d'une prise d'eau sur le barrage de la Roche Talmy avec station d'alerte pour une capacité de traitement de 400 m ³ /h | 350 000 €HT | | |
| Création d'une station de traitement complet avec affinage de 400 m ³ /h et station de reprise | 5 500 000 €HT | | |
| Pose de 30 km de canalisation en Ø300 mm | 10 500 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévus | 1 640 000 €HT | | |
| Coût total | 18 050 000 €HT | | |

Contraintes

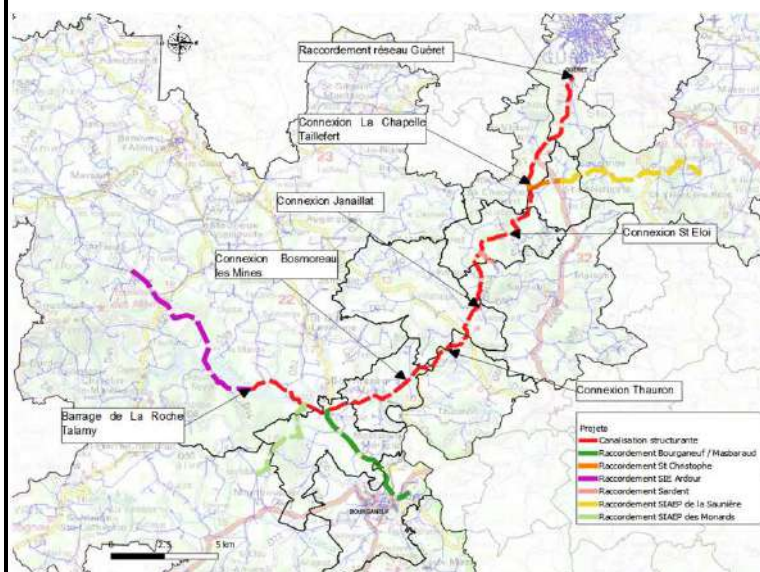
Respect du débit de prélèvement sur le barrage.
 Contraintes liées à l'exploitation hydroélectrique actuelle du barrage et contraintes liées au soutien d'étiage de la Vienne.
 Linéaire de réseau à créer important notamment le long de la route départementale.
 Accord nécessaire de la société exploitant le barrage de La Roche Talamy : baisse de productivité électrique liée au prélèvement.
 Qualité de l'eau initiale qui définira le niveau de traitement à mettre en place.
 Présence d'une zone Natura 2000 en aval du barrage.
 Transfert entre les masses d'eau (Taurion vers Gartempe et Creuse).

Points de vigilance

Aspects réglementaires et administratifs liés à la mise en place de la prise d'eau dans un barrage hydroélectrique (convention avec EDF) et au fait que le barrage sert de soutien d'étiage à la Vienne.
 Définition du porteur de projet.
 Temps de séjour potentiellement important.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

Les projets secondaires



En complément de la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la ville de Guéret, cette ressource permettrait de sécuriser les collectivités situées sur le tracé de la canalisation structurante.

Les travaux à réaliser sont variables en fonction de la localisation de la collectivité et du point de raccordement sur le réseau :

- Piquage sur la conduite structurante et raccordement direct au réseau lorsque la canalisation structurante croise le réseau d'une collectivité.
- Pose d'une canalisation de diamètre adapté au débit à transférer entre la canalisation structurante et le point de raccordement sur le réseau de la collectivité.

| Aménagements | | | |
|---|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Connexion St Dizier Masbaraud (SIE Ardour) : pose de 1 km de réseau de canalisation DN150 mm | 200 000 €HT | | |
| Connexion Bourgneuf : Pose de 6.5 km de canalisation DN200 mm (1 km pouvant être commun avec St Dizier Masbaraud) | 1 660 000 €HT | | |
| Connexion Bismoreau les Mines : piquage sur la canalisation structurante | 44 000 €HT | | |
| Connexion Thauron : piquage sur la canalisation structurante | 44 000 €HT | | |
| Connexion Janaillat : piquage sur la canalisation structurante | 44 000 €HT | | |
| Connexion St Eloi : piquage sur la canalisation structurante | 44 000 €HT | | |
| Connexion La Chapelle Taillefert : piquage sur la canalisation structurante | 44 000 €HT | | |
| Connexion St Christophe : pose de 2 km de canalisation DN 150 mm | 365 000 €HT | | |
| Connexion Sardent : pose de 0.8 km de canalisation DN 150 mm | 153 000 €HT | | |
| Connexion SIE Ardour : pose de 10 km de canalisation DN 250 mm | 2 550 000 €HT | | |
| Connexion SIAEP des Monards : pose de 6 km de canalisation DN 150 mm | 1 080 000 €HT | | |
| Coût total | 6 230 000 €HT | | |

| | |
|----------------------------|--|
| Contraintes | Débit de prélèvement au niveau du barrage pour assurer l'alimentation de toutes ces collectivités. Linéaire de réseau important pour le raccordement de certaines collectivités. |
| Points de vigilance | La sécurisation totale de certaines UGE pourra nécessiter des restructurations interne à l'UGE (interconnexion entre UDI ou renforcements de réseaux), non pris en compte dans les projets présentés précédemment. Temps de séjour potentiellement important. |

Indicateurs de suivi de la mise en place du projet

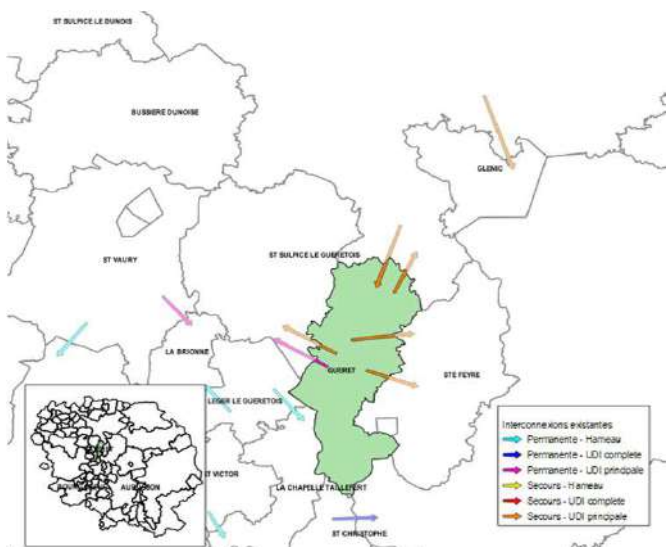
| | | Année de mise en œuvre | Réalisations des actions de pilotage de projet | |
|--|---------------------------------|------------------------|--|--|
| Définition du porteur projet | Etude de faisabilité | | Contractualisation avec le MOA | |
| | Plan de financement validé | | Définition de la gouvernance du projet | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | Dossiers réglementaires validés | | Identification des acteurs et répartitions rôles | |
| | | | Analyse des risques et identification des actions de prévention utiles | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | | Elaboration d'un planning détaillé | |
| | Travaux | | Activité régulière des instances de pilotage | |
| | | | Suivi financier du projet | |

Montant réel des travaux (€ HT)

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Projet | Guéret Champsanglard | | Numéro fiche Action | B11 | |
|--------------------------------------|---|--------------------|---------------------|-----|------|
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | Ville de Guéret | | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | | |
| Description du projet | Création d'une nouvelle prise d'eau sur le barrage de Champsanglard | | | | |
| Objectif du projet | <p>En remplacement de la solution de sécurisation par la prise d'eau sur le Taurion, il peut être envisagé un complément aux ressources actuelles de Guéret. En considérant une capacité de production des captages de 1 400 m³/jour, et en cas d'impossibilité de prélèvement dans la Gartempe, le complément de ressource à apporter à Guéret est de 1 780 m³/jour pour le besoin moyen et 4 950 m³/jour pour le besoin de pointe.</p> <p>Toutefois, étant donné le suivi des besoins de la ville de Guéret sur l'année 2018 et une partie de l'année 2019, le besoin de pointe du service ne semble pas excéder les 3 500 m³/jour. Le besoin moyen sur les 2 dernières années s'élève à 2 850 m³/jour. En considérant le besoin de pointe des deux dernières années, le complément de ressource à apporter serait de 2 100 m³/jour. En considérant un prélèvement de 1 200 m³/jour sur la Gartempe, le besoin de ressource complémentaire ne serait plus que de 900 m³/jour.</p> <p>Ce projet correspond donc à la mise en place d'un deuxième secours aux captages de Guéret, en plus de la prise d'eau sur la Gartempe, avec un prélèvement d'eau brute dans le barrage de Champsanglard sur la rivière Creuse.</p> | | | | |
| Priorité projet (X/52) | 2 / 52 | Échéance du projet | 2020 | - | 2022 |

Collectivités concernées

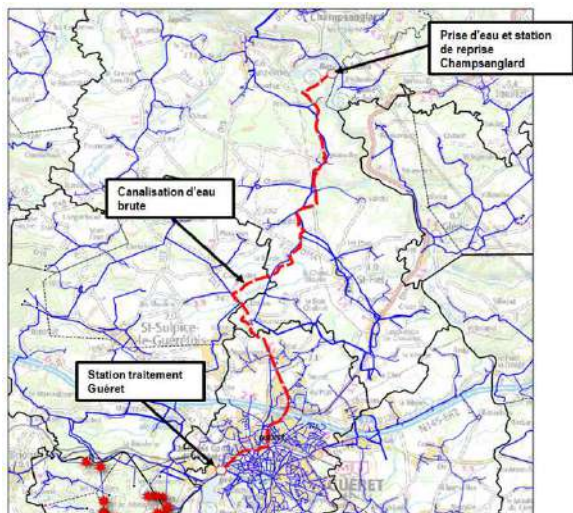


Collectivités concernées

Guéret
Sainte Feyre
Saint Sulpice le Guérétois
SIAEP de la Vallée de la Creuse

Collectivités potentiellement concernées

Le projet



Étant donné que cette solution ne constitue qu'un appoint de ressource, il n'est pas prévu la création d'une nouvelle station de traitement. L'eau brute pompée au niveau du barrage serait renvoyée via une canalisation d'eau brute vers la station de traitement de Guéret. Le profil altimétrique nécessite la mise en place d'une station de reprise.

Les aménagements à réaliser pour la mise en place de ce prélèvement sont les suivants :

- Mise en place d'une prise d'eau à hauteur variable afin de s'adapter aux variations de niveau liées à l'exploitation hydroélectrique du barrage, pour un débit de prélèvement de 100 m³/h,
- Mise en place d'une station de reprise avec des pompes de 100 m³/h pour une HMT de 250 mCE, avec bache de reprise de 100 m³,
- Pose d'une canalisation d'eau brute entre la prise d'eau et la station de traitement de Guéret via la pose de 14.2 km de canalisation DN 200, dont 2.5 km en secteur très urbain.
- Mise en place d'un traitement au charbon actif sur la station de traitement de Guéret.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Mise en place d'une prise d'eau à hauteur variable sur le barrage de Champsanglard avec station d'alerte | 295 000 €HT | | |
| Station de reprise de 100 m ³ /h avec HMT = 250 mCE et bache de reprise de 100 m ³ | 270 000 €HT | | |
| Pose de 14.5 km de canalisation DN 200 | 3 441 000 €HT | | |
| Mise en place d'un traitement d'affinage à la station de Guéret (charbon actif) | 1 000 000 €HT | | |
| Etude de faisabilité | 20 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévus | 500 000 €HT | | |
| Coût total | 5 530 000 €HT | | |

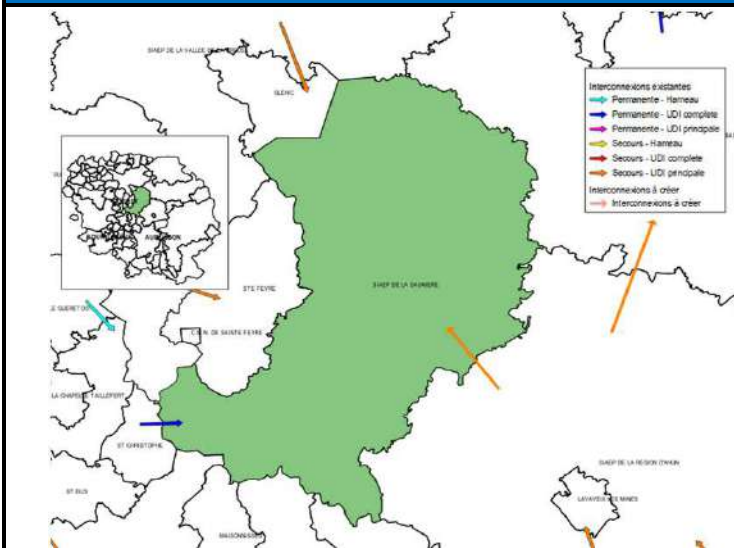
| | |
|----------------------------|---|
| Contraintes | <p>Linéaire de réseau d'eau brute à créer important. Débit de prélèvement limité ne permettant pas une substitution totale des ressources de Guéret. Nécessite une station de reprise. Qualité de l'eau du barrage inconnue. Contraintes de fonctionnement pouvant être importantes liées au fonctionnement hydroélectrique du barrage. Accord nécessaire de la société exploitant le barrage de Champsanglard : baisse de productivité électrique liée au prélèvement.</p> |
| Points de vigilance | Aspects réglementaires et administratifs liés à la mise en place de la prise d'eau dans un barrage hydroélectrique (convention avec EDF). |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | | |
|---|------------------------------|------------------------|--|
| | | Année de mise en œuvre | Réalisations des actions de pilotage de projet |
| Définition du porteur projet | | | Contractualisation avec le MOA |
| Etude de faisabilité | | | Définition de la gouvernance du projet |
| Plan de financement validé | | | Identification des acteurs et répartitions rôles |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | | Analyse des risques et identification des actions de prévention utiles |
| Dossiers réglementaires validés | | | Elaboration d'un planning détaillé |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | | Activité régulière des instances de pilotage |
| | Travaux | | Suivi financier du projet |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Projet | Sécurisation SIAEP Saunière par SIAEP Ahun | | Numéro fiche Action | B8 | |
|--------------------------------------|---|--------------------|---------------------|----|------|
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | SIAEP de la Saunière | | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | | |
| Description du projet | Mise en place d'une interconnexion entre le SIAEP de la Région d'Ahun et le SIAEP de la Saunière | | | | |
| Objectif du projet | <p>Le SIAEP de la Saunière dispose actuellement de nombreux captages faisant l'objet d'étiages de plus en plus sévères. Le Syndicat envisage également une restructuration de sa station de traitement.</p> <p>En complément de la réhabilitation de la station de traitement du SIAEP de la Saunière, une sécurisation du Syndicat en cas de problème sur la station est nécessaire. Une interconnexion depuis le SIAEP d'Ahun est donc envisagée, après création de la nouvelle station de traitement du SIAEP d'Ahun.</p> <p>Ce projet correspond à la mise en place d'une interconnexion entre le réseau du SIAEP d'Ahun et le réservoir de Busselet du SIAEP de la Saunière pour une sécurisation partielle du SIAEP.</p> | | | | |
| Priorité projet (X/52) | 7 / 52 | Échéance du projet | 2022 | - | 2023 |

Collectivités concernées



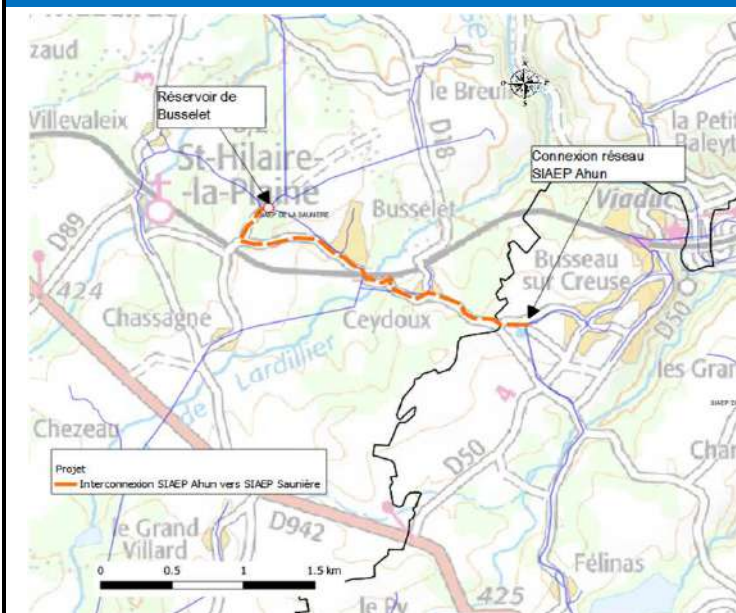
Collectivités concernées

SIAEP de la Saunière

Collectivités potentiellement concernées

Maisonisses

Le projet



Le réseau du SIAEP de la Saunière se situe à proximité du réservoir de Busselet du SIAEP de la région d'Ahun, d'une capacité de 300 m3 mais qui est actuellement déconnecté du réseau.

Le projet prévoit la mise en place d'une interconnexion entre le réseau à proximité du réservoir de Busselet et le réservoir de Busselet (200 m3) sur le SIAEP de la Saunière : pose de 2.8 km de canalisation en F150, accompagné de la mise en place d'une station de reprise.

Etant donné le fonctionnement du réseau du SIAEP de la Saunière, cette interconnexion n'assurera l'alimentation que de la partie est du Syndicat. Toutefois, il s'agit du secteur présentant le plus d'abonnés.

En première approche, un secours de l'ordre de 500 m3/jour a été envisagé.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|---|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude de faisabilité | 15 000 €HT | | |
| Pose de 2.8 km de canalisation DN 150 mm | 448 000 €HT | | |
| Mise en place d'une station de reprise de 50 m3/h | 60 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévus | 15 000 €HT | | |
| Coût total | 538 000 €HT | | |

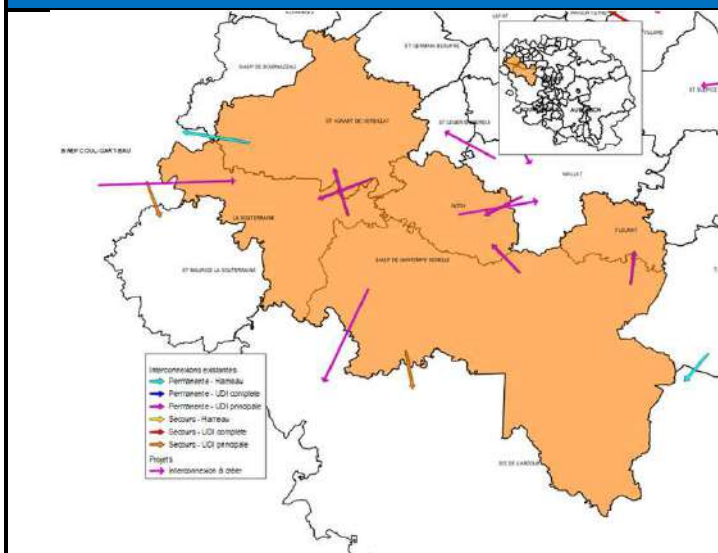
| | |
|----------------------------|--|
| Contraintes | Nécessite que la nouvelle station du SIAEP d'Ahun ait été mise en place. Sécurisation partielle du SIAEP de la Saunière sans restructuration interne du SIAEP de la Saunière. |
| Points de vigilance | Les capacités de transfert du SIAEP d'Ahun vers le point d'interconnexion sont nécessaires. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | |
|---|------------------------------|
| | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | |
| Etude de faisabilité | |
| Plan de financement validé | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | |
| Dossiers réglementaires validés | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont |
| | Travaux |
| Montant réel des travaux (€ HT) | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | | | |
|---|---|---------------------------|----------------------------|----|------|
| Projet | Sécurisation du SIAEP de Gartempe Sedelle par le SIAEP de Coul-Gart-Eau | | Numéro fiche Action | B6 | |
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | SIAEP Gartempe Sedelle | | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | | |
| Description du projet | Mise en place d'une interconnexion entre le SIAEP de Gartempe Sedelle et le SIAEP de Coul-Gart-Eau | | | | |
| Objectif du projet | <p>La nouvelle station de traitement envisagée sur le SIAEP de Gartempe Sédelle permettra de desservir un nombre conséquent d'abonnés à terme. La mise en place de bassin de stockage d'eau brute sur le site devrait permettre d'assurer une sécurisation en cas de pollution sur la Gartempe. Ces réserves devraient assurer une autonomie de 24 heures le temps que la pollution de la rivière soit gérée.</p> <p>Toutefois le débit de la station pourrait être réduit dans le futur en fonction des pressions hydriques sur le cours d'eau, ce qui nécessite la mise en place d'une interconnexion de sécurisation.</p> <p style="text-align: center;">Le projet prévoit la mise en place d'une interconnexion depuis le Syndicat de Coul-Gart-Eau situé en Haute-Vienne.</p> | | | | |
| Priorité projet (X/52) | 16 / 52 | Échéance du projet | 2026 | - | 2027 |

Collectivités concernées



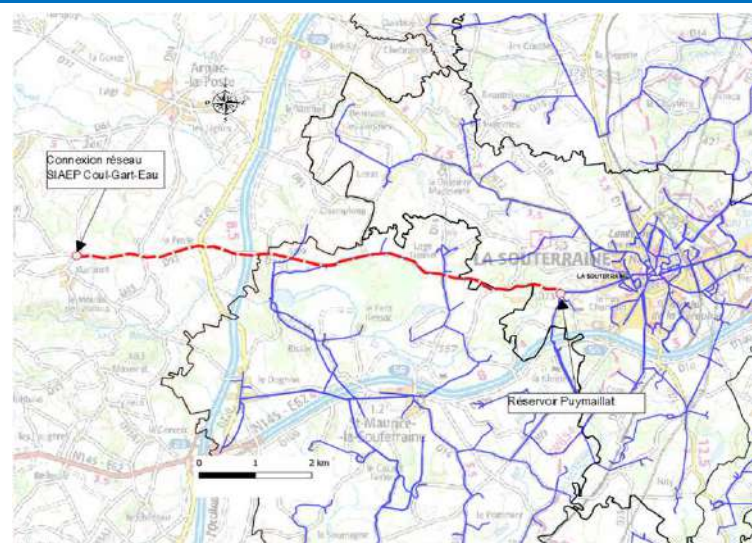
Collectivités concernées

SIAEP Gartempe Sedelle
SIE Ardour
Amac la poste

Collectivités potentiellement concernées

SIE Ardour
Naillat
St Léger Bridereix

Le projet



L'interconnexion entre les deux réseaux pourrait être mise en place entre le réseau de Coul-Gart-Eau situé au Martinet sur la commune d'Amac la Poste et le réservoir de Puymaillat sur la commune de La Souterraine.

La mise en place de cette interconnexion nécessite la pose de 9.2 km en DN150 mm entre la conduite PVC200 du Syndicat de Coul-Gart-Eau et le réservoir de Puymaillat de La Souterraine.

Etant donné le profil en long de la canalisation d'interconnexion et les informations fournies par l'exploitant, la mise en place d'une connexion jusqu'au réservoir de La Souterraine nécessitera la mise en place d'une station de reprise (36 m³/h) avec une bache de 150 m³.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|---|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude de faisabilité | 20 000 €HT | | |
| Pose de 9.2 km de canalisation en DN150 mm | 1 472 000 €HT | | |
| Mise en place d'une station de reprise avec bache de 150 m3 | 135 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévus | 163 000 €HT | | |
| Coût total | 1 790 000 €HT | | |

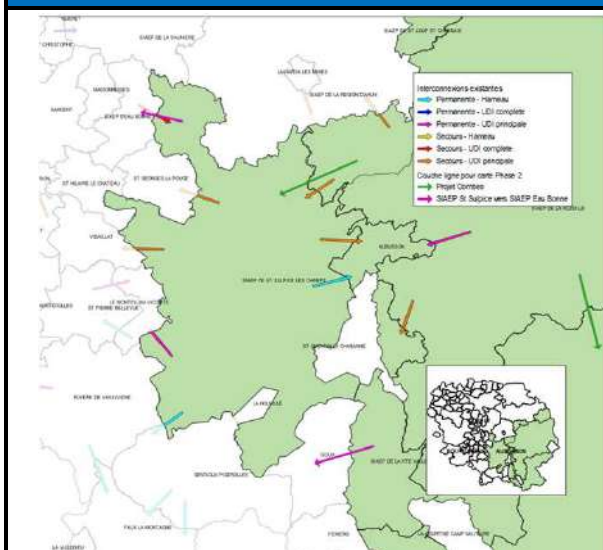
| | |
|----------------------------|---|
| Contraintes | Linéaire de réseau important à créer. Mise en place d'une station de reprise nécessaire. |
| Points de vigilance | Nécessité de vérifier si la sécurisation de la totalité du SIAEP de Gartempe Sedelle est possible par cette interconnexion sans restructuration du réseau. L'étude de faisabilité devra prévoir une modélisation hydraulique du réseau du Syndicat de Coul-Gart-Eau afin de vérifier ses capacités à fournir le débit demandé. Syndicat dont la ressource est fortement sollicitée. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | | |
|--|------------------------------|------------------------|--|
| | | Année de mise en œuvre | Réalisations des actions de pilotage de projet |
| Définition du porteur projet | | | Contractualisation avec le MOA |
| Etude de faisabilité | | | Définition de la gouvernance du projet |
| Plan de financement validé | | | Identification des acteurs et répartitions rôles |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | | Analyse des risques et identification des actions de prévention utiles |
| Dossiers réglementaires validés | | | Elaboration d'un planning détaillé |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | | Activité régulière des instances de pilotage |
| | Travaux | | Suivi financier du projet |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | | | |
|---|---|---------------------------|----------------------------|-----|------|
| Projet | Sécurisation SIAEP St Sulpice les Champs Vallière par le projet Combes | | Numéro fiche Action | B10 | |
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | SIAEP de St Sulpice les Champs Vallière | | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | | |
| Description du projet | Mise en place d'une interconnexion entre le SIAEP de St Sulpice les Champs Vallière et le SIAEP de la Rozeille | | | | |
| Objectif du projet | <p>Le Syndicat de St Sulpice Les Champs - Vallière dépend des captages de la Ribière, qui ne disposent pas de sécurisation. Ainsi, en cas d'étiage sévère, le Syndicat pourrait être confronté à un manque d'eau dans le futur.</p> <p>Le SIAEP de St Sulpice les Champs Vallière est situé à l'ouest du barrage des Combes qui est envisagé comme sécurisation pour le SIAEP de la Rozeille.</p> <p>En fonction du positionnement de la prise d'eau envisagée sur le barrage des Combes, il peut être envisagé de mettre en place une canalisation d'interconnexion vers le SIAEP de St Sulpice les Champs Vallière. Cette possibilité est toutefois totalement dépendante de la mise en place du projet de nouvelle prise d'eau pour le SIAEP de la Rozeille (projet Combes).</p> <p>Ce projet correspond à la mise en place d'une interconnexion entre la future station du projet Combes et la station du SIAEP de St Sulpice les Champs Vallière.</p> | | | | |
| Priorité projet (X/52) | 8 / 52 | Échéance du projet | 2021 | - | 2023 |

Collectivités concernées



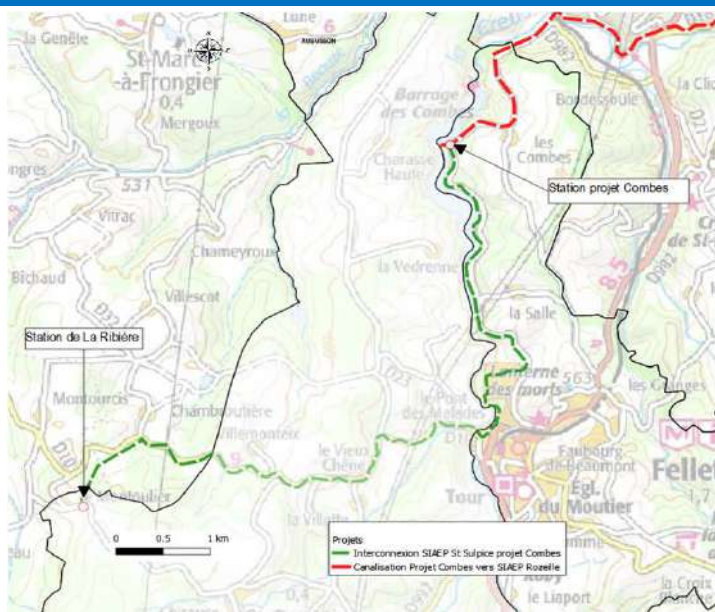
Collectivités concernées

St Sulpice les Champs Vallière
St Georges la Pougé
Vidaillat
Le Monteil au Vicomte
Aubusson
Gentioux Pigerolles

Collectivités potentiellement concernées

SIAEP de l'Eau Bonne

Le projet



Ce projet prévoit de créer une connexion entre la nouvelle conduite d'adduction du SIAEP de la Rozeille et le réseau du SIAEP de St Sulpice les Champs Vallière. Cette connexion nécessite de traverser la Creuse en amont du barrage et de poser 10.7 km de canalisation en DN250 entre la nouvelle canalisation du projet Combes et la station de traitement de la Ribière du SIAEP de St Sulpice les Champs Vallière. En fonction de l'emplacement de la station de traitement du projet Combes, le départ vers le SIAEP de St Sulpice les Champs Vallière pourra se faire directement depuis la station. Le profil altimétrique de la canalisation d'interconnexion implique la mise en place d'une station de reprise au point de départ du projet Combes.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|---|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude de faisabilité | 20 000 €HT | | |
| Station de reprise de 100 m3/h avec HMT = 250 mCE | 150 000 €HT | | |
| Pose de 10.7 km de canalisation DN 250 | 2 461 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévus | 260 000 €HT | | |
| Coût total | 2 891 000 €HT | | |

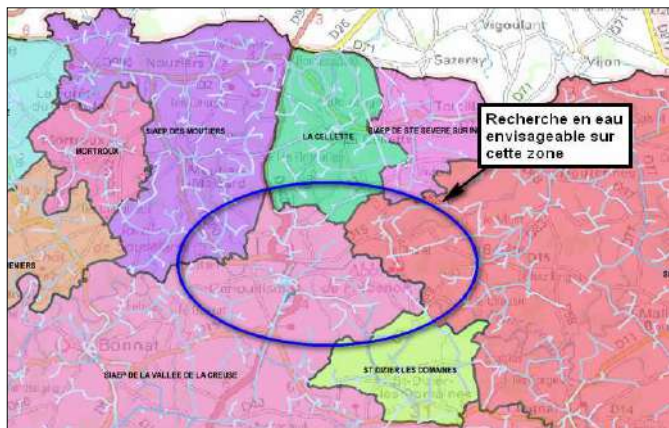
| | |
|----------------------------|---|
| Contraintes | Nécessite que le projet Combes soit mis en place. Linéaire de réseau important à créer avec traversée en amont du barrage des Combes. Nécessite la mise en place d'une station de reprise. |
| Points de vigilance | Aspects réglementaires et administratifs liés à la mise en place de la prise d'eau dans un barrage hydroélectrique (convention avec EDF). Même si cette prise d'eau est mise en place en secours, la station de traitement devra fonctionner de manière pérenne. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | | |
|--|------------------------------|------------------------|--|
| | | Année de mise en œuvre | Réalisations des actions de pilotage de projet |
| Définition du porteur projet | | | Contractualisation avec le MOA |
| Etude de faisabilité | | | Définition de la gouvernance du projet |
| Plan de financement validé | | | Identification des acteurs et répartition rôles |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | | Analyse des risques et identification des actions de prévention utiles |
| Dossiers réglementaires validés | | | Elaboration d'un planning détaillé |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | | Activité régulière des instances de pilotage |
| | Travaux | | Suivi financier du projet |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

Recherche d'une nouvelle ressource

Le projet



Le projet consiste à réaliser une recherche en eau sur la partie sud des 3 collectivités. En cas de ressource suffisante, une étude d'interconnexion entre ces 3 collectivités permettrait de définir les travaux à réaliser afin d'assurer leur alimentation via cette ressource.

Une ressource de 40 m³/h (20h de fonctionnement) permettrait de sécuriser les 3 UGE.

Aménagements

| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Recherche en eau - forage sur le secteur | 50 000 €HT | | |
| Dossier administratif et imprévus | 10 000 €HT | | |
| Coût total | 60 000 €HT | | |

Contraintes

Investissements conséquents pour la recherche en eau sans certitude de trouver de l'eau.
Capacité de production de la ressource trouvée peut être insuffisante pour assurer les besoins.
Si une ressource suffisante est trouvée : acquisition des terrains nécessaires et mise en place de la DUP.
Mise en place potentielle d'un traitement poussé pour la ressource trouvée.

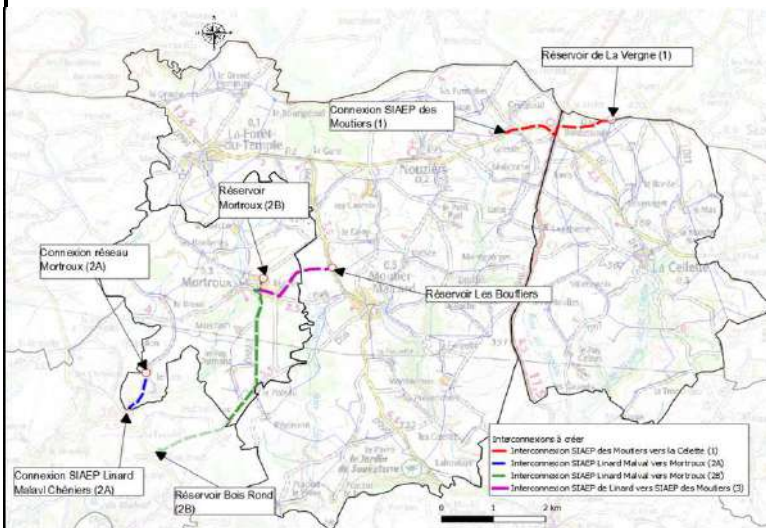
Points de vigilance

Autorisation des propriétaires des parcelles sur lesquelles la recherche en eau est réalisée et problématique de l'acquisition des terrains si une ressource est trouvée.
Autorisation administrative liée à la création d'un forage.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

Etude d'interconnexion entre les UGE

Le projet



En absence de certitude sur la conclusion de la recherche en eau sur la zone d'étude, les orientations du Schéma Départemental préconisent tout de même de réaliser une étude complète d'interconnexion entre ces 3 UGE qui seront vulnérables dans le futur. Les différentes interconnexions envisagées sont décrites ci-dessous :

- Interconnexion SIAEP des Moutiers - La Celette (1) : pose de 2.35 km de canalisation DN100 mm entre le réseau du SIAEP et le réservoir de La Vergne de La Celette. En fonction du niveau de pression disponible au point d'interconnexion du SIAEP des Moutiers, la mise en place d'une station de reprise pourrait être nécessaire.
- Interconnexions entre le réservoir de Bois Rond du SIAEP Linard Malval Chéniers et le réservoir du bourg de Mortroux (2B) : pose de 5 km de canalisation DN100 mm et mise en place d'une station de reprise.
- Interconnexion SIAEP Linard Malval Chéniers vers SIAEP des Moutiers (3) en prolongement de l'interconnexion avec la commune de Mortroux : pose de 1.75 km de canalisation en DN125 entre le Bourg de Mortroux et le réservoir La Ville du SIAEP des Moutiers. Cette interconnexion impliquera d'augmenter le diamètre de la canalisation et la capacité de la station de reprise de l'interconnexion 2B.

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude d'interconnexion entre les 3 collectivités | 30 000 €HT | | |
| Interconnexion SIAEP des Moutiers - La Celette (1) : pose de 2.35 km de réseau et station de reprise | 297 000 €HT | | |
| Interconnexion SIAEP Linard Malval Chéniers vers Mortroux (2B) : pose de 5 km de canalisation DN100 mm et mise en place d'une station de reprise | 589 000 €HT | | |
| Interconnexion SIAEP Linard Malval Chéniers vers Mortroux (2B avec SIAEP des Moutiers) : pose de 5 km de canalisation DN100 mm et mise en place d'une station de reprise | 935 000 €HT | | |
| Interconnexion SIAEP Linard Malval Chéniers vers SIAEP des Moutiers : pose de 1.75 km de canalisation DN125 mm | 204 000 €HT | | |
| Coût total | 1 466 000 €HT | | |

| | |
|----------------------------|---|
| Contraintes | <p>Nécessite que le secteur soit sécurisé par une nouvelle ressource ou d'autres interconnexions.</p> <p>En fonction des niveaux de pression disponible et de la topographie des différents secteurs, la mise en place de station de surpression pourrait être nécessaire.</p> <p>Sécurisation du SIAEP de Linard Malval Chéniers nécessaire.</p> <p>Restructuration interne du SIAEP des Moutiers probablement nécessaire pour la sécurisation totale de l'UGE.</p> <p>Linéaire de réseau important à créer.</p> |
| Points de vigilance | <p>Capacité de transfert interne du SIAEP des Moutiers à vérifier.</p> <p>Capacité de transfert interne du SIAEP de Linard Malval Chéniers à vérifier.</p> |

**Schéma Départemental d'Alimentation
en Eau Potable 2020-2030**

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | | |
|--|------------------------------|------------------------|--|
| | | Année de mise en œuvre | Réalisations des actions de pilotage de projet |
| Définition du porteur projet | | | Contractualisation avec le MOA |
| Etude de faisabilité | | | Définition de la gouvernance du projet |
| Plan de financement validé | | | Identification des acteurs et répartition rôles |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | | Analyse des risques et identification des actions de prévention utiles |
| Dossiers réglementaires validés | | | Elaboration d'un planning détaillé |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | | Activité régulière des instances de pilotage |
| | Travaux | | Suivi financier du projet |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | | |

2.3.3.2. Objectif 2 : Réaliser des projets d'optimisation de la gestion des ressources

Ces projets correspondent à des projets de sécurisation à plus petite échelle. Chaque projet a fait l'objet d'une fiche action.

Ces fiches sont classées selon le type d'action :

INTERCONNEXION ENTRE UGE

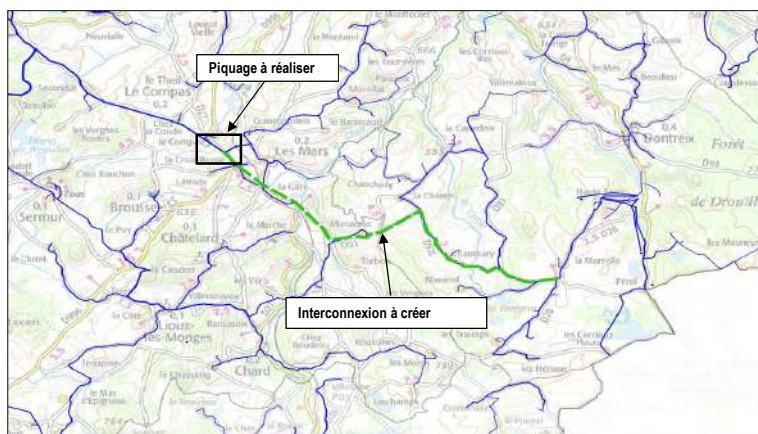
- Action B16 : Sécurisation commune de Dontreix,
- Action B20 : Sécurisation commune de Gioux,
- Action B36 : Sécurisation SIAEPA de Crocq,
- Action B3 : Etude de sécurisation secteur Bourganeuf,
- Action B44 : Etude de sécurisation St Maurice La Souterraine,
- Action B22 : Sécurisation La Chapelle Baloue,
- Action B27 : Sécurisation commune de Naillat par Colondannes
- Action B28 : Sécurisation commune de Naillat par Noth,
- Action B46 : Sécurisation commune de St Sulpice le Dunois par Dun le Palestel,
- Action B47 : Sécurisation commune de St Sulpice le Dunois par SIAEP de la Vallée de la Creuse,
- Action B25 : Sécurisation de la commune de Maison Feyne,
- Action B35 : Sécurisation SIAEP Fresselines Chambon Ste Croix par le SIAEP Val de Creuse (Orsennes),
- Action B34 : Sécurisation SIAEP Fresselines Chambon Ste Croix par Maison Feyne,
- Action B37 : Sécurisation SIE Ardour (secteur Fursac),
- Action B33 : Sécurisation SIAEP du Bassin de Gouzon (secteur Jarnages),
- Action B15 : Sécurisation commune de Bussière Dunoise,
- Action B23 : Sécurisation commune de la Villedieu,
- Action B29 : Sécurisation commune de Nouzerolles,
- Action B48 : Sécurisation commune de St Vaury,
- Action B32 : Sécurisation SIAEP de l'Eau Bonne,
- Action B12 : Sécurisation commune d'Azéables par le SIAEP de St Sebastien Crozant,
- Action B13 : Sécurisation commune d'Azéables par le SIAEP de Bournazeau,
- Action B26 : Sécurisation commune de Maisonnisses,
- Action B30 : Sécurisation SIAEP de Bournazeau,
- Action B40 : Sécurisation commune de St Dizier les Domaines,
- Action B42 : Sécurisation commune de St Léger Bridereix,
- Action B43 : Sécurisation commune de St Léger Guérétois,
- Action B49 : Etude de sécurisation AAEP Ecoubillat,
- Action B50 : Etude de sécurisation Section Champegaud.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude de faisabilité | 20 000 €HT | | |
| Pose de 0.95 km de canalisation en DN63 mm | 76 000 €HT | | |
| Mise en place d'une station de reprise | 15 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévus | 11 000 €HT | | |
| Coût total | 122 000 €HT | | |

| | |
|----------------------------|---|
| Contraintes | Dépendant des capacités de transfert interne du SIAEP du Sioulet. Nécessite la mise en place d'une station de surpression. |
| Points de vigilance | Cette interconnexion de 2 m ³ /h pourra apporter un secours maximum de 48 m ³ /jour, ce qui sera suffisant pour sécuriser la commune en période de consommation moyenne, mais n'est pas suffisante pour assurer le besoin de pointe en cas de concomitance de la demande de pointe et de l'étiage des captages L'étude de faisabilité devra prévoir une modélisation hydraulique du réseau de la commune afin de vérifier l'impact de cette interconnexion sur le fonctionnement interne de l'UGE et notamment la capacité du réseau actuel de Dontreix à transférer les 2 m ³ /h au réservoir de tête de la commune. |

Scénario 2 - Sécurisation par une interconnexion avec le SIAEP de la Rozeille



La proximité du réseau du SIAEP de la Rozeille pourrait permettre la réalisation d'une interconnexion entre les deux collectivités.
Les besoins sur la commune (besoins moyens futurs de l'ordre de 180 m³/j) ne devraient pas impacter significativement le réseau de la Rozeille (surtout en utilisation en secours – Besoins réduits), notamment dans le cas où une deuxième ressource importante serait mise en place sur le Syndicat.
La mise en place de cette interconnexion nécessite la pose de 8 km de canalisation DN125 entre les 2 réseaux, ainsi que la mise en place d'une station de reprise.

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude de faisabilité | 15 000 €HT | | |
| Pose de 8 km de canalisation en DN125 mm | 800 000 €HT | | |
| Mise en place d'une station de reprise | 15 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévus | 83 000 €HT | | |
| Coût total | 913 000 €HT | | |

| | |
|----------------------------|---|
| Contraintes | Linéaire de réseau important à poser. Nécessite la mise en place d'une station de surpression. |
| Points de vigilance | L'étude de faisabilité devra prévoir une modélisation hydraulique du réseau de la commune afin de vérifier l'impact de cette interconnexion sur le fonctionnement interne de l'UGE, étant donné que le raccordement se fait directement sur le réseau. La modélisation devra également vérifier que cette interconnexion n'impacte pas le fonctionnement du Syndicat de la Rozeille |

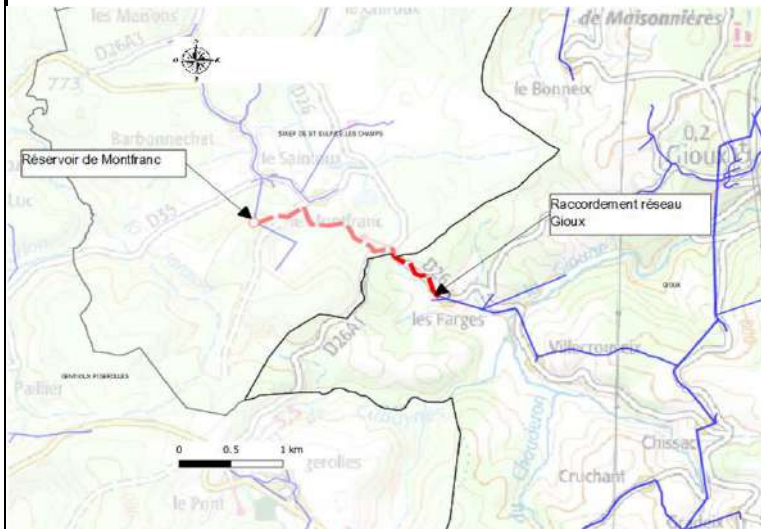
**Schéma Départemental d'Alimentation
 en Eau Potable 2020-2030**

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | |
|---|------------------------------|
| | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | |
| Etude de faisabilité | |
| Plan de financement validé | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | |
| Dossiers réglementaires validés | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont |
| | Travaux |
| Montant réel des travaux (€ HT) | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

Projet 1 : Sécurisation depuis le SIAEP de St Sulpice les Champs Vallière

Le projet



L'interconnexion pourrait se faire via le réservoir de Montranc. Cette interconnexion nécessite la pose de 3 km de canalisation.

Aménagements

| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
|---|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Pose de 3 km de canalisation d'interconnexion | 200 000 €HT | | |
| Coût total | 200 000 €HT | | |

Contraintes

Sécurisation du SIAEP de St Sulpice les Champs Vallière nécessaire.
Sécurisation partielle de l'UGE.

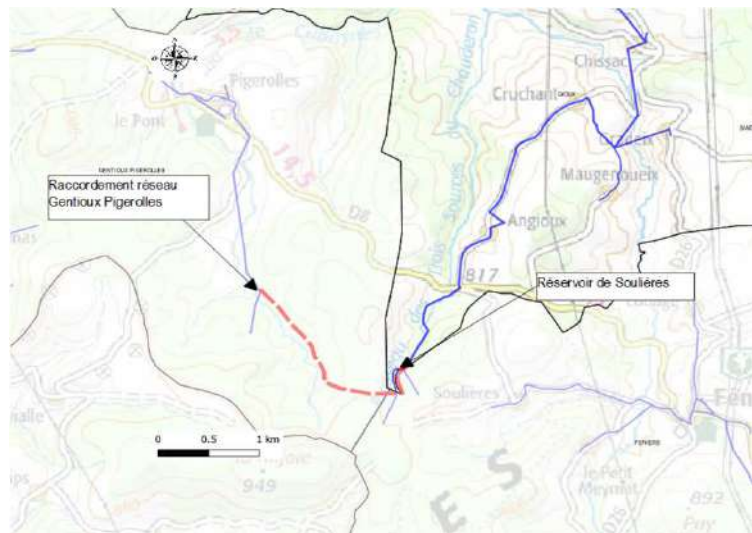
Points de vigilance

L'UDI de raccordement du SIAEP de St Sulpice les Champs Vallière ne dispose que d'une seule ressource : une sécurisation de cette UDI est nécessaire avant mise en place de cette interconnexion.
Les capacités de transfert interne du SIAEP de St Sulpice les Champs Vallière devront être vérifiées sur un modèle hydraulique.
Une étude de faisabilité plus précise doit être réalisée.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

Projet 2 : Sécurisation depuis Gentioux Pigerolles

Le projet



Ce projet prévoit la mise en place d'une interconnexion vers le réservoir du Soulière. Cette interconnexion permettrait l'alimentation de la totalité de la commune de Gioux, via la pose de 2 km de canalisation.

Aménagements

| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
|---|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Pose de 2 km de canalisation d'interconnexion | 140 000 €HT | | |
| Coût total | 140 000 €HT | | |

Contraintes

Sécurisation de la commune de Gentioux Pigerolles nécessaire.

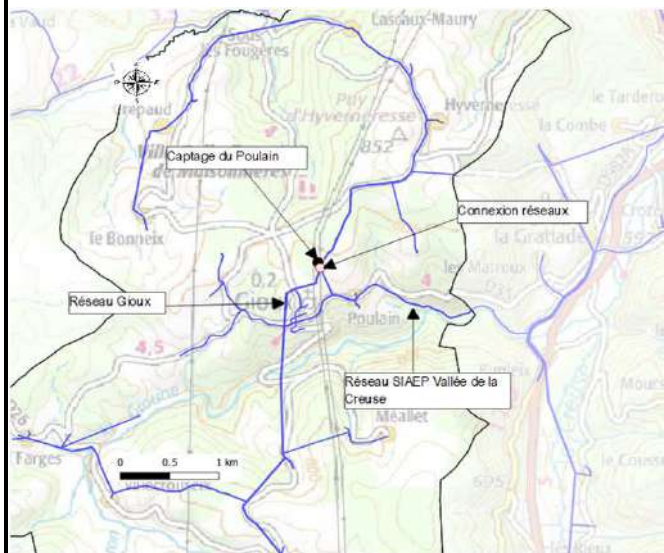
Points de vigilance

Dépendant du projet de restructuration qui sera mis en place sur la commune de Gentioux Pigerolles.
L'UDI de raccordement de Gentioux Pigerolles ne dispose que d'une seule ressource : une sécurisation de cette UDI est nécessaire avant mise en place de cette interconnexion.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

Projet 3 : Sécurisation depuis le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse

Le projet



L'un des captages du SIAEP (captage de Poulain) est situé sur le territoire communal de Gioux à proximité du réseau.
Étant donné que la canalisation au départ du captage croise la canalisation principale de la commune de Gioux, un simple piquage entre les deux conduites apparaît nécessaire. Afin d'assurer un niveau de pression suffisant pour l'alimentation de la commune de Gioux, la mise en place d'un surpresseur/accélérateur est toutefois nécessaire. De plus, la connexion étant réalisée sur la partie aval du réseau de Gioux et en fonction du débit nécessaire à l'ouverture de l'interconnexion, une sectorisation du réseau via la fermeture de vanne pourra être nécessaire.

Aménagements

| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Etude de faisabilité | 15 000 €HT | | |
| Raccordement entre les 2 réseaux | 25 000 €HT | | |
| Mise en place d'une station de reprise | 15 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévus | 6 000 €HT | | |
| Coût total | 61 000 €HT | | |

| | |
|----------------------------|--|
| Contraintes | Nécessite la sécurisation du SIAEP de la Vallée de la Creuse. Nécessite la mise en place d'une station de surpression. |
| Points de vigilance | Le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse est considéré comme déficitaire en pointe de consommation, mais dispose d'une interconnexion avec le SIAEP de la Rozelle qu'il convient de conventionner. |

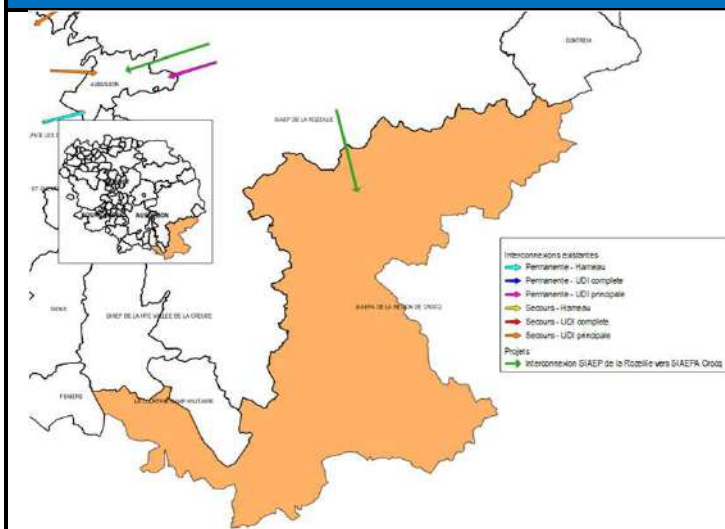
Indicateurs de suivi de la mise en place du projet

| | | Année de mise en œuvre |
|--|------------------------------|------------------------|
| Définition du porteur projet | | |
| Etude de faisabilité | | |
| Choix du scénario retenu | | |
| Plan de financement validé | | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | |
| Dossiers réglementaires validés | | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | |
| | Travaux | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | | | |
|---|--|---------------------------|----------------------------|-----|------|
| Projet | Sécurisation partielle SIAEPA Crocq depuis SIAEP de la Rozeille | | Numéro fiche Action | B36 | |
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | SIAEPA de la Région de Crocq | | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | | |
| Description du projet | Mise en place d'une interconnexion entre le SIAEPA de Crocq et le SIAEP de la Rozeille | | | | |
| Objectif du projet | <p>Lorsque les captages du SIAEPA présentent un débit insuffisant pour assurer les besoins, le SIAEPA met en service la prise d'eau des Meunières. Elle est actuellement indispensable pour assurer le bon fonctionnement du Syndicat à l'étiage. Toutefois, le prélèvement n'est en théorie pas autorisé et un abandon de la ressource doit être envisagé. Une solution extérieure doit être envisagée pour assurer la sécurisation.</p> <p style="text-align: center;">Ce projet correspond à la mise en place d'une interconnexion depuis le SIAEP de la Rozeille.</p> | | | | |
| Priorité projet (X/52) | 13 / 52 | Échéance du projet | 2025 | - | 2026 |

Collectivités concernées

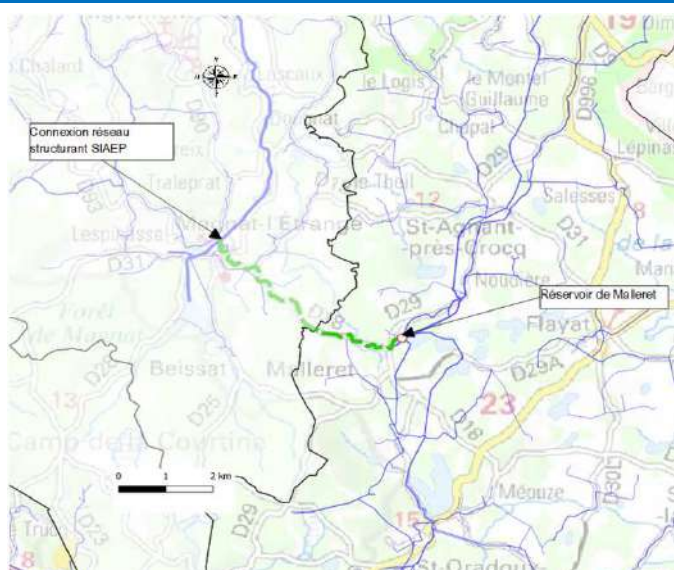


Collectivités concernées

SIAEPA de la Région de Crocq

Collectivités potentiellement concernées

Le projet



Cette interconnexion nécessite la pose de 6 km de canalisation DN200 mm entre le réseau structurant de la Rozeille et les réservoirs de Malleret du SIAEPA de Crocq. La topographie de la zone implique la mise en place d'une station de reprise au point de connexion du SIAEP de la Rozeille.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude de faisabilité | 20 000 €HT | | |
| Pose de 6 km de canalisation en DN200 mm | 1 380 000 €HT | | |
| Mise en place d'une station de reprise | 30 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévus | 143 000 €HT | | |
| Coût total | 1 573 000 €HT | | |

| | |
|----------------------------|--|
| Contraintes | <p>Ce projet nécessite que le SIAEP de la Rozeille soit sécurisé. Linéaire de réseau important à créer. Nécessite la mise en place d'une station de reprise. Sécurisation quasi complète du SIAEPA de Crocq.</p> |
| Points de vigilance | <p>Une étude interne du réseau du SIAEPA de Crocq avec inventaire patrimonial et modélisation du fonctionnement du réseau doit obligatoirement être réalisée préalablement à la mise en place de cette interconnexion, notamment afin de définir les besoins du réseau avec précision.</p> |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | | |
|--|------------------------------|------------------------|--|
| | | Année de mise en œuvre | Réalisations des actions de pilotage de projet |
| Définition du porteur projet | | | Contractualisation avec le MOA |
| Etude de faisabilité | | | Définition de la gouvernance du projet |
| Plan de financement validé | | | Identification des acteurs et répartitions rôles |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | | Analyse des risques et identification des actions de prévention utiles |
| Dossiers réglementaires validés | | | Elaboration d'un planning détaillé |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | | Activité régulière des instances de pilotage |
| | Travaux | | Suivi financier du projet |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Projet | Etude de sécurisation secteur Bourgneuf | | Numéro fiche Action | B3 | |
|--------------------------------------|---|--------------------|---------------------|----|------|
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | SIAEP des Monards, Saint-Dizier Masbraud, Bosmoreau Les Mines, Bourgneuf, Mansat La Courrière, St Pardoux Morterolles, Thauron, Soubrebost | | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | | |
| Description du projet | Réalisation d'une étude d'interconnexion / sécurisation entre les collectivités du secteur | | | | |
| Objectif du projet | Le captage de Gasne Claire de la commune de St Dizier Masbraud et certaines ressources de St Pardoux Morterolles présentent un surplus de production. Par ailleurs, la source des Monards sur le SIAEP des Monards présente à priori un volume d'eau disponible significatif. A l'inverse, certaines collectivités du secteur présentent un déficit de ressource . La réalisation d'une étude d'interconnexion à l'échelle des UGE concernées permettrait d'optimiser l'utilisation des ressources sur le secteur. | | | | |
| | Le projet correspond à la réalisation d'une étude de sécurisation / interconnexion entre ces différentes collectivités. | | | | |
| Priorité projet (X/52) | 18 / 52 | Échéance du projet | 2026 | - | 2027 |

Collectivités concernées

| Collectivités concernées | SIAEP des Monards |
|--|------------------------|
| | Saint-Dizier Masbraud |
| Collectivités potentiellement concernées | Bosmoreau Les Mines |
| | Bourgneuf |
| | Mansat La Courrière |
| | St Pardoux Morterolles |
| | Thauron |
| | Soubrebost |
| | Pontarion |
| | Sauviat sur Vige |
| | Saint Julien le Petit |
| | |
| | |

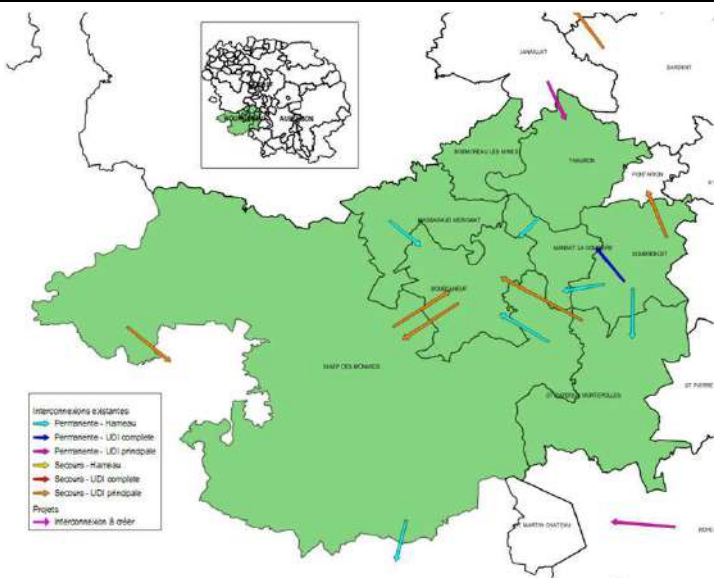
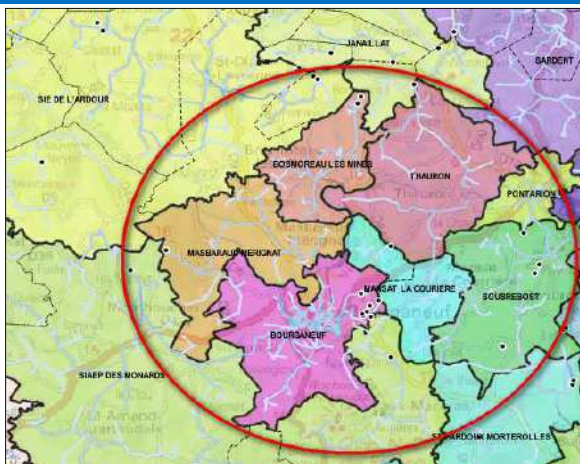


Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

Recherche d'une nouvelle ressource

Le projet



Etude d'interconnexion entre les 8 collectivités afin d'optimiser la répartition de la ressource entre ces UGE indépendantes.

Aménagements

| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Etude de faisabilité des interconnexions | 30 000 €HT | | |
| Coût total | 30 000 €HT | | |

Contraintes

Modifications possibles du fonctionnement hydraulique de certaines UGE pour faire fonctionner ces interconnexions.
Ce scénario pourra éventuellement nécessiter à terme la mise en place d'une station de traitement plus poussée.

Points de vigilance

Qualité de la ressource en eau.
Mode de gestion de la ressource entre les UGE.

Indicateurs de suivi de la mise en place du projet

| | Année de mise en œuvre |
|---|------------------------------|
| Définition du porteur projet | |
| Recherche d'une nouvelle ressource | |
| Etude de faisabilité | |
| Choix du scénario retenu | |
| Plan de financement validé | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | |
| Dossiers réglementaires validés | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont |
| | Travaux |
| Montant réel des travaux (€ HT) | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|----------------------|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude de faisabilité | 15 000 €HT | | |
| Coût total | 15 000 €HT | | |

| | |
|----------------------------|---|
| Contraintes | Dépendant des capacités de transfert du SIAEP de Coul-Gart-Eau. |
| Points de vigilance | Syndicat dont la ressource est fortement sollicitée |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | |
|--|------------------------------|------------------------|
| | | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | | |
| Etude de faisabilité | | |
| Plan de financement validé | | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | |
| Dossiers réglementaires validés | | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | |
| | Travaux | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Pose de 1.5 km de canalisation DN100 | 140 000 €HT | | |
| Mise en place d'une station de reprise | 17 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévus | 10 000 €HT | | |
| Coût total | 167 000 €HT | | |

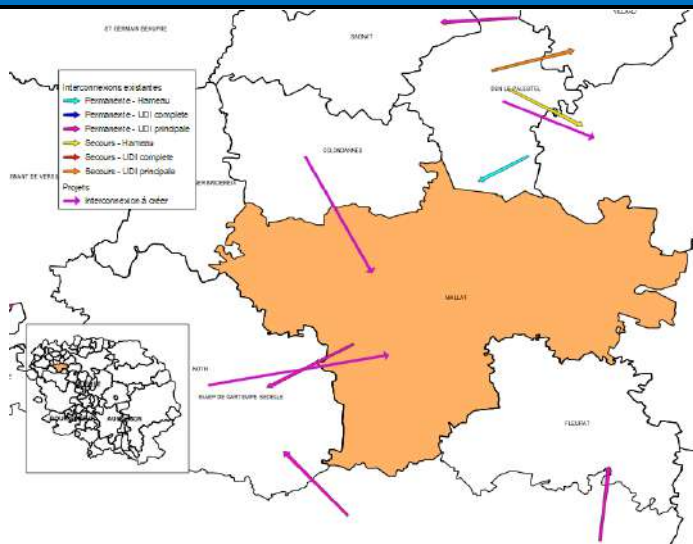
| | |
|----------------------------|---|
| Contraintes | Mise en place d'une station de reprise nécessaire. Remise en service d'un ouvrage à l'arrêt sur le réseau du SIAEP. |
| Points de vigilance | Débit transférable insuffisant en période de pointe. Une modélisation du fonctionnement hydraulique du SIAEP de St Sebastien Crozant est nécessaire afin de vérifier l'impact de cette interconnexion sur le fonctionnement interne du réseau. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | |
|---|------------------------------|------------------------|
| | | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | | |
| Etude de faisabilité | | |
| Plan de financement validé | | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | |
| Dossiers réglementaires validés | | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | |
| | Travaux | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | | |
|---|---|---------------------------|----------------------------|------------|
| Projet | Sécurisation de Naillat - Interconnexion avec Colondannes | | Numéro fiche Action | B27 |
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | Naillat | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | |
| Description du projet | Mise en place d'une interconnexion entre Naillat et la commune de Colondannes | | | |
| Objectif du projet | <p>La commune de Naillat rencontre des difficultés d'approvisionnement en période de pointe. Il est donc proposé, d'une part, une interconnexion depuis la commune de Colondannes qui est excédentaire vis-à-vis de la production en eau potable, et, d'autre part, depuis la commune de Noth qui dispose d'un approvisionnement depuis la station de la Rebeyrolle sur la Gartempe (SIAEP Gartempe-Sédelle).</p> <p style="text-align: center;">Le projet correspond à la mise en place d'une interconnexion depuis la commune de Colondannes</p> | | | |
| Priorité projet (X/52) | 27 / 52 | Échéance du projet | 2028 - 2029 | |

Collectivités concernées

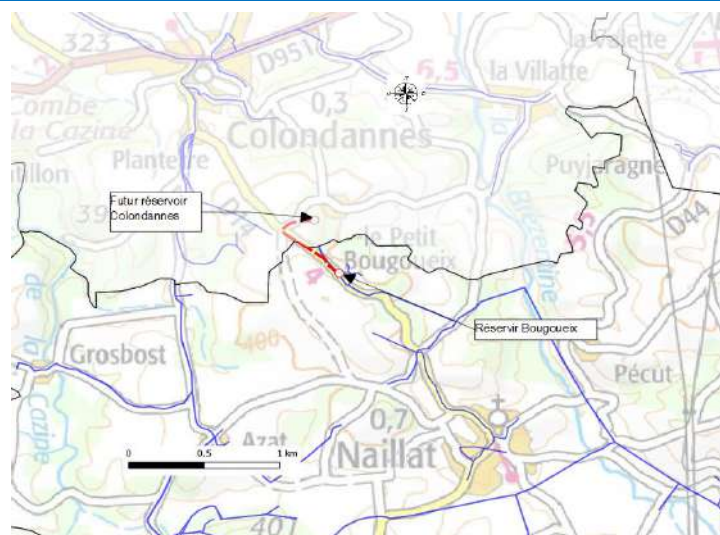


Collectivités concernées

Naillat
Noth

Collectivités potentiellement concernées

Le projet



Cette interconnexion permettra d'alimenter gravitairement le réservoir du Grand Bougoueix depuis le futur réservoir unique de Colondannes. Elle permet de soulager la production du service Fretoy/La Barde et d'utiliser l'excédent de production de la commune de Colondannes ($\pm 90 \text{ m}^3/\text{j}$) mais ne permet pas de supprimer les captages de Sallesse. En effet, l'ensemble du service ne peut pas être alimenté directement depuis le réservoir du Grand Bougoueix. Elle permettrait d'alimenter le bourg, le secteur du Grand et du Petit Bougoueix, le village de Pécot et le village de Teillablon. Les besoins en fonctionnement de pointe pour ce secteur sont de $87 \text{ m}^3/\text{j}$.

Afin de sectoriser facilement la distribution en cas de mise en service de cette interconnexion, une vanne motorisée peut être installée sur le réseau de distribution en sortie du village de La Barde.

Cette interconnexion nécessite la pose de 830 ml de canalisation DN100 mm.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|---|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Pose de 0.83 km de canalisations DN 100 mm avec équipements | 90 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévus | 5 000 €HT | | |
| Coût total | 95 000 €HT | | |

| | |
|----------------------------|---|
| Contraintes | Nécessite que la commune de Colondannes soit sécurisée et que les travaux de restructuration internes aient été réalisés. |
| Points de vigilance | Autonomie du réservoir de Colondannes suffisante. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | |
|--|------------------------------|------------------------|
| | | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | | |
| Etude de faisabilité | | |
| Plan de financement validé | | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | |
| Dossiers réglementaires validés | | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | |
| | Travaux | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Mise en place d'un by-pass à la station de pompage de Noth | 6 000 €HT | | |
| Coût total | 6 000 €HT | | |

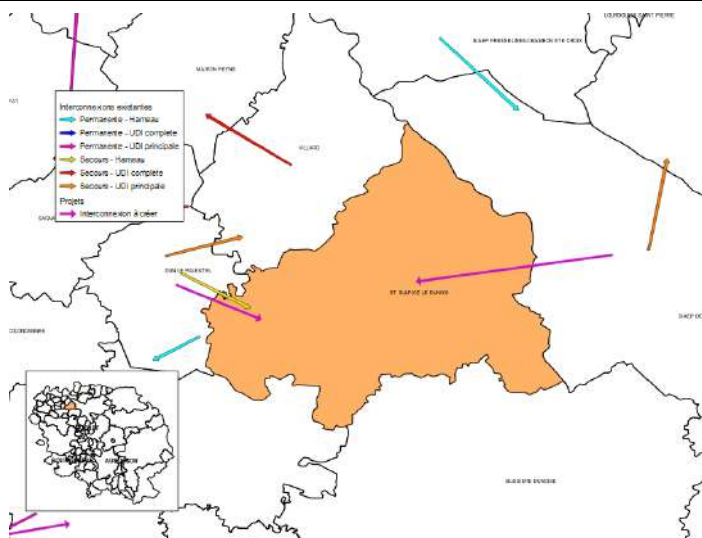
| | |
|----------------------------|--|
| Contraintes | Dépendant des capacités de transfert interne de Noth et du SIAEP de Gartempe Sedelle. |
| Points de vigilance | Le facteur limitant de cette interconnexion repose sur l'alimentation de la commune de Noth depuis le SIAEP Gartempe-Sédelle. En effet, ce secteur de la commune est alimenté par une canalisation PVC 90 depuis le SIAEP au niveau du village de Saint-Hilaire (commune de Saint-Priest-la-Plaine). Cette conduite alimente en direct le bourg de Noth mais également le réservoir des Grandes Fougères. Il n'est pas garanti qu'elle puisse alimenter le réservoir avec un débit supplémentaire de 10 m³/h pour assurer l'alimentation de la commune de Naillat. Des tests devront être réalisés dans la bêche de la station de pompage de Noth afin de valider cette hypothèse. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | |
|---|------------------------------|------------------------|
| | | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | | |
| Etude de faisabilité | | |
| Plan de financement validé | | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | |
| Dossiers réglementaires validés | | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | |
| | Travaux | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Projet | Sécurisation St Sulpice le Dunois - Interconnexion avec Dun le Palestel | | Numéro fiche Action | B46 |
|--------------------------------------|--|--------------------|---------------------|------|
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | St Sulpice le Dunois | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | |
| Description du projet | Mise en place d'une interconnexion entre St Sulpice le Dunois et Dun le Palestel | | | |
| Objectif du projet | <p>La commune de St Sulpice le Dunois rencontre des difficultés d'approvisionnement en période de pointe de consommation. Le bilan est également légèrement déficitaire en consommation moyenne si l'on tient compte du débit des captages observé à l'été 2011.</p> <p>Ce constat est tout d'abord dû à un rendement de réseau mauvais sur la commune, de l'ordre de 50 % seulement. Pour la confrontation ressource-besoin, il a été retenu l'atteinte du rendement objectif fixé par le décret de 2012, ce qui minore le déficit par rapport au rendement actuel.</p> <p>Deux solutions de sécurisation ont donc été envisagées : interconnexion depuis Dun le Palestel qui est légèrement excédentaire vis-à-vis de la production en eau potable et depuis le SIAEP de la Vallée de la Creuse, qui dispose d'un approvisionnement depuis la station des Chézelles sur la Creuse.</p> <p>La commune est également en cours de recherche d'une nouvelle ressource.</p> | | | |
| | Ce projet correspond à la mise en place d'une interconnexion avec Dun le Palestel. | | | |
| Priorité projet (X/52) | 37 / 52 | Échéance du projet | 2029 | 2030 |

Collectivités concernées

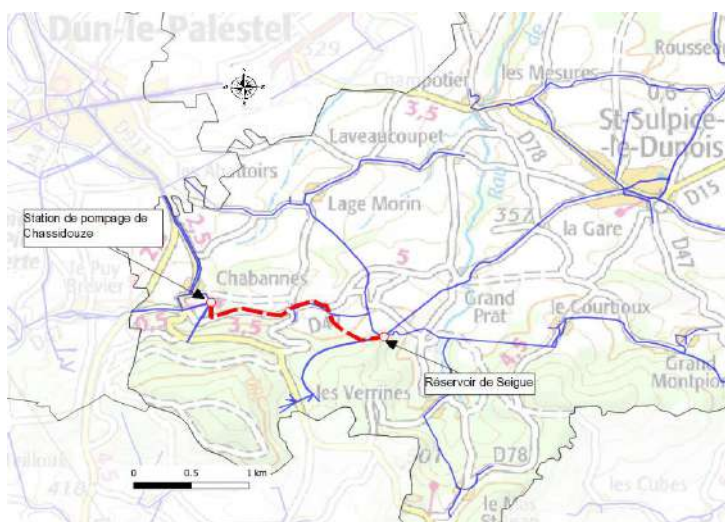


Collectivités concernées

St Sulpice le Dunois

Collectivités potentiellement concernées

Le projet



La mise en place de cette interconnexion nécessite la pose de 1 900 ml de canalisation DN100 mm entre la station de pompage de Chassidouze du réseau de Dun le Palestel et le réservoir de Seigue de la commune de St Sulpice le Dunois.

Le profil altimétrique de la canalisation implique la mise en place d'une station de pompage au point d'interconnexion.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Pose de 1.9 km de canalisation en DN100 mm | 180 000 €HT | | |
| Mise en place d'une station de reprise | 20 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévu | 10 000 €HT | | |
| Coût total | 210 000 €HT | | |

| | |
|----------------------------|--|
| Contraintes | Sécurisation hors période de pointe et secteur du Mas St Jean non sécurisé. |
| Points de vigilance | L'excédent de production sur Dun le Palestel n'est pour le moment que de 30 m ³ /jour, cette interconnexion ne peut donc constituer qu'un appoint pour St Sulpice le Dunois. Les capacités de transfert interne de Dun le Palestel vers le point d'interconnexion devront être vérifiées sur un modèle hydraulique, ainsi que l'impact de cette interconnexion sur son fonctionnement. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | |
|---|------------------------------|
| | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | |
| Etude de faisabilité | |
| Plan de financement validé | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | |
| Dossiers réglementaires validés | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont |
| | Travaux |
| Montant réel des travaux (€ HT) | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Pose de 1.7 km de canalisation en DN100 mm | 165 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévu | 10 000 €HT | | |
| Coût total | 175 000 €HT | | |

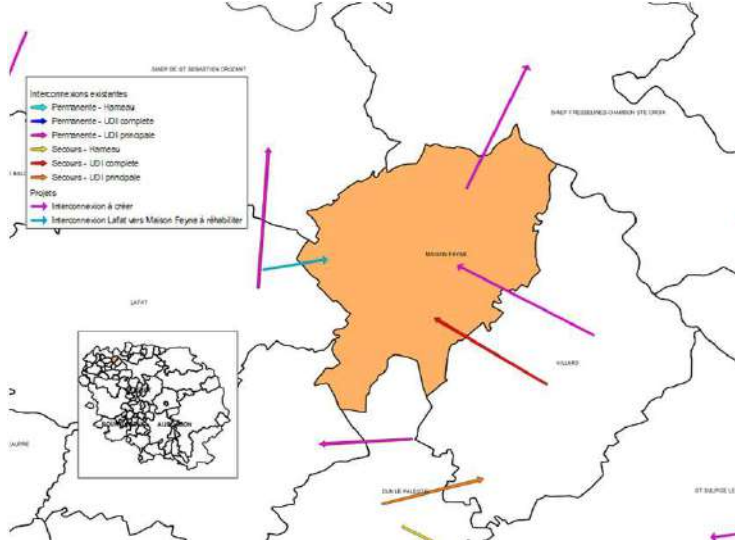
| | |
|----------------------------|---|
| Contraintes | Sécurisation partielle de l'UGE : interconnexion d'appoint. Nécessite que le SIAEP de la Vallée de la Creuse soit sécurisé. |
| Points de vigilance | Une modélisation du fonctionnement hydraulique du SIAEP de la Vallée de la Creuse est nécessaire afin de vérifier l'impact de cette interconnexion sur le fonctionnement interne du réseau. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | |
|---|------------------------------|------------------------|
| | | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | | |
| Etude de faisabilité | | |
| Plan de financement validé | | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | |
| Dossiers réglementaires validés | | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | |
| | Travaux | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | | | |
|---|---|---------------------------|----------------------------|-----|------|
| Projet | Sécurisation de Maison-Feyne - Interconnexion avec Lafat | | Numéro fiche Action | B25 | |
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | Maison-Feyne | | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | | |
| Description du projet | Réhabilitation de l'interconnexion entre Maison-Feyne et la commune de Lafat | | | | |
| Objectif du projet | <p>La commune de Maison Feyne est alimentée par 2 forages desservant une seule UDI.</p> <p>L'estimation des besoins futurs a été réalisée à partir des données 2016. Toutefois, la consommation de l'entreprise Chavegrand a fortement augmenté sur la période 2017-2018 pour atteindre 57 116 m³/an en 2018 (24 365 m³/an en 2013). Avec cette augmentation de la consommation de la fromagerie, les ressources de Maison Feyne ne sont plus suffisantes pour assurer les besoins de la commune, ce qui se retrouve au niveau de l'import depuis la commune de Villard (100 m³/jour).</p> <p>La commune de Maison-Feyne présente déjà une interconnexion avec la commune de Lafat au niveau du réservoir de Bellevue. Cette interconnexion n'est plus utilisée suite à une casse sur la canalisation de liaison. Cependant, la disponibilité de la ressource est limitée au niveau du réservoir de Bellevue.</p> <p style="text-align: center;">Le projet correspond à la réhabilitation de l'interconnexion avec Lafat.</p> | | | | |
| Priorité projet (X/52) | 30 / 52 | Échéance du projet | 2028 | - | 2029 |

Collectivités concernées

| | |
|---|---|
|  | <p>Collectivités concernées</p> <p>Maison-Feyne</p> |
| | <p>Collectivités potentiellement concernées</p> <p>SIAEP Fresselines Chambon Ste Croix</p> |

Le projet

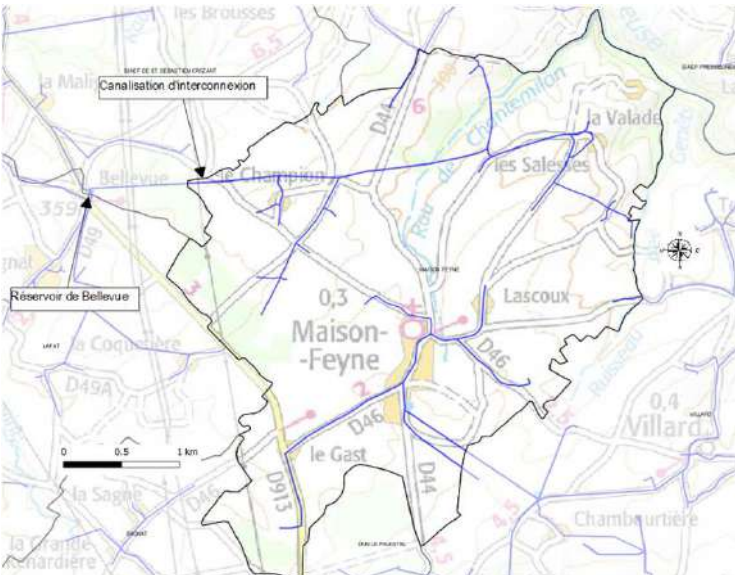
| | |
|--|---|
|  | <p>L'interconnexion avec Lafat pourrait être remise en service avec le remplacement de la canalisation d'interconnexion : renouvellement de 1 670 ml de canalisation PVC110 mm.</p> |
|--|---|

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Renouvellement de la canalisation d'interconnexion | 165 000 €HT | | |
| Coût total | 165 000 €HT | | |

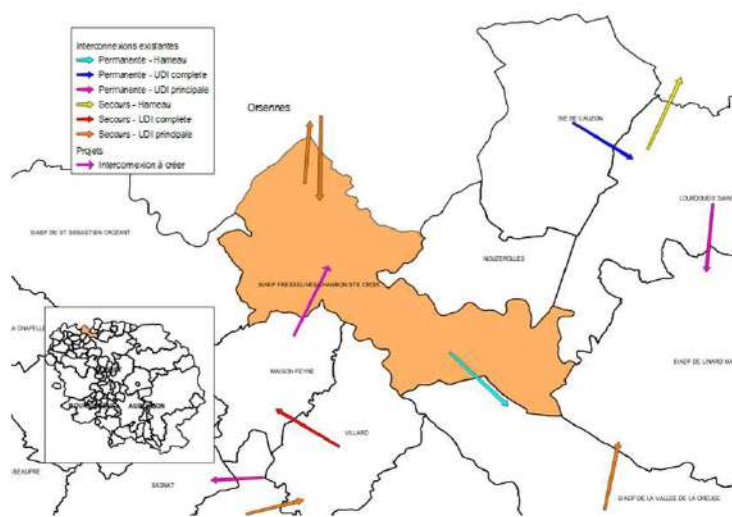
| Contraintes | |
|---------------------|--|
| Points de vigilance | |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | |
|---|------------------------------|------------------------|
| | | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | | |
| Etude de faisabilité | | |
| Plan de financement validé | | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | |
| Dossiers réglementaires validés | | |
| Phase travaux | Maîtrise d'œuvre étude amont | |
| | Travaux | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | | |
|--------------------------------------|--|--------------------|---------------------|------|
| Projet | Sécurisation SIAEP Fresselines Chambon Ste Croix - Interconnexion avec SIAEP du Val de Creuse (Orsennes) | | Numéro fiche Action | B35 |
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | SIAEP Fresselines Chambon Ste Croix | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | |
| Description du projet | Etude de fonctionnement de l'interconnexion existante avec le SIAEP du Val de Creuse (Orsennes) | | | |
| Objectif du projet | <p>Ce Syndicat est alimenté par 4 captages desservant 2 UDI.</p> <p>Les valeurs d'étiages de captage indiquées dans le bilan besoins-ressources sont celles mesurées simultanément lors de l'étiage 2011. En tenant compte de l'étiage maximal de chacun des captages, indiqué dans les DUP, la capacité de production est plus faible, à 253 m3/jour.</p> <p>Avec l'étiage le plus sévère, le SIAEP est légèrement déficitaire en pointe de consommation.</p> <p>La collectivité dispose déjà d'une interconnexion avec la commune d'Orsennes, permettant de réalimenter le château d'eau du Mai. Cette interconnexion n'est toutefois pas conventionnée et ses caractéristiques techniques de fonctionnement ne sont pas connues.</p> <p>La mise en place d'une ou plusieurs interconnexions de sécurisation va donc être proposée.</p> <p style="text-align: center;">Ce projet correspond à l'étude de fonctionnement de l'interconnexion avec la commune d'Orsennes.</p> | | | |
| Priorité projet (X/52) | 24 / 52 | Échéance du projet | 2028 | 2029 |

Collectivités concernées



Collectivités concernées

SIAEP Fresselines Chambon Ste Croix
SIAEP de la Vallée de la Creuse

Collectivités potentiellement concernées

Le projet

Les caractéristiques de fonctionnement de l'interconnexion existante avec Orsennes ne sont pas connues. Cette interconnexion ne dispose pas non plus de convention. La réalisation d'une étude sur cette interconnexion afin de connaître ses caractéristiques techniques de fonctionnement est indispensable (débits et pressions disponibles).

Aménagements

| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
|---|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Etude de fonctionnement de l'interconnexion existante avec Orsennes | 2 500 €HT | | |
| Coût total | 3 000 €HT | | |

Contraintes

Points de vigilance

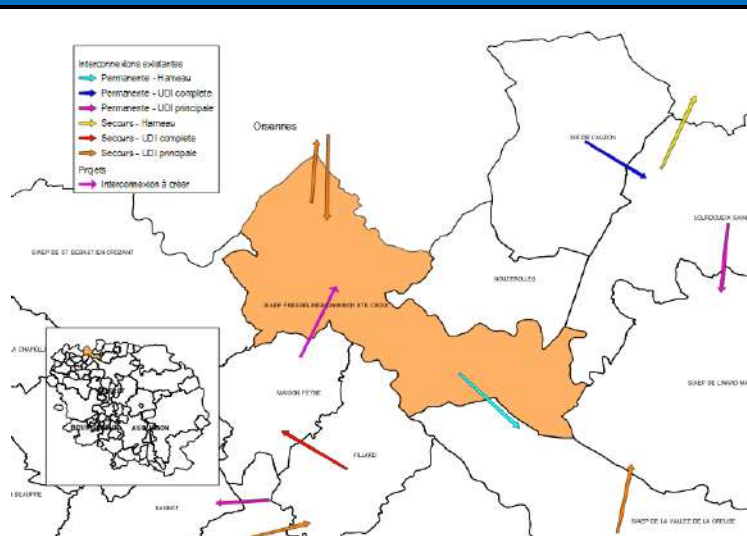
Indicateurs de suivi de la mise en place du projet

| | Année de mise en œuvre |
|--|------------------------------|
| Définition du porteur projet | |
| Etude de faisabilité | |
| Plan de financement validé | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | |
| Dossiers réglementaires validés | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont |
| | Travaux |
| Montant réel des travaux (€ HT) | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | |
|---|--|----------------------------|-------------|
| Projet | Sécurisation SIAEP Fresselines Chambon Ste Croix - Interconnexion avec Maison Feyne | Numéro fiche Action | B34 |
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | SIAEP Fresselines Chambon Ste Croix | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | |
| Description du projet | Mise en place d'une interconnexion de sécurisation avec Maison Feyne | | |
| Objectif du projet | <p>Ce Syndicat est alimenté par 4 captages desservant 2 UDI. Les valeurs d'étiages de captage indiquées dans le bilan besoins-ressources sont celles mesurées simultanément lors de l'étiage 2011. En tenant compte de l'étiage maximal de chacun des captages, indiqué dans les DUP, la capacité de production est plus faible, à 253 m3/jour. Avec l'étiage le plus sévère, le SIAEP est légèrement déficitaire en pointe de consommation. La collectivité dispose déjà d'une interconnexion avec la commune d'Orsennes, permettant de réalimenter le château d'eau du Mai. Cette interconnexion n'est toutefois pas conventionnée et ses caractéristiques techniques de fonctionnement ne sont pas connues. La mise en place d'une ou plusieurs interconnexions de sécurisation va donc être proposées.</p> <p style="text-align: center;">Ce projet correspond à la mise en place d'une interconnexion avec Maison Feyne.</p> | | |
| Priorité projet (X/52) | 24 / 52 | Échéance du projet | 2028 - 2029 |

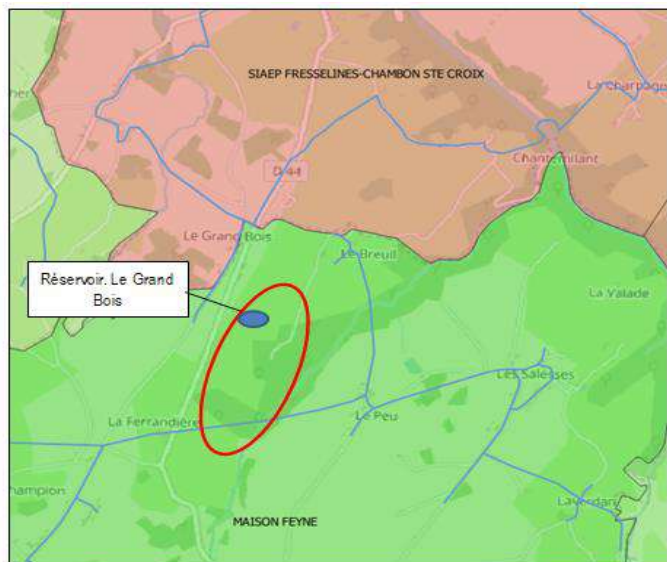
Collectivités concernées



| Collectivités concernées |
|-------------------------------------|
| SIAEP Fresselines Chambon Ste Croix |
| SIAEP de la Vallée de la Creuse |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

| Collectivités potentiellement concernées |
|--|
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

Le projet



Le projet prévoit la mise en place d'une interconnexion entre le réservoir de Grand Bois de la commune de Maison Feyne et La Ferrandière.
 Cette interconnexion permettrait la réalimentation du secteur du Grand Bois (besoin de 12 m3/jour en moyenne selon les données de sectorisation) à partir de Maison Feyne. La commune de Maison Feyne pourrait fournir un débit de 5 m3/h au niveau de la Ferrandière soit 120 m3/jour, via la pose de 800 ml de canalisation.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Pose de 800 ml de canalisation | 75 000 €HT | | |
| Coût total | 75 000 €HT | | |

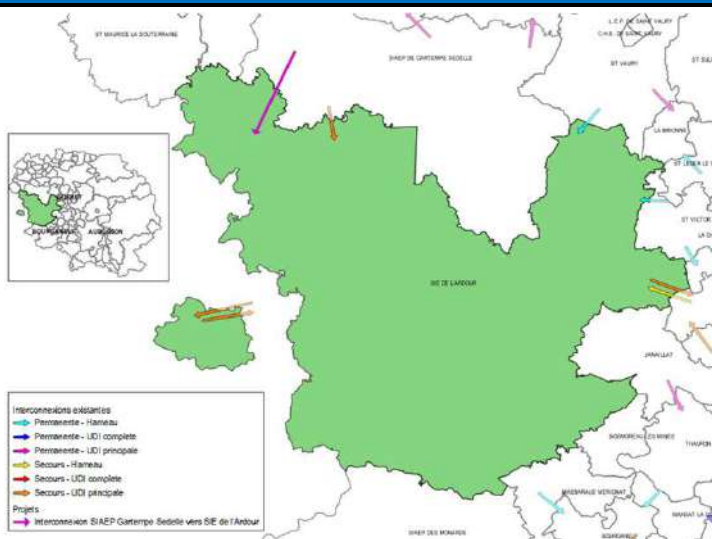
| | |
|----------------------------|---|
| Contraintes | Nécessite que la commune de Maison Feyne soit sécurisée |
| Points de vigilance | Autonomie des réservoirs suffisante en cas de crise. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | |
|---|-------------------------------|--|
| | Année de mise en œuvre | |
| Définition du porteur projet | | |
| Etude de faisabilité | | |
| Plan de financement validé | | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | |
| Dossiers réglementaires validés | | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | |
| | Travaux | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | | | |
|--------------------------------------|---|--------------------|---------------------|-----|------|
| Projet | SIE Ardour - Sécurisation du secteur de Fursac | | Numéro fiche Action | B37 | |
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | SIE Ardour | | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | | |
| Description du projet | Mise en place d'une interconnexion entre le SIE de l'Ardour et le SIAEP de Gartempe Sedelle pour la sécurisation du secteur de Fursac | | | | |
| Objectif du projet | Le développement urbain sur la commune de Fursac (SIE de l'Ardour) et le manque de sécurisation en l'état actuel pourrait conduire à des problématiques d'approvisionnement en eau dans les années à venir. Une interconnexion avec le SIAEP de Gartempe Sédelle, à partir de St Priest La Feuille pourrait potentiellement être envisagée. Celle-ci pourrait être utilisée en secours. | | | | |
| | Le projet consiste à mettre en place une interconnexion de secours entre avec le SIAEP de Gartempe Sédelle, à partir de St Priest La Feuille. | | | | |
| Priorité projet (X/52) | 9 / 52 | Échéance du projet | 2022 | - | 2023 |

Collectivités concernées

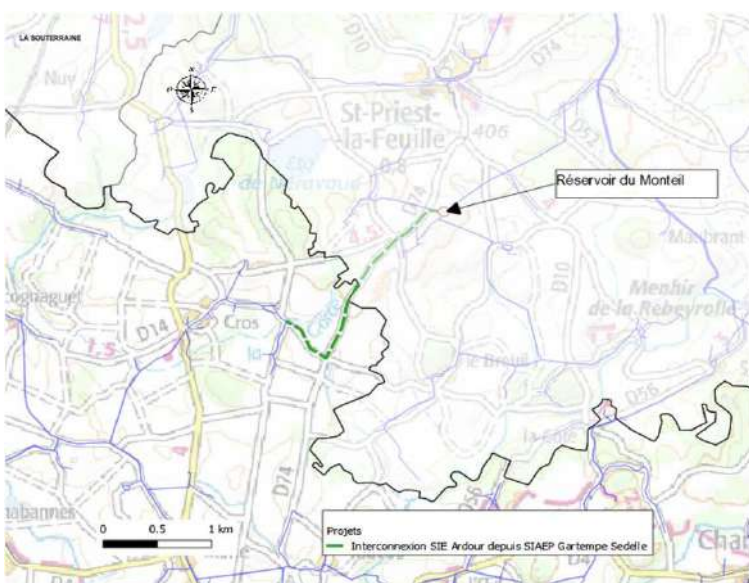


Collectivités concernées

SIE Ardour

Collectivités potentiellement concernées

Le projet



Cette interconnexion nécessite la pose 2.5 km de canalisations DN90 mm entre le réservoir du Monteil sur la commune de Saint Priest la Feuille et le réseau de la commune de Fursac.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude de faisabilité | 15 000 €HT | | |
| Pose de 2.5 km de canalisation DN90 mm | 200 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévu | 15 000 €HT | | |
| Coût total | 230 000 €HT | | |

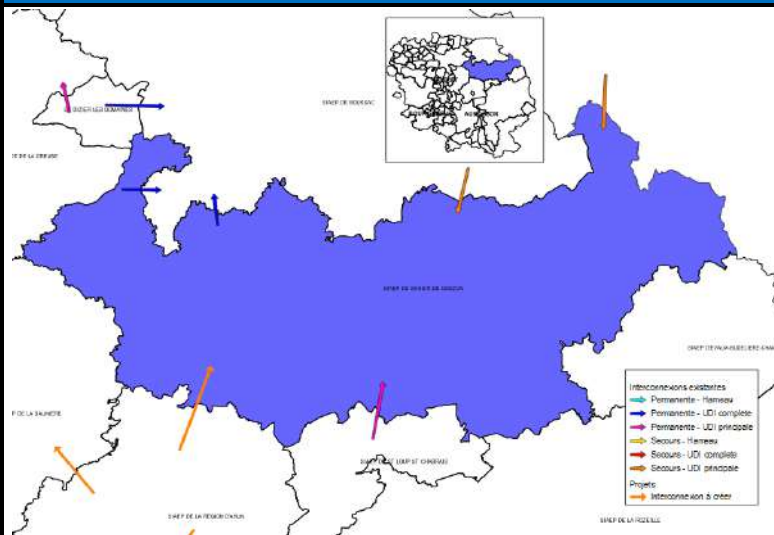
| | |
|----------------------------|---|
| Contraintes | Capacité de transfert du SIAEP de Gartempe Sedelle vers le point d'interconnexion à vérifier. |
| Points de vigilance | Sollicitation plus importante du SIAEP de Gartempe Sedelle. Modification de l'alimentation en eau potable sur le secteur (diamètre des canalisations). Augmentation démographique sur le secteur. Sollicitation plus importante du réservoir de Monteil - Desserte des abonnés de St Priest La Feuille à assurer (autonomie du réservoir). |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | |
|---|------------------------------|------------------------|
| | | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | | |
| Etude de faisabilité | | |
| Plan de financement validé | | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | |
| Dossiers réglementaires validés | | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | |
| | Travaux | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | | | |
|--------------------------------------|---|--------------------|---------------------|-----|------|
| Projet | Sécurisation partielle SIAEP Gouzou depuis SIAEP Ahun | | Numéro fiche Action | B33 | |
| Maîtrise d'ouvrage porteur de projet | SIAEP du Bassin de Gouzou | | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | | |
| Description du projet | Mise en place d'une interconnexion entre le SIAEP du Bassin de Gouzou et le SIAEP de la Région d'Ahun | | | | |
| Objectif du projet | <p>Actuellement, le secteur Ouest du bassin de Gouzou, et notamment la commune de Jarnages, est alimenté par les réservoirs de tête de Ventenat. Le linéaire de réseau est très conséquent jusqu'à la zone desservie. Une solution extérieure doit être envisagée pour assurer la sécurisation.</p> <p style="text-align: center; color: #0056b3;">Ce projet correspond à la mise en place d'une interconnexion depuis le SIAEP d'Ahun pour la sécurisation du secteur Jarnages.</p> | | | | |
| Priorité projet (X/52) | 15 / 52 | Échéance du projet | 2024 | - | 2025 |

Collectivités concernées

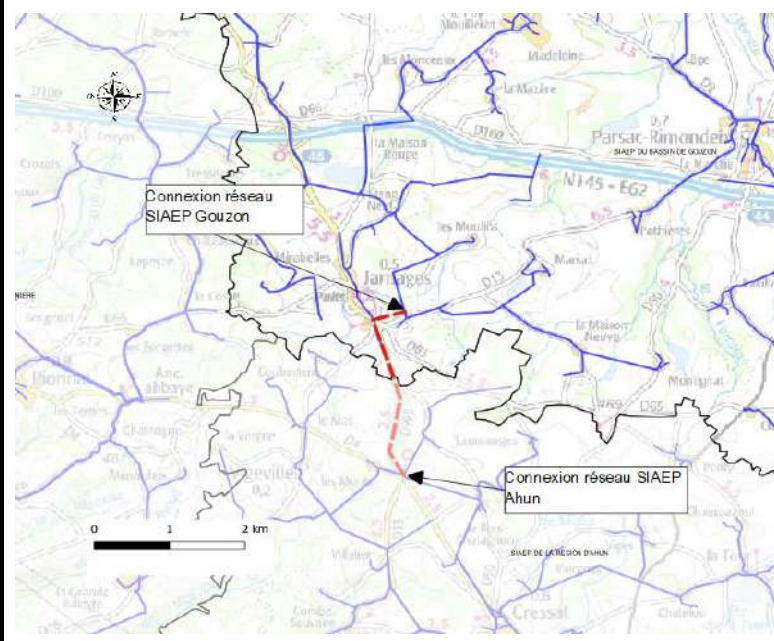


Collectivités concernées

SIAEP du Bassin de Gouzou
SIAEP de la Région de Boussac

Collectivités potentiellement concernées

Le projet



Le projet d'optimisation de la desserte passe par une interconnexion entre ce secteur du SIAEP de Gouzou et le SIAEP d'Ahun. Le débit potentiellement disponible serait de l'ordre de 5 m³/h (sous réserve de création de la future station d'Ahun). Les travaux à réaliser correspondent à la pose de 3 km de canalisation DN100 mm entre les 2 réseaux.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude de faisabilité | 20 000 €HT | | |
| Pose de 3 km de canalisation en DN100 mm | 300 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévus | 15 000 €HT | | |
| Coût total | 335 000 €HT | | |

| | |
|----------------------------|--|
| Contraintes | Nécessite que la nouvelle station du SIAEP d'Ahun soit mise en place. L'étude de faisabilité devra prévoir une modélisation hydraulique afin de vérifier le bon fonctionnement de cette interconnexion et l'impact sur les 2 réseaux. |
| Points de vigilance | Renforcements potentiels nécessaires sur le SIAEP d'Ahun en fonction du débit à transférer. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | |
|---|------------------------------|
| | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | |
| Etude de faisabilité | |
| Plan de financement validé | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | |
| Dossiers réglementaires validés | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont |
| | Travaux |
| Montant réel des travaux (€ HT) | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|---|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude de faisabilité | 20 000 €HT | | |
| Pose de 2.15 km de canalisation en DN100 mm | 215 000 €HT | | |
| Mise en place d'une station de reprise | 15 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévus | 25 000 €HT | | |
| Coût total | 275 000 €HT | | |

| | |
|----------------------------|--|
| Contraintes | <p>Sécurisation partielle de l'UGE sans restructuration interne du réseau. Modélisation des réseaux à réaliser afin de vérifier les conditions techniques de cette interconnexion (vérification du débit disponible au point de connexion et impact sur le réseau du SIAEP). Sécurisation du SIAEP de la Vallée de la Creuse nécessaire.</p> |
| Points de vigilance | <p>Il conviendra de vérifier les capacités de transfert interne du SIAEP de la Vallée de la Creuse, ainsi que la pression au point d'interconnexion. L'étude de faisabilité devra vérifier l'impact de cette interconnexion sur le fonctionnement du SIAEP de la Vallée de la Creuse et le réseau de Bussière Dunoise.</p> |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | Année de mise en œuvre |
|--|------------------------------|------------------------|
| Définition du porteur projet | | |
| Etude de faisabilité | | |
| Plan de financement validé | | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | |
| Dossiers réglementaires validés | | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | |
| | Travaux | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|---|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une interconnexion | 15 000 €HT | | |
| Coût total | 15 000 €HT | | |

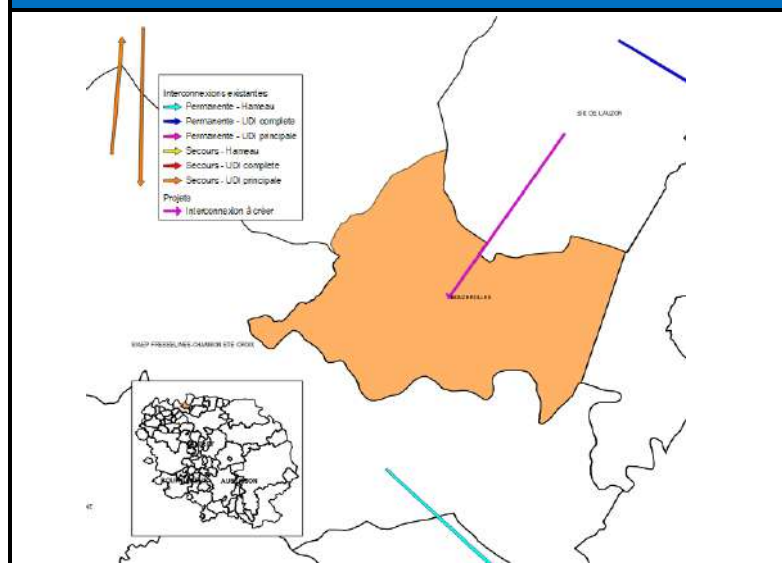
| | |
|----------------------------|---|
| Contraintes | Dépendant des capacités de transfert interne des collectivités limitrophes. |
| Points de vigilance | |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | |
|--|--|-------------------------------|
| | | Année de mise en œuvre |
| | Définition du porteur projet | |
| | Etude de faisabilité | |
| | Plan de financement validé | |
| | Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | |
| | Dossiers réglementaires validés | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | |
| | Travaux | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | | |
|---|---|----------------------------|------------|--------|
| Projet | Sécurisation Nouzerolles - Interconnexion avec SIE de l'Auzon | Numéro fiche Action | B29 | |
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | Nouzerolles | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | |
| Description du projet | Mise en place d'une interconnexion entre Nouzerolles et le SIE de l'Auzon | | | |
| Objectif du projet | <p>La commune de Nouzerolles dispose d'une seule ressource et n'est, à notre connaissance, interconnectée avec aucune autre UGE. Elle ne présente à l'heure actuelle aucun problème quantitatif mais elle pourrait potentiellement se retrouver vulnérable dans les années à venir.</p> <p>La réalisation d'une interconnexion vers une UGE voisine permettrait de réduire les risques en cas de problème quantitatif ou qualitatif sur un des captages. Deux interconnexions peuvent être envisagées : interconnexion avec le SIE de l'Auzon étant donné la proximité du bourg de Méasnes ou interconnexion avec le SIAEP de Fresselines Chambon St Croix.</p> <p style="text-align: center; color: #0056b3;">Ce projet correspond à la mise en place d'une interconnexion avec le SIE de l'Auzon</p> | | | |
| Priorité projet (X/52) | 48 / 52 | Échéance du projet | 2029 | - 2030 |

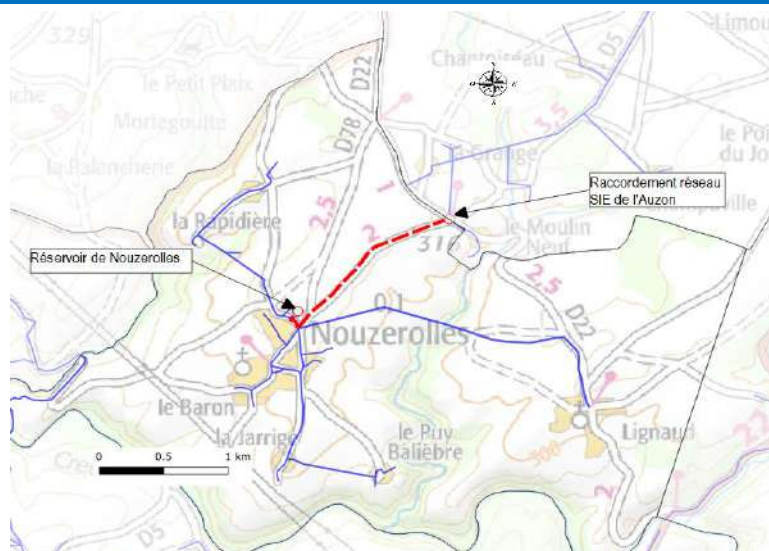
Collectivités concernées



| Collectivités concernées |
|--------------------------|
| Nouzerolles |
| |
| |
| |
| |

| Collectivités potentiellement concernées |
|--|
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

Le projet



La mise en place de cette interconnexion avec le SIE de l'Auzon nécessite la pose de 1.7 km de canalisation DN80 entre le Moulin Neuf sur la commune de Méasnes et le réservoir de Nouzerolles.

Etant donné le profil altimétrique de cette interconnexion, il est nécessaire de mettre en place une station de reprise.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude de faisabilité | 15 000 €HT | | |
| Pose de 1.7 km de canalisation DN80 | 136 000 €HT | | |
| Mise en place d'une station de reprise | 15 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévus | 17 000 €HT | | |
| Coût total | 183 000 €HT | | |

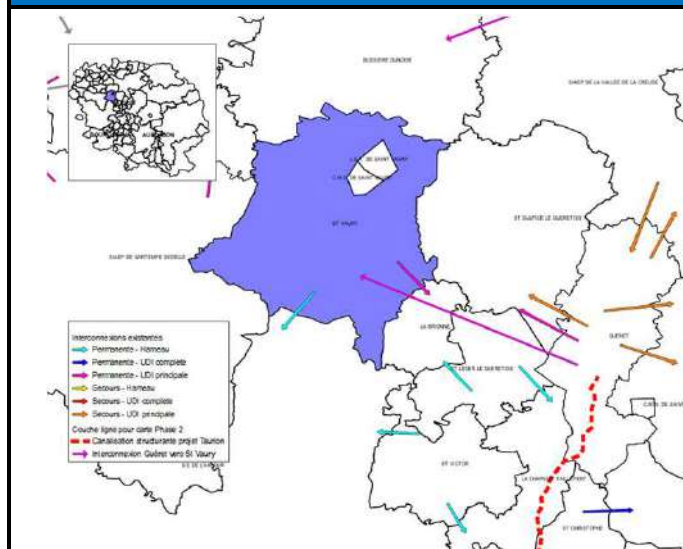
| | |
|----------------------------|---|
| Contraintes | Dépendant des capacités de transfert du réseau de Measnes vers le point d'interconnexion. Nécessite la mise en place d'une station de reprise. |
| Points de vigilance | Les capacités de transfert interne du SIE de l'Auzon devront être vérifiées sur le modèle hydraulique. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | |
|---|------------------------------|
| | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | |
| Etude de faisabilité | |
| Plan de financement validé | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | |
| Dossiers réglementaires validés | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont |
| | Travaux |
| Montant réel des travaux (€ HT) | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | | |
|---|--|---------------------------|----------------------------|------------|
| Projet | Sécurisation de la commune de St Vaury | | Numéro fiche Action | B48 |
| Maîtrise d'ouvrage porteur de projet | Saint Vaury | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | |
| Description du projet | Mise en place d'une interconnexion entre la commune de St Vaury et la ville de Guéret | | | |
| Objectif du projet | <p>La commune de Saint Vaury est alimentée par 9 ressources dont 1 forage. A l'été 2018, la capacité de production des captages est descendue au minimum à 596 m³/jour alors que l'été 2018 a été l'un des plus marqués.</p> <p>La capacité de production du forage de Riche n'était pas connue lors de l'établissement du bilan besoins-ressources en première phase de l'étude. De nouveaux éléments ont mis en évidence que la capacité de production du forage était de 8 m³/h. en considérant un fonctionnement sur 20h, un volume de 160 m³/jour supplémentaire est disponible.</p> <p>En considérant cette nouvelle capacité de production, le déficit de ressource n'est plus que de 145 m³/jour en période de pointe de consommation et étiage des captages.</p> <p>Le projet consiste en la mise en place d'une interconnexion entre la commune de St Vaury et la ville de Guéret via la canalisation d'eau brute actuelle de la prise d'eau sur la Gartempe.</p> | | | |
| Priorité projet (X/52) | 10 / 52 | Échéance du projet | 2024 | 2025 |

Collectivités concernées

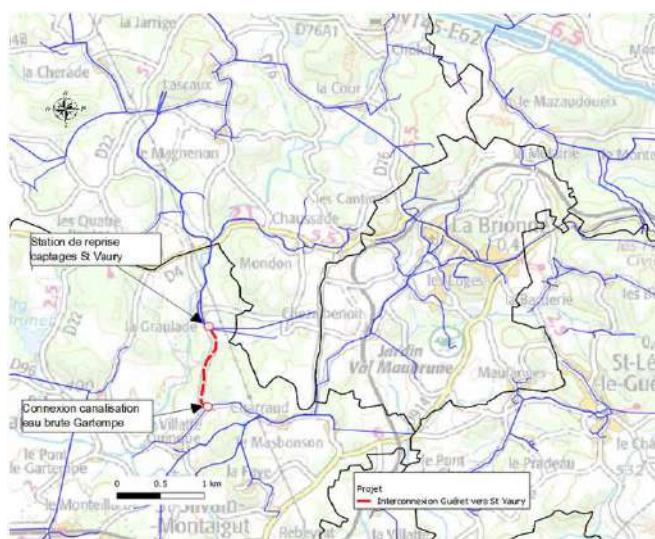


Collectivités concernées

Saint Vaury
SIE de l'Ardour
La Brionne

Collectivités potentiellement concernées

Le projet



La commune de Saint Vaury se situe à l'ouest de la commune de Guéret et à proximité de la canalisation de la prise d'eau de Guéret sur la Gartempe. En cas de mise en place du projet Taurion et d'arrêt de prélèvement sur la Gartempe, la conduite d'adduction actuelle pourrait être conservée en fonctionnement inverse, c'est-à-dire pour renvoyer de l'eau de Guéret vers la commune de Saint Vaury.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Pose de 1 150 ml de canalisation DN 100 entre la canalisation d'eau brute de la Gartempe et la station de reprise des captages de la Graulade.
- Mise en place d'une station de reprise au départ de Guéret vers St Vaury avec un débit de 10 m³/h.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|---|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude de faisabilité | 15 000 €HT | | |
| Pose de 1.15 km de canalisation en DN100 mm | 115 000 €HT | | |
| Mise en place d'une station de reprise | 15 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévus | 15 000 €HT | | |
| Coût total | 160 000 €HT | | |

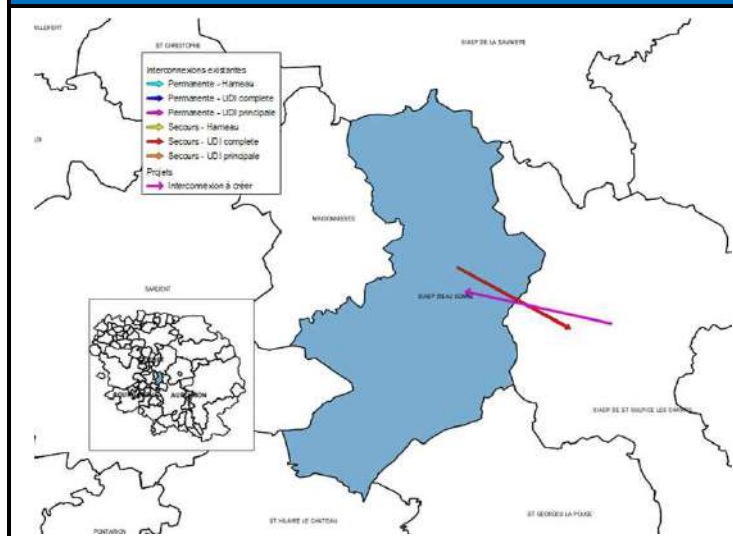
| | |
|----------------------------|--|
| Contraintes | Nécessite que la ville de Guéret soit sécurisée et la prise d'eau sur la Gartempe supprimée. Nécessite la mise en place d'une station de reprise. |
| Points de vigilance | Échéance du projet dépend du projet de Taurion. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | |
|---|------------------------------|
| | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | |
| Etude de faisabilité | |
| Plan de financement validé | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | |
| Dossiers réglementaires validés | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont |
| | Travaux |
| Montant réel des travaux (€ HT) | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | | |
|--------------------------------------|--|--------------------|---------------------|------|
| Projet | Sécurisation du SIAEP de l'Eau Bonne - interconnexion avec le SIAEP de St Sulpice les Champs Vallière | | Numéro fiche Action | B32 |
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | SIAEP de l'Eau Bonne | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | |
| Description du projet | Mise en place d'une interconnexion entre le SIAEP de l'Eau Bonne et le SIAEP de St Sulpice les Champs Vallière | | | |
| Objectif du projet | <p>Le SIAEP de l'Eau Bonne est alimenté par un seul captage. Même si le Syndicat indique ne pas être confronté à des difficultés quantitatives, une sécurisation du SIAEP doit être proposée étant donné qu'il s'agit d'une collectivité mono-ressource ne disposant pas d'interconnexion d'achat d'eau.</p> <p>Le besoin sur le SIAEP de l'Eau Bonne est relativement faible, y compris en période de pointe de consommation. Il dispose d'une interconnexion de vente d'eau avec le SIAEP de St Sulpice les Champs Vallière. Dans le cas où la sécurisation du SIAEP de St Sulpice les Champs Vallière serait effective, il peut être envisagé de mettre en place une interconnexion de secours du SIAEP de St Sulpice les Champs Vallière vers le SIAEP de l'Eau Bonne.</p> <p style="text-align: center;">Le projet correspond à la mise en place d'une interconnexion depuis le SIAEP de St Sulpice les Champs Vallière.</p> | | | |
| Priorité projet (X/52) | 25 / 52 | Échéance du projet | 2028 | 2029 |

Collectivités concernées

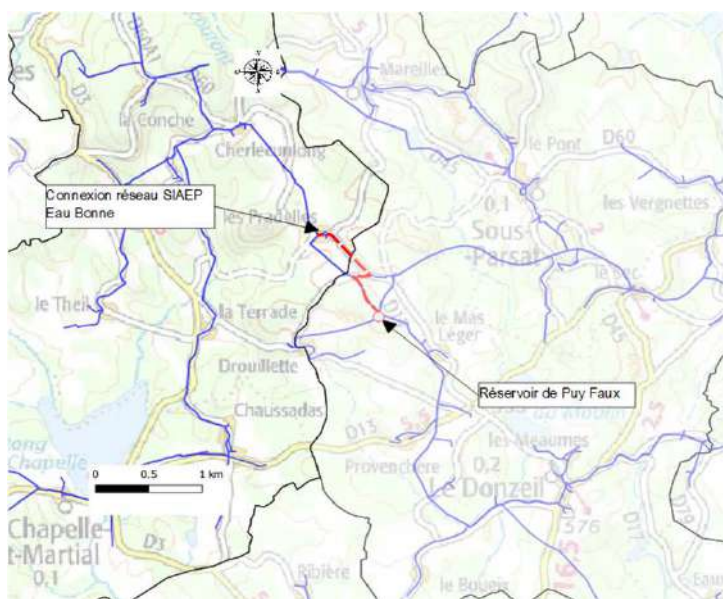


Collectivités concernées

SIAEP de l'Eau Bonne

Collectivités potentiellement concernées

Le projet



La canalisation d'interconnexion existante (SIAEP St Sulpice vers SIAEP de l'Eau Bonne) en PVC63 présente un diamètre trop faible pour assurer le transfert de la totalité du besoin du SIAEP de l'Eau Bonne en période de pointe de consommation. La mise en place de cette interconnexion de sécurisation nécessite la pose de 1 400 ml de canalisation DN 100 mm entre le réservoir de Puy Faux sur le SIAEP de St Sulpice les Champs Vallière et le réseau du SIAEP de l'Eau Bonne, accompagné de la mise en place d'une station de reprise au réservoir du SIAEP de St Sulpice les Champs Vallière.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude de faisabilité | 20 000 €HT | | |
| Pose de 1.4 km de canalisation en DN100 mm | 140 000 €HT | | |
| Mise en place d'une station de reprise | 15 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévus | 18 000 €HT | | |
| Coût total | 193 000 €HT | | |

| | |
|----------------------------|---|
| Contraintes | Nécessite que le SIAEP de St Sulpice les Champs Vallière soit sécurisé. Modification du fonctionnement hydraulique du SIAEP de l'Eau Bonne. |
| Points de vigilance | Sécurisation partielle de l'UGE sans restructuration interne du réseau. Modélisation des réseaux à réaliser afin de vérifier les conditions techniques de cette interconnexion (vérification du débit disponible au point de connexion et impact sur le réseau du SIAEP de St Sulpice les Champs). |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | |
|---|------------------------------|-------------------------------|
| | | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | | |
| Etude de faisabilité | | |
| Plan de financement validé | | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | |
| Dossiers réglementaires validés | | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | |
| | Travaux | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Pose de 0.3 km de canalisation en DN100 mm | 30 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévus | 3 000 €HT | | |
| Coût total | 33 000 €HT | | |

| | |
|----------------------------|--|
| Contraintes | Sécurisation du SIAEP de St Sébastien Crozant nécessaire. |
| Points de vigilance | Volume transférable insuffisant pour compenser la totalité du déficit de la commune d'Azéables en cas d'étiage et de pointe simultanée sur le SIAEP de St Sébastien Crozant, |

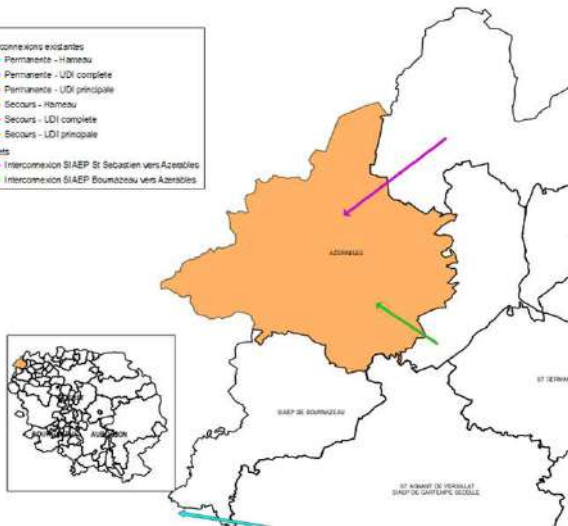
| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | |
|---|------------------------------|------------------------|
| | | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | | |
| Etude de faisabilité | | |
| Plan de financement validé | | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | |
| Dossiers réglementaires validés | | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | |
| | Travaux | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | | | |
|---|---|---------------------------|----------------------------|------------|------|
| Projet | Sécurisation Azerables - Interconnexion avec le SIAEP de Bournazeau | | Numéro fiche Action | B13 | |
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | Azerables | | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | | |
| Description du projet | Mise en place d'une interconnexion avec le SIAEP de Bournazeau | | | | |
| Objectif du projet | <p>La commune d'Azerables est alimentée par 3 captages. En considérant les mesures de débits d'étiages de 2018 et 2019, la capacité de production de la commune serait de 410 m³/jour (31/07/2019), ce qui ne permet pas d'assurer le besoin de pointe. La capacité de production retenue pour le bilan besoins-ressources est de 364 m³/jour, correspondant à l'étiage de 2003.</p> <p>La commune se situe entre le SIAEP de Bournazeau et le SIAEP de St Sebastien Crozant. Le SIAEP de Bournazeau est juste à l'équilibre en pointe de consommation et le SIAEP de St Sebastien Crozant dispose d'un léger excédent auquel s'ajoute une interconnexion permanente avec la commune de Lafat. Cette interconnexion n'est toutefois pas conventionnée.</p> <p>Etant donné les bilans besoins-ressources des 2 UGE envisagées pour la mise en place d'interconnexion, une seule interconnexion ne sera pas suffisante. Des interconnexions devront être mises en place depuis les deux syndicats vers Azerables.</p> <p style="text-align: center;">La solution retenue correspond à la mise en place d'une interconnexion depuis le SIAEP de Bournazeau.</p> | | | | |
| Priorité projet (X/52) | 22 / 52 | Échéance du projet | 2027 | - | 2028 |

Collectivités concernées

- Interconnexions existantes
 - Permanente - Hameau
 - Permanente - UDI complète
 - Permanente - UDI principale
 - Secours - Hameau
 - Secours - UDI complète
 - Secours - UDI principale
- Projets
 - Interconnexion SIAEP St Sebastien vers Azerables
 - Interconnexion SIAEP Bournazeau vers Azerables

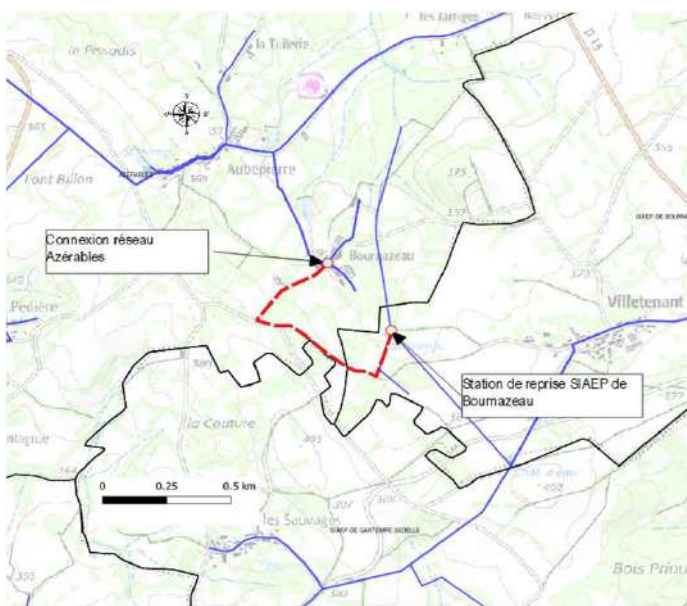


Collectivités concernées

Azerables

Collectivités potentiellement concernées

Le projet



Le forage de Bournazeau se situe sur le territoire communal d'Azerables et la station de reprise du forage à proximité de la limite communale, ce qui permet la mise en place d'une interconnexion.

Afin de faire un appoint de ressource, en plus de l'éventuelle connexion avec le SIAEP de St Sebastien Crozant, le projet prévoit la mise en place d'une interconnexion depuis la station de reprise du forage du SIAEP vers la commune d'Azerables.

Cette interconnexion nécessite la mise en place de pompes de reprises et la pose de 1 150 ml de canalisation DN 100 mm. Le tracé proposé est plus long qu'un raccordement direct mais il suit le tracé de chemin et route.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|---|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Pose de 1.15 km de canalisation en DN100 mm | 115 000 €HT | | |
| Mise en place d'une station de reprise | 15 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévus | 13 000 €HT | | |
| Coût total | 143 000 €HT | | |

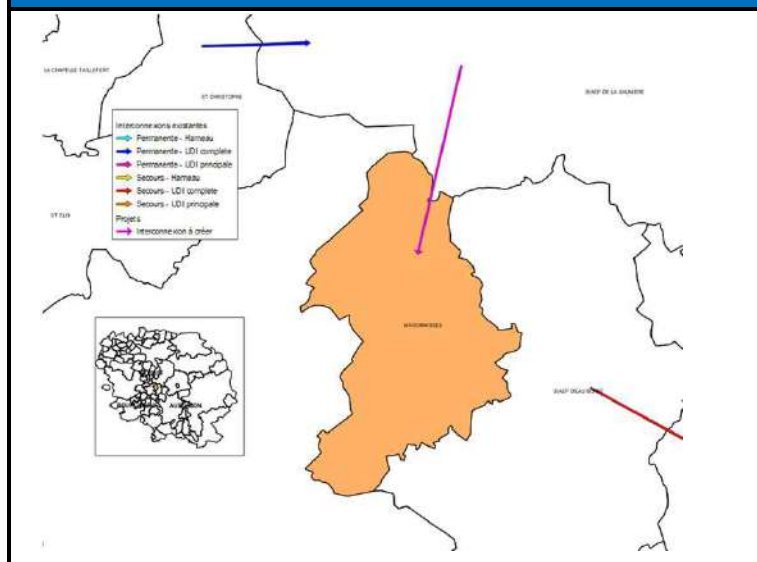
| | |
|----------------------------|--|
| Contraintes | <p>Sécurisation partielle de l'UGE. Volume transférable insuffisant pour compenser la totalité du déficit de la commune d'Azéables en cas d'étiage et de pointe simultanée sur le SIAEP de Bourmazeau. Sécurisation du SIAEP de Bourmazeau nécessaire.</p> |
| Points de vigilance | <p>Etant donné le point de raccordement sur la commune d'Azéables, cette interconnexion ne pourra pas alimenter la totalité de l'UGE sans la réalisation de travaux internes au réseau de la commune.</p> |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | |
|---|------------------------------|------------------------|
| | | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | | |
| Etude de faisabilité | | |
| Plan de financement validé | | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | |
| Dossiers réglementaires validés | | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | |
| | Travaux | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | | |
|---|--|----------------------------|------------|--------|
| Projet | Sécurisation Maisonnisses - Interconnexion avec le SIAEP de la Saunière | Numéro fiche Action | B26 | |
| Maîtrise d'ouvrage porteur de projet | Maisonnisses | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | |
| Description du projet | Mise en place d'une interconnexion entre Maisonnisses et le SIAEP de la Saunière | | | |
| Objectif du projet | <p>La commune de Maisonnisses est alimentée par 3 captages. La capacité de production prise en compte dans le bilan besoins-ressources est de 35 m3/jour. Les données de suivi de l'étiage 2018, faisaient apparaître une capacité de 60 m3/jour ce qui est suffisant pour assurer le besoin moyen, mais pas le besoin de pointe. Afin de sécuriser la desserte de la commune il est nécessaire d'envisager la mise en place d'une interconnexion.</p> <p style="text-align: center; color: #0056b3;">Ce projet correspond à la mise en place d'une interconnexion avec le SIAEP de la Saunière.</p> | | | |
| Priorité projet (X/52) | 32 / 52 | Échéance du projet | 2028 | - 2029 |

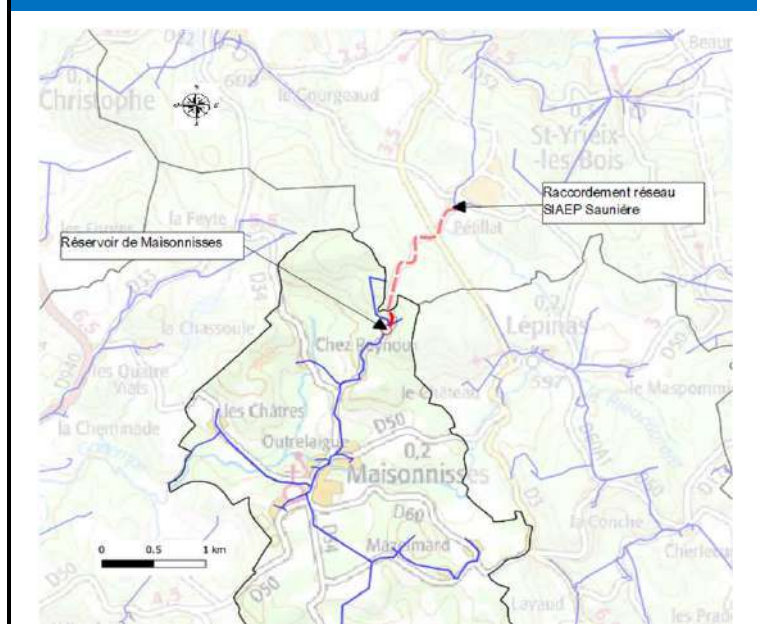
Collectivités concernées



| Collectivités concernées |
|--------------------------|
| Maisonnisses |
| |
| |
| |
| |

| Collectivités potentiellement concernées |
|--|
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

Le projet



L'interconnexion sera mise en place entre le hameau de Pétilat sur la commune de Peyrabout et le réservoir de tête de Maisonnisses, via la pose de 1 750 ml de canalisation DN80 mm.

En fonction du niveau de pression disponible au point de raccordement sur le réseau du SIAEP de la Saunière, la mise en place d'une station de reprise pourrait être nécessaire

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude de faisabilité | 20 000 €HT | | |
| Pose de 1.75 km de canalisation en DN80 mm | 140 000 €HT | | |
| Mise en place d'une station de reprise | 15 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévus | 18 000 €HT | | |
| Coût total | 193 000 €HT | | |

| | |
|----------------------------|--|
| Contraintes | Sécurisation du SIAEP de la Saunière nécessaire. Traversée de route départementale |
| Points de vigilance | Dépendant des capacités de transfert du SIAEP de la Saunière vers le point d'interconnexion. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | |
|---|------------------------------|
| | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | |
| Etude de faisabilité | |
| Plan de financement validé | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | |
| Dossiers réglementaires validés | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont |
| | Travaux |
| Montant réel des travaux (€ HT) | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude de faisabilité | 20 000 €HT | | |
| Pose de 1.7 km de canalisation en DN100 mm | 170 000 €HT | | |
| Mise en place d'une station de reprise | 15 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévus | 21 000 €HT | | |
| Coût total | 226 000 €HT | | |

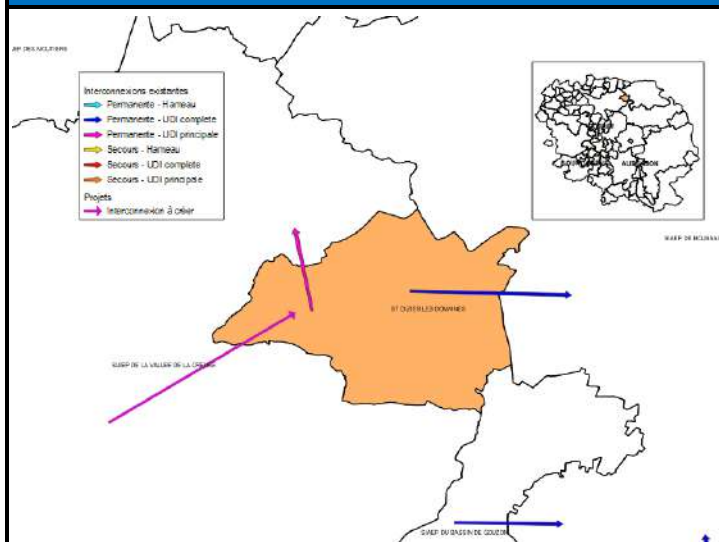
| | |
|----------------------------|---|
| Contraintes | Sécurisation de la commune de St Germain Beaupré nécessaire. Resectorisation et aménagements internes au SIAEP de Bournazeau potentiellement nécessaires. Nécessite une station de surpression. |
| Points de vigilance | Dépendant des capacités de transfert de la commune de St Germain Beaupré vers le point d'interconnexion. Dépendant de la capacité de production du forage de St Germain Beaupré. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | Année de mise en œuvre |
|---|------------------------------|------------------------|
| Définition du porteur projet | | |
| Etude de faisabilité | | |
| Plan de financement validé | | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | |
| Dossiers réglementaires validés | | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | |
| | Travaux | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Projet | Sécurisation St Dizier les Domaines - Interconnexion avec SIAEP Vallée de la Creuse | | Numéro fiche Action | B40 |
|--------------------------------------|---|--------------------|---------------------|------|
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | St Dizier les Domaines | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | |
| Description du projet | Mise en place d'une interconnexion entre St Dizier les Domaines et le SIAEP Vallée de la Creuse | | | |
| Objectif du projet | <p>La commune de St Dizier les Domaines est alimentée par une seule ressource, le puits d'Ambeau. Même si la capacité de production de cette ressource est suffisante pour assurer les besoins moyens et de pointe, la commune ne dispose que de cette ressource. La commune vend de l'eau à 2 collectivités mais ne dispose d'aucune interconnexion d'achat d'eau.</p> <p>Etant donné le caractère mono-ressource de cette collectivité, une sécurisation doit être trouvée.</p> <p style="text-align: center;">Ce projet correspond à la mise en place d'une interconnexion avec le SIAEP de la Vallée de la Creuse.</p> | | | |
| Priorité projet (X/52) | 41 / 52 | Échéance du projet | 2028 | 2029 |

Collectivités concernées

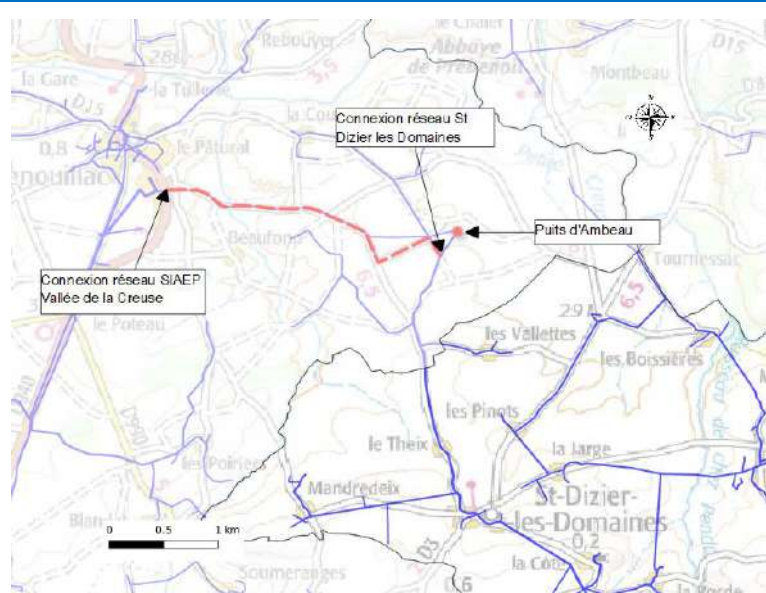


Collectivités concernées

St Dizier les Domaines
SIAEP de Bousac
SIAEP de la Vallée de la Creuse

Collectivités potentiellement concernées

Le projet



La commune dispose d'une interconnexion de vente d'eau avec le SIAEP de la Vallée de la Creuse. La canalisation d'interconnexion actuellement existante pourrait être utilisée en fonctionnement inverse afin de renvoyer de l'eau vers la commune de St Dizier les Domaines.

Dans le cas où la canalisation existante ne serait pas suffisante pour transférer le débit demandé, il est nécessaire de poser 3 000 ml de canalisation DN100 entre le réseau du SIAEP et la canalisation au départ du puits d'Ambeau vers St Dizier les Domaines. Etant donné le profil altimétrique de la canalisation et en fonction du niveau de pression disponible au point de connexion, la mise en place d'une station de reprise pourrait être nécessaire.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude de faisabilité | 20 000 €HT | | |
| Pose de 3 km de canalisation DN100 | 300 000 €HT | | |
| Mise en place d'une station de reprise | 15 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévus | 34 000 €HT | | |
| Coût total | 369 000 €HT | | |

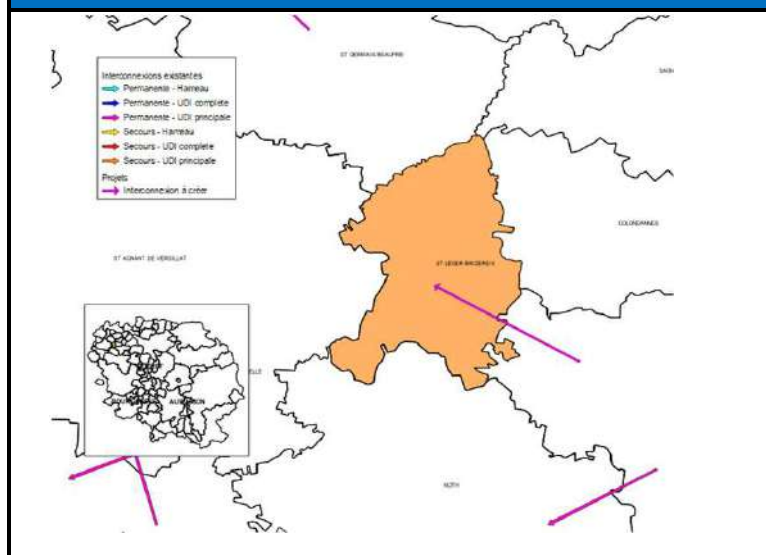
| | |
|----------------------------|---|
| Contraintes | Nécessite que le SIAEP de la Vallée de la Creuse soit sécurisé. Nécessite probablement une station de reprise. |
| Points de vigilance | Une modélisation du fonctionnement hydraulique du SIAEP de la Vallée de la Creuse est nécessaire afin de vérifier l'impact de cette interconnexion sur le fonctionnement interne du réseau. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | |
|---|-------------------------------|
| | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | |
| Etude de faisabilité | |
| Plan de financement validé | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | |
| Dossiers réglementaires validés | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont |
| | Travaux |
| Montant réel des travaux (€ HT) | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | | |
|--------------------------------------|--|---------------------|------|------|
| Projet | Sécurisation St Léger Bridereix - Interconnexion avec Naillat | Numéro fiche Action | B42 | |
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | Naillat | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | |
| Description du projet | Mise en place d'une interconnexion entre St Léger Bridereix et Naillat | | | |
| Objectif du projet | <p>La commune de St Léger est alimentée par 2 captages desservant une seule UDI. Les données collectées en Phase 1 faisaient état d'un débit de production de 75 m³/jour. Cependant, l'étude de DUP en cours indique un débit d'étiage de 0.66 l/s, soit un volume de production journalier de 57 m³/jour. Avec cette capacité de production, le bilan besoins/ressources est excédentaire en moyenne et déficitaire en pointe. A noter toutefois que le besoin de pointe a pu être surestimé. Une solution de sécurisation de l'UGE doit donc être mise en place.</p> <p style="text-align: center;">Ce projet correspond à la mise en place d'une interconnexion avec la commune de Naillat.</p> | | | |
| Priorité projet (X/52) | 45 / 52 | Échéance du projet | 2029 | 2030 |

Collectivités concernées

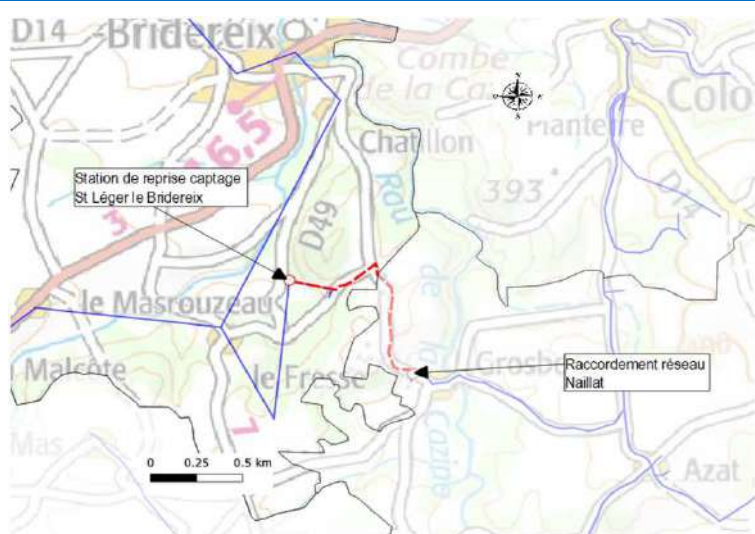


Collectivités concernées

St Léger le Bridereix

Collectivités potentiellement concernées

Le projet



La partie amont du réseau de St Léger Bridereix se situe à proximité des réseaux des communes de Naillat et Noth.

Le réseau de la commune de Naillat se trouve à proximité du réservoir de tête de la commune de St Léger Bridereix. Même si la commune de Naillat est légèrement déficitaire en pointe, une solution de sécurisation peut être mise en place.

Cette interconnexion nécessite la pose de 1 300 ml de canalisation DN80 mm entre le hameau de Grobost de la commune de Naillat et la station de pompage des captages de St Léger Bridereix.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude de faisabilité | 20 000 €HT | | |
| Pose de 1.3 km de canalisation DN80 | 104 000 €HT | | |
| Mise en place d'une station de reprise | 15 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévus | 14 000 €HT | | |
| Coût total | 153 000 €HT | | |

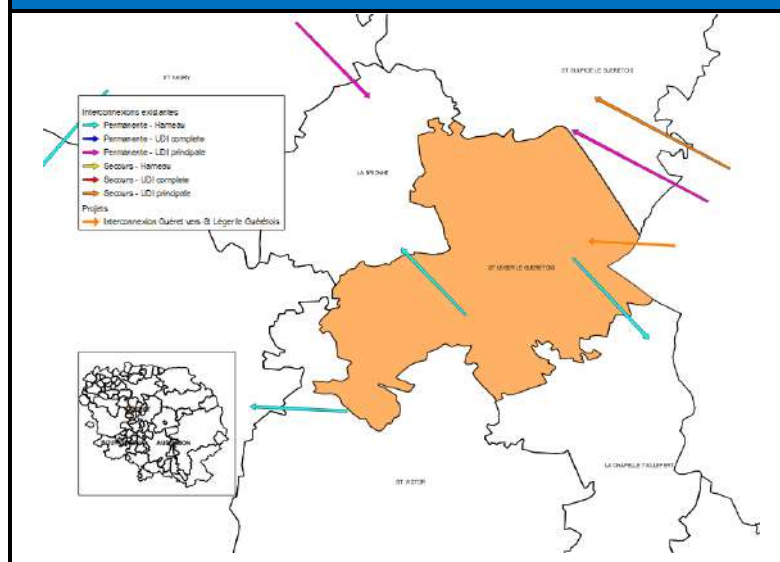
| | |
|----------------------------|--|
| Contraintes | Dépendant des capacités de transfert de la commune de Naillat vers le point d'interconnexion. Sécurisation de la commune de Naillat nécessaire. Nécessite la mise en place d'une station de reprise. |
| Points de vigilance | Les capacités de transfert interne de la commune de Naillat devront être vérifiées. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | |
|---|------------------------------|------------------------|
| | | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | | |
| Etude de faisabilité | | |
| Plan de financement validé | | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | |
| Dossiers réglementaires validés | | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | |
| | Travaux | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | | |
|---|--|----------------------------|------------|------|
| Projet | Sécurisation de St Léger le Guérétois - Interconnexion avec Guéret | Numéro fiche Action | B43 | |
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | Saint Léger le Guérétois | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | |
| Description du projet | Mise en place d'une interconnexion entre la commune de St Léger le Guérétois et Guéret | | | |
| Objectif du projet | <p>La commune de St Léger le Guérétois est alimentée par 4 captages desservant des UDI indépendantes. Le bilan besoins-ressources est très légèrement déficitaire en période de pointe de consommation.</p> <p>La commune dispose déjà d'une interconnexion avec Guéret qui n'est pas conventionnée.</p> <p>La commune a fait l'objet d'un diagnostic de réseau avec Schéma Directeur terminé fin 2017, qui a préconisé différents aménagements pour la sécurisation quantitative : interconnexions entre UDI et seconde interconnexion avec Guéret.</p> <p style="text-align: center; color: #0056b3;">Le projet correspond à la mise en place d'une seconde interconnexion avec Guéret.</p> | | | |
| Priorité projet (X/52) | 31 / 52 | Échéance du projet | 2028 | 2029 |

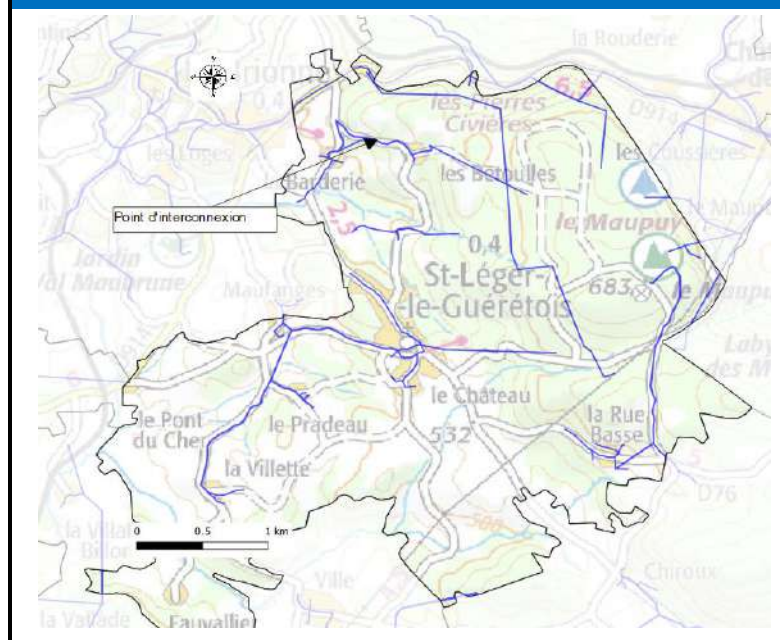
Collectivités concernées



| Collectivités concernées |
|--------------------------|
| Saint Léger le Guérétois |
| La Brionne |
| La Chapelle Taillefert |
| |
| |
| |

| Collectivités potentiellement concernées |
|--|
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

Le projet



Les réseaux de Guéret et St Léger le Guérétois se croisent au niveau du hameau Les Betouilles.

Un raccordement entre les deux réseaux, avec mise en place d'un compteur, d'une vanne pilotée et de la télégestion pourra permettre l'alimentation du hameau de Barderie.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Mise en place d'une interconnexion depuis Guéret : raccordement des 2 réseaux, vanne pilotée et compteur | 26 000 €HT | | |
| Coût total | 26 000 €HT | | |

| | |
|----------------------------|---|
| Contraintes | Nécessite que la commune de Guéret soit sécurisée. Dépendant des capacités de transfert interne du réseau de Guéret. |
| Points de vigilance | |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | |
|--|------------------------------|------------------------|
| | | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | | |
| Etude de faisabilité | | |
| Plan de financement validé | | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | |
| Dossiers réglementaires validés | | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | |
| | Travaux | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|----------------------|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude de faisabilité | 20 000 €HT | | |
| Coût total | 20 000 €HT | | |

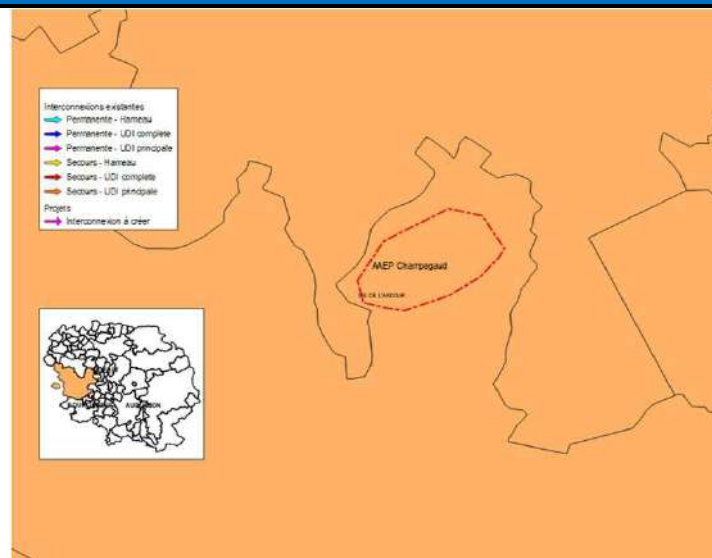
| | |
|----------------------------|---|
| Contraintes | Dépendant des capacités de transfert du réseau du SIAEP de Linard Malval Chéniers vers le point d'interconnexion. |
| Points de vigilance | Les capacités de transfert interne du SIAEP de Linard Malval Chéniers devront être vérifiées sur le modèle hydraulique. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | |
|---|-------------------------------|--|
| | Année de mise en œuvre | |
| Définition du porteur projet | | |
| Etude de faisabilité | | |
| Plan de financement validé | | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | |
| Dossiers réglementaires validés | | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | |
| | Travaux | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Projet | Sécurisation Section Champegaud - Etude interconnexion avec SIE de l'Ardour | | Numéro fiche Action | B50 | |
|--------------------------------------|---|--------------------|---------------------|-----|------|
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | Section Champegaud | | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | | |
| Description du projet | Etude pour la mise en place d'une interconnexion entre la Section Champegaud et le SIE de l'Ardour | | | | |
| Objectif du projet | <p>Cette UGE se situe sur le territoire du SIE de l'Ardour. Elle est alimentée par un captage pour lequel aucune procédure de DUP n'a été engagée. Une sécurisation de cette UDI doit être envisagée.</p> <p>Etant donné la proximité du réseau du SIAEP de l'Ardour, un raccordement du réseau de cette UGE au SIAEP de l'Ardour peut être envisagé.</p> <p style="text-align: center;">Ce projet correspond à l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une interconnexion avec le SIE de l'Ardour.</p> | | | | |
| Priorité projet (X/52) | 52 / 52 | Échéance du projet | 2029 | - | 2030 |

Collectivités concernées

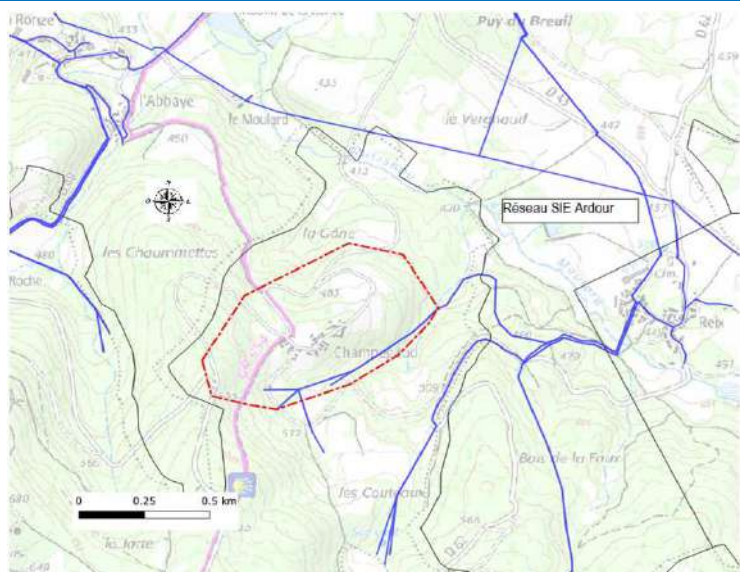


Collectivités concernées

Section Champegaud

Collectivités potentiellement concernées

Le projet



Le projet correspond à la réalisation d'une étude de faisabilité afin de vérifier la capacité du SIE de l'Ardour à fournir de l'eau à cette UDI, ainsi que les conditions techniques (débit, pression).

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|----------------------|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude de faisabilité | 20 000 €HT | | |
| Coût total | 20 000 €HT | | |

| Contraintes | Dépendant des capacités de transfert du réseau du SIE de l'Ardour vers le point d'interconnexion. |
|---------------------|---|
| Points de vigilance | Les capacités de transfert interne du SIE de l'Ardour devront être vérifiées sur le modèle hydraulique. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | |
|--|------------------------------|------------------------|
| | | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | | |
| Etude de faisabilité | | |
| Plan de financement validé | | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | |
| Dossiers réglementaires validés | | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | |
| | Travaux | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | |

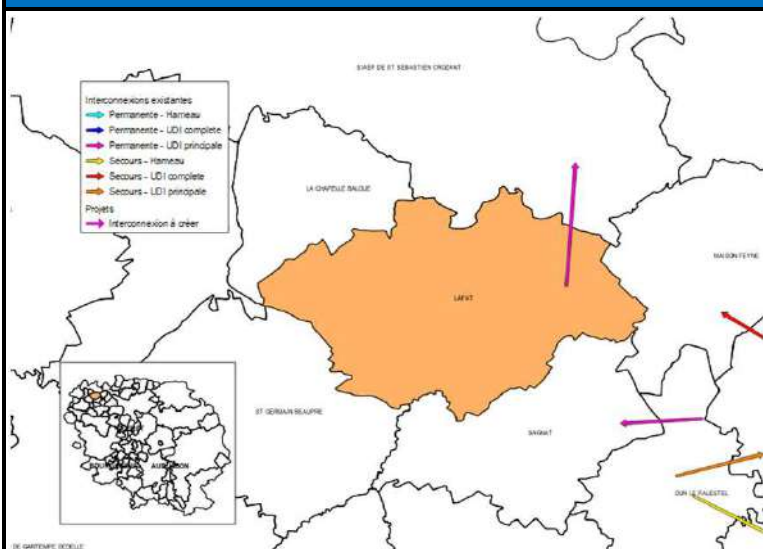
RESTRUCTURATION INTERNE VIA LA MISE EN PLACE D'INTERCONNEXION ENTRE UDI

- Action B24 : Sécurisation commune de Lafat,
- Action B38 : Sécurisation SIE Ardour,
- Action B19 : Sécurisation commune de Gentioux Pigerolles,
- Action B21 : Sécurisation commune de Janailat,
- Action B17 : Sécurisation commune de Faux la Montagne,
- Action B18 : Sécurisation commune de Féniers,
- Action B14 : Sécurisation commune de Bussière Dunoise.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | | |
|---|--|----------------------------|------------|--------|
| Projet | Sécurisation Lafat - Interconnexion entre UDI | Numéro fiche Action | B24 | |
| Maîtrise d'ouvrage porteur de projet | Lafat | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | |
| Description du projet | Mise en place d'interconnexions entre UDI | | | |
| Objectif du projet | <p>La commune de Lafat dispose de deux services distincts alimentés chacun par une seule ressource. Le bilan besoin-ressource global de la commune est excédentaire y compris en période de pointe. La commune possède deux interconnexions pour alimenter et secourir le SIAEP de St Sebastien Crozant d'un côté et la commune de Maison Feyne de l'autre (interconnexion hors service en raison d'une casse de la conduite). Ces deux interconnexions sont alimentées par le seul service de Chadreugnat depuis la commune de Lafat.</p> <p>La mise en place d'une interconnexion entre les deux services de la commune de Lafat permettra de les sécuriser, d'une part, et d'optimiser l'excédent de production sur le service Peux Guierchois (Bourg), d'autre part.</p> <p style="text-align: center; color: #0056b3;">Ce projet correspond à la mise en place d'une interconnexion entre les 2 UDI de la commune.</p> | | | |
| Priorité projet (X/52) | 35 / 52 | Échéance du projet | 2028 | - 2029 |

Collectivités concernées



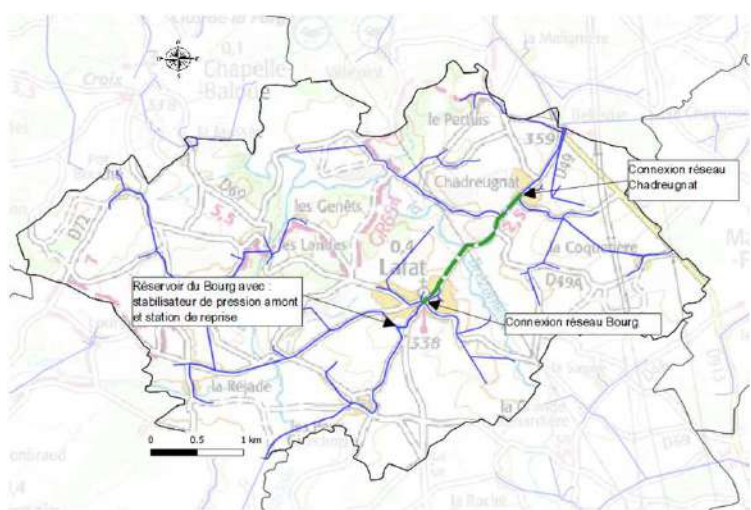
Collectivités concernées

Lafat
SIAEP St Sébastien Crozant

Collectivités potentiellement concernées

Maison Feyne

Le projet



L'interconnexion envisagée relie le réseau de distribution du Bourg en F125 au réseau de distribution de Chadreugnat en PVC90, via la pose de 1 700 ml de canalisation PVC90.

Cette interconnexion permet d'alimenter gravitairement le château d'eau du Bourg depuis celui de Bellevue en cas de problème sur le captage du Peux Guierchois. Cette alimentation fonctionne en besoins moyens avec un captage de Chadreugnat proche de l'étiage. Elle nécessite cependant la mise en place d'un stabilisateur de pression amont sur l'alimentation du réservoir du Bourg afin de ne pas perturber la distribution lors des phases de remplissage.

La mise en place d'un groupe de pompage dans le château d'eau du Bourg permettra d'utiliser cette interconnexion dans le sens inverse, du château d'eau du Bourg vers le château d'eau de Bellevue, en cas de dysfonctionnement du captage de Chadreugnat. Le groupe de pompage présentera un débit de 10 m³/h avec 30 mCE de HMT.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Pose de 1.7 km de canalisation en DN100 mm | 160 000 €HT | | |
| Mise en place d'une station de reprise et d'un stabilisateur de pression amont au réservoir du Bourg | 23 000 €HT | | |
| Dossier administratif, imprévu | 10 000 €HT | | |
| Coût total | 193 000 €HT | | |

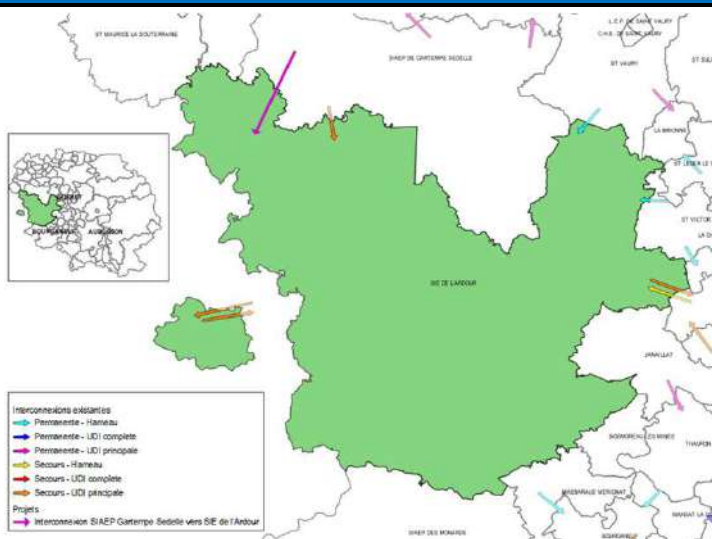
| | |
|----------------------------|--|
| Contraintes | Mise en place d'un système de régulation de pression nécessaire afin de ne pas perturber la distribution aux abonnés lors des phases de remplissage du réservoir. Modification des niveaux de pression sur certains secteurs lors du fonctionnement de ces interconnexions. |
| Points de vigilance | Dans le sens réservoir du Bourg vers réservoir de Bellevue, le captage du Peux Guierchois à l'étiage suffit à alimenter les besoins moyens de la commune. Pour les besoins de pointe, ce fonctionnement est pérenne seulement sur 2 jours de pointe consécutifs. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | |
|--|------------------------------|------------------------|
| | | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | | |
| Etude de faisabilité | | |
| Plan de financement validé | | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | |
| Dossiers réglementaires validés | | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | |
| | Travaux | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | | | |
|--------------------------------------|---|--------------------|---------------------|-----|------|
| Projet | SIE Ardour - Interconnexion entre UDI | | Numéro fiche Action | B38 | |
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | SIE Ardour | | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | | |
| Description du projet | Mise en place d'interconnexions entre UDI | | | | |
| Objectif du projet | Le SIE de l'Ardour est composé de nombreuses UDI qui ne sont pas toutes interconnectées. L'étude diagnostique réalisée en 2018 a démontré la nécessité de mise en place d'interconnexions entre ces UDI afin de les sécuriser. | | | | |
| | Le projet consiste à mettre en place des interconnexions entre les différentes UDI du SIE de l'Ardour. | | | | |
| Priorité projet (X/52) | 9 / 52 | Échéance du projet | 2022 | - | 2024 |

Collectivités concernées



Collectivités concernées

SIE Ardour

Collectivités potentiellement concernées

Le projet

Les différentes interconnexions en cours d'étude sont les suivantes :

- Interconnexion Forgeas - Ceyroux
- Interconnexion Ceyroux - Vieilleville
- Interconnexion Bosmoreau (en cours)
- Secours St Pierre Village
- Porteuse Chabannes
- Interconnexion Augères - Montaigt
- interconnexion Aulon- Montaigt,
- Interconnexion AZAT - Augères
- Interconnexion Masbaraud-Saint Dizier

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|---------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Interconnexion Forgeas - Ceyroux | 175 000 €HT | | |
| Interconnexion Ceyroux - Vieilleville | 40 000 €HT | | |
| Interconnexion Bosmoreau (en cours) | 600 000 €HT | | |
| Secours St Pierre Village | 350 000 €HT | | |
| Porteuse Chabannes | 400 000 €HT | | |
| Interconnexion Augères - Montaigut | Non chiffrée | | |
| Interconnexion Aulon- Montaigut | Non chiffrée | | |
| Interconnexion AZAT - Augères | Non chiffrée | | |
| Interconnexion Masbaraud-Saint Dizier | Non chiffrée | | |
| Coût total | 1 565 000 €HT | | |

| | |
|----------------------------|---|
| Contraintes | Investissements importants. |
| Points de vigilance | Dimensionnement des canalisations. Temps de séjour dans les canalisations. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | | |
|--|------------------------------|------------------------|--|
| | | Année de mise en œuvre | Réalizations des actions de pilotage de projet |
| Définition du porteur projet | | | Contractualisation avec le MOA |
| Etude de faisabilité | | | Définition de la gouvernance du projet |
| Plan de financement validé | | | Identification des acteurs et répartitions rôles |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | | Analyse des risques et identification des actions de prévention utiles |
| Dossiers réglementaires validés | | | Elaboration d'un planning détaillé |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | | Activité régulière des instances de pilotage |
| | Travaux | | Suivi financier du projet |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude de faisabilité pour la mise en place d'interconnexions entre UDI | 40 000 €HT | | |
| Coût total | 40 000 €HT | | |

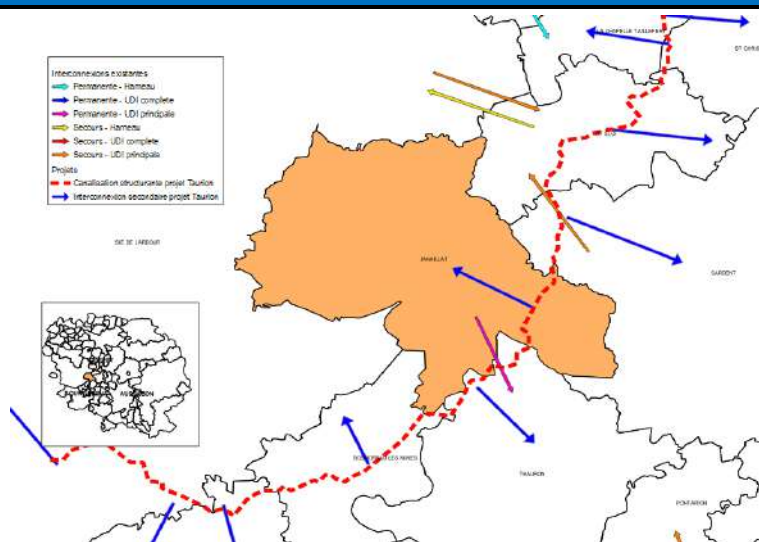
| Contraintes | Nécessite la réalisation préalable d'un diagnostic de réseau complet, avec état des lieux et modélisation du fonctionnement du réseau. |
|---------------------|--|
| Points de vigilance | Qualité de l'eau (microbiologie) moyenne sur les différentes ressources. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | |
|---|------------------------------|
| | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | |
| Etude de faisabilité | |
| Plan de financement validé | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | |
| Dossiers réglementaires validés | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont |
| | Travaux |
| Montant réel des travaux (€ HT) | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | | |
|---|--|----------------------------|------------|------|
| Projet | Sécurisation Janaillat - Etude interconnexions entre UDI | Numéro fiche Action | B21 | |
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | Janaillat | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | |
| Description du projet | Etude pour la mise en place d'interconnexions entre UDI | | | |
| Objectif du projet | <p>Janaillat compte de nombreuses UDI qui ne sont pas interconnectées. A noter également que l'UGE de Thauron est totalement dépendante d'une des UDI de Janaillat et ne serait plus alimentée dans la situation actuelle en cas de problème sur un captage. La mise en place d'interconnexion entre UDI en plus d'une interconnexion de sécurisation est nécessaire.</p> <p style="text-align: center; color: blue;">Ce projet correspond à l'étude pour la mise en place d'interconnexions entre UDI.</p> | | | |
| Priorité projet (X/52) | 28 / 52 | Échéance du projet | 2020 | 2021 |

Collectivités concernées

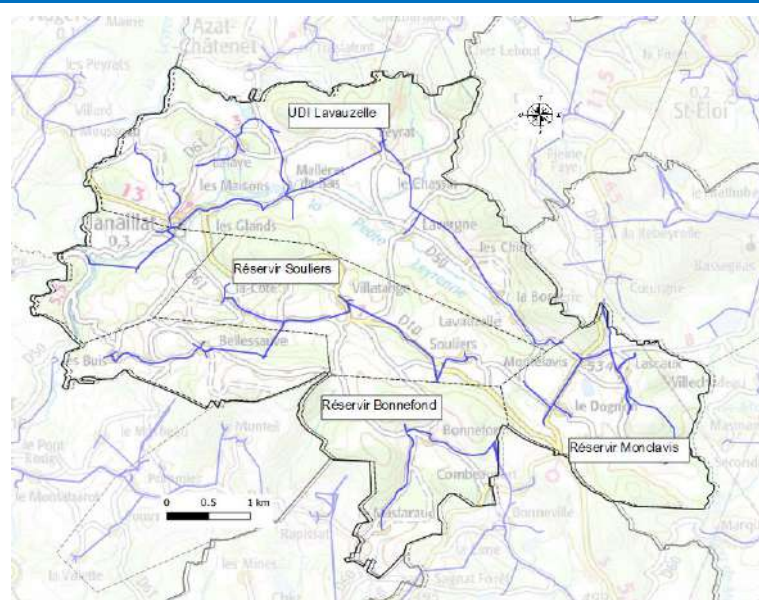


Collectivités concernées

Janaillat
Thauron

Collectivités potentiellement concernées

Le projet



La mise en place des interconnexions nécessite la pose ou le renforcement de canalisations ainsi que la création éventuelle de stations de reprise. Préalablement à la mise en place de ces interconnexions, il est indispensable de réaliser un diagnostic de réseau complet avec modélisation, qui devra aboutir à une étude de faisabilité pour la rationalisation des différentes ressources et UDI de la commune.

A noter que l'interconnexion des UDI de Janaillat a en partie été réalisée en 2018 : étude d'interconnexion et pose des vannes déjà réalisées.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude de faisabilité pour la mise en place d'interconnexions entre UDI | 40 000 €HT | | |
| Coût total | 40 000 €HT | | |

| | |
|----------------------------|--|
| Contraintes | Nécessite la réalisation préalable d'un diagnostic de réseau complet, avec état des lieux et modélisation du fonctionnement du réseau. |
| Points de vigilance | Qualité de l'eau moyenne sur plusieurs des ressources |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | |
|---|------------------------------|------------------------|
| | | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | | |
| Etude de faisabilité | | |
| Plan de financement validé | | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | |
| Dossiers réglementaires validés | | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | |
| | Travaux | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude de faisabilité pour la mise en place d'interconnexions entre UDI | 40 000 €HT | | |
| Coût total | 40 000 €HT | | |

| | |
|----------------------------|--|
| Contraintes | Nécessite la réalisation préalable d'un diagnostic de réseau complet, avec état des lieux et modélisation du fonctionnement du réseau. |
| Points de vigilance | La plupart des ressources présentent un débit réduit, notamment en étiage |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | |
|--|------------------------------|
| | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | |
| Etude de faisabilité | |
| Plan de financement validé | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | |
| Dossiers réglementaires validés | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont |
| | Travaux |
| Montant réel des travaux (€ HT) | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Etude de faisabilité pour la mise en place d'interconnexions entre UDI | 15 000 €HT | | |
| Coût total | 15 000 €HT | | |

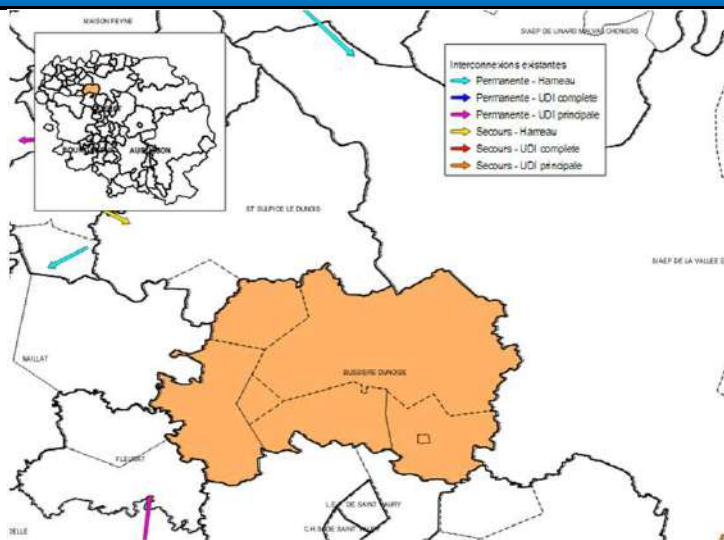
| | |
|----------------------------|--|
| Contraintes | |
| Points de vigilance | |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | |
|---|------------------------------|
| | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | |
| Etude de faisabilité | |
| Plan de financement validé | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | |
| Dossiers réglementaires validés | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont |
| | Travaux |
| Montant réel des travaux (€ HT) | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Projet | Sécurisation Bussièrre Dunoise - Interconnexion entre UDI | | Numéro fiche Action | B14 | |
|--------------------------------------|--|--------------------|---------------------|-----|------|
| Maitrise d'ouvrage porteur de projet | Bussièrre Dunoise | | | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | | | |
| Description du projet | Mise en place d'interconnexions entre UDI | | | | |
| Objectif du projet | <p>La commune de Bussièrre Dunoise est alimentée par plusieurs captages desservant différentes UDI. Le bilan besoins-ressources établi en première phase de l'étude faisait état d'une capacité de production de la commune de 91 m³/jour en 2011 (donnée issue de la Phase 1 du diagnostic local), or en prenant en compte les jaugages des différents captages, il apparaît une capacité de production minimale de 376 m³/jour (pas de suivi de débit sur 1 des captages). En considérant ces valeurs de débits de production, le bilan besoins-ressources est excédentaire en moyenne et déficitaire en période de pointe de consommation.</p> <p>Le projet prévoit la mise en place d'interconnexions entre les différentes UDI afin de réduire les risques en cas de problème quantitatif ou qualitatif sur l'un des captages.</p> | | | | |
| Priorité projet (X/52) | 20 / 52 | Échéance du projet | 2027 | - | 2028 |

Collectivités concernées

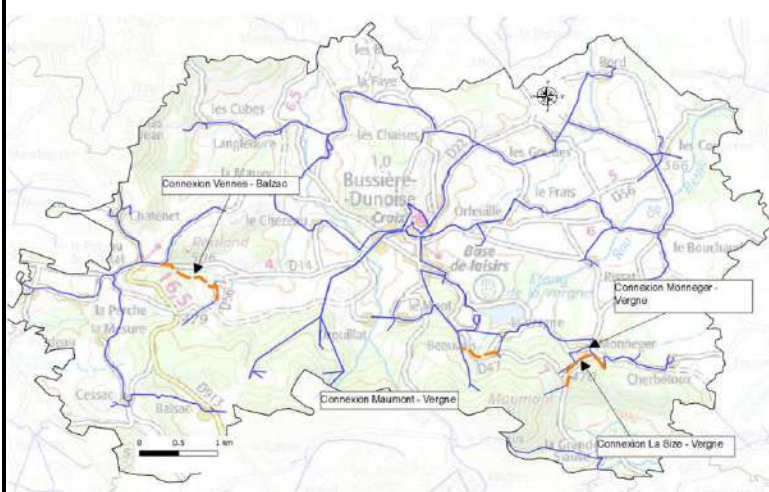


Collectivités concernées

Bussièrre Dunoise

Collectivités potentiellement concernées

Le projet



La commune a fait l'objet d'un Schéma Directeur ayant préconisé la mise en place d'interconnexions entre UDI afin de sécuriser la distribution sur l'ensemble de l'UGE.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Interconnexion Monneger - Vergne : création d'une interconnexion entre les 2 réseaux : mise en place d'un té avec vanne de sectionnement.
- Interconnexion La Size - Vergne : création d'un réseau entre le réservoir de Fougerat et La Size. Pour cela pose de 820 ml de canalisation, accompagnée d'une station de reprise.
- Interconnexion Vennes - Balsac : création d'un réseau entre le Poteau de Jallet et Vennes, soit 1.01 km de réseau DN90 mm.
- Interconnexion Maumont - Vergne : création d'un réseau entre Maumont et le réservoir de Vergne, soit 380 ml en DN90 mm.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | |
|----------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
| Interconnexion Monneger - Vergne | 1 500 €HT | | |
| Interconnexion La Size - Vergne | 160 000 €HT | | |
| Interconnexion Vennes - Balsac | 175 000 €HT | | |
| Interconnexion Maumont - Vergne | 190 000 €HT | | |
| Coût total | 527 000 €HT | | |

| | |
|----------------------------|--|
| Contraintes | |
| Points de vigilance | Qualité de la ressource sur la commune. De nombreuses petites ressources. |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | |
|---|------------------------------|------------------------|
| | | Année de mise en œuvre |
| Définition du porteur projet | | |
| Etude de faisabilité | | |
| Plan de financement validé | | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | | |
| Dossiers réglementaires validés | | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont | |
| | Travaux | |
| Montant réel des travaux (€ HT) | | |

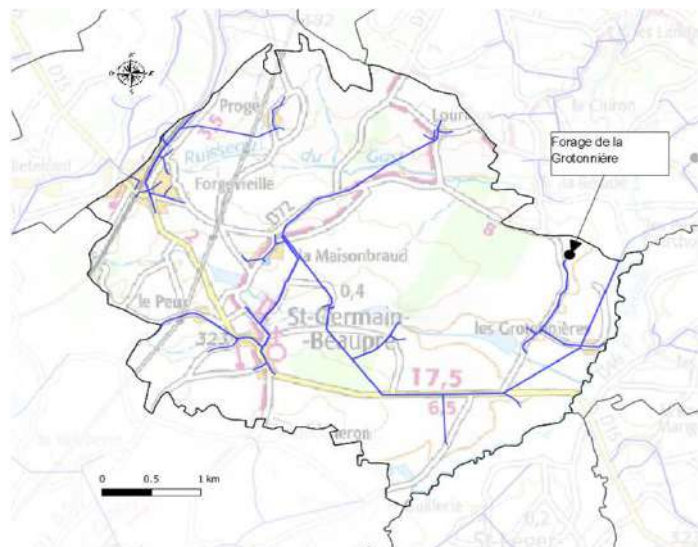
ÉTUDE SUR LES RESSOURCES DÉJÀ EXPLOITÉES :

- Action B41 : Essais de pompage commune de St Germain Beaupré,
- Action B39 : Etude de production des captages de Soubrebost,
- Action B45 : Etude de production des captages de St Pardoux Morterolles,

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

Recherche d'une nouvelle ressource

Le projet



La réalisation d'essais de pompage sur ce forage (essais par palier et essai longue durée) est nécessaire afin de déterminer le débit critique et le débit d'exploitation du forage.

Aménagements

| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
|---|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Essais de pompage forage de la Grottonnière | 15 000 €HT | | |
| Coût total | 15 000 €HT | | |

Contraintes

Investissements conséquents pour les essais.
Capacité de production de la ressource trouvée peut être insuffisante pour assurer les besoins.

Points de vigilance

Continuité de service lors de la réalisation des essais étant donné qu'il s'agit de l'unique ressource de la collectivité.

Indicateurs de suivi de la mise en place du projet

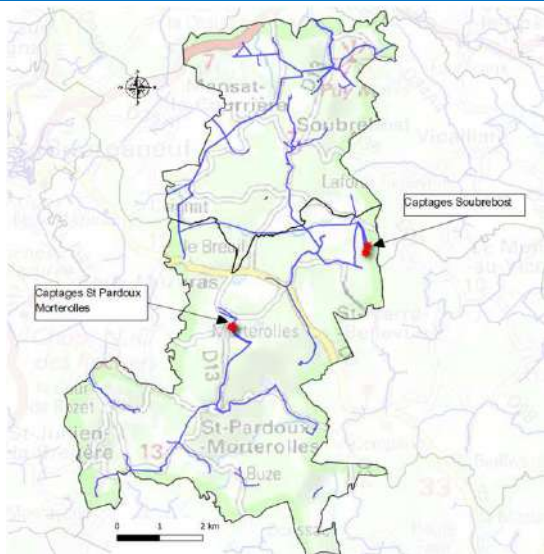
| | Année de mise en œuvre |
|---|------------------------------|
| Définition du porteur projet | |
| Recherche d'une nouvelle ressource | |
| Etude de faisabilité | |
| Choix du scénario retenu | |
| Plan de financement validé | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | |
| Dossiers réglementaires validés | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont |
| | Travaux |

Montant réel des travaux (€ HT)

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

Recherche d'une nouvelle ressource

Le projet



Afin de connaître la réelle capacité de production et les possibilités de mise en place d'interconnexions complémentaires à partir de ces deux communes, il est nécessaire de réaliser une étude plus précise de ces 4 captages (2 sur la commune de Soubrebost et 2 sur la commune de St-Pardoux Morterolles), avec réalisation de jaugeages et mesure des passages au trop pleins, notamment en période d'étiage (suivi à minima hebdomadaire en période d'étiage).

Aménagements

| Descriptif | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB | Subventions potentielles CD23 |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Etude de suivi de la production des 4 captages | 5 000 €HT | | |
| Coût total | 5 000 €HT | | |

Contraintes

Nécessite un suivi régulier avec jaugeage des captages et mesures des trop pleins en période d'étiages.

Points de vigilance

Indicateurs de suivi de la mise en place du projet

| | Année de mise en œuvre |
|--|------------------------------|
| Définition du porteur projet | |
| Recherche d'une nouvelle ressource | |
| Etude de faisabilité | |
| Choix du scénario retenu | |
| Plan de financement validé | |
| Dossiers réglementaires déposés (code de l'environnement, étude d'impact...) | |
| Dossiers réglementaires validés | |
| Phase travaux | Maitrise d'œuvre étude amont |
| | Travaux |

Montant réel des travaux (€ HT)

2.3.3.3. Objectif 3 : Améliorer les performances hydrauliques

Les actions relatives à l'amélioration des performances hydrauliques des différentes UGE sont synthétisées dans les fiches actions suivantes :

- **Action B – Sectorisation** : Mise en place de sectorisation et action de recherche de fuites fines,
- **Action B – Renouvellement** : Mise en place de programmes de renouvellement du patrimoine,

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

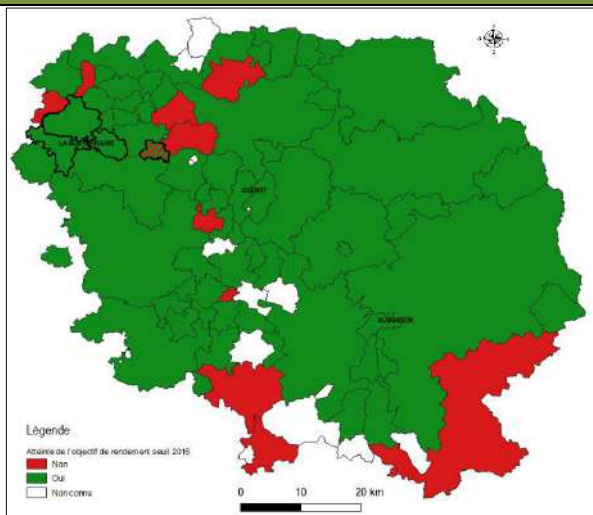
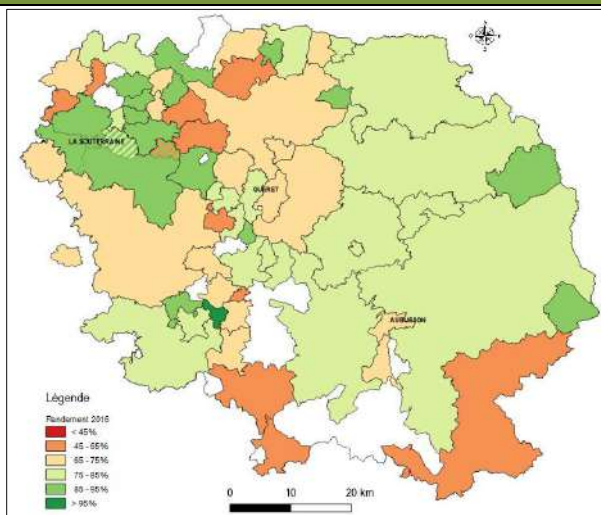
| | | | |
|-----------------------|--|---------------------|-------------------|
| Projet | Amélioration des performances hydrauliques | Numéro fiche Action | B - Sectorisation |
| Maitrise d'ouvrage | UGE | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative | | |
| Description du projet | Mise en place de sectorisation sur les différentes UGE | | |
| Objectif du projet | <p>Les performances hydrauliques des services d'eau de la Creuse sont correctes. L'indice linéaire de pertes départemental en 2016 (ILP = 0,94 m3/j/km) est meilleur que les moyennes nationales (ILP = 3,4 m3/j/km en 2015) tandis que les rendements moyens 2016 (77.3%) sont quant à eux légèrement inférieurs à ces valeurs comparatives nationales (79.7% en 2015).</p> <p>Le projet consiste à mettre en place une sectorisation effective sur les différentes UDI ou à optimiser la sectorisation existante.</p> | | |
| Priorité projet | Échéance du projet | 2020-2022 | |

Collectivités concernées

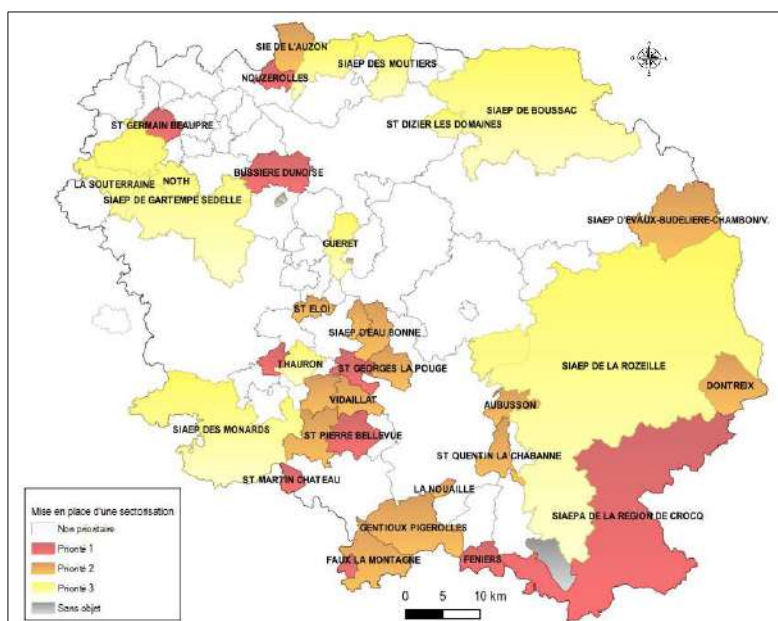
| | |
|--------------------------|---|
| Collectivités concernées | UGE n'atteignant pas le rendement cible |
| | UGE avec sectorisation insuffisante |

Rendement 2016

Atteinte du rendement seuil 2016



Le projet



Priorité d'actions

| | |
|-----------------|--|
| Priorité 1 | UGE présentant la non-atteinte du rendement cible du SDAGE et ne disposant pas d'une sectorisation ou d'une sectorisation insuffisante |
| Priorité 2 | UGE présentant l'atteinte du rendement cible du SDAGE mais n'ayant pas de sectorisation |
| Priorité 3 | UGE présentant l'atteinte du rendement cible du SDAGE mais ne disposant pas d'une sectorisation suffisante |
| Non prioritaire | UGE non concernée ou sectorisation en cours de mise en place |

Actions à mettre en oeuvre

Mise en place d'une sectorisation adaptée : définition de secteurs de distribution, mise en place de dispositifs de comptage et renouvellement, suivi permanent des dispositifs de comptage par télésurveillance/diagnostic permanent

Réalisation d'actions de recherche de fuites régulières : nuits de sectorisation, déploiement de pré localisateurs de fuites ponctuels ou permanents, la corrélation acoustique

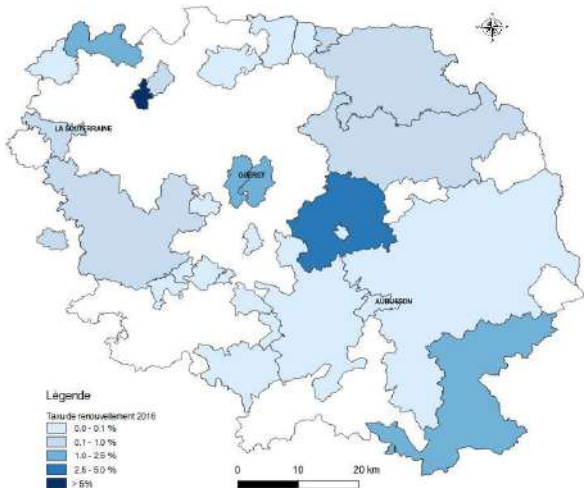
Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | |
|-----------------------|---|---------------------|--------------------|
| Projet | Renouvellement du patrimoine | Numéro fiche Action | B - Renouvellement |
| Maîtrise d'ouvrage | UGE | | |
| Type d'action | Sécurisation quantitative et qualitative | | |
| Description du projet | Mise en place d'un programme de renouvellement du patrimoine (canalisations, branchements, compteurs) | | |
| Objectif du projet | <p>Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable impose la réalisation d'un descriptif détaillé.</p> <p>Il est préconisé la mise en place de programmes de renouvellement du patrimoine sur l'ensemble des UGE. L'objectif est de renouveler une certaine portion du patrimoine chaque année. En assurant également un suivi au fur et à mesure des renouvellements (sur un Système d'Information Géographique par exemple), il est ainsi possible de s'assurer du maintien d'un réseau en bon état de fonctionnement. Cela passe toutefois par une bonne connaissance du patrimoine de la collectivité ainsi que la mise en place d'outils de hiérarchisation.</p> <p>Le projet prévoit la mise en place d'un programme de renouvellement de l'ensemble du patrimoine. Une consolidation à l'échelle départementale des actions à réaliser en termes de renouvellement constituera un élément utile à la planification des masses financières à engager dans les années et décennies à venir.</p> | | |
| Priorité projet | | Échéance du projet | Annuel |

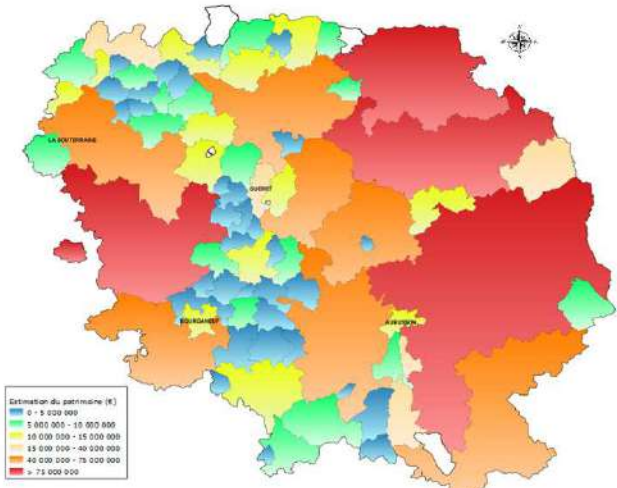
Collectivités concernées

| | |
|--------------------------|----------------|
| Collectivités concernées | Toutes les UGE |
|--------------------------|----------------|

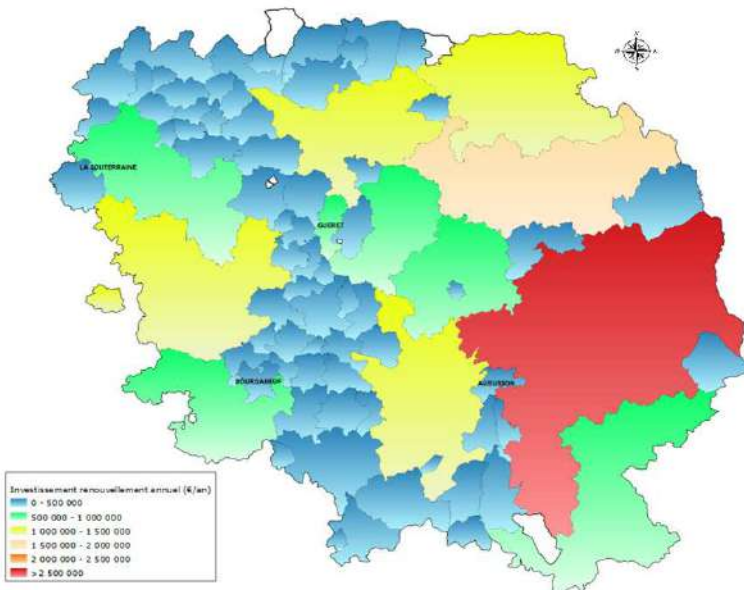
Taux de renouvellement canalisation 2016



Évaluation du patrimoine (canalisations, branchements, compteurs abonnés) €



Le projet



Actions à mettre en oeuvre

- Renouvellement de l'ensemble du parc des canalisations sur 70 ans (soit 1.42% par an)
- Renouvellement de l'ensemble du parc des compteurs sur 15 ans (soit 6.67% par an)
- Renouvellement de l'ensemble du parc des branchements sur 25 ans (soit 4% par an)
- Renouvellement des équipements particuliers (vannes, ouvrages de régulation) en fonction de l'usure de ceux-ci

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Aménagements | | | | |
|--------------|-----------------------|------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Priorité | Nombre UGE concernées | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB (%) | Subventions potentielles CD23 (%) |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | 0 €HT | | |

| | |
|----------------------|--|
| Contraintes | |
| Points de vigilances | |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | | | | | | | | |
|--|----------------------------|--------------|------------|----------------------------|--------------|------------|-----------------------------------|---------------------|------------|
| Etat des lieux et préconisations | | | | | | | | | |
| UGE | Compteurs abonnés | | | Branchements abonnés | | | Canalisations | | |
| | Nombre à renouveler par an | Nombre total | Coût €/ an | Nombre à renouveler par an | Nombre total | Coût €/ an | Linéaire à renouveler par an (ml) | Linéaire total (km) | Coût €/ an |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

| Année N+1 | | | | | | |
|-----------|----------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| UGE | Canalisation | | Compteur | | Branchement | |
| | Linéaire renouvelé (km/an) | Taux de renouvellement (%) | Compteur renouvelé /an | Taux de renouvellement (%) | Branchement renouvelé /an | Taux de renouvellement (%) |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Limiter les besoins en eau de chaque service passe également par la baisse des consommations des abonnés. Les actions proposées sont présentées dans la fiche suivante :

- [Action B – Economies d'eau](#) – Fourniture de kit d'économie d'eau.

D'autres actions plus générales n'ont pas fait l'objet de fiche mais sont rappelées ci-dessous.

MISE EN PLACE DE COMPTEURS POUR TOUS LES ABONNES

Il est rappelé que la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 précise que les habitations doivent disposer d'une installation permettant de déterminer la quantité d'eau consommée.

Quelques UGE dans le département présentent des ventes sans comptage. Cela ne permet pas de définir précisément les volumes consommés par les abonnés pour les UGE concernées.

L'action à mettre en œuvre pour cette problématique correspond à la [pose de compteur sur les branchements non équipés](#). Les collectivités identifiées lors de l'état des lieux sont les suivantes :

- Dun Le Palestel (3 abonnés),
- Glénic (8 abonnés),
- La Villedieu (39 abonnés),
- SIAEP de la Haute Vallée de Creuse (20 bâtiments communaux),
- St Vaury (Nombre non connu).

| Actions | Priorité d'interventions | Eléments de chiffrage |
|------------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| Mise en place de compteurs abonnés | Pas de priorité | 150 €HT/compteur |

LA MISE EN PLACE DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS DES ABONNES

Actuellement, la relève des compteurs des abonnés sur les systèmes d'eau potable de la Creuse est effectuée dans la plupart des cas par les agents d'exploitation qui font le tour des compteurs de la commune une à deux fois par an.

La mise en place d'un système de télérelève par les collectivités permettrait de résoudre un certain nombre de problématiques liées à cette relève manuelle (présence de l'usager, identification tardive des fuites...). Il s'agit de mettre en place un dispositif sur le compteur qui enregistre en permanence le volume consommé et le transmet par ondes radio ou GSM à un récepteur. Les informations sont ensuite relayées jusqu'à des plateformes de gestion et de suivi.

L'action à mettre en œuvre concerne [la totalité des UGE](#) de la Creuse.

| Actions | Priorité d'interventions | Eléments de chiffrage |
|---------------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| Mise en place de module de télérelève | Pas de priorité | 100 €HT/compteur |

DIAGNOSTIC DES OUVRAGES

En Creuse, de nombreux ouvrages d'eau potable (en particulier les stations de reprise et de surpression et les réservoirs) ont été construits avant 1970. Certains de ces ouvrages présentent des signes de vétusté, soit du fait de leur ancienneté, soit du fait de malfaçon. Cela peut entraîner des risques, en particulier pour l'exploitation.

Les travaux à réaliser pour la réhabilitation de ces ouvrages peuvent être de différentes natures : rénovation de l'étanchéité, reprise des équipements électriques, reprise des canalisations...

Préalablement à ces travaux, il est souvent nécessaire de réaliser un [diagnostic des ouvrages](#) intégrant un diagnostic visuel et éventuellement une auscultation de la structure.

Cette action concerne en priorité les ouvrages pour lesquels les études diagnostiques ont mis en évidence des ouvrages fragiles à court terme

| Actions | Priorité d'interventions | Eléments de chiffrage |
|-------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Diagnostic des ouvrages | Pas de priorité | 10 000 à 20 000 €HT/ouvrage |

2.3.3.4. Objectif 4 : Mettre en œuvre la démarche de PGSSE

Sur le département de la Creuse, l'eau distribuée respecte globalement les limites de conformité. Des défauts de qualité ou des défaillances liés à une carence de sécurité sanitaire sont toutefois encore observés parmi lesquels on peut citer : des manques d'eau en période estivale pouvant nécessiter la mise en place dans l'urgence de solutions palliatives (mise en œuvre d'une citerne pour alimenter le réservoir), des problèmes de cyanobactéries sur certaines eaux superficielles entraînant la mise en place de solutions d'urgence, l'effraction de portes de réservoirs ...

Le [contexte réglementaire actuel tend vers une obligation de mise en œuvre du PGSSE à moyen terme](#). Actuellement en Creuse, les collectivités n'ont pas encore mis en œuvre ce plan même si le sujet est régulièrement abordé dans les études diagnostiques des systèmes d'alimentation en eau potable.

Les études déjà menées dans le cadre des schémas directeurs permettent de disposer localement d'éléments qui pourront alimenter cette démarche (fiches ouvrages entre autre). Pour les UGE ne disposant d'aucune étude diagnostique, la mise en œuvre de cette démarche doit être considérée, soit par la réalisation en interne, soit en complément des études diagnostiques sur les systèmes.

Aussi, la [déclinaison de la démarche PGSSE en partenariat avec l'ARS doit être envisagée à l'échelle du département](#), afin de maintenir une harmonisation entre les collectivités.

Cette action concerne la [totalité des UGE du département](#).

| Actions | Priorité d'interventions | Éléments de chiffrage |
|---------------------|--------------------------|----------------------------------|
| Mise en place PGSSE | Pas de priorité | Etude départementale : 900 000 € |

2.3.3.5. Objectif 5 : Mettre en application les programmes de travaux issus des schémas et des études

Plusieurs UGE disposent de programmes de travaux formalisés dans des schémas directeurs ou des études de faisabilité. Ces programmes de travaux hiérarchisent et chiffrent les actions à mettre en œuvre au cours des 10 ou 15 prochaines années.

Cette action concerne [toutes les collectivités disposant d'un programme d'actions](#).

| Actions | Priorité d'interventions | Éléments de chiffrage |
|-------------------------|---|-----------------------|
| Mise en place des SDAEP | UGE disposant d'un SDAEP Pas de priorité entre UGE | Cf SDAEP locaux |

2.3.3.6. Objectif 6 : S'adapter au changement climatique

Dans les années à venir, la ressource en eau va être fortement impactée, avec notamment une [réduction des ressources disponibles](#) ainsi qu'une [modification de la répartition des ressources sur le territoire](#) et un déficit hydrique entre différents secteurs. Des problèmes de qualité sont également à considérer avec une [détérioration des milieux naturels](#).

Il est donc primordial de mettre en place dès à présent des actions visant à [anticiper ces problématiques](#) afin de pouvoir s'y adapter dans les meilleures conditions. C'est dans cette optique que les Agences de l'Eau ont mis en place des [plans d'adaptation au changement climatique](#) (PACC) qui proposent des mesures et leviers d'actions.

Il est indispensable [d'aborder le thème de l'adaptation au changement climatique notamment dans les études diagnostiques et schémas directeurs](#). En fonction du contexte et des problématiques sur la zone d'étude, il est nécessaire de proposer diverses mesures à mettre en œuvre aussi bien à court terme qu'à long terme, afin de permettre d'anticiper les changements à venir.

Cette action concerne la [totalité des UGE du département](#).

| Actions | Priorité d'interventions | Eléments de chiffrage |
|---|--------------------------|-------------------------|
| Etude d'adaptation au changement climatique | Pas de priorité | Intégré au SDAEP locaux |

Des actions d'information et de sensibilisation au changement climatique et aux problématiques de sécheresse de plus en plus récurrentes doivent être mises en place :

- [Action B – AT - Sécheresse Elus](#) - Sensibiliser les services d'eau potable à la problématique sécheresse,
- [Action B – AT – Sécheresse administrés](#) - Sensibiliser les administrés à la problématique sécheresse,

ACTION : SENSIBILISER « LES SCOLAIRES » AUX USAGES DE L'EAU

Nous reprenons ici directement la description des tâches à accomplir figurant dans l'action 5-1 du SDGMA Creuse :

« Conception d'un projet pédagogique à destination des scolaires en interne, dans le cadre d'une prestation externe ou dans le cadre des conventions que le Département a signé avec des partenaires spécialisés dans l'éducation à l'environnement ».

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | |
|------------------------------|--|----------------------------|-------------------------------|
| Projet | Sensibilisation des "Elus" à la problématique sécheresse | Numéro fiche Action | B - AT Sécheresse élus |
| Maîtrise d'ouvrage | Conseil Départemental | | |
| Type d'action | Animation | | |
| Description du projet | Mission d'assistance technique / d'animation à la problématique ressource en eau disponible | | |
| Objectif du projet | <p>Il est indispensable que l'ensemble des services locaux (le Département, les syndicats de rivières, les syndicats d'eaux (élus et exploitants), etc.) partagent la même analyse et agissent dans un intérêt commun.</p> <p>Le petit et le grand cycle de l'eau doivent interagir et comprendre les enjeux de chacun.</p> <p>L'objectif est donc de promouvoir et de concilier les enjeux en matière d'approvisionnement en eau potable et de préservation des milieux aquatiques</p> | | |
| Priorité projet | | Échéance du projet | 2020 - 2030 |

Collectivités concernées

| | |
|---------------------------------|--|
| Collectivités concernées | L'ensemble des collectivités, associations... intervenant sur le petit ou grand cycle de l'eau |
|---------------------------------|--|

Aménagements

L'Organisation d'un colloque, d'une réunion, d'un débat présentant les enjeux du petit et du Grand Cycle de l'eau en Creuse pourrait être un point de départ permettant d'engager une discussion constructive.

Création de groupes de travail à l'échelle départementale, des bassins versant pour sensibiliser aux enjeux locaux et proposer des pistes et solutions adaptées à chaque territoire (par exemple : soulager la pression hydrique des bassins versants si nécessaire en utilisant les interconnexions même si la ressource est compatible avec les besoins...).

Accompagner les arrêtés sécheresses et de restriction (transmis aux PRPDE) des notes de synthèses qui ont permis de les établir.

Rédaction de « fiches infos ».

Intégration aux recueils des actions / réalisations sur les milieux aquatiques des efforts et des axes de travail sur le petit cycle de l'eau.

Utilisation des médias « public » ? Cet outil est déjà utilisé et contribue à la prise de conscience générale. En revanche, si la volonté est de fédérer les services, ces derniers doivent être acteurs directs. Par conséquent, il doit être fait usage de cet outil comme un relais et non comme moyen de communication et d'information direct.

| | |
|--------------------|--------------------|
| Contraintes | Action chronophage |
|--------------------|--------------------|

Indicateurs de suivi de la mise en place du projet

A terme (en parallèle), l'établissement d'une « Chartre des Usages de l'eau » pourrait venir consolider et concrétiser cette action et pourrait devenir également un moyen de communication à part entière.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | |
|------------------------------|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Projet | Sensibilisation des "particuliers" à la problématique sécheresse | Numéro fiche Action | B - AT Sécheresse administrés |
| Maîtrise d'ouvrage | Conseil Départemental | | |
| Type d'action | Animation | | |
| Description du projet | Mission d'assistance technique / d'animation à la problématique ressource en eau disponible | | |
| Objectif du projet | <p>La prise de conscience prend du temps. Aujourd'hui, les riverains sont sensibilisés ou plutôt mis à contribution lors de la parution des arrêtés sécheresse et de restrictions.</p> <p>Les « économies d'eau » doivent être réalisées quotidiennement.</p> <p style="text-align: center; color: #0070C0;">L'objectif est donc de réduire la pression hydrique et permettre aux zones humides et nappes de se recharger.</p> | | |
| Priorité projet | | Échéance du projet | 2020 - 2030 |

Collectivités concernées

| | |
|---------------------------------|--|
| Collectivités concernées | L'ensemble des collectivités, associations... intervenant sur le petit ou grand cycle de l'eau |
|---------------------------------|--|

Aménagements

| |
|--|
| Promouvoir & participer aux actions locales (échelle communale – intercommunale) : réunions publiques, campagnes de sensibilisation. |
| Etablissement d'un guide – plaquette des économies d'eau & et des « bonnes pratiques » destinés aux particuliers. |
| Promouvoir et/ou accompagner les projets en matière de re-use. |
| Sensibiliser « les scolaires » aux usages de l'eau : « Conception d'un projet pédagogique à destination des scolaires en interne, dans le cadre d'une prestation externe ou dans le cadre des conventions que le Département a signé avec des partenaires spécialisés dans l'éducation à l'environnement ». |

| | |
|--------------------|--------------------|
| Contraintes | Action chronophage |
|--------------------|--------------------|

Indicateurs de suivi de la mise en place du projet

| |
|--|
| L'efficacité de cette action pourra se mesurer directement via l'évolution des volumes facturés. |
|--|

2.3.3.7. Objectif 7 : Protéger l'environnement

Pour faire face au changement climatique et à une raréfaction de la ressource en eau en période d'étiage, il est nécessaire de prévoir des actions pour protéger l'environnement.

Des actions innovantes, qui limitent la consommation d'eau potable sont à mettre en place et ont déjà été en partie décrites. Il faut développer la « Reuse » et accompagner les entreprises et collectivités pour permettre une [réutilisation d'eau de process traitée pour amoindrir la consommation d'eau potable](#).

L'investissement est rentable pour les entreprises qui économiseront sur leur facture d'eau chaque année. A titre d'exemple, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret propose depuis une quinzaine d'années un service d'eau brute à partir des eaux de drainage de la ZI Nord de GUERET.

Le développement de procédés innovants doit être autorisé à des fins de test à l'échelle du département.

La mise en place de mesures protectrices de l'environnement passe aussi par des mesures punitives plus importantes.

La réalisation d'un SDENS (Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles) est nécessaire sur le département de la Creuse afin d'avoir une vision précise des zones à protéger en matière de biodiversité et de qualité des milieux naturels.

Ces actions concernent la [totalité des collectivités du département](#).

| Actions | Priorité 'interventions | Eléments de chiffrage |
|---|-------------------------|---|
| « Reuse » | Pas de priorité | Dépend de l'entité et des process. De plusieurs centaines d'euros pour une PME à plusieurs milliers d'euros pour une usine. |
| Mise en place de prescriptions en cas de dégradation volontaire | Pas de priorité | Etude sur la légalité de la mesure : 5 k€ |
| Réalisation d'un SDENS | Pas de priorité | Coût estimé à 50 k € |

2.3.4. Actions C - Accompagner les acteurs pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie commune

2.3.4.1. Objectif 1 : Animer la stratégie départementale

La mise en œuvre d'un Schéma Départemental d'Alimentation en eau potable nécessite la collecte et l'analyse de données auprès des maîtres d'ouvrages. La compilation de certaines d'entre elles de manière trimestrielle ou annuelle (selon la disponibilité des données) au sein d'un [observatoire de l'eau départemental](#) permettra la restitution de chiffres consolidés à l'échelle de la Creuse et en relation avec les autres thématiques du cycle de l'eau.

Cet observatoire permettra également d'assurer un suivi de la mise en œuvre de ce Schéma Départemental.

Afin de pouvoir mettre en place les actions correctives indispensables au maintien de la desserte de tous les abonnés, il est indispensable [d'anticiper et prévenir les crises](#).

Sous la forme d'un « [Observatoire départemental](#) » de l'eau pluridisciplinaire, interservices ou non, cette entité pourrait centraliser en continu les débits des ressources, les débits des rivières et tout autre paramètre nécessaire à l'appréciation du risque : crise, pénurie...

Cette entité ou [outil de gestion](#) pourrait également être moteur ou utilisé pour la réalisation d'actions précédemment décrites.

Exemple d'un observatoire Existant

Le département de l'Hérault a créé un « Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral », ODCEEL :

« ODCEEL est le dispositif de sauvegarde, d'organisation, d'échange et de valorisation des données sur l'eau et l'environnement. Au-delà de sa fonction d'outil d'aide à la planification et aux investissements, il vise à apporter sa contribution à une gestion globale et transversale des milieux ».
(source : odee.herault.fr).

En outre, cet observatoire analysera les expériences passées, actuelles et futures des mesures d'économie d'eau pour permettre si nécessaire une réorientation des stratégies.

2.3.4.2. Objectif 2 : Améliorer la connaissance de l'eau potable et son suivi pour mieux gérer le patrimoine

Les actions à mettre en œuvre afin d'améliorer la connaissance patrimoniale sont présentées dans les fiches Actions suivantes :

- [Action C – Cartographie](#) : Numérisation et cartographie des réseaux d'eau potable,
- [Action C – SDAEP](#) : Etudes patrimoniales et Schéma Directeur,
- [Action C – SISPEA](#) : Renseignements de la base de données SISPEA et rédaction des RPQS,
- [Action C – Interconnexion](#) : Amélioration de la connaissance du fonctionnement des interconnexions.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | |
|-----------------------|--|------------------------|-----------|
| Projet | Consolider la connaissance patrimoniale - Numérisation et cartographie | Numéro fiche Action | C - Carto |
| Maîtrise d'ouvrage | UGE | | |
| Type d'action | Consolider la connaissance patrimoniale | | |
| Description du projet | Numérisation et cartographie des réseaux d'eau potable | | |
| Objectif du projet | <p>Plusieurs manques en termes de connaissances ont été identifiés dans l'état des lieux - diagnostic du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable. Dans une optique de rationalisation des moyens humains et financiers, certaines actions ne pourront être menées judicieusement sans une amélioration des connaissances préalables. Au-delà de ces manques spécifiques, la réalisation de l'état des lieux - diagnostic a mis en évidence les difficultés à valoriser des informations pourtant existantes à l'échelle locale. En effet, beaucoup d'informations sur l'alimentation en eau potable existent mais sont produites par des acteurs multiples et qui travaillent à des échelles et des objectifs distincts.</p> <p>La collecte des données auprès des UGE et des différents organismes intervenant dans la gestion de l'alimentation en eau potable au sein du département de la Creuse a révélé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une forte hétérogénéité des données existantes d'une UGE à l'autre. • Des outils cartographiques souvent existants, mais qui restent à consolider (consolidation de la numérisation du patrimoine AEP et des bases de données associées). • Un manque d'outils de sécurisation et de gestion des services AEP (peu de plans de secours, d'études de vulnérabilité, de contrôle des ouvrages de prélèvements, de contrôle du respect des prescriptions de protection). • Un manque d'outils de planification à l'échelle locale (peu de collectivités ont réalisé leur schéma directeur). <p style="text-align: center; color: #0070C0;">Cette action correspond aux étapes de numérisation et cartographie des réseaux existants, ou mise à jour des plans déjà existants.</p> | | |
| Priorité projet | | Échéance du projet | 2020-2030 |

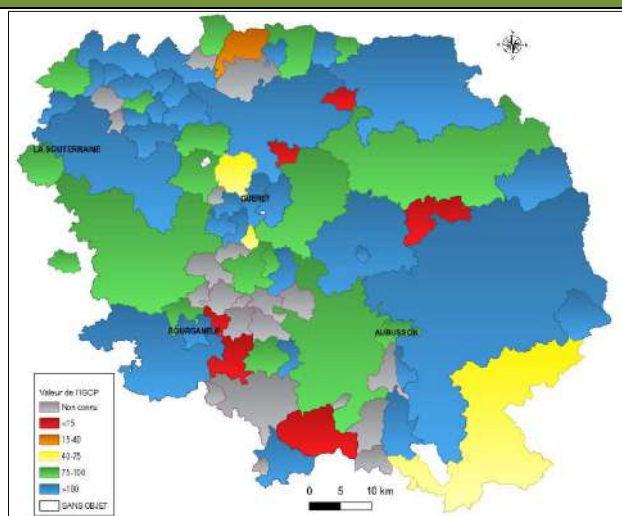
Collectivités concernées

Collectivités concernées

Toutes les UGE

IGCP 2017

UGE avec IGCP inconnu

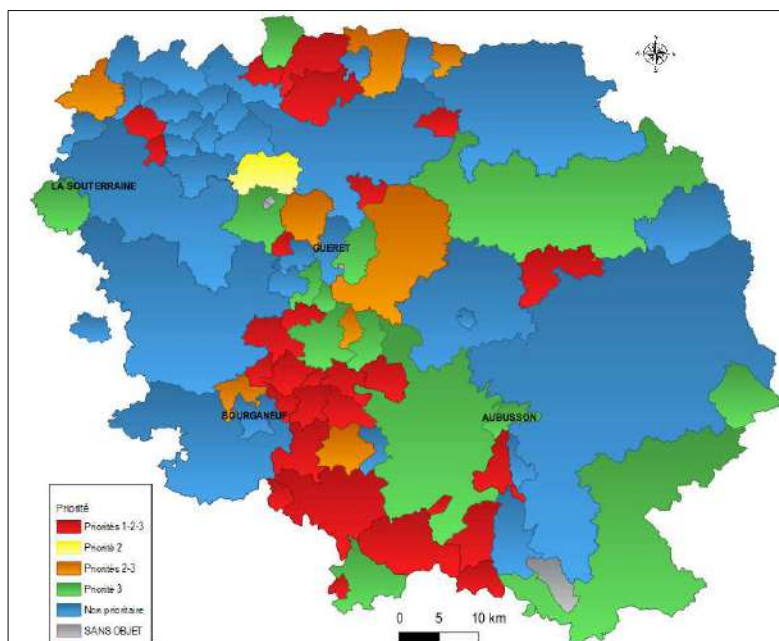


UGE avec absence de données concernant l'IGCP

| | |
|---------------------|---------------------------------|
| BOSMOREAU LES MINES | ST HILAIRE LE CHATEAU |
| FLEURAT | ST MARTIN CHATEAU |
| FENIERS | SIAEP DE LINARD MALVAL CHENIERS |
| GIOUX | ST GEORGES LA POUGE |
| JANAILLAT | ST GERMAIN BEAUPRE |
| LA BRIONNE | ST LEGER BRIDEREIX |
| LA NOUAILLE | ST QUENTIN LA CHABANNE |
| LA VILLEDIEU | ST ELOI |
| NOTH | SOUBREBOST |
| NOUZEROLLES | THAURON |
| PONTARION | VIDAILLAT |
| ROYERE DE VASSIERE | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

Le projet



| Priorité d'actions | |
|------------------------|--|
| Priorité 1 | Indice 103.2B < 40 points |
| Priorité 2 | Indice 103.2B > 40 points ET Indice VP242 + Indice VP243 + VP244 + VP245 < 30 points |
| Priorité 3 | Indice 103.2B > 40 points ET Indice VP246 + Indice VP247 + VP248 + VP249 < 25 points |
| Non prioritaire | UGE non prioritaire |

| Actions à mettre en oeuvre | |
|----------------------------|---|
| Priorité 1 | Numérisation du tracé des canalisations Caractérisation des tronçons sur le diamètre, le matériau et l'âge |
| Priorité 2 | Localisation et numérisation des organes de réseau (vannes, ventouses, ...) Localisation et numérisation des branchements |
| Priorité 3 | Localisation et numérisation des interventions sur réseau Elaboration et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement |

| Aménagements | | | | | |
|-------------------|---|---|------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Priorité | Nombre UGE concernées | Hypothèses de calcul | Coût d'investissement global (€HT) | Subventions potentielles AELB (%) | Subventions potentielles CD23 (%) |
| Priorité 1 | 30 | Numérisation de 10 km/j Coût journalier de 400 € | 339 000 €HT | | |
| Priorité 2 | 40 (Inclut les UGE de priorité 1) | Nombre d'objets GPS à lever = nombre d'abonné + 8 objets/km Investigation de terrain et de report numérique : 60 objets par jour Coût journalier de 600 € | 312 000 €HT | | |
| Priorité 3 | 54 (Inclut les UGE de priorité 1 - Peut inclure des UGE de priorité 2) | 5 000 € par UGE + 3 000 € par tranche de 200 km de réseau | 294 000 €HT | | |
| | | | 942 000 €HT | | |

| | |
|-----------------------------|--|
| Contraintes | |
| Points de vigilances | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | |
|-----------------------|--|---------------------|-----------|
| Projet | Consolider la connaissance patrimoniale - Etudes patrimoniales et de planification locales | Numéro fiche Action | C - SDAEP |
| Maîtrise d'ouvrage | UGE | | |
| Type d'action | Consolider la connaissance patrimoniale | | |
| Description du projet | Etudes patrimoniales et Schéma Directeur | | |
| Objectif du projet | <p>Plusieurs manques en termes de connaissances ont été identifiés dans l'état des lieux - diagnostic du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable. Dans une optique de rationalisation des moyens humains et financiers, certaines actions ne pourront être menées judicieusement sans une amélioration des connaissances préalables. Au-delà de ces manques spécifiques, la réalisation de l'état des lieux - diagnostic a mis en évidence les difficultés à valoriser des informations pourtant existantes à l'échelle locale. En effet, beaucoup d'informations sur l'alimentation en eau potable existent mais sont produites par des acteurs multiples et qui travaillent à des échelles et des objectifs distincts.</p> <p>La collecte des données auprès des UGE et des différents organismes intervenant dans la gestion de l'alimentation en eau potable au sein du département de la Creuse a révélé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une forte hétérogénéité des données existantes d'une UGE à l'autre. • Des outils cartographiques souvent existants, mais qui restent à consolider (consolidation de la numérisation du patrimoine AEP et des bases de données associées). • Un manque d'outils de sécurisation et de gestion des services AEP (peu de plans de secours, d'études de vulnérabilité, de contrôle des ouvrages de prélèvements, de contrôle du respect des prescriptions de protection). • Un manque d'outils de planification à l'échelle locale (peu de collectivités ont réalisé leur schéma directeur). Pour rappel, la mesure 11 des Assises de l'Eau impose désormais la réalisation d'un schéma directeur pour l'eau potable et l'assainissement. | | |
| | Cette action correspond à la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable local. | | |
| Priorité projet | | Échéance du projet | 2020-2030 |

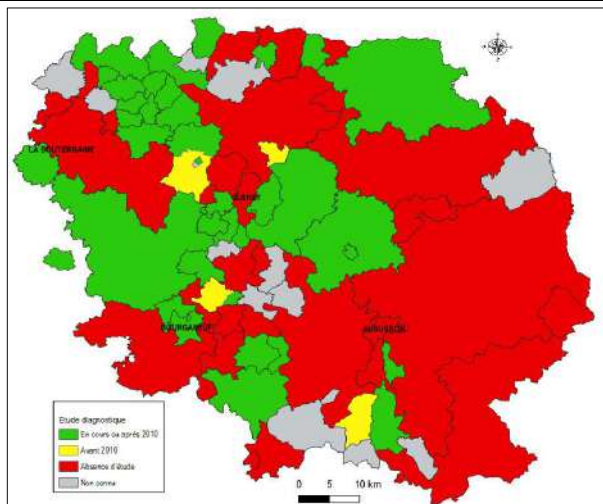
UGE concernées

UGE concernées

UGE ne disposant pas de SDAEP

UGE disposant d'un diagnostic ou schéma directeur antérieur à 2015

Etude diagnostique - Année 2016



UGE avec données inconnues

| UGE |
|----------------------------|
| AZERABLES |
| C.H.S. DE SAINT VAURY |
| FENIERS |
| GENTIOUX PIGEROLLES |
| LA COURTINE CAMP MILITAIRE |
| LA NOUAILLE |
| NOTH |
| NOUZEROLLES |
| SIAEP DE LINARD MALVAL |
| SIAEP D'EAU BONNE |
| SIAEP D'EAUX-BUDELIÈRE- |
| ST AGNANT DE VERSILLAT |
| ST ELOI |
| ST GEORGES LA POUGE |
| ST GERMAIN BEAUPRE |
| ST HILAIRE LE CHATEAU |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| | | | |
|-----------------------|--|---------------------|--------------------|
| Projet | Consolider la connaissance patrimoniale - Etudes interconnexions | Numéro fiche Action | C - Interconnexion |
| Maîtrise d'ouvrage | UGE | | |
| Type d'action | Consolider la connaissance patrimoniale | | |
| Description du projet | Etude de fonctionnement des interconnexions existantes | | |
| Objectif du projet | <p>De nombreuses interconnexions entre les UGE du département existent. Certaines sont actuellement ouvertes et utilisées de manière quotidienne, d'autres sont fermées et généralement peu utilisées.</p> <p>Hormis les caractéristiques physiques de ces interconnexions (diamètre et matériau des canalisations) et parfois l'existence de conventions, très peu d'informations existent sur les capacités réelles de ces échanges d'eau entre UGE.</p> <p>La méconnaissance du fonctionnement et des capacités de ces interconnexions ne facilite pas la mise en œuvre de la sécurisation des UGE en période de crise.</p> <p style="text-align: center; color: #0056b3;">Cette action correspond à la réalisation d'une étude pour affiner la connaissance du fonctionnement de ces interconnexions existantes.</p> | | |
| Priorité projet | Échéance du projet | 2020-2030 | |

Collectivités concernées

| | |
|--------------------------|--|
| Collectivités concernées | UGE disposant d'une ou plusieurs interconnexions |
|--------------------------|--|

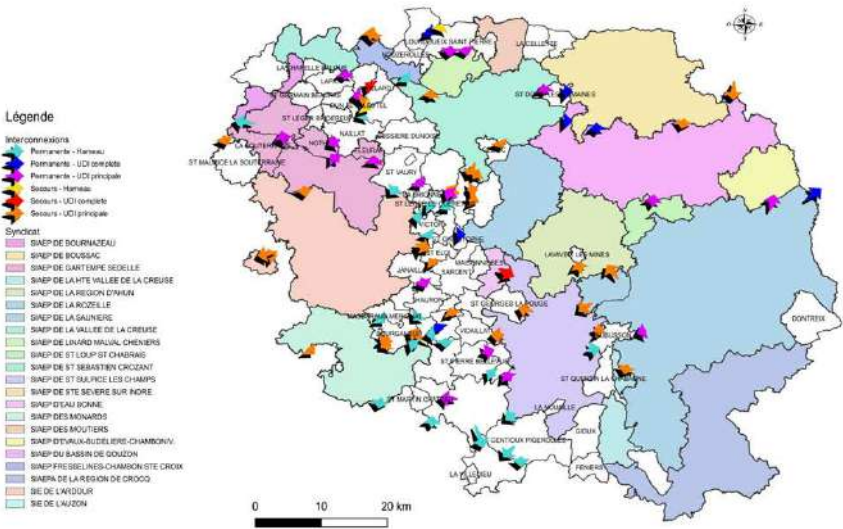
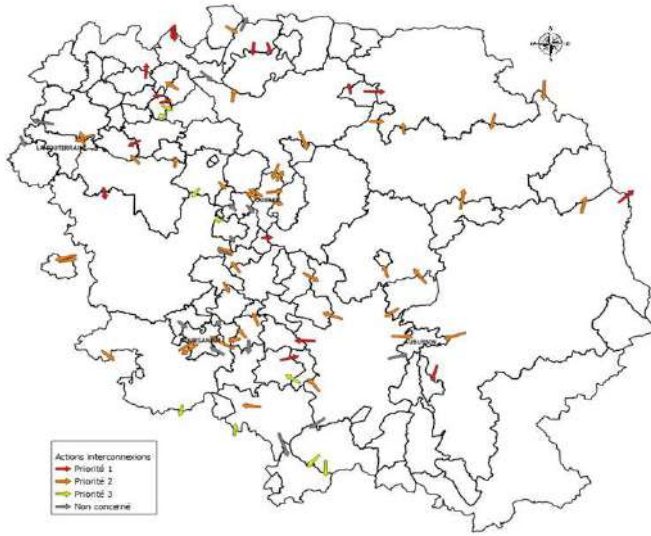
| Etat des lieux - Interconnexions existantes | Interconnexions permanentes sans convention | | | |
|---|---|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
|  <p>Légende</p> <p>Interconnexions</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Permanente - Hameau ▶ Permanente - UDI complète ▶ Permanente - UDI principale ▶ Secours - Hameau ▶ Secours - UDI complète ▶ Secours - UDI principale <p>Syndicat</p> <ul style="list-style-type: none"> SIAEP DE BOURNADEAU SIAEP DES BOUSSAC SIAEP DE SAINT EMPE SEDELE SIAEP DE LA MITE VALLEE DE LA CREUSE SIAEP DE LA REGION D'AMUN SIAEP DE LA ROZEILLE SIAEP DE LA SAUNIÈRE SIAEP DE LA VALLEE DE LA CREUSE SIAEP DE LINARD MALVAL CHÉNIERS SIAEP DE ST LOUP ST CHAMRANS SIAEP DE ST SEBASTIEN CIRCIANT SIAEP DE ST SAURICE LES CHAMPS SIAEP DE STE SEVERE SUR NOIRE SIAEP DE LAU BONNE SIAEP DES MONARDS SIAEP DES MOUTIERS SIAEP DE VALAUX-BUDELERS-CHAMRONV. SIAEP DU BASSIN DE GOUZZON SIAEP PRESSEL PRES-CHAMRON STE CROIX SIAEP DE LA REGION DE GROSSO SIE DE L'ARDOUR SIE DE LAUZZON <p style="text-align: center;">0 10 20 km</p> | Collectivité vente | Collectivité achat | Type | |
| | Dun le Palestel | Sagnat | | Permanente - UDI principale |
| | Dun le Palestel | Naillat | | Permanente - Hameau |
| | Gentioux Pigerolles | Faux la Montagne | | Permanente - Hameau |
| | Gentioux Pigerolles | Faux la Montagne | | Permanente - Hameau |
| | Lafat | SIAEP Saint Sébastien Crozant | | Permanente - UDI principale |
| | Saint Pierre Bellevue | Le Monteil au Vicomte | | Permanente - UDI principale |
| | Le Monteil au Vicomte | Saint Pierre Bellevue | | Permanente - Hameau |
| | Lourdoux Saint Pierre | SIAEP Linard, Malval, Chéniers | | Permanente - UDI principale |
| | Lourdoux Saint Pierre | SIAEP Linard, Malval, Chéniers | | Permanente - UDI principale |
| | Naillat | Noth | | Permanente - UDI principale |
| | Saint Christophe | SIAEP de la Saunière | | Permanente - UDI complète |
| | Saint Dizier les Domaines | SIAEP Vallée de la Creuse | | Permanente - UDI principale |
| | Saint Dizier les Domaines | SIAEP de la Région de Boussac | | Permanente - UDI complète |
| | Peyrat le Château | Saint Martin Château | | Permanente - Hameau |
| Saint Vaury | SIE des Eaux de l'Ardour | | Permanente - Hameau | |
| Saint Victor en Marche | SIE des Eaux de l'Ardour | | Permanente - Hameau | |
| SIAEP Rozeille | SIVOM Région Minière | | Permanente - UDI complète | |
| SIAEP des Monards | Saint Julien le Petit | | Permanente - Hameau | |

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

Le projet



| Priorité d'actions | |
|--------------------|---|
| Priorité 1 | UGE qui ne présentent pas de convention pour une interconnexion permanente ou de secours desservant une zone conséquente (UDI principale ou UDI complète) |
| Priorité 2 | UGE qui présentent une convention pour une interconnexion permanente ou de secours desservant une zone conséquente (UDI principale ou UDI complète) |
| Priorité 3 | UGE qui ne disposent pas de convention pour une interconnexion permanente ou de secours desservant un hameau |
| Non concernée | Interconnexion non concernée |

| Actions à mettre en oeuvre | |
|----------------------------|--|
| Priorité 1 | Etude d'interconnexion et établissement d'une convention |
| Priorité 2 | Etude d'interconnexion |
| Priorité 3 | Etablissement d'une convention |
| Non concernée | Aucune action |

| Aménagements | | | | | | | | |
|---------------|-----------------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------|------------------------|--------------------------|------------------|------------------------------------|
| Priorité | Nombre Interconnexions concernées | Permanente - UDI complète | Permanente - UDI principale | Permanente - Hameau | Secours - UDI complète | Secours - UDI principale | Secours - Hameau | Coût d'investissement global (€HT) |
| Priorité 1 | 16 | 3 | 7 | | | 6 | | Non chiffrable |
| Priorité 2 | 42 | 4 | 12 | 1 | 2 | 23 | | Non chiffrable |
| Priorité 3 | 9 | | | 8 | | | 1 | Non chiffrable |
| Non concernée | | | | 12 | | 1 | 2 | Non chiffrable |

| | |
|----------------------|--|
| Contraintes | |
| Points de vigilances | |

| Indicateurs de suivi de la mise en place du projet | | | | |
|--|----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|
| Interconnexion | Collectivité - vente | Collectivité - achat | Type d'interconnexion | Etat des lieux |
| | | | | Convention existante |
| Priorité 1 | | | | |
| Priorité 2 | | | | |
| Priorité 3 | | | | |
| Non concernée | | | | |

| Interconnexion | Année Actions | | | | | | |
|----------------|-----------------------|-----------|-----|--------------|-----------------|-------|--------------------------|
| | Demande de convention | Choix AMO | DCE | Consultation | Choix BE retenu | Etude | Etablissement convention |
| Priorité 1 | | | | | | | |
| Priorité 2 | | | | | | | |
| Priorité 3 | | | | | | | |
| Non concernée | | | | | | | |

2.3.4.3. Objectif 3 : Appliquer un prix de l'eau potable adapté aux enjeux de demain, représentatif du service rendu et acceptable pour l'utilisateur

A court terme, les principaux financements concernent la mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre du Schéma Départemental de l'eau, ainsi que celles qui résulteraient des démarches de planification locales.

Le diagnostic du patrimoine eau potable a mis en évidence une caractérisation du patrimoine réseau satisfaisante, qui reste à renforcer sur certaines UGE.

Par contre le [taux de renouvellement des réseaux reste très faible](#). Bien que les réseaux ne soient pas encore très âgés, l'augmentation progressive du rythme de renouvellement des infrastructures sera à envisager dans les années à venir.

Enfin de nouvelles problématiques, telles que le risque de relargage de CVM dans l'eau, nécessiteront peut être le renouvellement anticipé de canalisations qui ne présentaient pas de dysfonctionnement jusqu'à présent.

Cette action concerne la [totalité des UGE du département](#).

| Actions | Priorité d'interventions | Éléments de chiffrage |
|------------------------------|--------------------------|---|
| Programmes de renouvellement | Pas de priorité | Dépendant de la valeur patrimoniale de chaque UGE |

Les premières estimations réalisées dans le cadre du Schéma Départemental d'eau potable de la Creuse permettent d'identifier que la gestion patrimoniale nécessitera des moyens financiers importants au cours des prochaines années. Cette analyse est une première approche qui n'intègre pas la situation financière des collectivités (état de la dette, capacité d'autofinancement,...). Une analyse plus spécifique, réalisée à partir des données des comptes administratifs des budgets de l'eau, doit être menée pour réellement appréhender les enjeux financiers.

En tant qu'acteur à l'échelle de la Creuse, le Département pourrait éventuellement réaliser cette analyse financière plus poussée à l'aide d'un observatoire et, en fonction des situations localement délicates, faire jouer une forme de solidarité départementale pour maîtriser le prix de l'eau.

2.3.4.4. Objectif 4 : Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public afin de promouvoir une gestion durable de l'eau

La création d'un observatoire de l'eau à l'échelle de la Creuse permettra au Département de suivre les actions préconisées dans le cadre du Schéma Départemental d'eau potable et d'évaluer leur efficacité.

Cet outil de pilotage permettra au Département d'animer annuellement des comités de suivi de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'eau potable. La constitution et l'échelle de ces comités resteront à définir, mais pourront concerner :

- Les maîtres d'ouvrages,
- Les élus et communes,
- Le grand public et les associations.

D'autres actions permettront de sensibiliser et accompagner le grand public à une gestion durable de l'eau via notamment :

- L'accompagnement à la bonne gestion des zones humides pour les propriétaires de parcelles impliqués,
- Mise en place de chantiers participatifs comme le nettoyage de berge,
- La mise en place de mesures incitatives comme des compensations pour services rendus.

2.3.4.5. Objectif 5 : Adaptation des conditions d'attribution des Aides

Suivant la politique d'aide souhaitée, des pièces complémentaires pourraient être demandées afin d'attribuer les/des/ certaines aides aux UGE qui engagent une démarche d'économie d'eau (à l'échelle des réseaux et/ou des riverains).

Cette action peut être jugée, selon le point de vue, comme « répressive » et / ou « contraignante » et ne semble pas en adéquation avec l'action C1.

La fiche action est la suivante :

- [Action C – Aides](#) - Aide à l'établissement des critères d'éligibilités.

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2020-2030

| Projet | Financement de projets | Numéro fiche Action | Action C - Aides |
|-----------------------|---|---------------------|------------------|
| Maitrise d'ouvrage | Conseil Départemental | | |
| Type d'action | Subvention | | |
| Description du projet | Aide à l'établissement des critères d'éligibilité | | |
| Objectif du projet | Etablir une liste de critères d'éligibilité incitant aux économies d'eau. | | |
| | L'objectif est donc d'inciter à la réalisation des économies d'eau | | |
| Priorité projet | | Échéance du projet | 2020 - 2030 |

| Collectivités concernées | |
|--------------------------|--------------------|
| Collectivités concernées | l'ensemble des UGE |

Aménagements

Type d'action

Adaptation des conditions d'attribution des Aides

Suivant la politique d'aide souhaitée, des pièces complémentaires pourraient être demandées afin d'attribuer les/des/ certaines aides aux collectivités qui engagent une démarche d'économie d'eau (à l'échelle des réseaux et/ou des riverains).

Cette action peut être jugée, selon le point de vue, comme « répressive » et / ou « contraignante »

Exemple de mise en application

Extrait du règlement d'aide du département de l'Aude (année 2018) : Critères d'examen et de sélection des dossiers

1. La conformité avec les priorités départementales - en matière d'eau potable :

- La protection de la ressource ;
- L'équilibre quantitatif des milieux et fiabilisation de la production ;
- Les économies d'eau ;
- La mutualisation de la ressource et des équipements d'eau potable.

2. Le prix de l'eau

3. La charte qualité des réseaux d'assainissement

4. Le Plan d'Amélioration des pratiques Phytosanitaires et Horticoles

Mise en place d'une politique d'aide incitative

Cette action peut être menée conjointement avec l'action précédente ou s'y substituer. Il s'agit ici de mettre en place un système de : Bonification / Modulation des aides pour les collectivités qui « adhèrent ou non » à la politique générale du Département sur la thématique de la préservation de la ressource.

Exemple de mise en application

Le département de l'Essonne attribue :

- une bonification de ses aides de 5 % si la politique tarifaire de la collectivité propose une « tarification progressive ambitieuse » (2013-2017).
- une aide pour : aménagement d'économie d'eau lié à un bâtiment existant public (40 %), privé (25 % si maîtrise d'ouvrage publique)

| | |
|-----------------------------|---|
| Contraintes | Si l'ensemble des services s'entendent sur la préservation de la ressource en eau et milieux aquatiques, toute économie d'eau représente un coût pour le gestionnaire d'eau potable (et d'assainissement). Les charges fixes nécessaires au fonctionnement du service représentent entre 90 et 95 % des dépenses. Aussi, une baisse de la consommation et donc du volume facturé, pourrait engendrer un déséquilibre budgétaire notable. |
| Points de vigilances | Il résulte de cela que : <ul style="list-style-type: none"> L'évolution des modes de consommations devra être anticipée ; Les actions menées dans ce sens (par l'ensemble des acteurs du petit ou grand cycle de l'eau) devront être concertées ; Les collectivités gestionnaires des services des eaux devront mener une politique tarifaire « rigoureuse » avec une aide potentielle durant la phase de transition . |

2.4. Mise à jour des ressources stratégiques

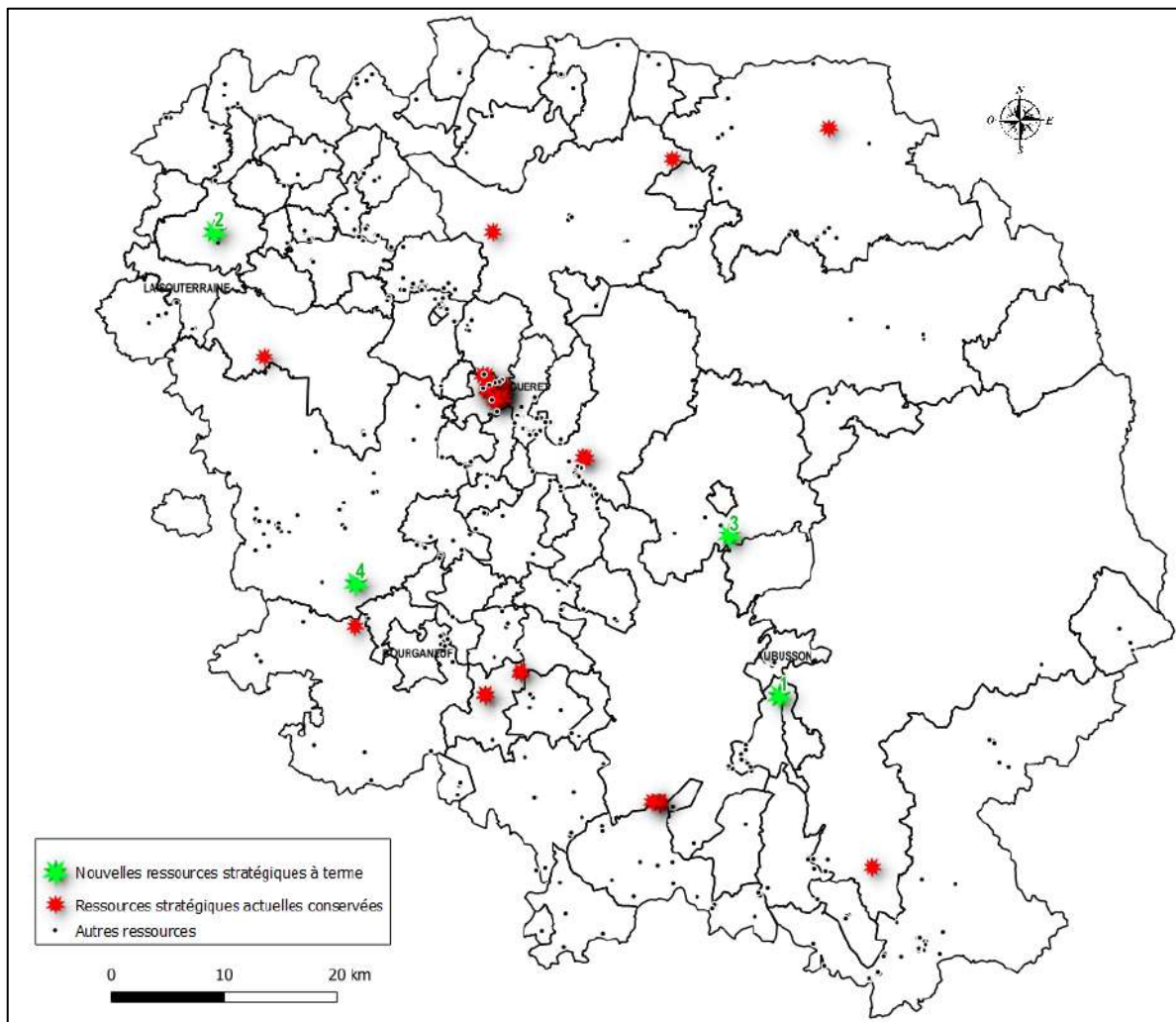
Les **ressources stratégiques** pour l'alimentation en eau potable sont les ressources à fort potentiel sur le plan quantitatif et dont la qualité doit être préservée et/ou restaurée, pour la satisfaction des besoins en eau actuels et futurs de la population.

L'état des lieux a permis d'identifier 13 ressources stratégiques, à l'heure actuelle, au sein du département de la Creuse.

Plusieurs projets retenus par le département dans le cadre de ce Schéma Départemental correspondent à la création de nouvelles prises d'eau avec station de traitement. Ces nouvelles prises d'eau correspondent à des projets structurants dont l'objectif est de sécuriser un grand nombre d'UGE ou une population importante. Ces nouvelles ressources feront donc partie, à terme, des ressources stratégiques du département.

La liste des ressources stratégiques à l'issue de la mise en place du Schéma Départemental est présentée dans le tableau ci-dessous. Leur localisation est également présentée sur la carte.

Quatre nouvelles ressources ont donc été identifiées comme stratégiques et deux des anciennes ressources ont été supprimées car elles seront abandonnées à terme : prise d'eau actuelle du SIAEP de la Région d'Ahun et prise d'eau sur la Gartempe de la ville de Guéret.



| ID SIG | UGE | RESSOURCE | TYPE |
|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|------------------------|
| Ressources actuelles | | | |
| | SIAEP DE GART EMPE SEDELLE | LA GART EMPE | Prise d'eau de surface |
| | SIAEP DE BOUSSAC | LE BEROU | Prise d'eau de surface |
| | SIAEP DE LA ROZEILLE | LA ROZEILLE | Prise d'eau de surface |
| | SIAEP DE LA SAUNIÈRE | LE CHIROUX | Prise d'eau de surface |
| | SIAEP DE LA VALLÉE DE LA CREUSE | LA CREUSE | Prise d'eau de surface |
| | ST DIZIER LES DOMAINES | PUITS D'AMBEAU | Forage |
| | GUERET | MAUPUY | Captage |
| | SIAEP DE ST SULPICE LES CHAMPS | LARIBIÈRE | Captage |
| | SIAEP DES MONARDS | SOURCE DES MONARDS | Captage |
| | SOUBREBOST | RIEUBLANC | Captage |
| | ST PARDOUX MORTEROLLES | ST PARDOUX | Captage |
| Nouvelles ressources | | | |
| 1 | SIAEP DE LA ROZEILLE | LA CREUSE (PROJET COMBES) | Prise d'eau de surface |
| 2 | SIAEP DE GART EMPE SEDELLE | FORAGES DE ST AGNANT DE VERSILLAT | Forage |
| 3 | SIAEP DE LA RÉGION d'AHUN | LA CREUSE | Prise d'eau de surface |
| 4 | GUERET | ROCHE TALAMY | Prise d'eau de surface |

2.5. Programme pluriannuel 2020-2030

2.5.1. Critères de hiérarchisation

Les actions à engager en **priorité** sont les démarches de **protection des ressources** ainsi que les travaux de **mise en conformité de la qualité** de l'eau distribuée. Si certains travaux pourront se mettre en place rapidement (finalisation des démarches...) d'autres nécessiteront des études complémentaires et des réflexions plus locales (mise en place d'interconnexions, de stations de traitement pour une utilisation allant au-delà des limites communales).

La **sécurisation de l'alimentation** en eau potable est nécessaire dès maintenant. Cette sécurisation doit nécessairement s'accompagner, de l'amélioration des **performances** des réseaux et du **renouvellement** du patrimoine. Il s'agit là d'un travail au quotidien et sur la durée pour améliorer la connaissance du fonctionnement de chaque réseau d'eau potable et appliquer des solutions adaptées. Le volet renouvellement sera l'enjeu de demain pour les collectivités de Creuse notamment pour les plus rurales pour lesquelles l'impact des coûts afférents sera fort.

En se basant sur les grandes orientations précédentes, les différentes actions retenues ont ensuite été hiérarchisées selon les critères suivants :

- La **protection de la ressource** est prioritaire dans la mesure où elle conditionne la pérennisation de l'approvisionnement.
- La **qualité de l'eau distribuée** doit également bénéficier d'une attention particulière, notamment en cas de non-conformité récurrente.
- La **sécurisation de l'approvisionnement** est intégrée dans la notation, en priorisant les UGE connaissant un déficit chronique et, dans une moindre mesure, celles qui exploitent une seule ressource (risque de pollution de cette ressource unique par exemple).
- Le critère **subvention** de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est également pris en compte : les projets susceptibles de bénéficier dans les 3 prochaines années d'aides bonifiées de l'Agence de l'eau Loire Bretagne obtiennent 1 point supplémentaire.
- Le **prix de l'eau** est un des critères prépondérants dans la gestion pérenne d'un service eau potable. Ainsi, les actions portées par des UGE pratiquant un prix de l'eau égal ou supérieur à la moyenne départementale reçoivent des points supplémentaires.
- La prise en compte du **nombre d'abonnés** desservis et de la **production** concernée permettra de favoriser les projets visant à sécuriser le plus grand nombre
- La prise en compte de l'**indice linéaire de perte** (ILP) permet de donner des points supplémentaires aux projets portés par des UGE dont le réseau est performant.

L'ensemble des **critères** et leur **pondération** sont présentés dans le tableau suivant :

| GRILLE DE NOTATION | | |
|-------------------------------------|---|---------------|
| Critère | Sous-critère | Points (note) |
| Protection de la ressource | Oui | 2 |
| | Non | 0 |
| Qualité | Réglementation non respectée | 2 |
| | Autres paramètres discriminants | 1 |
| Sécurisation de l'approvisionnement | Quantité insuffisante | 2 |
| | UGE mono ressource | 1 |
| Optimisation des aides | Aide AELB jusqu'en 2021 | 1 |
| | Aide AELB après 2021 | 0 |
| Prix de l'eau (€/m3) | ≥ à 1,2 x moyenne départementale | 2 |
| | Compris entre 0,8 et 1,2 x moyenne départementale | 1 |
| | ≤ à 0,8 x moyenne départementale | 0 |
| Nombre d'abonnés desservis (2016) | ≥ 2 000 abonnés | 4 |
| | 1 000 ≤ Abonnés < 2 000 | 3 |
| | 500 ≤ Abonnés < 1 000 | 2 |
| | 100 ≤ Abonnés < 500 | 1 |
| | Abonnés < 100 | 0 |
| Production (2016) | Production ≥ 500 000 m3/an | 5 |
| | 130 000 m3/an ≤ Production < 500 000 m3/an | 4 |
| | 70 000 m3/an ≤ Production < 130 000 m3/an | 3 |
| | 30 000 m3/an ≤ Production < 70 000 m3/an | 2 |
| | Production < 30 000 m3/an | 1 |
| ILP (2016) | ILP ≤ 1,5 m3/jour/km | 2 |
| | 1,5 m3/jour/km < ILP ≤ 2,5 m3/jour/km | 1 |
| | ILP > 2,5 m3/jour/km | 0 |

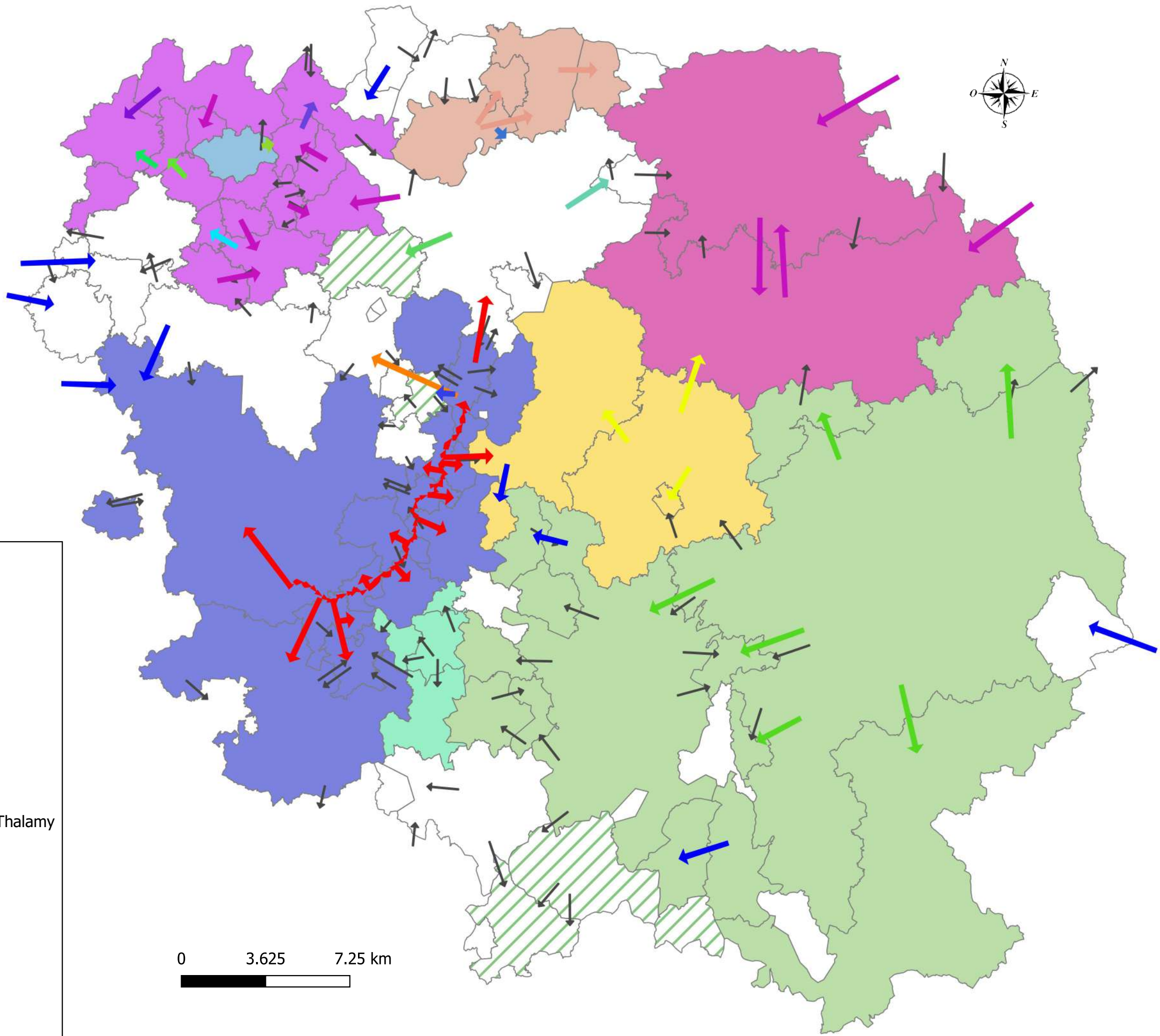
2.5.2. La hiérarchisation

Le tableau de la page suivante présente les notes obtenues pour les différentes actions.

| Thématique | UGE / ressources | Mesure à mettre en œuvre | Estimation | Note | Fiche Action |
|--|--|---|-----------------------|--------------|--|
| Partage de la ressource | UGE peu sécurisées et/ou connaissant déjà des tensions sur la ressource | Assurer le partage de la ressource entre l'agriculture et l'alimentation en eau potable | | - | Action A' - Partage ressource agriculture |
| | UGE concernées par les projets Combes, Roche Talamy et Chambon-Champsanglard | Détermination de la ressource disponible dans les retenues hydroélectriques pour la production d'eau potable - Etude de faisabilité | | - | Action A' - Partage ressource hydroélectricité |
| Améliorer la connaissance de l'eau potable et son suivi pour mieux gérer le patrimoine | 30 UGE concernées | Numérisation des canalisations | 339 000.00 € | 18 | Action C - Cartographie |
| | 54 UGE concernées | Numérisation des interventions sur réseau + programme de renouvellement | 294 000.00 € | 18 | Action C - Cartographie |
| | 40 UGE concernées | Numérisation des organes de réseaux et des branchements | 312 000.00 € | 18 | Action C - Cartographie |
| Améliorer la connaissance de l'eau potable et son suivi pour mieux gérer le patrimoine | 46 UGE concernées | Réalisation d'études patrimoniales, SDAEP, priorité 1 | 1 519 000.00 € | 18 | Action C - SDAEP |
| | 4 UGE concernées | Réalisation d'études patrimoniales, SDAEP, priorité 2 | 80 000.00 € | 18 | Action C - SDAEP |
| | 7 UGE concernées | Réalisation d'études patrimoniales, SDAEP, priorité 3 | 143 000.00 € | 18 | Action C - SDAEP |
| Reconquérir et maintenir la qualité de la ressource | SIAEP Région de Bousac | Renforcer les mesures autour des captages prioritaires | | 17 | Action A - Captage Prioritaire |
| Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable | SIAEP Gouzou et Bousac | Interconnexions pour substitution et sécurisation | 12 500 000.00 € | 17 | Action B5 |
| Améliorer les performances hydrauliques des réseaux | 10 UGE concernées | Mise en place d'une sectorisation, priorité 1 | 384 000.00 € | 17 | Action B – Sectorisation |
| | 16 UGE concernées | Mise en place d'une sectorisation, priorité 2 | 464 000.00 € | 17 | Action B – Sectorisation |
| | 10 UGE concernées | Mise en place d'une sectorisation, priorité 3 | 968 000.00 € | 17 | Action B – Sectorisation |
| Mettre en conformité l'ensemble des ressources vis-à-vis de la réglementation | Captages, priorité 1 | Procédures de Protection des captages (DUP) | 210 000.00 € | 17 | Action A - PP |
| | Captages, priorité 2 | Procédures de Protection des captages (DUP) | 40 000.00 € | 17 | Action A - PP |
| | Captages, priorité 3 | Procédures de Protection des captages (DUP) | 145 000.00 € | 17 | Action A - PP |
| | Forages et puits, priorité 2 | Procédures de Protection des captages (DUP) | 225 000.00 € | 17 | Action A - PP |
| Mettre en application les acquisitions et TVX définis par les DUP | | Mettre en application les acquisitions et TVX définis par les DUP | | 17 | Action A - DUP |
| Mettre en conformité l'ensemble des ressources vis-à-vis de la réglementation | SIAEP de la Rozeille | Ajout du débit de prélèvement autorisé | 10 000.00 € | 16 | Action A - PP |
| | SIAEP de la Saunière (x2) | Ajout du débit de prélèvement autorisé | 20 000.00 € | 16 | Action A - PP |
| Garantir la qualité des eaux distribuées - Désinfection | 68 UDI concernées | Priorité 1 Désinfection | 442 000.00 € | 16 | Action A - Désinfection |
| | 44 UDI concernées | Priorité 2 Désinfection | 286 000.00 € | 16 | Action A - Désinfection |
| Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable | Guéret | Prise d'eau d'appoint EB sur le barrage de Champsanglard | 5 530 000.00 € | 16 | Action B11 |
| Mettre en conformité l'ensemble des ressources vis-à-vis de la réglementation | SIAEP Région de Bousac | Ajout du débit de prélèvement autorisé | 10 000.00 € | 15 | Action A - PP |
| Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable | SIAEP de la Rozeille | Création d'une nouvelle prise d'eau + station + réseau | 8 020 000.00 € | 15 | Action B7 |
| Neutralisation | 8 UDI concernées | Priorité 1 Neutralisation | 1 500 000.00 € | 15 | Action A - Neutralisation |
| Traitement des pesticides | 5 TTP concernés | Priorité 1 Trait Pesticides | 500 000.00 € | 15 | Action A - Pesticides |
| Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable | 13 UGE concernées dont Guéret | Prise d'eau Taurion (Roche Talamy) + station + réseau | 18 050 000.00 € | 15 | Action B2 |
| Mettre en conformité l'ensemble des ressources vis-à-vis de la réglementation | SIAEP Gartempe Sédelle | Révision DUP | 10 000.00 € | 15 | Action A - PP |
| | SIAEP Vallée de la Creuse | Révision DUP | 10 000.00 € | 15 | Action A - PP |
| Sécuriser collectivement la quantité d'eau disponible | 4 UGE concernées | Sécurisation secteur nord est du département (interconnexions VDC, La Celette, Mortroux...) | 1 526 000.00 € | 15 | Action B4 |
| Reconquérir et maintenir la qualité de la ressource | SIAEP des Monards | Renforcer les mesures autour des captages prioritaires | | 14 | Action A - Captage Prioritaire |
| Garantir la qualité des eaux distribuées - Station complète | SIAEP de la Région d'Ahun | Création d'une nouvelle station + affinage 150m3/heure | 3 500 000.00 € | 14 | Action A48 |
| Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable | SIE de l'Ardour | Interconnexion avec SIAEP Gartempe Sédelle | 230 000.00 € | 14 | Action B37 |
| | SIAEP de la Saunière | Interconnexion de sécurisation depuis SIAEP Ahun | 538 000.00 € | 14 | Action B8 |
| | SIAEP St Sulpice les C. V. | Interconnexion de sécurisation depuis SIAEP de la Rozeille (barrage des combes) | 2 891 000.00 € | 14 | Action B10 |
| | SIE de l'Ardour | Interconnexion des UDI | 1 565 000.00 € | 14 | Action B38 |
| | SIAEP des Monards | Piquage sur canalisation, prise d'eau du Taurion | 1 080 000.00 € | 14 | Action B2 |
| Garantir la qualité des eaux distribuées - Neutralisation | 6 UDI concernées | Priorité 2 Neutralisation | 1 500 000.00 € | 14 | Action A - Neutralisation |
| Garantir la qualité des eaux distribuées - Pesticides | 2 TTP concernés | Priorité 2 Trait Pesticides | 150 000.00 € | 14 | Action A - Pesticides |
| Garantir la qualité des eaux distribuées - Pesticides | 1 TTP concernée | Priorité 3 Trait Pesticides | 50 000.00 € | 14 | Action A - Pesticides |
| Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable | SIE de l'Ardour | Raccordement à nouvelle prise d'eau du Taurion | 2 550 000.00 € | 14 | Action B2 |
| | Saint-Vaury | Sécurisation par interconnexion depuis canalisation d'eau brute de la Gartempe | 160 000.00 € | 14 | Action B48 |
| | SIAEP de Gouzou (jamages) | Interconnexion avec SIAEP d'Ahun | 335 000.00 € | 13 | Action B33 |
| | SIAEP Vallée de la Creuse | Interconnexion de sécurisation depuis Guéret | 240 000.00 € | 13 | Action B9 |
| Garantir la qualité des eaux distribuées - Neutralisation | 125 UDI concernées | Priorité 3 Neutralisation | 18 750 000.00 € | 13 | Action A - Neutralisation |
| Garantir la qualité des eaux distribuées - Station complète | SIAEP de la Saunière | Réhabilitation de la station de Beaumont, 50 m3/heure | 1 000 000.00 € | 13 | Action A49 |
| Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable | SIAEPA de Crocq | Sécurisation partielle depuis le SIAEP de la Rozeille | 1 573 000.00 € | 13 | Action B36 |
| Garantir la qualité des eaux distribuées - Station complète | SIAEP Vallée de la Creuse | Création d'une nouvelle station + affinage 100m3/heure | 2 500 000.00 € | 13 | Action A50 |
| Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable | SIAEP Gartempe Sédelle | Interconnexion de sécurisation depuis CoulGartEau | 1 790 000.00 € | 12 | Action B6 |
| | SIAEP Boumazeau | Sécurisation par interconnexion avec St Germain Beaupré | 226 000.00 € | 12 | Action B30 |
| | Soubrebost et St Pardoux M. | Etude de détermination production des captages | 5 000.00 € | 11 | Action B39 et B45 |
| | 7 UGE concernées | Etude sécurisation secteur de Bourgneuf | 30 000.00 € | 11 | Action B3 |
| | Bourgneuf | Piquage sur canalisation, prise d'eau du Taurion | 1 660 000.00 € | 11 | Action B2 |
| | Dontreix | Sécurisation depuis le SIAEP du Sioulet | 122 000.00 € | 11 | Action B16 |
| | Saint-Maurice la Souterraine | Etude sécurisation vers CoulGarteau | 15 000.00 € | 10 | Action B44 |
| | Azerables | Interconnexion avec SIAEP Saint-Sébastien Crozant | 33 000.00 € | 10 | Action B12 |
| | Azerables | Interconnexion avec SIAEP de Boumazeau | 143 000.00 € | 10 | Action B13 |
| | Bussière Dunoise | Maillage des UDI (trx) | 527 000.00 € | 10 | Action B14 |
| | Bussière Dunoise | Sécurisation par interconnexion avec SIAEP Vallée de la C. | 275 000.00 € | 10 | Action B15 |
| | Suivi régulier des ouvrages de prélèvement et pérenniser leur état | Puits forages | Inspections visuelles | 375 000.00 € | 10 |

| Thématique | UGE / ressources | Mesure à mettre en œuvre | Estimation | Note | Fiche Action |
|---|--|---|--------------|------|---|
| Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable | SIAEP Fresselines Chambon | Etude de sécurisation Orsennes | 2 500.00 € | 9 | Action B35 |
| | Faux-la-Montagne | Etude, maillage des UDI | 40 000.00 € | 9 | Action B17 |
| | SIAEP Fresselines Chambon | Sécurisation par interconnexion avec Maison Feyne | 75 000.00 € | 9 | Action B34 |
| | SIAEP de l'Eau bonne | Sécurisation par interconnexion avec SIAEP de Saint-Sulpice les Champs Vallière | 193 000.00 € | 9 | Action B32 |
| | Naillat | Sécurisation par interconnexion depuis Colondannes | 95 000.00 € | 9 | Action B27 |
| | Janaillat | Etude, maillage des UDI | 40 000.00 € | 8 | Action B21 |
| | Janaillat | Raccordement à canalisation, prise d'eau du Taurion | 44 000.00 € | 8 | Action B2 |
| | Naillat | Sécurisation par interconnexion depuis Noth | 6 000.00 € | 8 | Action B28 |
| | La Chapelle Taillefert | Raccordement à canalisation, prise d'eau du Taurion | 44 000.00 € | 7 | Action B2 |
| | Saint Léger le Guéretois | Seconde interconnexion avec Guéret | 26 000.00 € | 7 | Action B43 |
| | Maisonnières | Sécurisation par interconnexion avec SIAEP La Saunière | 193 000.00 € | 7 | Action B26 |
| | Maison-Feyne | Sécurisation par interconnexion avec Lafat | 165 000.00 € | 7 | Action B25 |
| | Saint-Germain Beaupré | Essais de pompage sur forage | 15 000.00 € | 6 | Action B41 |
| | Saint Dizier les Domaines | Interconnexion avec SIAEP Vallée de la Creuse | 369 000.00 € | 6 | Action B40 |
| | Lafat | Interconnexion de 2 UDI | 193 000.00 € | 6 | Action B24 |
| | Saint-Dizier Masbaraud | Piquage sur canalisation, prise d'eau du Taurion | 200 000.00 € | 6 | Action B2 |
| | Saint Christophe | Piquage sur canalisation, prise d'eau du Taurion | 365 000.00 € | 6 | Action B2 |
| | Sardent | Piquage sur canalisation, prise d'eau du Taurion | 153 000.00 € | 6 | Action B2 |
| | Gioux | Sécurisation depuis (le SIAEP de la Rozeille) ou SIAEP Saint-Sulpice-les-Champs Vallière ou Gentioux Pigerolles | 61 000.00 € | 6 | Action B20 |
| | Saint-Sulpice le Dunois | Sécurisation par interconnexion depuis Dun | 210 000.00 € | 6 | Action B46 |
| | Saint-Sulpice le Dunois | Sécurisation par interconnexion depuis SIAEP Vallée de la C. | 175 000.00 € | 6 | Action B47 |
| | Gentioux-Pigerolles | Etude, maillage des UDI | 40 000.00 € | 5 | Action B19 |
| | Saint Léger Bridereix | Interconnexion avec Naillat | 153 000.00 € | 5 | Action B42 |
| | Bosmoreau les Mines | Raccordement à canalisation, prise d'eau du Taurion | 44 000.00 € | 5 | Action B2 |
| | La Chapelle Baloue | Sécurisation via SIAEP Saint-Sébastien Crozant | 167 000.00 € | 5 | Action B22 |
| | Thauron | Raccordement à canalisation, prise d'eau du Taurion | 44 000.00 € | 3 | Action B2 |
| | Saint Eloi | Raccordement à canalisation, prise d'eau du Taurion | 44 000.00 € | 3 | Action B2 |
| | Fénières | Etude, maillage des UDI | 15 000.00 € | 2 | Action B18 |
| | Nouzerolles | Etude, sécurisation par interconnexion avec autre UGE (SIE Auzon, SIAEP F Ch Ste Croix) | 183 000.00 € | 2 | Action B29 |
| | La Villedieu | Etude, sécurisation par interconnexion avec autre UGE (avec Faux la M.) | 15 000.00 € | 2 | Action B23 |
| | Section Champegaud | Interconnexion avec SIE de l'Ardour, étude de faisabilité | 20 000.00 € | 2 | Action B50 |
| | AAEP Ecoubillat | Sécurisation par SIAEP Linard, Malval Chéniers, étude | 20 000.00 € | 2 | Action B49 |
| | Garantir la qualité des eaux distribuées - CVM | A définir | A définir | | 0 |
| Garantir la qualité des eaux distribuées - Branchements Plomb | A définir | A définir | | 0 | |
| Suivi régulier des ouvrages de prélèvement et pérenniser leur état | SIAEP Gartempe Sédelle | Mise en place d'une station d'alerte | 170 000.00 € | | Action A - Suivi |
| | SIAEP Vallée de la Creuse | Mise en place d'une station d'alerte (A intégrer à la réalisation/réhabilitations des nouvelles stations) | 140 000.00 € | | Action A - Suivi |
| | SIAEP de la Saunière | Mise en place d'une station d'alerte (A intégrer à la réalisation/réhabilitations des nouvelles stations) | 140 000.00 € | | Action A - Suivi |
| | SIAEP de la Région d'Ahun | Mise en place d'une station d'alerte (A intégrer à la réalisation/réhabilitations des nouvelles stations) | 140 000.00 € | | Action A - Suivi |
| | Ville de Guéret | Mise en place d'une station d'alerte | 140 000.00 € | | Action A - Suivi |
| Améliorer la connaissance de l'eau potable et leur suivi pour mieux gérer le patrimoine | SIAEP de la Rozeille, SIAEP Haute Vallée de la Creuse | Régularisation de l'interconnexion permanente (ventes d'eau) | | | |
| Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable | Thauron | Etude de sécurisation en cours | | | |
| Améliorer la connaissance de l'eau potable et son suivi pour mieux gérer le patrimoine | Toutes | Rédaction des RPQS + SISPEA : Animation | | | Action C – SISPEA |
| Améliorer la connaissance de l'eau potable et son suivi pour mieux gérer le patrimoine | Toutes | Améliorer la connaissance du fonctionnement des interconnexions - capacité réelle des échanges : Animation + Dans le cadre des E, D et Schéma directeur | | | Action C – Interconnexion |
| Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable | Toutes | Etude PGSSE à l'échelle départementale | 900 000.00 € | | |
| | A définir | Travaux pour la mise en œuvre PGSSE | | | |
| | Toutes | PGSSE Animation - à intégrer avec les E, D, Schéma D | | | |
| Stratégie départementale pour préserver qualité de la ressource | Département | Mise en œuvre du SDAEP + suivi | | | |
| Accompagner les acteurs vers une stratégie commune | Département | Mise en œuvre du SDAEP + suivi | | | |
| Reconquérir et maintenir la qualité de la ressource | Département | Mission d'assistance technique et juridique aux collectivités pour le suivi des arrêtés de DUP. | | | Action A - AT DUP |
| Améliorer les performances hydrauliques des réseaux | Département | Fourniture de kit d'économie d'eau. | | | Action B – Economies d'eau |
| Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable | Département | Sensibiliser les services d'eau potable à la problématique sécheresse | | | Action B – AT – Sécheresse Elus |
| | Département | Sensibiliser les administrés à la problématique sécheresse | | | Action B – AT – Sécheresse administrés |
| Accompagner les acteurs vers une stratégie commune | Département | Adaptation des conditions d'attribution des Aides | | | Action C – Aides |
| Reconquérir et maintenir la qualité de la ressource | CC Pays sostranien, CC Bénévent Grand-Bourg, CC Creuse Confluence, CC Marche et Combrailles en Aquitaine, CA du Grand Guéret | Empêcher le plus possible les transferts entre bassins versants | | | Action A – Transfert BV |
| | Toutes | Conservation et restauration des zones humides actuelles | | | Action A – Conservation ZH |
| | Toutes | Suppression des plans d'eau et remise des cours d'eau associés dans leurs lits naturels. | | | Action A – Suppression retenues artificielles |
| Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable | Toutes | Protéger l'environnement | | | |

La carte de la page suivante présente une visualisation globale des actions retenues dans les objectifs 1 et 2 de l'action B – Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable.



- Interconnexions existantes
- Projets de sécurisation retenus**
- Projet Nord est du departement
- Projet Gouzon Boussac
- Projet Ahun
- Projet Combes
- Secteur Nord departement
- Interconnexion à créer
- Interconnexion projets secondaires
- Projet La Roche Thalamy
- Canalisation structurante La Roche Thalamy
- Gouzon Boussac
- Projet barrage des Combes
- Projet barrage Roche Talamy
- Nord est du departement
- Secteur Bourgneuf
- Secteur Nord Departement
- Securisation en interne
- Projet Ahun
- Interconnexion entre UDI

0 3.625 7.25 km

2.6. La gouvernance

2.6.1. Etat actuel

La gestion de l'eau potable dans le département de la Creuse est actuellement assurée par 84 UGE, dont 20 Syndicats intercommunaux internes au département de la Creuse et 2 communes gérées par 2 Syndicats extérieurs au département. Le département compte également 4 UGE particulières dont la gestion est privée.

Les différentes phases réalisées précédemment ont permis de mettre en évidence une **disparité importante**, du point de vue de la gestion technique et administrative, entre toutes ces UGE. En effet, ne serait-ce qu'au niveau de la collecte des données réalisées en début de Schéma Directeur, certaines collectivités n'ont pas été en mesure de fournir les données nécessaires, soit par l'absence de données, soit par un manque de capacité technique ou disponibilité. D'autres collectivités n'ont répondu que partiellement aux demandes.

Ces disparités de gestion se reflètent également au niveau du renseignement de la base de **données SISPEA**. Cette base de données permet de collecter les données indispensables à la détermination des indicateurs techniques de chaque service. Or, l'état des lieux réalisé sur les données 2016 a mis en évidence que seulement 33 collectivités déclaraient leurs données. De plus, dans certains cas, la comparaison des données SISPEA avec les données brutes collectées en début d'étude, ont mis en évidence des incohérences.

Une analyse financière des projets réalisés ces dernières années a mis en évidence un montant d'actions engagées d'environ 10 Millions d'euros à l'échelle du département sur la période 2014-2019. Ces actions ont fait l'objet de subventions de la part des deux principaux cofinanceurs, à savoir le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour un montant total d'aides de plus de 2 600 000 €HT. Une répartition des aides par type **d'actions** a été réalisée. Elles ont porté de manière décroissante sur la sécurisation de l'approvisionnement, le rendement du réseau de distribution, la protection de la ressource, la conformité de l'eau distribuée et la connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

La comparaison des investissements par action par rapport aux objectifs recherchés a parfois mis en évidence des déséquilibres entre les moyens déployés et les résultats obtenus. Ces déséquilibres peuvent s'expliquer par le grand nombre d'UDI, d'unités de traitement et surtout de gestionnaires communaux.

De plus, la problématique de la **gouvernance** de l'eau n'a que très peu été prise en compte ces dernières années sur le département. En effet, seule une opération concernant une étude de gouvernance a été recensée entre 2014 et 2019. Elle concerne la faisabilité d'un rapprochement entre commune et syndicat pour sécuriser l'approvisionnement de la commune, et a été accompagnée par l'AELB : il s'agit de l'étude d'interconnexion de la commune de Saint-Sulpice-le-Dunois avec le SIAEP de la Vallée de la Creuse.

Ainsi, le montant des investissements réalisés en comparaison des résultats atteints met en évidence que le **système de gouvernance actuel n'est pas adapté à l'atteinte des objectifs de la période d'observation et encore moins aux besoins futurs** (mise en place de projets à l'échelle de très nombreuses UGE).

2.6.2. Prospection d'organisation

Le Département entend soutenir une restructuration des unités de gestion de l'eau (UGE) qui permettra la mise en œuvre du programme d'actions pour les années 2020 à 2030 annexé au schéma d'eau potable. Il s'agira non seulement de favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages à-même de porter les projets structurants définis par ce programme mais aussi de renforcer la compétence technique, administrative et financière des UGE afin d'améliorer de façon significative et durable la qualité du service rendu à l'abonné.

La place du Département dans cette restructuration reste à définir. Plusieurs solutions peuvent être envisagées pour répondre de façon adaptée aux enjeux de chaque territoire :

- Gestion à l'échelle des intercommunalités en application des dispositions de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe). Ce texte attribue l'ensemble des compétences du petit et du grand cycle de l'eau aux EPCI à fiscalité propre.
- Création d'un ou plusieurs syndicats mixtes de production disposant des capacités techniques et financières pour porter des projets structurants,
- Création d'un syndicat départemental chargé de la sécurisation de l'alimentation en eau potable en Creuse.

Le Département agira avec pragmatisme et dans le respect des intérêts de chaque territoire. Cependant, la prospective menée dans le cadre de l'élaboration du schéma d'AEP a montré les avantages d'une organisation à l'échelle départementale de la sécurisation

de l'eau potable. Ce niveau d'intervention facilite la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage disposant des moyens et des compétences lui permettant de porter des projets structurants impliquant plusieurs UGE. Il permet de mutualiser le financement des équipements et d'optimiser l'allocation des crédits disponibles, y compris les cofinancements éventuels.

Le Département poursuivra sa réflexion, en concertation avec les UGE et les intercommunalités sur la mise en place d'un syndicat intervenant à l'échelle de la Creuse pour prendre en charge la sécurisation de l'alimentation en eau potable, voire d'autres missions le cas échéant.

3. POLITIQUE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SDAEP

3.1. Analyse d'opportunité d'un dispositif de suivi

3.2. Pourquoi structurer une démarche de suivi ?

L'ensemble des politiques publiques font dorénavant l'objet d'une double démarche de pilotage de leurs objectifs et d'évaluation de leurs résultats. L'enjeu est de mesurer l'efficacité des politiques vis-à-vis de leurs objectifs mais aussi de qualifier l'efficience de cette politique par le croisement des résultats avec les moyens consacrés à leur obtention.

La réalisation d'un schéma directeur constitue le moment opportun pour structurer une démarche et des outils de pilotage de la politique départementale en matière d'accès à l'eau potable, en qualité et en quantité, conformément au cadre réglementaire.

Les indicateurs et les outils (tableau Excel-animation dédiée) développés permettent d'assurer le pilotage de l'émergence puis de la mise en œuvre opérationnelle des actions et des grands projets ;

Puis de qualifier le niveau des résultats qui sont atteints par la mise en œuvre de ces études et de ces travaux.

3.2.1. Pour qui structurer une démarche de suivi ?

La démarche de travail et les outils proposés visent à alimenter les élus et les services techniques du Conseil Départemental pour leur faciliter la prise de recul sur leurs actions quotidiennes.

POUR LES ELUS

L'objectif est de disposer d'une vision synthétique par enjeu, par maître d'ouvrage et par projet de sécurisation, via une mise en forme spécifique (note ou présentation) des deux tableaux de bord.

POUR LES SERVICES TECHNIQUES

L'objectif est de disposer d'un outil plus détaillé, qui permet d'assurer un pilotage de l'action quotidienne des équipes (appui technique et accompagnement financier) auprès de chacune des UGE existantes au plan départemental.

L'objectif est de disposer d'un outil plus détaillé, qui permet d'assurer un suivi de l'avancement et des résultats par thématique :

- DUP sur les captages d'eau potable.
- Inspection des ouvrages.
- Désinfection de l'eau.
- Traitement de l'eau sur le volet des pesticides.
- Neutralisation de l'eau.
- Sectorisation des réseaux.
- Cartographie et connaissance des réseaux.

3.2.2. Comment structurer une démarche de suivi?

3.2.2.1. Actions de pilotage et d'animation

COMITES DE PROGRAMMATION

Collecte de données grâce aux comités de programmation : mise en place d'une plateforme commune aux différents financeurs permettant de recenser les informations-clés sur les grands projets (cf. § « La plateforme des financeurs »).

Le partage des informations via une plateforme commune doit bien évidemment être assorti de réunions (annuelles ou biennuelles) des financeurs, élargies si possibles aux services de l'Etat (notamment DDT et ARS), permettant notamment d'identifier les écueils et les difficultés mais aussi de définir les actions préventives ou correctives nécessaires.

VISITE ANNUELLE DES MAITRES D'OUVRAGE DU DEPARTEMENT

Nécessité de visiter annuellement tous les maîtres d'ouvrage du département pour assurer le suivi des différents projets et collecter les informations nécessaires à la tenue à jour de l'outil de pilotage Excel.

L'existence d'un observatoire départemental ne permet pas d'atteindre l'exhaustivité de la collecte des données utiles. En effet, la volonté et la capacité des maîtres d'ouvrage et porteurs de projet à saisir spontanément des informations, de qualité suffisante et homogène, sur une plateforme sont très variables.

Par ailleurs, la visite régulière des acteurs du territoire permettra au Conseil départemental d'impulser une véritable dynamique de projets et de renforcer son image d'acteur incontournable de la politique de l'eau sur le département.

ANIMATION ET SUIVI DES CONVENTIONS DE GRANDS PROJETS

S'agissant de très gros projets de sécurisation quantitative et d'amélioration de la qualité de l'eau, dont les montants dépassent le million d'euros, nous recommandons au Conseil départemental de la Creuse de conventionner / contractualiser avec les porteurs de projet, afin d'assurer un suivi régulier et précis de l'avancement de ces projets.

Les conventions signées devront prévoir, à minima :

- la mise en place d'une gouvernance de projet : identification des acteurs et de leurs rôles, composition et fréquence des réunions de pilotage, etc...
- la durée de la convention, correspondant à la durée de mise en œuvre du projet ;
- l'élaboration d'un planning détaillé de mise en œuvre des différentes procédures et étapes d'action ;
- les modalités de suivi financier du projet ;
- le cas échéant, des indicateurs spécifiques de suivi de l'avancement du projet.

3.2.2.2. Outils de pilotage

L'OUTIL EXCEL DE PILOTAGE

L'outil permet de disposer de tableaux de bord synthétiques, et plus détaillés retranscrivant le niveau d'avancement, en termes de procédures, de délais et de moyens financiers des actions conduites sur le département par les différents maîtres d'ouvrage.

LA PLATEFORME DES FINANCEURS

Le dépôt de demandes de subventions constitue une opportunité de collecter les informations-clés sur les grands projets lancés sur le territoire départemental. Afin de banqueriser ces informations, il semble nécessaire de mettre en place une plateforme commune aux différents financeurs recensant à minima :

- Nom du maître d'ouvrage / porteur de projet.
- Nom de l'AMO, le cas échéant.
- Nom des UGEs concernées.

- Nom de la ou des communes concernées par l'implantation du projet.
- Assiette déposée par le maître d'ouvrage.
- Assiette retenue par les financeurs.
- Taux de subvention cumulé.
- Montant des aides accordées.
- Politique à laquelle se rattache le projet (enjeux et objectifs).

L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL

La collecte des données techniques pourra être réalisée via l'observatoire départemental.

4. CONCLUSION SCHEMA DEPARTEMENTAL

A l'issue de ce Schéma Départemental, le Conseil Départemental ainsi que tous les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau potable disposent d'une connaissance actualisée et plus approfondie de l'organisation des services, des volumes mis en jeu, du patrimoine... et des difficultés déjà rencontrées ou qui seront rencontrées dans les prochaines années par les UGE.

Cette connaissance globale a pu être obtenue via les informations fournies par les différents services gestionnaires. Elle est indispensable afin d'identifier des solutions cohérentes et adaptées au contexte de la Creuse. Il est toutefois essentiel de maintenir et de renforcer cette connaissance dans les années à venir. Pour le Conseil Départemental, cette connaissance passera par la mise à jour de l'Observatoire Départemental établi à partir de la base de données collectée en Phase 1.

Au cours de la conduite de l'étude, les **insuffisances** quantitatives et qualitatives ont été soulevées et localisées sur le territoire départemental. Ces insuffisances seront accentuées à court et moyen terme par les impacts du **changement climatique**, qui entraîne notamment une baisse des capacités de production des ressources en eau. Le nouveau schéma directeur propose en conséquence des **solutions adaptées** à chaque collectivité par la recherche de moyens de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, de mesures de mise en conformité des critères de qualité d'eau produite et distribuée, de protection des ressources mobilisables... Ces différentes actions s'inscrivent dans une gestion plus globale de la ressource en eau à l'échelle du département, qui doit aboutir à un **partage raisonné** entre les différents usages. Il est indispensable d'anticiper les éventuels conflits d'usages ce qui nécessite d'approfondir les connaissances sur les différents consommateurs d'eau (potable ou non) qui pourraient venir en conflit de l'alimentation en eau potable.

Le poids financier de la mise en place des mesures correctrices identifiées et du renouvellement du patrimoine permet aux acteurs locaux de mesurer les efforts à déployer et de se préparer dès maintenant aux **financements nécessaires**. La solidarité sera une clé indispensable à **l'atteinte des objectifs** notamment pour assurer le financement des travaux majeurs et le renouvellement du patrimoine dans les collectivités desservant peu d'abonnés et dont le territoire est parfois très étendu.

Le Schéma Départemental est un outil essentiel dans la **maîtrise des problématiques** associées au domaine de l'Eau Potable et dans l'établissement de ses plans de financement. Cet outil majeur ne peut néanmoins se suffire à lui-même et c'est en cela qu'il identifie des besoins complémentaires à une échelle plus locale, notamment pour poursuivre les efforts de façon à limiter les prélèvements en eau.

Ces besoins complémentaires comprennent :

- La poursuite des **efforts en matière de maîtrise et d'amélioration de la connaissance des infrastructures** à l'échelle locale et d'atteinte des niveaux de performance minimaux,
- Une politique de **renouvellement** des réseaux. Sa mise en place est nécessaire pour la pérennisation des infrastructures de production et de distribution de l'eau,
- **L'implication de tous les acteurs**, y compris les consommateurs dans la préservation des ressources. Des actions de sensibilisation aux économies d'eau auprès de ce public et des acteurs de la distribution d'eau permettront de limiter l'augmentation des besoins et pourraient conduire au report de certains investissements en matière de sécurisation d'approvisionnement,
- La réalisation **d'études** de diagnostics et schémas, à l'échelle locale, pour préciser les travaux à mettre en place, ainsi que les montants associés.

La **réussite** de ce Schéma Départemental passera forcément par la mise en place d'une politique de **suivi de ce Schéma Départemental**. Le Conseil Départemental devra être l'animateur de cette politique via, par exemple, la mise en place d'un Comité de suivi ; en faisant vivre l'Observatoire de l'Eau via un contact régulier avec les différents acteurs de l'eau du département ; en mettant en place les moyens humains et financiers adaptés aux nouveaux enjeux...

La réussite de ce Schéma Départemental passe par la mobilisation, la solidarité, l'engagement de tous les acteurs de l'eau : syndicats, communes, EPCI exerçant la compétence ; et aussi par la mise en place d'une réelle politique de suivi qui sera portée et animée par le Conseil Départemental.